AMBASSADE DU MARESCHAL DE BASSOMPIERRE

en Suisse l'an 1625.

VOLUME I.

A COLOGNE,
Chez PIERRE DU MARTEAU.
clɔ Iɔc LXVIII.

BIBLIOTHECA
REGIA
MONACENSIS.

AMBASSADE DU MARESCHAL DE BASSOMPIERRE

En Suisse l'an 1625.

INSTRUCTION.

Le Roy à conservé la memoire du recommandable service que le Sieur de Bassompierre, Mareschal de France & Colonel General des Suisses, luy rendit en l'année 1621, lors qu'il fut envoyé son Ambassadeur Extraordinaire en Espagne sur les entrepriſes qui avoient esté faites l'année precedente en la Valteline, pendant que sa Majesté estoit occupée a pacifier ces mouvemens de son Royaume. Sa Majesté sçait comme il employa, en son Ambassade, si heureusement son industrie, qu'il en reüssit le Traitté de Madrid, qu'elle a tenu & retenu si juste, que non seulement elle l'a ratifié, mais elle en a poursuivy en tous lieux l'execution, & l'a tousjours eu depuis pour agreable de toutes les autres propositions qui ont esté faites & entendües par son ordre, pour terminer ces presentes affaires de la Valteline.

C'est pourquoy, ayant dans la suitte des-

dites affaires, a employer quelque perſonnage de conſideration & d'experience vers les Cantons des Ligues de Suiſſe, ſes tres-chers amis, alliés & confederés, pour leur faire en la conjoncture preſente les propoſitions convenables a l'intereſt general qu'ont tous les Princes en la garde & ſeureté de la Valteline, & a celuy plus particulier que ſa Majeſté & leſdits Cantons ont, comme alliés, a la maintenüe des trois Ligues Griſes, elle a choiſy ledit Sieur Marechal de Baſſompierre, pour l'envoyer ſon Ambaſſadeur Extraordinaire au païs de Suiſſe, comme ſujet, qui pour ſa qualité, & pour les bonnes & grandes parties qui ſont en luy, & pour la creance particuliere que ſa charge de Colonel luy a acquiſe dans les Cantons, elle a eſtimé plus propre & capable pour parvenir a la fin de ſes ſinceres intentions, ayant commandé le preſent Memoire luy eſtre baillé, pour luy ſervir de regles avec les ordres & commandemens qui luy ſeront donnés de temps entemps durant le cours de ſa legation.

Il n'eſt pas neceſſaire de deſduire en cette Inſtruction les cauſes qui ont empeſché l'execution du Traitté de Madrid, puis que les artifices employés par les Eſpagnols dans les Cantons Catholiques, pour les divertir d'y donner leur acquieſcement, les divers traittés qu'ils ont propoſés pour en eluder l'execution, & les nouvelles pretenſions du paſſage qu'ils ont enfin manifiſtées, ſont conneües de tous;

tous; il eſt ſeulement a remarquer, que ſa Majeſté ayant touſiours eu pour object de terminer les affaires de la Valteline par voye de Negotiation, avoit commandé au Sieur Marquis de Cœuvres de retirer des Cantons Catholiques leur acquieſcement audit Traitté de Madrid, ainſy qu'il avoit fait dés le mois d'Aouſt de l'année derniere; comme auſſy de faire accorder par les Griſons le pardon general qu'ils eſtoient obligés de donner aux Valtelins des choſes paſſées, ce qui auroit eſté executé. Ces obſtacles, qui ſembloient avoir empeſché l'execution dudit Traitté, ayant eſté levés, le Pape en meſme temps auroit eſté ſupplié, au nom de ſa Majeſté, de faire deſmolir les forts de la vallée, ſelon les conditions du depoſt, qui n'auroit eſté par elle conſenty que pour un temps limité, dans lequel ſa Sainčteté devoit faire executer le Traitté de Madrid, ou les remettre en ſes mains, a la charge de ne s'en point deſſaiſir, que les ſeuretés pour la Religion Catholique n'euſſent eſté eſtablies. De plus ſa Sainteté auroit eſté requiſe inſtamment de rendre les forts aux Valtelins ou aux Eſpagnols, ainſy qu'elle adviſeroit, ayant eſté fait toutes Declarations, & propoſé a ſa Sainčteté pluſieurs partis convenables avant l'entrée dudit Marquis de Cœuvres, & des armes de la Ligue en la Valteline; enſorte qu'il n'a eſté rien obmis de la part de ſa Majeſté des offices qui pouvoient eſtre employés pour destourner le trouble

qui s'en eſt enſuivy, n'ayant recherché autre ſatisfaction que celle du reſtabliſſement des Griſons, ſes alliés, en leur païs, & de la conſervation du corps de la Republique Helvetique en ſon entier.

Sur ces émotions arrivées en la Valteline, & depuis en Italie, le Pape ayant jugé a propos d'envoyer vers le Roy Monſieur le Cardinal Barberin Legat, pour traitter des moyens de la paix, encore que ſa Majeſté, par pluſieurs raiſons, euſt prejugé, que cette legation n'eſtoit pas pour produire le fruict qui eſtoit attendu du public, pour les defauts qu'elle avoit preveu au pouvoir dudit Cardinal, neantmoins, pour monſtrer a ſa Sainteté ſon reſpect envers le St. ſiege, & au public la ſincerité de ſes intentions pour le reſtabiſſement de la paix generale, elle avoit agrée cette legation, receu ledit Legat avec tous les honneurs qui luy pouvoient eſtre rendus, & fait traitter aux luy a des conditions ſi juſtes & raiſonnables, qu'il eſt vray que ſi ledit Cardinal euſt eu pouvoir de conſentir la reſtitution de la Souveraineté de la Valteline, Comtés de Bormio, & de Chiavannes aux Griſons, l'en pouvoit eſperer un heureux ſuccés de ſa legation. Mais afin que ledit Mareſchal ſoit informé plus particulierement de ce qui a eſté traitté avec ledit Legat, & des cauſes des ruptures de ſa Negotiation, ſa Majeſté a commandé qu'il luy ſoit baillé une relation ſommaire des points prin-

principaux qui ont esté agités avec luy, pour s'en servir aux occurences.

Or sa Majesté, ensuitte du depart dudit Legat, voyant l'accommodement des affaires, qui avoit esté attendu de son entremise, reculé plus qu'auparavant, a resolu d'envoyer ledit Sieur Mareschal vers les Ligues des Suisses, pour plusieurs fins.

SÇAVOIR.

Pour les reduire & disposer d'entrer en Ligue avec sa Majesté, la Republique de Venise & Monsieur le Duc de Savoye, pour procurer la restitution entiere de la Valteline, & desdits Comtés aux Grisons, ou sans entrer en Ligue les inviter de continüer leurs instances particulieres au Pape & au Roy d'Espagne, de remettre les Grisons en ce qui leur appartient, ou pour faire un accord, par lequel la France, Venise & eux contribüeroient a la garde des forts tenus a present par sa Majesté en la Valteline, & aux Grisons pour la conservation desdits païs.

Pour cet effect ledit Sieur Mareschal demandera une journée de tous les Cantons de Suisse, & de leurs alliés, aussytost qu'il sera arrivé en Suisse, prenant le soin que ceux qui y sont Deputés soient personnes bien disposées a entendre & suivre les bonnes propositions qui leur seront faites au nom de sa Majesté.

En cette assemblée, aprés avoir salüé de

ſa part leſdits alliés, & leur avoir renouvellé les aſſeurances de ſon affection cordialle en general & en particulier, ce qu'il fera en termes convenables a la dignité de ſa Majeſté, & a la ſinguliere bien vueillance qu'elle leur porte, il leur repreſentera la ſollicitude Royalle, que ſa Majeſté (a l'imitation du feu Roy Henry le Grand, ſon pere) a pris, depuis ſon advenement a la Couronne, de ce qui pouvoit regarder l'affermiſſement & la manutention du corps de la Republique en ſon entier, la preuve qu'elle en a rendüe au fait de la Valteline, qui dure encore a preſent, les divers offices qu'elle a employé a Rome, en Eſpagne, vers eux, & en tous autres endroits, pour en procurer la reſtitution aux Griſons, legitimes Seigneurs, par voye de Negotiation, quils peuvent eſtre memoratifs des cauſes qui en ont empeſché l'effect, & des divers reſſorts que l'on a fait joüer chez eux, pour decevoir en ce ſujet leur prudence, & empeſcher leur acquieſcement au traitté de Madrid, qu'enfin ils accorderent l'armée derniere, qu'ils devoient conſiderer, comme ſa Majeſté, n'ayant pû parvenir a ſes fins par les voyes amiables qu'elle a tousjours recherchées, prevoyant le danger auquel leur Republique eſtoit expoſée par la perte & ſervitude ſi proche des trois Ligues Griſes, s'il n'y eſtoit apporté un prompt & puiſſant remede, elle auroit eſté contrainte d'aſſiſter ſes alliés, ainſy qu'elle auroit fait en la Valteline

ne avec le succés qui en est arrivé, leur remarquant & faisant valoir les despenses infinies que sa Majesté a esté obligée de supporter en cette entrepriſe, & dans les ſuittes & diverſions, esquelles elle a engagé sa Majesté ſans asſeurer leur repos & liberté, pour lesquels sa Majesté estimera les forces & les moyens de son Royaume dignement employés, pourveu qu'ils en conſervent la pragmatique que doivent de bons alliés, & qu'ils apportent de leur coſté la fermeté & prevoyance neceſſaire pour s'oppoſer aux deſſeins projettés pour esbranler le fondement de leur Republique.

Enſuitte ledit Sieur Mareſchal leur pourra donner connoiſſance de ce qui s'eſt paſſé en la Negotiation du Legat, ſuivant ladite relation, leur fera voir comme tous leurs offres, inſtances & propoſitions ont eu pour but de deſpoüiller les Griſons, ſes alliés, de leur Souveraineté, a quoy sa Majesté n'auroit en aucune façon conſenty, aimant mieux s'expoſer a tous accidens de guerre, que de ſouffrir qu'un tel prejudice fuſt fait a tout le corps des Suiſſes, pour les dangereuſes conſequences qui en pourroient eſtre tirées, au prejudice des Cantons en particulier, mais en ce point il obſervera que ſes paroles ne s'eſloignent pas du reſpect que sa Majesté porte au Pape, & de l'eſtime qu'elle fait de la perſonne dudit Legat, & qu'en faiſant voir le ſoin que sa Majesté a pris de la Reli-

gion Catholique, ainsy qu'elle desire, il le fasse en telle sorte, que les Cantons Protestans n'en puissent concevoir aucun degouſt ny jalousie, a quoy il parviendra, si a l'assemblée publique il traitte ce point en termes generaux, & qu'il reserve d'en faire entendre les particularités aux Deputés desdits Cantons Catholiques, lors qu'il aura occasion de les entretenir.

Comme aussy ledit Sieur Mareschal fera connoistre la grande difference qu'il y a des intentions de cette Couronne & celle d'Espagne en leur endroit; que la France ne travaille qu'a leur repos, & conservation, & a l'affermissement d'une bonne union ou correspondence entre les uns & les autres; au contraire les Espagnols travaillent incessamment a les diviser & desunir par les jalousies entre les Catholiques & les Protestans, a dessein, lors qu'ils les auront affoiblis, de les assaillir & les assujettir les uns apres les autres, sous divers pretextes de Religion, ou pretensions anciennes de la Maison d'Austriche sur leurs Estats, de laquelle ils disent que lesdits Cantons se sont soustraits, & de ce dessein les Cantons en doivent avoir d'autant plus de defiance, qu'outre les advantages qu'ont les Espagnols de les environner & enfermer par les Estats de Milan, de Bourgogne & d'Allemagne, il est evident, que leur ambition n'a point de borne, & qu'ils aspirent a l'invasion entiere de l'Italie, de l'Allemagne & de tout leur païs.

Le-

Ledit Sieur Mareſchal s'eſtendra ſur ce point autant que par ſa prudence & par la connoiſſance qu'il a de la conſtitution deſdites affaires, il jugera convenable, employera toute ſon induſtrie, pour leur faire voir & connoiſtre, que le Roy n'a ambraſſé cette affaire de la Valteline, que pour l'intereſt dans lequel il a veu qu'ils eſtoient de ne pas permettre le demembrement, que l'on vouloit commencer, des Eſtats des Griſons, leur fera juger combien la bonne ou mauvaiſe iſſüe de cette affaire de la Valteline leur peut cauſer de troubles, ou donner de repos pour l'advenir, & les invitera autant qu'il luy ſera poſſible, au nom de ſa Majeſté, de l'expoſer meurement, & declarer a ſa Majeſté quels remedes ils eſtiment plus convenables pour terminer les maux preſents, tous luy eſtans indifferens, pourveu qu'ils ſoient bons & utiles pour eux & pour leurs alliés, eſſayant par adreſſe, dans l'examen des expediens qui ſe pourroient y prendre, de les faire tomber d'eux meſmes à l'un de ces ſus exprimés, qui ſont les ſeuls dont ils peuvent retirer advantage.

Quant au premier, qui eſt de les faire entrer en la Ligue avec ſa Majeſté, Veniſe & Savoye, il pourra eſtre qu'ils en feront difficulté, par la crainte qu'ils auront qu'il ne les embarquaſt a la guerre; mais outre qu'ils ne ſe pourront jamais engager en une affaire avec plus de ſeureté, d'honneur, & de juſtice,

que celle qui se presente avec les Princes confederés, ledit Sieur Mareschal leur fera connoistre, que cette Union produira incontinent la paix, & le restablissement des Grisons en leur païs, tel qu'il se peut desirer, veu que quand les Espagnols verront que tout leur Corps sera joint en cette Ligue, & que l'on offrira de pourvoir suffisamment a la seureté de la Religion Catholique, ils seront contraints d'acquiescer, & de consentir a un accommodement raisonnable, parce aussy qu'ils ne pourront pas s'opposer a telles puissance, le pretexte de Religion, dont ils se sont servis jusques a present leur sera osté, & cette resolution ne sera pas improuvée par le Pape, qui desire la paix, au contraire l'on doit juger, qu'il l'aura bien agreable, afin d'avoir plus de force sur les Espagnols, pour les induire a luy faire porter promesse de cette restitution de la Valteline aux Grisons, a quoy, depuis quelque temps, ils ont resisté.

Pour le second expedient, qui aboutit a faire que les Suisses demandent la restitution, il est sans peril, & ne peut estre rejetté, si les Suisses ne se veulent abandonner eux mesmes sur ce sujet. Il est a propos que ledit Sieur Mareschal sçache, que les Cantons Catholiques sont entrés d'eux mesmes en cette instance, ayant en l'assemblée, qu'ils ont tenüe a Lucerne le Mois de Septembre dernier, declaré, que le seul remede, pour ter-

terminer les differents de la Valteline, estoit de la rendre aux Grisons, leurs veritables Maistres, avec suffisantes asseurances pour la Religion Catholique, & en suitte ils auroient escrit au Pape, a sa Majesté & au Roy d'Espagne, pour les exhorter a la paix, ainsy qu'il se verra plus particulierement par l'*Abscheid* de l'assemblée, & par les copies des lettres desdits Cantons, qui seront baillées audit Sieur Mareschal : Surquoy il prendra occasion, rendant auxdits Cantons Catholiques la response que sadite Majesté fait a ladite lettre, de leur tesmoigner le contentement que sa Majesté a receu de voir, que leurs intentions se seroient rapportées aux siennes, au sujet qui se presente ; qu'elle approuve ce qui leur a esté dit par le Sieur Du Mesnil en ladite assemblée, & leur fera connoistre le deplaisir que sa Majesté a de voir, que ceux qui prennent interest en cette affaire, se soient par trop affermis a vouloir rendre les Valtelins libres, sans plus reconnoistre les Grisons, comme leurs Superieurs & Souverains, & qu'elle n'aye pû les persuader que la manutention de la Republique des Suisses ne pouvoit souffrir un demembrement, les exhortant de persister en la demande de cette restitution aux Grisons, & d'en faire instance par lettres, ou par Deputés, au Pape & au Roy, selon le temps de leur acquiescement au Traitté de Madrid, comme chose qu'ils jugent necessaire pour la manu-

tention de leur Republique, & en laquelle leur intereſt eſt conjoint, declarant au Gouverneur de Milan, qu'apportant obſtacle a cette reſtitution ils ſeront obligés de s'unir avec ſa Majeſté & les Confederés, pour la defenſe de la cauſe des Griſons, qui eſt la leur propre.

Le troiſieſme expedient, qui conſiſte a faire convenir les Cantons avec ſa Majeſté & la Republique de Veniſe, pour la garde des forts de la Valteline & conſervation du païs des Griſons, eſt auſſy du tout neceſſaire, ſi les affaires ne ſe terminent par une bonne & prompte paix, eſtant certain qu'autrement les Suiſſes & les Griſons ſe trouveroient enfin incommodés des grandes armées, qui paſſeroient & ſejourneroient en leurs Eſtats; au lieu que la garde des forts ayant eſté bien eſtablie, le differend de la Valteline ne les empeſcheroit pas de vivre comme s'ils eſtoient en bonne paix, & de plus ils ſe rendent Maiſtres des lieux que l'on vouloit uſurper, & des paſſages, dont les Eſpagnols ne ſe peuvent ſervir que pour ſe rendre Maiſtres de l'Italie & de l'Allemagne; Ce qui, par ſuitte infallible, rejalliroit enfin juſques a eux.

Pour perſuader leſdits Cantons a cette derniere fin, il leur fera entendre, au nom de ſa Majeſté, que maintenant qu'elle tient en ſes mains les forts & paſſages plus importans de la Valteline, Comtés de Chiavennes, de Bormio & des Griſons, elle deſire de ſçavoir d'eux

ce

ce qu'ils jugent a propos quil en soit fait, & s'ils reconnoissent, comme sa Majesté, qu'il soit necessaire de les conserver, en quelle façon cela se doit faire, entre les mains de qui ils doivent demeurer, & ce qu'ils veulent contribüer a la garde d'iceux, leur remonstrant combien la subsistance des forts est necessaire, que ce sont autant de barrieres entre les Estats de la Maison d'Austriche & eux, & que c'est le seul moyen d'empescher les troubles & inquietudes survenües a eux & a leurs alliés depuis plusieurs années du costé de Milan, & des Estats d'Austriche. Bref ledit Sieur Marescha l essayera de disposer lesdits Cantons, par toutes bonnes raisons & considerations, pour entrer en accord avec sa Majesté & la Republique de Venise, pour la garde desdits forts.

Les Considerations de cette garde se doivent considerer en deux façons. L'une, a l'esgard des hommes qui y seront employés & de quelle nation, & l'autre a l'esgard de la despense. Pour le premier ledit Sieur Marescha l sçaura que l'intention de sa Majesté seroit de tenir dans les places le plus de François qu'il se pourra, tant pour la seureté que pour la reputation, dont elle estime que les Cantons ne prendront aucune Jalousie, s'ils ont pour but la seureté de leur pays & de leurs alliés, & la conservation desdits forts, puis qu'aussy bien les deux nations sont unies de bonne intelligence ensemble, & ne-

ant-

antmoins, pour leur monſtrer que ſa Majeſté n'a autre intereſt que leur bien & contentement, ledit Sieur Mareſchal pourra offrir, au nom de ſa Majeſté, que les garniſons ſoient compoſées, moitié de François, moitié de Suiſſes & Griſons. Quant a la deſpenſe, il ſeroit a deſirer, que les Suiſſes vouluſſent y contribüer, mais comme ce ſont gens qui ont accouſtumé de faire ſervice aux despens d'autruy, il y a grande apparence, qu'ils n'y voudront pas entendre; auquel cas la deſpenſe deſdites garniſons tombera entierement ſur ſa Majeſté & ladite Republique, veu que l'on ne doit pas ſe promettre de faire entrer Monſieur le Duc de Savoye en cette obligation, & moins encore, quand il y ſeroit entré, d'en tirer l'effect.

Il eſt auſſy a remarquer, que ceux de Veniſe contribüans à cette deſpenſe pourront pretendre d'avoir quelques ſoldats a leur devotion dans les forts; mais l'on n'eſtime pas qu'ils y inſiſtent, pour la jalouſie que les autres Princes en pourroient prendre, joint qu'il eſt raiſonnable que ceux qui ont droit de paſſage gardent ſeuls les forts qu'ils conſervent, & neantmoins l'intereſt qu'ont les Venitiens qu'ils ſoient empeſchés a ceux qui s'en pourroient ſervir, a leur prejudice, les oblige, bien que leurs ſoldats ne ſoient mis dans les forts en garniſon, de contribüer a la deſpenſe neceſſaire pour leur conſervation.

Si les Suiſſes conſentent d'entrer en la garde

de des forts, le Roy entend, en cas qu'ils ne vueillent contribuer a la despense, qu'ils fourniſſent ſeulement leurs hommes qui ſeront ſoldoyés par ſa Majeſté, & deſtinés pour tenir garniſon eſdits forts avec les François, qu'ils entrent en accord avec ſa Majeſté & la Republique pour la ſeureté & conſervation d'iceux envers & contre tous, & pour la maintention des Griſons en leurs Eſtats & païs juſques a ce que le principal different entre leſdits Griſons & Valtelins ſoit terminé, & que les choſes ſoient reſtablies entr'eux dans un bon ordre, pour leur repos commun, & ſa Majeſté auroit plaiſir que les Cantons Proteſtans, conjonctement avec les Catholiques, intervinſſent a cet accord par un mutuel deſir & conſentement.

Ce dernir point eſt le principal ſujet de la Negotiation dudit Sieur Mareſchal, du ſuccés duquel ſa Majeſté eſperoit tirer divers advantages pour le preſent & l'advenir, tant pour elle que pour le public. En premier lieu elle pourroit, par cette convention de l'eſtabliſſement des garniſons dans les forts, engager les Suiſſes avec elle & les Confederés, retirer ſon armée de la Valteline, & par conſequent ſe deſcharger de la grande deſpenſe qu'elle en ſouffre, elle aſſeureroit le païs de ſes alliés, conſerveroit le paſſage a elle ſeule, & a ceux qui ont droit d'en joüir, & pourroit reduire par le temps & la patience les Eſpagnols a la deſmoliation du fort de

Fuen-

Fuentes, s'ils insistoient au rasement de ceux de la Valteline. Cet accord seroit loüé de tous les Princes d'Italie & d'Allemagne, comme necessaire a leur conservation, & le Pape mesme, qui connoist assez l'importance de la garde & seureté de cette vallée, approuveroit cet establissement, veu mesme qu'en ce qui concerne la Religion l'intention de sa Majesté seroit de laisser les choses au point ou elles sont a present en ladite vallée, sans aucun exercice de la Religion protestante, ou bien elle consentiroit que les articles qui seroient concertés entre sa saincteté & elle, tant pour le sujet de la Religion que la forme de vivre des Valtelins, y fussent au mesme temps de l'establissement des garnisons executés, dont ledit Sieur Mareschal pourra donner asseurance au nom de sa Majesté, s'il en estoit requis.

Outre les points susdits, par lesquels sa Majesté a donné pouvoir audit Sieur Mareschal de traitter avec les Cantons, pour en conclurre la resolution, selon les ordres qu'il en pourra recevoir de sa Majesté sur les advis qu'elle aura de luy, il se presente encore deux sujets importans. L'un est le renouvellement d'alliance des Cantons Catholiqnes avec l'Estat de Milan; l'autre la closture du passage des troupes qui passent d'Allemagne en Italie. Quant au premier, bien qu'il y ait grande apparence qu'Ogliani ne tentera pas le renouvellement d'alliance au temps qu'il ver-

ra ledit Sieur Mareſchal en eſtat de le pouvoir empeſcher, & qu'il en remettra la pourſuitte a une autre occaſion plus opportune pour luy, neantmoins ſi le terme de cette alliance eſtant expiré, ledit Marquis en faiſoit l'ouverture, ledit Sieur Mareſchal employera, ſous main, toute ſon induſtrie, pour reculer ou empeſcher l'effect, s'il peut, ou du moins pour faire apporter telles reſtrictions a ladite alliance, principalement a l'article des paſſages, que leſdits Eſpagnols ne s'en puiſſent prevaloir, comme ils ont fait, au prejudice des Princes d'Italie alliés deſdites Ligues, en quoy, comme en tous les autres points de ſa Negotiation, il pourra prendre information & advis du Sieur Miron, Ambaſſadeur ordinaire de ſa Majeſté en Suiſſe, pour eſtre d'autant plus aſſeuré en ſa conduitte.

Pour le regard de la cloſture du paſſage par la Suiſſe pour les troupes Allemandes, ledit Sieur Mareſchal peut juger le grand ſervice qu'il rendroit au Roy, s'il la pouvoit obtenir, & l'incommodité que les Eſpagnols en receuroient en leur armée d'Italie, n'ayans point de ſolide ſecours que celuy des forces d'Allemagne, qui leur ſont envoyées & qui paſſent par la Suiſſe.

Il eſt auſſy neceſſaire que ledit Sieur Mareſchal ſçache, que cette cloſture de paſſage a eſté tentée depuis quelques mois, tant dans le Canton d'Ury, dans lequel eſt celuy d'Ur-

d'Urſere, qui eſt le plus important, par le moyen du Sr. de Zombronne, en l'aſſemblée des Cantons Catholiques, tenüe le mois de Septembre dernier a Luzerne; ce qui n'auroit pas a la verité eſté obtenu, leſdits Cantons en ayans ſurſis la reſolution; mais ledit Sieur Miron en auroit fait eſperer, & donné advis, que ſi les offices rendus euſſent eſté ſecondés de quelque diſtributions de deniers, que leſdits Cantons euſſent pû prendre cette bonne reſolution. Maintenant ledit Sieur Mareſchal reprenant cet article remis a reſoudre en cette derniere journée, ſous pretexte de l'eſperance que les Cantons diſoient lors avoir de l'accommodement des affaires, il leur fera conſiderer, que tant qu'ils demeureront dans les termes de leur traitté que leur gouvernement ſera loüé & eſtimé d'un chacun; mais auſſy lors qu'ils s'en departent, pour favoriſer un Prince, au prejudice de l'autre, qu'ils donnent juſte ſujet de ſe plaindre de leur conduitte, & de leurs reſolutions: Que l'ouverture des paſſages au grand nombre de troupes, que les Eſpagnols ont tiré d'Allemagne pour aller en Italie, en effect eſt une preuve qu'ils ſçavent que la demande leur en a eſté faite ſous pretexte de la defenſe de l'Eſtat de Milan, qui n'a point eſté attaqué; mais qu'au prejudice de cette parole le premier employ des troupes Allemandes a eſté d'aſſaillir les armées de ſa Majeſté dans la Valteline, & enſuitte de

les

les faire entrer, comme elles ſont encore, dans les Eſtats de Monſieur le Duc de Savoye, leur allié, ce qui met ſa Majeſté en doute ſi elle doit blaſmer leur trop grande facilité, ou accuſer ceux qui en ont abuſé par le manquement des paroles qu'ils leur avoient données. Cependant il les preſſera de reſoudre abſolument la cloſture des paſſages aux troupes Allemandes, que les Eſpagnols font venir en Italie, veu qu'ils n'y ſont point obligés, puis que l'Eſtat de Milan n'eſt point attaqué, joint que l'alliance qu'aucuns d'eux ont avec ledit Eſtat eſt exſpirée, & s'il ne peut les diſpoſer au refus abſolu, du moins eſſayera il d'obtenir que les paſſages demeurent fermés auxdites troupes, ſinon en cas que l'Eſtat de Milan fuſt actuellement attaqué.

Pour faire valoir d'autant plus les intentions & ordres que ſa Majeſté donne audit Sieur Mareſchal, pour les affaires de Suiſſe, elle a reſolu, outre la voiture de deux cens mille livres, qui a eſté envoyée, & dont le Sieur Miron a eu commandement de ſurſeoir la diſtribution, d'y faire encore voiturer preſentement trois cens mille livres, & de plus d'y faire envoyer, dans la fin du mois prochain, cent ſoixante cinq mille livres, en ce non compris ſoixante quinze mille livres, dont le fonds a eſté laiſſé au Treſorier des Ligues, pour eſtre employé au payement des gages des officiers, & autres frais ordinaires de ſa charge, leſquelles ſommes de ſix cens

ſoix-

ſoixante cinq mille livres ſa Majeſté veut & entend eſtre diſtribuées par les ordonnances dudit Sieur Mareſchal au general & aux particuliers deſdites Cantons, qui par leur ſervice & bonne conduitte ſur les occaſions preſentes ſe rendront dignes des graces & liberalités de ſa Majeſté, & non ailleurs; ce qu'il fera avec l'advis & participation dudit Sieur Miron, avec lequel il entretiendra bonne intelligence & correſpondence, comme un perſonnage en qui ſa Majeſté ſe confie, & dautant qu'elle juge, que leſdits Cantons ſe pourront plaindre de quelques defauts de payemens du paſſé, ledit Sieur Mareſchal leur repreſentera, qu'encores que les deſpenſes que ſa Majeſté fait pour la reſtitution de la Valteline, qui montent a des ſommes immenſes, deuſſent tenir lieu pour leſdits Cantons de diſtribution, puis qu'elles ſont employées pour leur propre cauſe, & de leurs alliés, neantmoins ſa Majeſté n'a pas laiſſé de faire pourvoir, comme dit eſt, a un notable fond pour l'année preſente, & continüera encore a l'advenir, principalement lors qu'elle connoiſtra que les Ligues auront ſoin de reſpondre, par leur reſpect & bon deportement, a l'affection que ſa Majeſté porte à leur bien & proſperité.

D'ailleurs ſa Majeſté ayant ordonné une levée d'un Regiment de trois mille Suiſſes, pour ſervir en ce Royaume, & commandé au Sieur Miron, ſi les capitulations n'en eſtoient

ient arrestées, qu'il eust a les remettre, attendant l'arrivée par de lá dudit Sieur Mareschal, sa Majesté veut, que se rendant le plustost en Suisse, comme elle desire qu'il fasse, que si les capitulations sont arrestées, comme elle presuppose qu'elles seront, qu'il reçoive le serment accoustumé des Colonels & Capitaines, & fasse acheminer la levée en toute diligence a St. Jean de Losne, ou elle donnera ordre que leur premiere monstre soit payée, mais si ledit Sieur Mareschal trouve que lesdites capitulations n'eussent pas esté arrestées, elle remet a luy de les faire, & de choisir les plus capables qu'il adviſera, & messme de disposer de la charge de Colonel, en faveur de quelque personne qu'il jugera plus digne de cette charge, en cas que le Sieur Roolle, que sa Majesté a cy devant nommé pour ce sujet, fist quelque difficulté d'accepter cet employ, ou que ledit Sieur Mareschal juge a propos de ne le luy pas offrir.

Ledit Sieur Mareschal pourra, pendant le sejour qu'il fera par de lá, prendre connoissance des debtes des Suisses en general & en particulier, de la validité & invalidité d'icelles, quelles compositions plus advantageuses se pourroient faire, pour en venir a l'execution, pour de tout en informer sa Majesté, ayant esgard en cette recherche a ne se point engager a un rembourſement, que l'estat present de ses affaires ne peut porter.

Quant aux moyens extraordinaires, lors que

que les deniers en auront esté receus, sa Majesté entend qu'ils soient destribués aux Capitaines sur les contracts de service, selon l'estat qui en sera par elle dressé sur les advis dudit Sieur Mareschal & de son Ambassadeur ordinaire. Sa Majesté desire que ledit Sieur Mareschal tienne toute bonne correspondence & intelligence avec les Ministres & Ambassadeurs qui sont pres les Princes, mais principalement avec le Marquis de Cœuvres, auquel elle a donné charge & commandement sur les troupes qui sont es Grisons & en la Valteline. Elle entend aussy, qu'il communique particulierement audit Sieur Miron, son Ambassadeur ordinaire, qui pourra l'assister en toute sa Negotiation, la presente instruction, & aura a plaisir qu'il employe le Sieur du Mesnil, son gendre, si l'occasion s'en presente. Quant aux Ministres des Princes qui sont en Suisse, sa Majesté aura a plaisir qu'il use de confiance avec le Resident de Venise, qui est a Zurich, duquel il pourra estre visité, veu que les interest de la Republique sont conjoints avec ceux de sa Majesté aux affaires presentes, & que l'on donne part a l'Ambassadeur Merisin, qui est prés du Roy, du sujet de l'Ambassade dudit Sieur Mareschal. Pour les Scapi, Nonce de sa saincteté, c'est un esprit ardent, qui depuis l'entrée des armes de sa Majesté en la Valteline s'est monstré fort contraire a ses intentions, pretendant que la dignité de son Maistre y a

eſté offenſée, & que tout ce qui a eſté entrepris en cette vallée ſe fait contre ſes armes. Il eſt auſſy ſoupçonné d'autre intelligence particuliere avec le Marquis d'Ogliani, Ambaſſadeur d'Eſpagne, quoy qu'il aye eſté autrefois auditeur en la nonciature du Cardinal Ubaldin en ce Royaume. Neantmoins ledit Sieur Mareſchal, ayant eſté viſité dudit Nonce le premier, ſelon la couſtume, traittera avec luy avec la bienſeance qui ſe doit garder avec un Miniſtre du St. Siege, ſans luy confier les choſes qui doivent eſtre tenües ſecretes; ſeulement il luy fera entendre, que ſa Majeſté eſtant dans le meſme deſir qu'a le Pape, de la paix publique, & voyant que le principal obſtacle procede de la dureté des Eſpagnols, qui font difficulté de conſentir la reſtitution de la Valteline aux Griſons, ou d'entrer en traitté, que le Roy ne ſe ſoit deſchargé des forts, ſans condition aucune, que ſa Majeſté deſire, par Negotiation avec les Suiſſes, diſpoſer les choſes a tel point, que les Eſpagnols ſoient obligés de recourir a ſa ſaincteté, de mieux reconnoiſtre qu'ils n'ont fait les offices qu'elle leur a rendus, & l'envoy du Legat, bien qu'ils l'ayent delaiſſé & abandonné en ſa Negotiation, & qu'eux ſeuls ſoient la cauſe de ce qu'elle n'a pas reüſſy a ſa gloire, & le priera & perſuadera, s'il peut, par ſes raiſons, de ſeconder les offices qu'il eſt chargé de rendre en ce qui dependra de luy, aſſeuré que le Pape en aura du contente-

te-

tement, puis qu'ils ne tendent qu'au repos public, & a la seureté des Princes d'Italie. Aussy qu'il doit croire, qu'en ce qui concerne la Religion, & satisfaction que le Pape pourroit desirer de sa Majesté, qu'ils en conviendront aisement ensemble, ainsy qu'il auroit esté fait avec ledit Legat, sans les empeschemens que le defaut de pouvoir, & intervention de la part d'Espagne, a fait naistre en sa Negotiation. Pour le regard dudit Ambassadeur d'Espagne, ledit Sieur Mareschal traittera avec luy avec les civilités & circonspections accoustumées.

Sa Majesté ne recommande point audit Sieur Mareschal le maintien de son nom & dignité en son Ambassade, ny le soin de la tenir bien advertie de ce qui se passera digne de consideration, sçachant qu'il se comportera aussy dignement & soigneusement en l'un & en l'autre, comme il a tousjours fait aux autres affaires ou il a esté employé, mais l'asseure, que si par sa Negotiation il met une fin aussy heureuse en ses affaires de la Valteline, comme il y donna en son voyage d'Espagne un bon commencement, qu'outre la loüange publique, qu'il en receura, ce service sera tenu par sa Majesté en la bonne recommandation qu'il aura meritée.

Fait a sainct Germain en Laye le 28 jour du Mois d'Octobre 1625, Signé *Loüis.* & plus bas *Philippeaux.*

LET-

LETTRE
DU ROY
aux treize Cantons.

LOüis, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre. Tres-chers, grands amis, alliés & confederés. Pendant les agitations, que nous voyons continüer dans les Eſtats dés Griſons, nos communs alliés & confederés, & que nos ſoins & offices, & ceux que vous avez contribüés avec nous, pour les reſtablir dans leur païs, en leur ancien repos & liberté, n'ont pû encores produire leur effect; au contraire qu'il ſemble que le ſujet principal, qui à cauſé la rupture de la negociation de noſtre tres-cher Couſin le Cardinal Barberin Legat, eſloigne plus que devant les eſperances de la paix, Nous, qui avons embraſſé la protection de noſdits alliés, pour la juſte equité de leur cauſe, & principalement pour le grand appuy, que nous avons reconneu, que leur conſervation donnoit au maintien en ſon entier du corps de voſtre Republique, & l'affobliſſement que leur pourroit apporter leur diviſion, comme nous jugeons cet intereſt l'un des plus conſiderables qui puiſſent arriver en voſtre gouvernement, nous avons reſolu de vous rendre de plus particulieres preuves de noſtre ſollicitude, & ſincere affection en ce qui concerne l'affermiſſement du repos & liberté de vos Ligues, d'en-

voyer vers vous un Ambaſſadeur Extraordinaire, & pour vous faire encores mieux connoiſtre combien ces affaires nous ſont a cœur, par le choix d'un perſonnage de qualité, de merite & de confiance, nous avons jetté les yeux ſur noſtre tres-cher & bien amé Couſin, le Sieur de Baſſompierre, Mareſchal de France, & Colonel des gens de guerre de voſtre Nation entretenus a noſtre ſervice, auquel nous avons donné ordre de vous faire entendre nos bonnes & ſinceres intentions ſur les occurrences preſentes, de recevoir les voſtres, & voir avec vous ce qui ſe pourroit faire & reſoudre pour le plus grand bien, repos & ſeureté de vos loüables Ligues, & de noſdits alliés. Nous vous prions & exhortons de donner en ce ſujet a noſtredit Couſin la meſme creance que vous feriez a noſtre propre perſonne, & de bien meurement peſer, par voſtre prudence, ce qu'il vous repreſentera, en noſtre nom, ſur une ſi ſerieuſe & importante affaire. Aſſeurez vous que nous n'avons en ce ſujet autre fin que celle de la manutention de voſtre Republique en ſon ancienne ſplendeur & proſperité, ainſy que noſtre dit Couſin vous fera entendre plus particulierement de noſtre part, auquel nous remettans, Nous prions Dieu, tres-chers, &c. Eſcrit a ſainct Germain en Laye le 28 Octobre 1625, Signé *Loüis.* & plus bas *Philippeaux.*

LET-

LETTRE
DU ROY
a Monsieur l'Abbé de St. Gal, du 28 d'Octobre 1625.

Monsieur l'Abbé de sainct Gal. J'envoye mon Cousin le Sieur de Bassompierre, Mareschal de France & Colonel general des Suisses entretenus a mon service, mon Ambassadeur Extraordinaire par delà sur les affaires occurrentes qui se presentent, & parce que je sçay le rang que vous y tenez, j'ay bien voulu vous faire cette cy, pour vous renouveller les asseurances de ma bonne volonté en vostre endroit, & vous dire, que j'auray a singulier plaisir de vous en rendre preuve lors que l'occasion s'en presentera, ainsy que mondit Cousin vous fera sçavoir plus particulierement, auquel me remettant, je prie Dieu, &c.

LETTRE
DU ROY
a Monsieur le Marquis de Cœuvres, dudit jour.

Monsieur le Marquis de Cœuvres. Je vous ay cydevant donné advis de la resolution, que j'avois prise, d'envoyer mon

Cousin le Mareschal de Bassompierre mon Ambassadeur Extraordinaire en Suisse, sur les affaires & occurrences presentes. Maintenant qu'il s'achemine par delà, j'ay bien voulu vous faire cette lettre, pour vous dire, que vous ayez a tenir avec luy la meilleure intelligence qui sera necessaire, pour le bien de mon service, ainsy que je me promets qu'il fera de sa part avec vous, suivant l'ordonnance que je luy en ay donnée; a quoy m'asseurant que vous satisferez l'un & l'autre, suivant mon intention, Je prie Dieu, &c.

LETTRE
DU ROY
a Monsieur Miron, a Sainct Germain en Laye ce 28 Octobre 1625.

Monsieur Miron. Cette lettre vous sera rendüe par mon Cousin le Mareschal de Bassompierre, que j'envoye mon Ambassadeur Extraordinaire, suivant les advis que vous en aurez receu. Il a ordre de vous communiquer la charge que je luy ay donnée, & tenir toute bonne correspondence avec vous. Je desire aussy, que de vostre part vous ayez a l'assister de vostre personne & de vos bons advis & conseils, selon la connoissance plus particuliere que vous pouvez avoir des affaires de delà, afin de faire reüssir mes bonnes & sinceres intention-

tentions pour le benefice des affaires publiques, & en particulier pour l'affermissement du corps & des Cantons des Ligues de Suisse & Grisons, mes alliés ; a quoy m'asseurant que vous satisferez, je prie Dieu, &c.

TRAITTE' DE MADRID.

Ayant esté envoyé sur la fin du Mois de Fevrier de la presente année, de la part du Roy tres-Chrestien, le Sieur de Bassompierre, Chevallier des Ordres de sa Majesté, Conseiller en son Conseil d'Estat, Colonel general des Suisses, & son Ambassadeur Extraordinaire en Espagne, pour traitter avec le Roy Catholique du restablissement de la Valteline, a cause des interests qui obligeoient sadite Majesté tres-Chrestienne de conserver & maintenir les Grisons en leur pays, il trouva sa Majesté Catholique malade ; de telle sorte qu'il ne peut executer sa commission de vive voix ; mais ayant donné sa lettre de creance, & mis par escrit les principaux points de sa commission, la mort non preveüe de sadite Majesté Catholique, que Dieu absolue, fut cause qu'elle ne pût mettre en effet la bonne intention qu'elle avoit de restitüer ladite Valteline, selon le desir & demande dudit Roy tres Chrestien, d'autant plus qu'en ce mesme temps sa Saincteté en fit instance fort expresse par un bref particulier, mais ayant sadite Majesté Catholique, d'heureuse memoire, en mourant,

laiſſé aux clauſes adjouſtées en ſon Teſtament le Chapitre ſuivant.

Dautant que le 27 de Mars de la preſente année je receus une lettre de ſa Sainteté Gregoire XV, par laquelle il m'exhortoit, qu'en ſa conſideration & pour l'amour de luy, ayant eſgard au bien public, j'aviſaſſe de pacifier l'affaire de la Valteline, & d'oſter toutes occaſions des ſcandales qui en pourroient arriver, j'ordonne au Sereniſſime Prince, mon tres-cher & tres-aimé fils, de recevoir en cecy le Conſeil paternel de ſa ſainteté en la forme ſuſdite, puiſque ma principale intention n'a eſté que pour le bien public & ſeureté des Catholiques de cette Vallée, dont ſa Sainteté prend le ſoin, comme pere Univerſel; Et je veux que ce mien eſcrit & ordonnance ſoit tenüe pour clauſe ſpeciale de mon Teſtament, par lequel je commande que tous les papiers qui paroiſtront ſignés de mon nom ſoient tenus pour partie d'iceluy. Fait en mon Palais Royal de Madrid le 30 de Mars 1622.

La Majeſté du Roy Dom Philippe IV, incontinent apres eſtre venu a la Couronne, voulut accomplir ce que le Roy, ſon Seigneur & pere, luy ordonnoit, & que ſa Sainteté deſiroit pour la tranquilité commune, & ce que le Roy tres-Chreſtien luy demandoit, conformement a ce que ſa Royale parole eſtoit obligée envers les Seigneurs des trois Ligues, & deputa, avec ample pouvoir, ſes Commiſ-

ſai-

saires le Seigneur Hieroſme Caymo, Regent de ſon ſupreme Conſeil d'Italie, & Joüan de Cerica, Chevallier de l'Ordre de ſainct Jaques, Commandeur de Rivera, Conſeiller de ſadite Majeſté Catholique & ſon Secretaire d'Eſtat, pour traitter ſur ce ſujet avec ledit Sieur de Baſſompierre, & le Comte de la Rochepot, Conſeiller de ſadite Majeſté tres-Chreſtienne & ſon Ambaſſadeur ordinaire en cette Cour, leſquels ont convenu aux noms deſdites Majeſtés des articles ſuivans, en vertu de la lettre de Creance qu'a apportée ledit Sieur de Baſſompierre dudit Roy tres-Chreſtien, en date du 30 Janvier de la preſente année, & du pouvoir que leſdits Seigneurs Commiſſaires ont de ſadite Majeſté Catholique, dont les teneurs ſont inſerées a la fin du preſent traitté.

Premierement, que toutes choſes ſeront remiſes en leur premier eſtat, tant d'un coſté que d'autre, retirant chacun ſes forces & gamiſons, que l'on avoit miſes de nouveau, & conſequemment, que ſa Majeſté Catholique retire les troupes qu'elle a aux confins de l'Eſtat de Milan, joignant la Valteline & Val de Chiavenne, en façon qu'il n'y ait autres troupes que celles qui avoient accouſtumé d'y eſtre avant ceſdits mouvemens derniers, & que d'autre part Meſſieurs les Griſons en feroit de meſme en la Valteline, Comtés de Chiavenne & Bormio.

Secondement ſera fait pardon general, par

Messieurs des Ligues, de tout ce qui a esté fait en ces derniers mouvemens, sans que les sujets de la Valteline, Comtés de Chiavenne & Bormio, puissent jamais estre recherchés ny inquietés, en leurs personnes ny en leurs biens, pour tout ce qui a esté fait en cette occasion, & a cette fin lesdits Seigneurs Grisons mettront tout ce qui s'est passé en perpetuel oubly.

Troisiesmement il est arresté & accordé, que pour ce qui concerne la religion en la Valteline, Comtés de Chiavenne & Bormio, on ostera toutes nouveautés prejudiciables a la religion Catholique, lesquelles y pourroient avoir esté introduites dés le commencement de l'année 1617 jusqua present.

En quatriesme lieu, que les Ligues desdits Seigneurs Grisons feront le serment & promesses requises, conformement a ce qui est accoustumé en semblables occasions, pour l'entretenement de ce qui est accordé cy dessus, & donneront lesdits serments & promesses en forme authentique, aux trois personnages declarés au Chapitre suivant, & le Roy tres-Chrestien promettra de faire entretenir la mesme chose, comme feront pareillement les treize Cantons, & Valleziens, ou la plus grande partie d'iceux,

En cinquiesme lieu, que le Roy Catholique donnera incontinent advis au Seigneur Archiduc Albert, son Oncle, afin quil envoye le President du Parlement du Comté de Bour-

Bourgogne, ou autres perſonnages du meſme Comté, a Lucerne, pour ſe trouver là le pluſtoſt que faire ſe pourra, mais au plus tard & pour tous delays, au dernier de May prochainement avenant, auquel lieu ledit perſonnage ſe joindra avec le Nonce de ſa Saincteté & l'Ambaſſadeur, que ſa Majeſté tres-Chreſtienne aura agreable de commettre, pour accomplir & mettre toutes les choſes preſentement concertées en effect & execution, entendant & declarant en outre, que les anciens traittés & pactions faits avec la Maiſon d'Auſtriche, & en particulier pour le Comté de Tirol, ſeront entretenus & gardés.

En ſixieſme lieu, que le perſonnage, qu'envoyera le Seigneur Archiduc Albert du Comté de Bourgogne, portera avec ſoy une Lettre anticipée de ſon Alteſſe pour le Duc de Feria, luy donnant advis que l'affaire eſt entierement achevée, & qu'il execute incontinent l'ordre, qu'il aura eu de ſa Majeſté, Catholique, de reſtablir le tout, & le laiſſer au premier eſtat ou il eſtoit auparavant, laquelle lettre il envoyera auſſytoſt audit Duc de Feria apres l'accompliſſement des choſes mentionnées au quatrieſme Chapitre cy deſſus, & a cette fin ſera envoyé par ſa Majeſté Catholique audit Duc de Feria ordre tres-expres, pour executer promptement ledit reſtabliſſement, & remettre le tout en ſon premier eſtat, auſſytoſt qu'il en aura eu advis de ſadite Majeſté.

En septiesme lieu, que cette capitulation sera ratifiée par le Roy tres Chrestien, & que la ratification sera deslivrée a Paris au Marquis de Mirabel, Conseiller de guerre de sa Majesté Catholique & son Ambassadeur ordinaire Resident en la Cour de France, & ce incontinent apres que ledit Sieur de Bassompierre y sera arrivé.

En dernier lieu, Il est arresté, qu'il se fera deux Copies de cette capitulation, l'une en Langue Françoise & l'autre en Langue Castillane, toutes deux signées desdits Sieurs de Bassompierre, Comte de la Rochepot, Regent Caymo, & Secretaire Cerica, pour estre mises es mains de chacune desdits parties, a sçavoir la Françoise audit Secretaire Joüan de Cerica, & la Castillane audit Sieur de Bassompierre. Fait a Madrid le 25 jour d'Avril 1621. Signé,

Bassompierre, d'Augennes, Regent Caymo, Joüan de Cerica.

Ensuit la Lettre du Roy

Tres-haut, tres-excellent & tres-puissant Prince, nostre tres-cher & tres-amé, bon frere & beaupere. Nous envoyons exprés nostre Ambassadeur Extraordinaire par delà le Sieur de Bassompierre, Chevallier de nos Ordres, Conseiller de nostre Conseil d'Estat & Colonel general des Suisses, sur les affaires qui se passent a la Valteline, importantes au-

au bien & repos public, comme à noſtre intereſt, & a celuy de nos anciens amis & alliés, & comme nous eſtimons de l'amitié & equité de voſtre Majeſté, qu'elle voudra rendre en cette occaſion les teſmoignages ordinaires de ſon affection a la manutention de la concorde generale de la Chreſtienté, nous la prions de mettre auſſy en conſideration ce que ledit Sieur de Baſſompierre fera entendre plus particulierement a Voſtre Majeſté, de noſtre part, ſur ce ſujet, que nous avons a cœur, & luy adjouſter toute foy & creance, comme a nous meſmes, qui prions Dieu, tres-haut, tres-excellent & tres-puiſſant Prince, noſtre tres-cher & tres-amé bon frere & beaupere, qu'il vous tienne en ſa digne garde. Eſcrit a Paris le 30 Jour de Janvier 1621, voſtre bon frere & beau fils *Loüis*.

Enſuit le pouvoir du Roy Catholique aux Sieurs Regent Caymo & Secretaire Cerica.

D'autant que le Roy tres-Chreſtien, mon frere, a envoyé au Roy Monſeigneur & Pere, avec une Ambaſſade Extraordinaire, le Seigneur de Baſſompierre, Chevallier de ſes Ordres, Conſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat & Colonel General des Suiſſes, ſur les affaires qui ſe paſſent en la Valteline, avec ſes Lettres de creance du 30 Janvier de cette preſente année, & ayant ordonné a vous Regent Hieroſme Caymo, de mon

Souverain Conſeil d'Italie, & a vous Jean de Cerica, Conſeiller en mon Conſeil, & mon Secretaire d'Eſtat, que vous vous viſſiés avec ledit Sieur de Baſſompierre, pratiquaſſiez avec luy les moyens qui ſe pourroient trouver pour la tranquilité deſdites affaires, & ayant pareillement entendu, que cela s'eſt fait entre vous & ledit Seigneur de Baſſompierre, Ambaſſadeur Extraordinaire dudit Roy tres-Chreſtien, & le Comte de la Rochepot, Conſeiller aux meſmes Conſeils de la meſme Majeſté tres-Chreſtienne, & ſon Ambaſſadeur ordinaire Reſident en cette Cour, qui a aſſiſté a tout ce que deſſus, & que l'on a desja reſolu ce qui s'y doit faire, partant en vertu de la preſente, je vous commets & vous donne, a vous Regent & Secretaire, mon pouvoir & commiſſion, autant entiere & ſuffiſante qu'il eſt de beſoin, afin que pour moy & en mon nom, comme moy meſme je le pourrois faire, vous concluyez avec leſdits Seigneurs de Baſſompierre & Comte de la Rochepot une capitulation en forme de ce qui s'eſt traitté & reſolu en cette matiere, & que vous la ſigniez en mon nom, promettant, comme je promets, que tout ce que vous ferez en cela je le tiendray ferme & ſtable, comme s'il avoit eſté fait par moy meſme; car telle eſt ma volonté. Donné a Madrid le 14 Avril 1621, Jo. el Rey. Par commandement du Roy, noſtre Seigneur, Antonio de Avoſtegny. Lequel pouvoir de ſa Majeſté Catho-

tholique a esté fidelement collationné & traduit de son original, comme les paroles cy dessus transmises demeurent approuvées sans rature: ce que nous certifions avoir voulu signer de nostre main. *Bassompierre*.

Ligue faite entre le Roy Tres-Chrestien, la Republique de Venize & Monsieur le Duc de Savoye, pour le recouvrement de la Valteline. Du Mois de Fevrier 1625.

Comme ainsy soit que le Roy, dés le commencement qu'il a esté entrepris par le Roy d'Espagne, & depuis par l'Archiduc Leopold au païs des Ligues Grises, en la Valteline, & autres endroits a eux appartenants, au prejudice de ses alliés & de son alliance, n'ait espargné aucun office, comme Roy Tres-Chrestien, a Rome, en Espagne & ailleurs, ou il a esté besoin, pour faire remettre les choses dans leur premier estat, & rendre a sesdits alliés & confederés leur repos & liberté; ce qui n'ayant produit, par les longueurs & artifices dont il a esté usé, l'effect, qui estoit desiré, pour l'honneur & le contentement des interessés a la seureté publique, sa Majesté meüe des mesmes considerations pour elle & pour ses amis, & specialement de la Republique de Venize & de Monsieur le Duc de Savoye, qui ont aussy un notable interest en l'affaire, & ont fait paroistre jusques icy avoir les mesmes soins

& intentions, a trouvé bon d'arreſter & conduire un traitté de Ligue ſur cette occaſion avec ladite Republique de Venize, & ledit Sieur Duc de Savoye, pour le terme & eſpace de deux Ans, a commencer du jour de la ſignature du preſent traitté, & pour tout le temps de plus qui ſera neceſſaire juſques a l'entiere reſtitution de la Valteline & autres lieux occupés appartenans aux Griſons, & que leſdits Princes & confederés puiſſent eſtre en repos & ſeureté par une bonne paix & accommodement.

PREMIEREMENT.

LE Roy promet & s'oblige de fournir, pour l'effect ſuſdit, quinze a dixhuit mille hommes de pied & deux mille chevaux.

La Republique de Venize promet auſſy fournir dix a douze mille hommes de pied & deux mille chevaux.

Et Monſieur le Duc de Savoye ſemblablement promet fournir huit mille hommes de pied & deux mille chevaux.

Et ſeront leſdites Troupes payées & ſtipendiées par chacun deſdits Princes qui les fournira.

En outre ladite Seigneurie de Venize & ledit Sr. Duc de Savoye promettent de fournir ſur leur frontieres canons & munitions pour les occaſions qui ſe preſenteront, ſa Majeſté offrant de contribüer ſa part en argent a cette depenſe, a proportion qu'elle

eſt

eſt tenüe de fournir, & faire deſlivrer ledit argent en temps & lieu opportun, au contentement de ladite Republique de Venize & dudit Sr. Duc de Savoye, pour la dépenſe qu'il conviendra faire.

Et pour ce qui regarde l'employ deſdites gens de guerre, entretenus comme dit eſt, par leſdits confederés, du conſentement des parties en ſera adviſé & deliberé plus meurement & particulierement, a meſure qu'il ſera beſoin & que les occaſions s'advanceront, chacun des confederés en faiſant faire l'amas le plus proche des uns des autres qu'il ſe pourra ſur leurs frontieres, pour eſtre preſts au premier jour d'Avril, pour les conduire la part & ſous le commandement de qui il ſera deliberé.

Et cependant a eſté jugé plus a propos, pour porter tant pluſtoſt les Eſpagnols & Archiduc Leopold a raiſon & reſtitution reelle des choſes uſurpées, & empeſcher qu'ils s'affermiſſent davantage en la poſſeſſion de ladite Valteline & des lieux & places qu'ils occupent aux pays des Griſons, de faire tenter une diverſion par le Comte de Mansfeld, & en cas qu'il ne ſe pût avoir, par un autre Chef, avec forces ſuffiſantes, accompagnées de ſix canons & de quatre pieces de campagne & des munitions neceſſaires pour les employs qu'il conviendra faire, leſquelles forces, canons & munitions, ſeront fournies par leſdites confederés tout enſemble, & par eux

eux payés, moyennant la somme de neuf cens mille livres, de laquelle le Roy payera la moitié, & de l'autre moitié la Republique de Venizeen payera trois cens mille livres & ledit Mr. le Duc de Savoye cent cinquante mille livres, laquelle sera fournie a Neurenberg ou a Venize, pour estre employée a cet effect pour le temps qui sera advisé.

Et en cas que l'un desdits confederés fust attaqué, ou inquieté en ses Estats, soit par mer ou par terre, a l'occasion dudit affaire de la Valteline, & de la presente confederation, soit par les Espagnols ou autres, sous quelque nom ou pretexte que ce puisse estre, lesdites parties ont promis reciproquement les uns aux autres, & s'obligent de se donner, a leurs propres frais, mutuel secours, pourveu que ce soit despense semblable, par mer ou par terre, & pour cet effect sa Majesté sera tenüe fournir huit mille hommes de pied & mille chevaux: ladite Republique de Venize six mille hommes de pied & mille chevaux, & Monsieur le Duc de Savoye quatre mille hommes de pied & mille chevaux, & ledit secours sera a l'eslection du Prince qui en aura besoin, & de le rechercher, en tout ou en partie, en hommes ou en argent, & se donnera un Mois apres l'instance qui en sera faite, & quant a la portion qu'il conviendra y contribüer sera fournie au lieu qui sera arresté pour plus grande commodité de celuy qui en aura besoin, pour estre em-

employée selon & en la maniere qui sera deliberé.

En outre lesdits confederés ont estimé convenable & utile a l'affaire, d'encourager & favoriser les Estats des Provinces Unies des Pays-bas, comme aussy les affaires qui sont a present en Allemagne, pour par une telle occupation rendre ce dessein plus facile.

Et si les confederés passoient plus avant, de sorte qu'il se fist des conquestes sur les adversaires, sera advisé & convenu par les parties pour le partage d'icelles.

Promettant sa Majesté, en parole de Roy, garder & observer le contenu au present traitté, sans aller ny venir au contraire, & le Sr. Grimani Pesaro, Ambassadeur ordinaire de ladite Republique, envertu de sa lettre de creance, qui sera inserée enfin dudit traitté, & le Sr. Comte de Verrüe, Ambassadeur ordinaire dudit Sr. Duc de Savoye, en vertu de son pouvoir, aussy cy apres transcrit, ont promis & stipulé de garder & observer inviolablement le contenu audit traitté; sans y contrevenir en aucune façon, & d'en fournir les ratifications necessaires, en bonne & deuë forme, dans un Mois, a compter de la date d'iceluy, tant de ladite Republique de Venize, que dudit Sr. Duc de Savoye.

Et pour le respect qui est deu a nostre sainct Pere le Pape, lesdites parties ont eu agreable, non seulement de faire donner

part

part a ſa ſainteté, par leurs Ambaſſadeurs ordinaire, des vrayes cauſes & motifs de la ſuſdite alliance & confederation, mais encore luy ſera reſervé ſon lieu, la conviant d'entrer en ladite Ligue, eſtablie qu'elle ſera, puis que par ſa prevoyance & ſolicitude paternelle, elle n'a pû prevenir le mal, & diſpoſer les Eſpagnols a une prompte, reelle & veritable reſtitution des choſes occupées, comme il euſt eſté a deſirér, pour éviter d'en venir a ces voyes de fait, auxquelles ils ſeront contraint de recourir, pour garantir leurs Voiſins alliés d'oppreſſion, comme les y oblige leur honneur & reputation, avec la ſeureté & liberté publique, & ſeront ſemblablement invités les Seigneurs des Ligues des Suiſſes, par toutes ſortes d'offices, d'entrer au preſent traitté de Ligue & confederation, comme eſtant notablement intereſſés auxdits affaires de la Valteline, & y ſeront ſemblablement invités & reſervés lieu pour le Roy de la Grande Bretagne & les Princes d'Allemagne, & d'Italie, qui y voudront entrer, avec les conditions qui ſeront adviſeés par les confederés, ſans que l'un deſdits confederés puiſſe entendre a aucune nouvelle propoſition, ny rien alterer au preſent traitté ſans la partie apparente, & conſentement des autres.

Et ſurvenant quelque different entr'eux a l'occaſion de la preſente capitulation, ſi la difficulté eſt entre deux d'entre'eux, le troiſieſme en ſera le juge, & ſi le different eſt entre

entre tous, en ce cas il sera decidé par Commissaires, & par aucuns Princes amis & confederés, qui seront choisis & nommés par la partie.

Depost des Places de la Valteline entre les mains du Pape.

Mossa la Majestá Catholica dall instanza, chesua Santitá piu volte le ha fatta circa lo depositarli i forti della Valtelina, sin tanto che finisca il negozio principale a sodisfatione di sua Santita e delle due Corone: giudicando S. Bne che da quanto altrove pendal la pace al la quiete d'Italia, attribuendo le inquietudini che Sono passate al ritenerli il Re Catholico, sua Majestá che par farli & diffenderssi si mosse solo per il zelo della religione, & chiamato dalli Catholici di quella valle, oppressi dalli Heretici, si contenta, per dar sodisfattione al Mondo, & particolarmente a tutta l'Italia del desinteresse & rettitudine, con la quale ha proceduto, & procede intutto, giudicando haver sodisfatto al suo zelo della causa Catholica trattandosi di sola religione, con ponerli hora in mano di sua Santita, alla quale come a padre universal, Spetta. Quanto al punto di consignar a sua Santita & alla Sede Apostolica detti forti in deposito, per che li ritenga sin alla conclusione finale del negotio, con Presidio, Governatore Capitani e Officiali da ponerli da S. Bne. Vassali di sua Santita & della Sede Apostolica, & la conclusione si habbi da pigliare a sodisfa-

facione di sua Santita & delle due Corone, e per che le ragioni perle quale sua Santita si e mossa o muove a questa instanza & quella, perche sua Majesta condescende alle Paterne essortation di S. Bne. sono le Medesime & al Medesimo fine, cioé la sopre detta buona corresponza con il Re de Francia, al quale tanto desidera sua Majesta de sodisfare, & insieme la quiete & pace universale in Italia, sua Majesta conquesto fundamento dimanda a sua Santita per conditione in questo deposito, che pigli a suo carico la predetta quiete, la quale turbandosi sensa occasione ne causa Spagna in qual si voglia parte d'Italia sua Santita habbi da poner prontamente rimedio efectivo con che sodisfaci & consequi la Medesima quiete desiderata, overo restituir i Medesimi forti nella Medesima maniera que li mette in mano di sua Majesta Catholica. Et per che l'essecutione pronta dal sudito deposito & dimostratione della sincera inclinatione di sua Majesta consegna a Sua Santita in deposito Reale li sopra detti forti nella forma maniera & conditione sopra detta, come a nome di sua Majesta Catholica il Comte di Olivarez per fermessa & in essecutione della sopra dette cose consignate a Mr. Nuntio consomma prontessa gli ordini oportuni a tutta sua sodisfattione consegna al Medesimo la presente prima scritura & hora sottoscritta di sua mano da inviare a sua Santita come all in contro Mr. Nuntio accetando, come acceta & promette le sopra dette cose nella Medesima maniera, forma & con-

conditione, come sopra a nome di sua Santita consegna al Medesimo Signor Comte la Medesime scrittura & hora sotto scritta di sua mano dovendole di tutto in termino di dui mesi consignare insieme a S. E. ne la consignera simili da sua Majesta nel Medesimo termine. La presente scrittura é stata fatta alla presenza del Sr. Ambassadore di Francia alli quatro di Febraro, 1626.

Relation Sommaire de ce qui s'est passé en la negociation de Monsieur le Cardinal Barberin, Legat en France.

Avant que d'entrer en negociation avec ledit Sr. Legat, il luy fut demandé, de la part du Roy, s'il avoit pouvoir valable du Roy d'Espagne, pour l'accomplissement de ce qui seroit convenu avec luy; sur quoy il asseura, qu'il seroit bien advoüé de la part d'Espagne de ce qu'il traitteroit avec sa Majesté. D'ailleurs le Pape ayant donné parole semblable au Sr. de Bethune, son Ambassadeur a Rome, sa Majesté ne voulut differer de faire traitter avec ledit Legat, pour tesmoigner la particuliere confiance qu'elle prenoit en la parole de sa Sainteté, & en la sienne, & pour monstrer plus clairement ses bonnes intentions au bien de la paix.

La premiere proposition du Legat a esté la suspension d'armes, qui fut faite en tel temps, qu'il a esté bien reconneu, que sa Ma-

Majeſté n'avoit peu ny deu la recevoir & accepter, parce que cette ſurſeance ne pouvoit produire aucun effect, que de donner temps aux adverſaires d'aſſembler leurs forces & s'y fortifier contre celles de ſa Majeſté & de ſes alliés, joint qu'il eſtoit neceſſaire d'avoir convenu des Articles de la paix, auparavant que d'arreſter une Trefve, ſuivant l'ordre & l'uſage accouſtumé, & qu'il eſtoit evident, que les conditions n'en ſerpient pas moins difficiles a eſtablir que celles du principal different, qui pouvoit eſtre terminé en peu de temps, ſur le fondement du traitté de Madrid, y adjouſtant ce qui ſeroit jugé convenable pour la Religion Catholique.

Quant a la ſatisfaction du Pape de ce qui s'eſtoit paſſé en la Valteline, qui a eſté le ſecond point propoſé par ledit Legat, l'on doit ſçavoir, que le Roy n'a jamais conſenty le depoſt des forts, qu'a condition d'un temps limité, dans lequel ſa Sainteté devoit faire executer le traitté de Madrid; c'eſt pourquoy il a eſté dit, que les longues negociations qui s'en ſont enſuivies, ſans venir a l'effect du razement deſdits forts, les declarations faites, au nom de ſa Majeſté, au Pape par ledit Sr. de Bethune, & les divers partis par luy propoſés immediatement avant la ſouſlevation des Griſons, pour diſpoſer ſa Sainteté d'apporter le remede effectif au trouble qui menaçoit l'Italie, l'entrée & deſcente des Eſpagnols & du regiment

de

de Serbelon dans la Valteline, auparavant, ou du moins en meſme temps que les Griſons, aſſiſtés du Marquis de Cœuvres, y entraſſent, pouvoient juſtifier ſuffiſament devant tout le Monde l'action qui s'y eſtoit faite, joint a ce le reſpect rendu, par ledit Marquis, a tout ce qui s'eſtoit couvert du nom de ſa Sainteté, neantmoins la reverence de ſa Majeſté envers les St. ſiege auroit eſté ſi grande, qu'elle auroit offert audit Legat la ſatisfaction telle, pour ce ſujet, qui ſera jugée convenable a la dignité de ſa Sainteté, & a celle de ſa Majeſté.

Pour le regard de la ſeureté Catholique en la Valteline, Comtés de Bormio & Chiavennes, avec laquelle l'on a joint ce qui touchoit la Souveraineté deſdits lieux, il a eſté jugé, que outre que ces actions paſſées de ſa Majeſté l'avoient fait connoiſtre autant zelé a la gloire de Dieu & a l'accroiſſement de la Religion Catholique, que Prince qui l'aye devancé, ou qui ſoit a preſent en la Chreſtienté, qu'il faiſoit encor clairement voir en l'affaire qui ſe traittoit, qu'il vouloit paroiſtre Roy Tres-Chreſtien & premier Fils de la ſainte Egliſe, puis qu'elle conſentoit a des conditions plus favorables, que celles meſme qui avoient eſté propoſées par les Valtelins. Que comme en cet intereſt de Religion la pieté le faiſoit reluire, que l'on ne pouvoit aſſez approuver la fermeté & perſeverance qu'il avoit monſtrée en l'intereſt

poli-

politic contre le dény & refus absolu, que l'on a fait, de rendre la Souveraineté de la Valteline aux Grisons, ses alliés, qui en sont les legitimes Seigneurs: que le droit divin & humain ordonnoit de faire rendre a un chacun ce qui luy appartient: que ce refus estoit une opinion nouvelle & contraire aux premieres qui avoient esté tenües a Rome & concertées du commandement du Pape, & qui ne pouvoit estre ouvertement soustenüe ny par les Theologiens ny par les Jurisconsultes: que l'interest general des Princes estoit de ne favoriser, sous quelque pretexte que ce soit, la revolte des sujets contre leur Souverain; mais de permettre que des sujets, pour cause de religion, fussent soustraits de la domination de leur vray & legitime Seigneur, que l'exemple & la consequence en estoit perilleuse pour les Roys dans leurs Estats. Qu'il avoit plû a Dieu, de qui seul ils tiennent le Sceptre, de permettre, pour certaines causes secretes, la diversité de religion, parce que ce seroit donner argument a ses sujets, qui sont, ou pourroient estre imbus d'opinions contraires a la religion de leur Prince, de croire qu'ils seroient deschargés envers eux de la sujetion; mais quant au particulier de sa Majesté, qui agit en ce sujet comme Prince allié & Protecteur des Grisons, il ne peut avec justice, honneur & reputation, consentir qu'ils soient depoüillés de leur Souveraineté, & est obligé, par ces mesmes considerations, d'em-

d'employer les forces de son Royaume pour les y maintenir & proteger.

Pour ce qui concerne l'Article de l'alliance & des passages par les Grisons & la Valteline, il a esté dit, que cet interest estoit reconneu si important a la France, qui avoit consommé tant de millions d'or, pour les conserver en leur entier, depuis cent ans que l'alliance estoit establie, qu'il doit estre soigneux & jaloux de n'y laisser apporter aucune alteration, & que toutes raisons d'Estat & de reputation l'obligent de maintenir cette Couronne en la possession, en laquelle elle estoit seule, desdites alliances & passages, veu que son intention estoit semblable a celle des Roys, ses predecesseurs, d'user desdits passages pour le bien de la religion Catholique, le secours & assistance des Princes d'Italie, & sur tout du sainct Siege, en cas que par une puissance superieure ils vinssent a estre assaillis & opprimés.

Mais le Pape ne voulant en aucune façon authoriser un traitté, par lequel les Valtelins soient remis sous la sujetion des Grisons, disant que comme Chef de l'Eglise il ne le peut en conscience, & que ce qui avoit esté cy devant traitté avoit esté fait entre les deux Roys, sa Sainteté permettant ce qui s'arrestoit entr'eux, il a esté en dernier lieu proposé audit Legat, que sa Sainteté laisse accorder les Grisons & les Valtelins, sans y intervenir, mais que par apres elle tolere

ce qu'ils auront fait, qui eſt le propre de l'Egliſe, non ſeulement aux choſes indifferentes, mais mauvaiſes.

Ledit Legat a repondu, qu'il y conſentoit, au nom du Pape; mais afin que ce traitté ſe pût faire librement, ils demandent tous les forts de la Valteline, ſans condition aucune, afin que l'on ne pût dire, que les Valtelins l'euſſent fait par force.

A cela il a eſté reparty. Premierement, que ſi en un tel traitté il pouvoit y avoir preſomption de force, ce ſeroit les ſeuls Griſons, qui ſe relaſcheroient de quelques graces envers les Valtelins, qui la pourroient alleguer, mais non les Valtelins, qui receuroient faveur en ce traitté, n'y ayant perſonne qui ne connoiſſe, que celuy qui reçoit grace en un traitté & n'y perd rien, ne peut pretendre d'en eſtre relevé, ſous pretexte de force.

Secondement, pour monſtrer que la reſtitution des forces ne ſe doit faire, comme le Pape le pretend, on a demandé quelle ſeureté en cas qu'on le fiſt.

Il donneroit, que la Souveraineté, qu'il ne veut pas accorder aux Griſons, leur demeuraſt par le traitté qu'ils feront entre eux.

Quelle ſeureté que les Eſpagnols ſoient de boutés du paſſage?

Quelle ſeureté que les forts ſoient razés?

Au premier point ſa Sainteté répond, qu'il n'empeſchera pas que les Valtelins conſentent

tent

tent de demeurer en la sujetion des Grisons, & qu'il n'y à point de doute qu'ils ne s'en contentent.

Au deuxiesme il respond, que la parole des Espagnols, que moyennant la restitution des forts, ils consentent ce que la France demande pour les passages: a cela on a dit, qu'il le falloit voir par escrit, surquoy on a respondu, que l'on ne l'avoit pas, parce que les Espagnols ne veulent pas se declarer que les forts ne soient entre les mains du Pape; mais qu'on en est bien asseuré.

Au troisiesme, Monsieur le Legat a respondu, qu'asseurement sa Sainteté razera les forts.

A tout cela on a dit, qu'en matiere de traittés il falloit des asseurances reelles; que celles là n'estoient que des paroles bien incertaines; que s'il ne s'agissoit que de paroles du Pape, le Roy s'y confieroit absolument; mais les Valtelins le peuvent faire manquer, & bien plus les Espagnols, qui sont sujets a n'executer pas ce qu'ils promettent.

Ils repliquent, que cela n'arrivera pas, mais que s'il arrivoit contre leur volonté, ils ne rendroient les forts ny aux Espagnols ny aux François, mais les garderoient.

La question est, sçavoir si le Roy, qui par une Ligue s'est obligé avec ses Collegues a faire que les Grisons fussent remis en l'Estat qu'ils estoient auparavant, peut & doit, apres avoir beaucoup dependu, & apres avoir pris

la Valteline, remettre les choſes au meſme eſtat, & en plus grand hazard, qu'elles n'estoient auparavant la priſe des armes, veu que de tout ce qui ſe propoſe, on ne donne aucune ſeureté, que la parole du Pape, l'execution de laquelle depend de la volonté des Valtelins & de celle des Eſpagnols, qui ſeront bien aiſes de tirer les affaires en longueur ſans execution, comme ils ont fait au traitté de Madrid, & qui feront tel jeu qu'ils voudront aux Valtelins, qui n'agiſſent que par leur mouvement.

Si, au cas que les Valtelins & les Eſpagnols vouluſſent manquer, le Pape avoit moyen de s'en garantir, il n'y auroit rien a dire; mais outre que ſa Sainteté eſt mortelle, on ne propoſe autre expedient, en tel cas, que de conſerver les forts, qui eſt un remede eſgal au mal meſme, puis que tous les deux privent les Griſons de leur liberté.

On leur a repreſenté, que pour un ſcrupule imaginaire & ſans fondement, ils alloient mettre toute la Chreſtienté en feu.

A cela Monſieur le Legat, qui veritablement a fait tout ce qu'il a pû pour la paix, a teſmoigné plus encore en effect que de paroles, que s'il ne tenoit qu'a ſon ſang, pour eſteindre le feu, il le donneroit volontiers; mais qu'il n'avoit point le pouvoir de faire d'autres propoſitions.

Articles concernans la Religion.

Que dans la Valteline & es Comtés de Bormio & Chiavennes, comme auſſy es lieux de Bruez & de Porchiano, il n'y aura aucun uſage & exercice que de la ſeule Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & qu'aucun acte contraire a icelle n'y ſera permis.

Que les Griſons ſeront obligés de recevoir & maintenir, avec toute favorable aſſiſtance, dans leurs autres païs, le libre exercice de la Religion Catholique Romaine, & de tout acte & uſage particulier d'icelle, & de chaſſer de leurſdits païs tous Apoſtats de l'Egliſe Romaine; en ſorte qu'ils n'y puiſſent avoir domicile.

Que nul de ſecte Heretique, telle qu'elle ſoit, ne puiſſe avoir domicile aſſeuré en aucune terre au lieu de Valteline & des Comtés de Bormio & de Chiavennes, Bruez & de Porchiano, ny en aucun autre lieu deça les monts, ſous quelque pretexte que ce puiſſe eſtre.

Qu'en tous les ſuſdits pays, domaines & lieux, toutes les loix & decrets qui offenſent, en quelque façon que ce ſoit, le Pape, en ſon authorité & celle de l'ordinaire, & qui ſont contraires a la liberté Eccleſiaſtique, ſeront revoquées & annullées, & notamment les ſentences faites par les droictures de Toſcane contre les Valtelins devant leur ſouſlevation.

Que les Heretiques, de quelque secte que ce soit, qui ont des biens stables, cens, rentes, & qui possedent, enaucune maniere, meubles & autres biens en la Valteline, es Comtés de Bormio & Chiavennes, a Bruez & a Porchiano, s'ils ne veulent vivre selon l'usage de ladite Religion Catholique & Romaine, & devant que de s'y habituer, faire profession expresse de la foy Catholique, seront obligés de vendre, permuter, ou en quelque autre façon aliener lesdit biens a personnes Catholiques, dans le terme de six ans, a compter du jour de la date des presens Articles, & cependant voulant bailler a ferme lesdits biens, seront tenus de le faire a des Catholiques.

Que les enfans des Heretiques, qui se sont faits Catholiques, & qui restent en ladite Valteline, es Comtés de Bormio & de Chiavennes, pourront y demeurer, si bon leur semble, pour y estre eslevés & nourris Catholiquement, sans que leurs Peres ou Parens les puissent retirer par force ou violence.

Que dans trois Mois, apres la date des presentes, la Ligue Grise & celle de la Cadée & des dix droictures, & la Seigneurie de Majenfeld, tant au nom public, que par les personnes particulieres, seront obligés, en vertu de la presente capitulation, de rendre aux Eglises, & personnes Ecclesiastiques, tous & chacuns les biens, qui sont en quelque lieu que ce soit de leur Estat, & qui appartien-

tiennent aux Egliſes ou perſonnes Eccleſiaſtiques, qui ont eſté occupés & uſurpés depuis quarente ans. A cette reſtitution ſeront obligés, non ſeulement les uſurpateurs, mais auſſy leurs heriteurs, ſucceſſeurs & ayans cauſe.

Que les anciennes alliances des Griſons avec la France demeureront en leur force & vigueur, ſans qu'a l'advenir il en puiſſe eſtre fait aucun autre; a leur prejudice, & a ces fins tous autres traittés, qui pourroient avoir eſté faits avec les Griſons depuis l'année 1620, ſeront declarés nuls & comme non advenus, ſauf a eſtre auparavant pourveu par le Pape & par le Roy ſur les differents nés ou a naiſtre entre l'Archiduc Leopold & les Griſons.

Que les paſſages des Griſons, de la Valteline & des Comtés de Chiavennes & Bormio, demeureront libres a la France, comme ils ont eſté cydevant.

Que les Valtelins & ceux des Comtés de Chiavennes & Bormio, Bruez & Porchiano, demeureront dans les meſmes obligations envers la France, que les Griſons, pour ce qui regarde les alliances & les paſſages, en feront ſerment ſolemnel & en paſſeront tous actes authentiques, ſur peine de deſcheoir du preſent traitté.

Que leſdits Valtelins & ceux des Comtés de Chiavennes & Bormio, en l'adminiſtration de la juſtice entr'eux, demeureront

exempts de la Juriſdiction civile & criminelle deſdits Griſons, & eſliront eux meſmes leurs Juges, Officiers & Gouverneurs, ſelon qu'il ſera par eux adviſé, pour reconnoiſtre & determiner toutes les cauſes civiles & criminelles, ou mixtes, entre particuliers, & meſme entre les Communeautés de ladite Vallée & Comtés, pour quelque cauſe que ce ſoit, en premiere ou derniere inſtance, ſans que les Griſons ſe puiſſent ingerer es choſes ſuſdites, & ſans auſſy que les Valtelins puiſſent pretendre avoir droit de faire paix, guerre, faire alliance, donner paſſage, battre monnoye & donner grace, leſquels droits, concernans le gouvernement politique, demeureront aux Griſons, dont ils uſeront, en ce qui concerne les alliances & paſſages, conformement au premier & ſecond Articles du preſent traitté, ſans qu'il ſoit entendu par ledit traitté faire aucun prejudice aux privileges, dont ceux de Bormio joüiſſoient l'année 1620, eſtant remis a leur Choix d'en continüer la joüiſſance, comme par le paſſé, ou de ſe ſervir de l'eſtabliſſement du contenu au preſent Article, dont ils ſeront tenus ſe declarer dans un Mois.

Que les Valtelins & ceux deſdits Comtés payeront aux Griſons annuellement, & par demie année, une ſomme de deniers correſpondante a l'utilité publique & particuliere, que le general & particulier deſdits Gri-

Grisons recevoient desdits Valtelins & Comtés, laquelle somme sera arbitrée par le Roy, qui aura soin de conserver les droits qui apparoistront appartenir a l'Eveſque de Coire.

Si les Grisons pretendent, que les Valtelins ayent contrevenu au present traitté, ils ne pourront s'en ressentir par violence ou voye de fait; mais afin qu'il leur soit pourveu par de meilleures voyes, ils en donneront advis au Roy, lequel y apportera le remede convenable, pour la paix & bonne union des uns ou des autres.

Les Grisons, ceux de la Valteline & des Comtés promettront les uns aux autres, par serment solemnel, l'observation des presens Articles, sur peine auxdits Grisons, en cas de contravention, de perdre trois années du droit & revenu annuel, que les Valtelins & ceux desdits Comtés seront tenus leur payer, & en cas de contravention par lesdits Valtelins & Comtés, payeront iceux le double de la redevance qu'ils auront a payer annuellement auxdits Grisons durant trois années, & a faute de payement, ils y seront contraints par les Grisons, par toutes voyes deuës & raisonnables, si dans six Mois, par l'entremise de l'Ambassedeur de France, il ne leur en est fait raison.

L'on observera les Articles concernans la Religion Catholique dressés a Rome, selon

qu'ils ont esté arrestés en faisant le present traitté.

Toutes offenses, qui pourroient avoir esté faites depuis les derniers mouvemens, a cause d'iceux, demeureront esteintes & abolies pour jamais.

Lucavel se mettra es mains du Roy, attendant le jugement que le Pape prononcera sur les, differens meus, pour ce sujet, entre Monsieur le Duc de Savoye & la Republique de Gennes.

Ces presents Articles seront ratifiés & agreés par sa Sainteté & par les deux Roys, en suitte de quoy tous lesdits forts de la Valteline & des Comtés de Chiavenne & de Bormio, detenus par le Sr. Marquis de Cœuvres, comme aussy celuy de Rives, occupé par les Espagnols, seront remis es mains de ceux qui seront nommés par sa Sainteté, pour estre incontinent apres & sans delay, entierement rasés & demolis, les uns apres les autres; mais avant que la restitution desdits forts se fasse, les armes, tant de France, de la Ligue, que d'Espagne, se retireront hors de la Valteline dans leurs terres, ou celles de leurs amis, & apres l'execution de toutes lesdites demolitions, lesdites armées seront entierement licentiées.

Acquiesce-

Acquiescement au traitté de Madrid, donné par les Cantons Catholiques en la diette teniie a Soleure le 14 Aouſt 1624.

Nous les Landamans, Conſeils, Bourgeois & communes des Cantons Catholiques de Lucerne, Ury, Schuytz, Undervalden, Zug, Fribourg, Soleure, les Cantons Catholique d'Appentzel, ſçavoir faiſons & confeſſons publiquement avec cette preſente: dautant que nous avons entendu, que l'accord fait entre les deux Majeſtés de France & d'Eſpagne l'an 1621, pour la reſtitution du pays de la Valteline, Seigneuries de Chiavennes & Bormio, a eſté ſuivy, a ce qu'on nous a dit, d'une approbation de ſa Sainteté, lors regnante, & iceluy accord deſdits deux Potentats important grandement a la Chreſtienté, a nous & a noſtre Eſtat, nous, pour les honnorer & complaire, avons voulu declarer par la preſente, que pourveu que le Pape Urbain VIII, a preſent regnant, approuve encore ledit accord, & que la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſoit aſſeurée, ainſy que nous n'avons aucun doute, que dés lors nous l'agreons, & l'avons pour agreable, & empeſcherons tousjours de tout noſtre pouvoir, avec ſa Sainteté & les deux Majeſtés, toutes les nouveautés & changemens qui pourroient eſtre entrepris au prejudice & diminution de la Religion Catholique, Apoſto-

lique & Romaine, laquelle nous defendrons & maintiendrons, de tout noſtre pouvoir, en ſon entier audit pays de Valteline, Seigneuries de Chiavennes & Bormio, aux depens de celuy qui le demandera; toutefois, avec cette claire entente, que nous ne ſerons point obligés d'aider a reprendre la Valteline, Chiavennes & Bormio par la force, & que la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & non autre, ſoit exercée es trois lieux ſuſdits, & ne doit noſtre preſent conſentement prejudicier a noſtre gouvernement libre ny a nos privileges & droits, non plus qu'a nos precedentes alliances, traittés & alliances hereditaires, ny celles qui durent encor en vertu de cette preſente. Fait au nom de nous tous & ſeellé du ſel ordinaire de nos chers anciens alliés, combourgeois & freres de la Ville de Soleure ledit jour &c.

LETTRE DU CANTON DE SCHUITZ *& autres Catholiques, pour convoquer une diette ſur les affaires de la Valteline.*

Nos bien affectionnés ſervices, &c.

Vous vous reſſouviendrez indubitablement tant de ce qui s'eſt juſqu'a preſent paſſé ſur le cours des affaires des Griſons & Valteline, que ſur les levées a nous demandées

dées par sa Majesté tres-Chrestienne de France, nostre tres-honnoré Seigneur, allié & confederé, comme aussy sur la concession de nos passages, lesquels nous avons octroyés aux deux Roys, conformement aux alliances que nous avons avec eux, par l'abus desquels nous ne pouvons esperer que des incommodités & eminens dangers, ainsy que le pouvés tresbien conjecturer en vostre particulier. Ayant doncques tousjours d'un singulier desir esperé, que le favorable & bon moyennement de sa Sainteté occasionneroit quelque bonne & salutaire pacification, a laquelle nous avons tousjours jugé la restitution de la Valteline utile, & icelle ayant de tout temps esté approuvée par les deux Majestés, nous avons creu, dans celuy cy evident accroissement de danger, y devoir aussy contribüer de nostre part, en sollicitant les deux Majestés, ou en leur nom leurs Ambassadeurs, par raisons valides, a la restitution de ladite Valteline, avec asseurance de la vraye Religion Catholique, pour pouvoir finalement parvenir a un stable & asseuré repos, esperant que la sincere & cordiale interceſſion de sa Sainteté, & les grandes miseres & incommodités qui a ce sujet sont parvenües a la Chrestienté, auront tellement moyenné cet affaire, que nostre sincere intention & confederable demande pourra estre profitable; mais en cas que, contre nostre opinion & esperance, l'un des deux Poten-

tentats ne vouluſt condeſcendre a cette noſtre ſi equitable demande, nous aurions alors juſte ſujet de mettre en conſideration, tant les levées, qui nous ont eſté demandées, que les paſſages, leſquels nous ſont en general fort conſiderables, mais plus particulierement a noſtre Canton; ceſt pourquoy nous avons jugé eſtre a propos de ne point differer davantage a convoquer une prompte aſſemblée de tous les Cantons Catholiques, afin d'enſemblement reſoudre ce qui ſera jugé neceſſaire, pour eviter tout danger & plus grand malheur qui pourroit ſouvenir, & avons a celle fin intimé ladite aſſemblée a Mardy prochain 9 de Septembre dans la Ville de Lucerne, ou tous les Deputés ſe trouveront au giſte le jour auparavant, eſperant que ne ferez aucune difficulté d'y envoyer vos Deputés avec le pouvoir, & juriſdiction que vous jugerez eſtre neceſſaire, priant le tout puiſſant, qu'il vous envoye ſa Sainte benediction, & qu'il vous conſerve en toute proſperité & longue ſanté, de Schuytz ce 30 Aouſt 1625.

LETTRE DES QUATRE CANTONS PROTESTANS *au Roy du* 10 *Septembre* 1625.

SIRE.

Voſtre Majeſté ſe pourra ſouvenir de ce que nous luy avons cydevant eſcrit, & de la

priere

priere que nous luy fismes, avec les autres nos alliés des Cantons des Ligues de Suisse, sur la fin de l'année derniere, pour le bien & la seureté desdites Ligues en general, mais principalement pour nos allies des trois Ligues Grises; surquoy, & desja auparavant, il avoit plû a Voltredite Majesté de s'entremettre de la bonne sorte & sincerement, & de contribüer effectivement a la restauration & conqueste de leur Estat desolé & usurpé; de quoy nous la remercions bien humblement, & supplions de vouloir continüer une œuvre tant loüable & jusques icy si heureusement acheminée, aydant a la conduire a son point & perfection desirée; a ce que non seulement lesdites trois Ligues Grises soient restitüées en leur premiere liberté, mais aussy par ce moyen l'Estat desdits Cantons des Ligues en soit & demeure d'autant plus asseuré & garenty de tous attentats & actes hostiles; afin qu'aux occasions, qui s'offriront, Vostre Majesté & la Couronne de France se puissent davantage prevaloir & ayder de leur secours & service, a l'effect dequoy nous ne doutons point que Vostre Majesté ne soit portée ainsy comme nous de nostre part. Il est vray, que nous eussions bien desiré de ne point ennuyer Vostre Majesté par ce long discours; neantmoins nous avons esté advertis comme depuis peu de temps on luy a fait une proposition grandement prejudiciable aux franchises Ecclesiastiques & temporelles

relles desdits Grisons, & mesme aussy que l'on estoit fort avancé dans un traitté de paix, pour le fait desdits Grisons, entre les deux Couronnes de France & d'Espagne, & qu'en bref ledit traitté doit estre conclu, dequoy veritablement nous serions tres-aises, mais la crainte avec raison que nous concevons sur ce sujet, que possible nous & les autres Cantons qui se trouvent cy dessous, en une façon ou autre interessés, n'y fussent point compris, outre l'extreme danger ou nous nous trouverions, nous succomberions en un dommage. Irreparable, a raison de quoy nous n'avons ny ne pouvons avoir derechef autre recours qu'a Vostredite Majesté, avec cette asseurance qu'elle ne recevra cecy non autrement qu'en bonne part, comme venant des plus fideles alliés & confederés, qui nos fait continüer a Vostre Majesté nos bien humbles prieres; qui sont, en premier lieu, de n'adjouster point de foy ny croyance aux calomnies que l'on veut injustement & mal a propos imposer aux pauvres Grisons, & en cela, en quoy leur est fait grand tort, les vouloir tenir pour executés; en outre, de ne point souffrir que la Valteline & autres pays, a eux appartenans de toute ancienneté, leur soient, en consequence de la susdite proposition, detenus ny soustraits, & moins encore qu'il soit apporté aucune nouveauté invisible, soit d'une part ou d'outre, en leurs fran-

franchiſes Eccleſiaſtiques : qu'il plaiſe a Voſtre Majeſté, ſuivant le traitte de Madrid, fait il y a quelques années, & ſuivant auſſy les promeſſes ſolemnelles de ſes Ambaſſadeurs Ordinaires & Extraordinaires, par eux faites dernierement en la demande de la levée d'hommes & du paſſage a nous des deux Villes Zurich & Berne en la perſonne de nos Deputés eſtant lors a Soleure & a Baſle, faire que noſdits alliés deſdites trois Ligues Griſes ſoient reſtablis en leur ancien eſtat & remis en la poſſeſſion de leurſdits pays & ſujets uſurpés, maintenant que par la grace de Dieu ils ont eſté heureuſement reconquis, & qu'en ſuitte l'exercice libre des deux Religions ſoit permis de part & d'autre, auſſy bien és lieux de l'ancienne Souveraineté deſdits Griſons qu'autres pays de leur obeïſſance, comme d'ancienneté, & ainſy qu'ils en ont uſé auparavant ce trouble ſans empeſchement, en quoy nous eſperons que Voſtre dite Majeſté apportera tout le bien & l'advancement neceſſaire, & qu'elle affectionnera de plus en plus noſtre utilité commune ; n'ayant au ſurplus voulu obmettre de dire a Voſtre dite Majeſté, que ſi l'exercice de noſtre Religion eſtoit empeſché, ou interdit, en ladite Valteline & aux lieux proches, que cela apporteroit un tres grand prejudice au fait de la choſe publique : car par là, a cauſe que ceux de l'autre Religion, qui depuis ont tousjours entretenu une bonne intelligence avec ceux

de

de l'Eſtat de Milan, les pays & paſſages, dont il eſt maintenant principalement queſtion, en demeureroient beaucoup moins aſſeurés, voire du tout forclos, par ainſy la choſe ſeroit en beaucoup pire eſtat qu'auparavant; ſur quoy Voſtre Majeſté pourra faire les conſiderations telles que le fait le merite, & parce que cependant, comme il y a apparence, & poſſible ſera ce bientoſt, il ſe pourra traitter quelque bon accord de paix pour le fait deſdits Griſons, nous vous ſupplions en toute humilité, & autant que nous pouvons, qu'en ce cas, conjointement avec les autres Princes & Seigneurs de l'Union, vous ſouvenant de nous, & des autres Cantons des Ligues, qui ſe ſont fidelement employés pendant tout ce temps pour le bien de l'affaire commune, nous vouloir comprendre enſemble dans ledit traitté de paix, afin que nous puiſſions dautant plus demeurer en ſeureté & a couvert de toutes violences & ſurpriſes, & ou nous aurons le moyen de reconnoiſtre ce particulier bien fait envers Voſtre dite Majeſté, en toutes les occaſions qui ſe preſenteront, nous le ferons tousjours de cœur & d'affection, & ne manquerons d'ambraſſer & avoir a cœur de plus en plus les intereſts, la conſervation & grandeur de vos Royaumes en toute fidelité. Sur ce nous prions Dieu, qu'il vueille combler Voſtre Majeſté de toutes ſortes de benedictions. De Voſtre Majeſté tres-ſerviables les Bourgemeſtres,

meſtres, advoyer & Conſeils des quatre Villes des Ligues de Suiſſe Zurich, Berne, Baſle & Schaffouze.

EXTRAICT

*De l'*Abſcheid *de la diette de Lucerne tenuë le 12 du Mois de Septembre 1625.*

Apres avoir oüy la propoſition de Monſieur le Nonce & celle des deux Seigneurs Ambaſſadeurs des deux Majeſtés, Meſſieurs les Deputés de Schuytz ont fait entendre la volonté de leurs Seigneurs ſuperieurs, a ſçavoir que l'on ſçavoit tres-bien, que nous les Cantons Catholiques enſemblement n'avions jamais demonſtré aucune partialité en cet affaire, que l'on ſe pouvoit reſſouvenir de ce que ſur ce ſujet avoit eſté repreſenté aux Princes & Seigneurs & des favorables reſponſes qui s'en eſtoient enſuivies, ſi pour le preſent nous eſtions deſunis en ce fait, ſi c'eſt choſe profitable ou dommageable de nous deſunir de la ſorte, & ſi la Valteline peut eſtre ainſy reſtitüée, ayant au commencement eſté occupée par ſa Majeſté Catholique, delà remiſe a ſa Sainteté, & maintenant poſſedée par ſa Majeſté tres-Chreſtienne de France, ils ne trouvent donc point a propos de prendre les armes, ayant creu eſtre mieux de ne tenir aucun party, & de rechercher le Nonce avec Meſſieurs les ſuſdits Ambaſſadeurs, s'ils auroient le pouvoir

voir de choisir un jour de conference, ou ceux qui auront interest dans cette affaire, comme la Maison d'Austriche, seroient appellés pour y capituler & resoudre par quels moyens la Valteline pourroit estre restitüée, & en cas que l'un ou l'autre Potentat advoüe que l'on doiver assister, & aider a celuy lequel on reconnoistra incliner a un accommodement, neantmoins ne se devant entendre que pour la Valteline seule, nous n'avons pas trouvé hors de propos la susdite conference, & aussy particulierement de nous en aucune façon desunir, puisque la desunion nous peut apporter une totale rüine de nostre liberté, laquelle s'establira de mieux en mieux par nostre bonne intelligence, mais pouvant bien considerer que difficilement ceux qui ont interest voudront proposer les moyens propres a un accommodement, nous en pourrions mettre quelques uns en avant, par lesquels ladite Vallée se pourroit conditionellement restitüer; a sçavoir qu'aucun protestant fût envoyé pour Officier en ladite Vallée, que les promesses faites par les deux Ligues, en la Seigneurie de Mayenfeld a Monsieur le Nonce fussent, conformement aux Articles qu'ils ont dressés, inviolablement observés, apres avoir fait toutes sortes de considerations, & se pouvant facilement voir, que Monsieur le Nonce, se fondant entierement sur l'honneur de la reputation du Saint Siege, que l'on ne feroit aucun

cun fruit ny advancement en marchant dans la Valteline en la maniere que l'on propoſe pour le preſent, y ayant trois perſonnes intereſſées, a ſçavoir ſa Sainteté, & les deux Majeſtés, leſquelles nous devons avoir en grandiſſime conſideration, pour ne donner plus aucune choſe a l'une qu'a l'autre.

Ce moyen donc a eſté jugé le meilleur, d'envoyer des Deputés vers Monſieur le Nonce, pour ſçavoir de luy s'il ne trouveroit a propos que pour le bien commun & repos de la Chreſtienté, toutes les troupes Françoiſes, tous les Griſons & Proteſtans fuſſent rappellés de la Valteline, & que ladite Vallée fût remiſe en garde, ſous la ſolde de ſa Majeſté de France, aux Cantons Catholiques, & que le depoſt neantmoins demeuraſt a ſa Sainteté, que de meſme ſa Majeſté Catholique rappellaſt toutes les troupes qu'il a dans Rives & qu'il remiſt auſſy, ſous la ſolde d'Eſpagne, aux Cantons Catholiques & que le tout fût ainſy gardé par leſdits Cantons, ſans que rien, ny d'une ny d'autre part, fût attenté juſques a tant que ſa Sainteté, & les deux Majeſtés ſe fuſſent accordées par quels moyens & conditions ils remettront la Valteline entre les mains des Griſons. Apres avoir eu reſponſe de Monſieur le Nonce, l'on pourra propoſer la meſme a Monſieur le Marpuis d'Ogliani & a Monſieur du Meſnil, pour ſçavoir d'eux quels moyens ils auroient pour la reſtitution de la Valteline, & leur

leur faisant par mesme moyen entendre, que nous trouvons fort estrange, que l'on faslè de si grandes usurpations sur nos passages, lesquels nous n'avons accordés que conformement aux alliances, & que cependant l'on s'en serve d'un costé pour les Venitiens & de l'autre part a l'encontre de ceux qui nous sont alliés, ce qui finalement ne nous peut attirer que des inconveniens, tellement que pour semblables abus nous pourrions mettre nosdits passages en plus grande consideration.

Et apres avoir entendu, par la responsе dudit Nonce, combien de consideration cela apporteroit, si cette levée devoit en cette sorte estre octroyée pour la Valteline, & que neantmoins il ne desiroit rien tant de son costé, sinon que tout les Protestans fussent rappellés de ladite Valteline & qu'elle fût mise entre les mains des Cantons Catholiques, moyennant que cela se fist avec le bon vouloir & consentement de sa Sainteté, disant neantmoins, qu'il falloit attendre quelque temps, Monsieur le Cardinal Barbarini luy ayant presentement escrit, que l'on avoit desja de bons moyens en main pour cet accommodement.

Nous avons envoyé des Deputés vers Messieurs les Ambassadeurs des deux Roys, pour sçavoir deux s'ils avoient quelques moyens pour la restitution de la Valteline, & apres avoir entendu d'eux avec un singulier contentement, que leurs deux Majestés estoient resolües, avec bonne asseurance pour la Religion

ligion Romaine, de reſtitüer la Valteline, comme il appert plus particulierement par les reſponſes marquées de F & de G. qu'ils ont données en eſcrit, nous les avons en premier lieu remercié de leur favorable declaration, & les avons ſupplié qu'il leur plaiſe d'ayder a cet affaire aupres de leurs Majeſtés, & ayant donné advis de tout a Monſieur le Nonce, nous l'avons de meſme ſupplié de vouloir aider avec ſes bons offices, aupres de ſa Sainteté, & de Monſieur le Cardinal Barbarin, afin que cette affaire puiſſe parvenir a une ſouhaittée fin, & qu'une bonne & heureuſe paix puiſſe eſtre conclüe entre ces deux Potentats. Les affaires eſtant donc en ſi bons termes, l'on demeurera paiſible ſans rien plus remüer aux Cantons.

S'eſtant auſſy Monſieur le Marquis d'Ogliani declaré, que ſa Majeſté Catholique inclineroit a la paix tout auſſytoſt que ſon Alteſſe de Savoye commenceroit a poſer les armes, & que ſadite Alteſſe ne faiſant plus paſſer les François en Italie, ſa Majeſté Catholique ne feroit plus paſſer de gens de guerre par nos paſſages; c'eſt pourquoy nous avons fait eſcrire a ſadite Alteſſe de Savoye, comme auſſy a ſon Excellence le Duc de Feria, & les avons affectueuſement ſuppliés, qu'il leur plaiſe, pour le bien commun de toute la Chreſtienté, acquieſcer a une bonne & tranquile paix.

PRO-

PROPOSITION

Envoyée par le Marquis d'Ogliani, malade, a ladite diette de Lucerne, teniie ledit jour 12 Septembre.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS.

Ayant entendu le ſujet de voſtre aſſemblée, ſçavoir a cauſe de la levée du Sr. Landaman Zombrionne pour la Valteline, ſecondement pour chercher quelques bons moyens pour accorder leurs deux Majeſtés enſemble, je n'ay pû me diſpenſer de vous faire reſſouvenir derechef de la reſolution, que les Cantons Catholiques ont ſi ſouventefois priſe, non ſeulement en diverſes aſſemblées, mais auſſy chez eux meſmes, pardevant leur Souverain pouvoir, de ne ſe meſler de la Valteline devant que leurſdites Majeſtés ſe ſoient accordées & cela ait eſte approuvé par ſa Sainteté, qu'alors, ſur la demande deſdites deux Majeſtés, ils marcheroient en ladite Vallée pour la defenſe de la Religion Catholique; mais quant a ce que ledit Sr. de Zombron aye entrepris, ſans avoir eſgard a cette tant ſalutaire & bien conſiderée reſolution, de marcher avec ſon regiment en Valteline, cela ne peut eſtre jugé raiſonnable par des gens entendus, eſtant de fait hors de toute raiſon qu'un ſeul doigt s'oppoſe contre ce qu'une main entiere a reſolu de faire, & d'autant que tout le Monde ſçait, que cette levée a eſté

accor-

accordée par la commune generale d'Ury, par des ſuptilités en leur mettant en avant des raiſons fauſſes & ſans aucun fondement, & qu'elle a eſté obtenüe d'une populace ſimple, car gens de meilleur entendement & conſcience n'y euſſent voulu conſentir, & meſmement ceux qui y ont aidé, ayant du depuis mieux peſé l'importance de cette affaire, ſe ſont a preſent repenty de l'avoir fait, en conſideration qu'ils voyent clairement que cette levée s'eſt faite plus pour une ambition & le profit particulier, que pour la defenſe de la Religion Catholique & utilité & honneur de la Patrie, ayant auſſy reconneu que ſa Sainteté, & ſa Majeſté Catholique, qui ſeconde les armes d'icelle, eſt par là offenſée, veu que les forts meſmes de la Valteline, les garniſons deſquelles ont eſté ſi honteuſement dechaſſées, ſeront gardées par ledit regiment, non ſans grief de ſadite Sainteté, par la bonne correſpondance qui a tousjours eſté entretenue avec la Maiſon de Milan & d'Auſtriche, laquelle pourroit eſtre alterée, de laquelle toutefois tous les Cantons en general, & principalement celuy d'Ury, en recevoient tant de profits & de commodité; mais j'eſpere, Magnifiques Seigneurs, que vous ne ſuivrez non ſeulement pas l'exemple dudit Sr. Zumbrun, ains que vous vous tiendrez a voſtre premiere reſolution, & delibererez enſemblement pour obuier a ladite levée.

Pour le second point, il est notoire a tout le Monde combien sa Majesté Catholique a la paix & le repos de toute la Chrestienté en recommandation, principalement l'Italie, ainsy qu'on a pû reconnoistre en plusieurs occurrences, & comme estant occupé devant Breda pour la reduction de ses sujets & rebelles du Pays-bas, le Duc de Savoye a commencé ces dangereux troubles, au grand prejudice de ce que sa Sainteté tient en Italie: neantmoins afin de faire paroistre combien elle estoit portée a une bonne paix, elle a voulu essayer tous moyens amiables a faire representer audit Duc, que s'il vouloit demeurer en bonne amitié & voisinance, qu'il devoit poser les armes & licentier ses troupes, & que moyennant cela tout le passé seroit oublié, mais ayant ledit Duc fait response, que tandis qu'il auroit les armes en main, qu'il n'y entendroit jamais, sadite Majesté, pour la seureté de ses Estats, a esté contrainte de s'opposer audit Duc, qui a force troupes Françoises & autres gens de guerre, & continüe on a lever derechef en France de plus grandes forces, qui doivent au plustost marcher en Piedmont. Je vous puis d'ailleurs asseurer, Magnifiques Seigneurs, que sadite Majesté est tres-marrie de ce que ledit Duc n'ait voulu jusqu'a present entendre a des moyens paisibles & amiables, & je crois qu'il ne tiendra pas aux gens envieux & remuans qu'ils ne taschent a interpreter les bonnes

bonnes intentions de ſa Majeſté tout autrement, mais j'eſpere que vos prudences ne prendront pour cela aucunes mauvaiſes impreſſions de ces diſcours ſans raiſons ny fondement. Je ne puis au reſte aſſez loüer vos bonnes intentions en ce que vous cherchez tous moyens que les deux Roys puiſſent eſtre accordés enſemble, & prieray Dieu leur envoyer ſon ſaint Eſprit, afin qu'ils puiſſent choiſir les moyens les plus ſalutaires pour la paix aſſeurée de toute la Chreſtienté, & repos de voſtre propre pays, & ſi pour mon particulier je vous puis rendre tous agreables ſervices & plaiſirs, je n'obmettray rien en ce qui ſera poſſible.

Fauſſetés remarquées en la precedente Propoſition.

C'eſt une ſuppoſition, l'aſſemblée n'ayant eſté convoquée qu'a l'inſtance des Sieurs de Schuitz, pour prendre advis s'ils devoient contribüer a la levée pour la Valteline & traitter de la cloſture du paſſage, autrement Zumbrun n'euſt pas eſté nommé par ſon Canton, pour y aſſiſter.

2 & 3.

Cela eſt faux, les Suiſſes ayant dit ſeulement, par leur acquieſcement au traitté de Madrid, qu'ils ne pouvoient eſtre contraints pour la conquerir, ains qu'ils iroient quand les deux Roys ſeroient d'accord & ſa

Sainteté, pour y aller conſerver la Religion Catholique. Par là ils ne ſont exclus d'y aller auparavant cet accord, & que ſa Sainteté ait agrée cet acquieſcement ou non, il ne s'en eſt rien veu en ſuitte, mais que ſon Nonce s'y eſt formellement oppoſé, nonobſtant laquelle oppoſition le Sr. du Meſnil ne laiſſa d'apporter de Lucerne ledit acquieſcement, confirmé par eux a Soleure le 24 Aouſt 1624, ou auſſy eſtoit ledit Nonce, qui le traverſa en ce qu'il pût, & ne ſe formaliſa point de l'injure qui fut faite au Pape Gregoire XVI, ſon Maiſtre, & qui l'avoit fait Nonce, de ſupprimer ſon nom dans ledit acquieſcement, comme ayant contribüé au traitté de Madrid, qu'on leur a fait avoir en horreur, au lieu de le recevoir.

Ledit Marquis, qui devoit auſſy dire, que ledit Canton d'Ury ne luy devoit pas bailler le paſſage pour les Lanſquenets ſans les autres Cantons, qui n'ont pas ſeulement eſté conſultés, mais la levée dudit Zumbrun a eſté propoſée a tous les Cantons Catholiques enſemble, debattüe par eux & conteſtée & declarée ne pouvoir empeſcher un Canton de faire ce qu'il luy plaira, & euſt eſté accordée de tous, s'ils euſſent eu de l'argent, & n'en ont ſur la fin rendu autre raiſon ny excuſe de leur refus.

Icy & par tout ce texte ledit Marquis d'Ogliani fait paroiſtre le degouſt que les Miniſtres d'Eſpagne ont de voir la Valteline

es

es mains du Roy, pour estre restituée aux Grisons, prenant en main une cause de laquelle ledit Marquis avoit protesté de ne se point mesler, ains d'en laisser faire a sa Sainteté, & par là on connoist l'intelligence d'entre Monsieur le Nonce & d'Ogliani, en ce qu'il repete les doleances dudit Sr. Nonce & impute a faute a Zumbrun d'aller pour garder les forts & places de ladite Vallée, & donne une atteinte anx Suisses, pour les menacer du voisinage de Milan & de l'Austriche.

Response faite a ladite Diette a Monsieur le Nonce de sa Sainteté.

Ayans Messieurs les Deputés des Cantons Catholiques entendu l'amiable & pacifique proposition de Monsieur le Nonce, & par le contenu d'icelle derechef reconneu sa cordiale affection, ils remercient en premier lieu tres-humblement sa Sainteté de sa benediction & des paternelles salutations qu'elle leur a voulu departir, comme aussy le Reverendissime Seigneur Cardinal Barberin, qui leur témoigne tant de graces & de bienvueillance, & non moins ledit Sr. Nonce, & ayant entendu avec un singulier contendement le grand zele que ledit Sieur temoigne de vouloir contribüer tous bons offices a ce que par le moyen de sa Sainteté & dudit Sr. Cardinal ferme & asseurée paix soit faite entre les deux Majestés, & que le repos & union soit entretenüe en ces Ligues, & comme lesdits

Seigneurs Deputés auroient esté tres-aises que lesdits deux Roys sont portés a la paix, & que par leurs declarations, que leurs Ambassadeurs ont baillées par escrit, ils sont quasi informés, ainsy prient ils tres-affectionnement ledit Sr. Nonce, que suivant sa devotion & zele accoustumé, il vueille continüer ses bons offices envers sa Sainteté, & le Seigneur Cardinal Barberin, afin que ce bon œuvre puisse estre affectueusement terminé, au repos de la Chrestienté, & que l'effusion du sang humain soit evitée & espargnée, l'asseurant que leurs superieurs y contribüeront aussy de leur part tous bons offices, & tascheront tousjours de luy tesmoigner, avec actions de graces, tous services a eux possibles aux occasions qui se presenteront.

ACTUM UT SUPRA.

Response donnée par Messieurs les Deputés de la Diette au Mr. du Mesnil, envoyé en icelle par Monsieur Miron, Ambassadeur pour le Roy en Suisse, le jour susdit.

Estant Monsieur du Mesnil, gendre de Monsieur Miron, Conseiller de sa Majesté tres-Chrestienne de France en son Conseil d'Estat & son Ambassadeur Ordinaire aux Ligues de Suisse; comparu pardevant Messieurs les Deputés, & apres avoir presenté une lettre dudit Seigneur Miron avec les affectüeuses salutations de sadite Majesté, nostre tres-benin Seigneur, allié & confede-

ré,

ré, il leur a proposé, par une ample proposition, deux points.

Premierent de seconder l'acquiescement de leurs chers-alliés d'Ury, & d'envoyer leurs gens en Valteline.

Secondement de vouloir faire fermer les passages aux troupes Allemandes, & les tenir ouverts a celles de sa Majesté. Surquoy lesdits Deputés ont, en premier lieu, remercié tres-humblement sadite Majesté de ses affectueuses salutations, & luy ont offert en revanche tous fideles services. Ils ont en suitte de cela, avec un grand contentement & joye, entendu dequelle façon Messieurs les Ambassadeurs des deux Roys se sont declarés; sçavoir que leur intention estoit de restitüer la Valteline, si faire se pouvoit, moyennant une bonne asseurance principalement pour la Religion Catholique, & que leursdites deux Majestés estoient disposées a une bonne paix, pour le repos de toute la Chrestienté, remerciant sur cela lesdits Seigneurs Ambassadeurs de leur declaration, les prians d'y apporter aussy tous bons moyens, pour un si bon œuvre, a quoy leursdits Seigneurs & superieurs contribüeroient aussy volonteirs. Et s'estant lesdits Ambassadeurs de la sorte declarés, lesdits Deputés n'ont trouvé necessaire de faire plus grand discours sur le sujet des passages & levées, ains de surseoir la resolution suffisante, d'autant qu'ils esperent que les affaires tourneroient a une

bonne paix. Au surplus ils supplient ledit Seigneur Ambassadeur d'avancer les pensions & distributions, afin que les promesses si souvent reïterées soient mises en effect, les plaintes de tant de gens de bien appaisées, & le service de sa Majesté tant mieux advancé. Finalement lesdits Seigneurs Deputés offrent, au nom de leurs Seigneurs & superieurs, comme aussy pour leur particulier, tous services agreables.

Response du Sr. du Mesnil sur l'instance qui luy a esté faite de declarer a la Diette l'intention precise de sa Majesté sur la restitution de la Valteline.

Le Roy n'ayant pris les armes que pour assister ses alliés les Grisons, & empescher que leur soulevation ne fist prejudice a la Religion Catholique, sa Majesté est disposé de remettre la Valteline aux Grisons, ses alliés, a qui elle appartient, & d'asseurer dans icelle la Religion Catholique seule, & sitost que sa Majesté sera asseurée, que lesdits alliés ne seront point attaqués dans ladite Vallée, & que ce qui en reste leur sera restitüé, sa Majesté en retirera ses forces, & cependant, attendu que les alliances que Messieurs des Cantons Catholiques ont contractées avec les Princes leurs voisins, n'est que pour defendre leurs Estats, & non pas attaquer autruy, d'autant que les troupes qui ont passé d'Allemagne en Italie, sous pretexte de conserver

l'Estat

l'Eſtat de Milan, ſont paſſées par une manifeſte contravention dans le Piedmont & pays de ſon Alteſſe, ou elles aſſiegent ſes places, a ces cauſes ledit Sr. du Meſnil, pour ſa Majeſté, requiert que leſdits paſſages ſoient preſentement fermés, qui eſt le ſeul moyen de parvenir a la paix, que ſa Majeſté & Meſſieurs des Cantons Catholiques deſirent.

Reſponſe du Marquis d'Ogliani ſur la meſme inſtance, qui luy a eſté faite par la Diette, de declarer preciſement l'intention du Roy Catholique ſur la reſtitution de la Valteline.

Sur le premier point, a ſçavoir que tant que les armes de leurs Majeſtés ſeront a Rives & en Valteline, on ne ceſſera d'exercer en ce quartier là des actes d'hoſtilité de part & d'autre, il a eſté pour cela propoſé a ces Meſſieurs, qu'il ſeroit bon que Meſſieurs des Cantons Catholiques ſe laiſſaſſent employer a la garde de ces lieux là, cependant qu'on retirera ceux qui y ſont juſqu'a ce que les deux Couronnes ſoient d'accord des affaires de ladite Vallée, ces Meſſieurs n'en voulant point traitter avant que d'en avoir mon advis, pour le rapporter a leurs Seigneurs, & ſuperieurs. A cela je reſpons, que les armes de ſa Majeſté ne ſont que comme auxiliaires de celles de ſa Sainteté, pour la conſervation du depoſt, pour ce je trouve bon que premierement l'on ſçache, que je ne veux point

me separer de l'advis de Monsieur le Nonce. Il est bien vray, que pour ce qui me touche, quoy qu'il me semble que cela ne se puisse bonnement obtenir, je m'offre d'en donner part a Monsieur le Duc de Feria, & rendre les offices que je trouveray expediens sur ce sujet, pourveu qu'on ne procede plus avant par nouveaux mouvements de levée pour la Valteline.

Pour le second point ces Messieurs disent, puis que l'on voit que la Valteline n'est seulement pas cause de guerre entre leurs deux Majestés & leurs confederés, mais encore qu'il en resulte du trouble & du danger a leur patrie, qu'ils me prient pareillement d'en vouloir faire office que desormais elle soit restituée aux Grisons avec une tres-bonne asseurance de la foy Catholique, puis que touchant le passé leurs deux Majestés ont fait entendre, qu'ils n'avoient aucune pretension dessus, cela rendra la paix a leurs Couronnes & le repos a leur patrie, je respons, que pourveu que la Religion Catholique & Romaine soit bien establie, sans y en permettre aucune autre, & que pareillement ces peuples ne soient molestés, ny en leurs vies, ny en leurs biens, en façon que ce soit; pour ce qui est arrivé, je ne doute point, que sa Majesté ne condescende & acquiesce a cette restitution, puisqu'elle ne s'est meuë pour autre sujet que pour la conservation de la foy Catholique & de ces peuples. Le tout pour-

pourtant tousjours avec participation de sa Sainteté, & moy je ne manqueray point d'en donner advis a Monsieur le Duc de Feria, faisant tous les offices convenables a ce qu'ils soient consolés & contentés.

Quant a ce qui touche le troisiesme point, des doutes que font ces Messieurs sur le passage par leurs pays, disant que sa Majesté Catholique ne s'en sert plus pour defendre son Estat, inferant qu'il n'est pas permis de donner passage aux ennemis d'iceluy Duc, je respons que sa Majesté Catholique n'est pas ennemie du Duc de Savoye, mais bien luy se gouverne en ennemy a l'endroit de sa Majesté, n'ayant voulu, en estant recherché, continüer en bonne amitié, & deposer ses armes, encore que le Roy luy vouluſt remettre l'offense qu'il a receuë de luy en l'Estat de Milan, luy ayant pris Loire, ou il y avoit des Napolitains en garnison, outre ce qu'avec un peril evident dudit Estat de Milan il a fait contre les Genevois, qui sont en la protection de sa Majesté Catholique; qu'il n'est pas raisonnable que le Duc de Feria attende d'estre assailly une autre fois sur l'Estat de Milan par le Duc de Savoye, d'autant plus que le Duc de Savoye a le passage libre, & peut a son plaisir faire venir de France autant de gens qu'il luy en plaist, ainsy comme il luy en vient continüellement en grand nombre; que pourveu que Mrs. des Cantons Catholiques fassent en sorte qu'il ne puisse venir

de soldats au Duc de Savoye, que sa Majesté Catholique cessera aussy. L'alliance que vous avez avec le Duc de Savoye est fondée sur la raison ; mais on ne trouvera point raisonnable que le passage soit fermé a sa Majesté Catholique & que tant d'autres soient ouverts ailleurs au Duc de Savoye, moyennant lesquels sa Majeste Catholique peutestre offensée en l'Estat de Milan : ressouvenez vous de ce que vous avez accoustumé de faire entre vous, quand un Canton en veut attaquer un autre ; si que je ne croiray jamais, que vous autres Messieurs, alliés avec sa Majesté Catholique, vouluſſent luy fermer le passage, vous declarer en faveur du Duc de Savoye, qui a esté le promoteur contre sa Majesté Catholique, qui en a esté offensée & irritée.

LETTRE DES DEPUTÉS DES CANTONS *Catholiques a sa Sainteté a Lucerne, le 12 Septembre 1625.*

En la Diette de sept Cantons Catholiques, que nous avons tenüe icy pour voir par quels moyens se pourroient eviter tant de maux, dont menace toute la Chrestienté la guerre qui seva allumant entre les deux Roys, est comparu Monsieur le Nonce de Vostre Sainteté, qui nous a confirmé la bonne volonté de Vostre Sainteté, & de Monsieur

sieur le Cardinal Barberin envers nostre Republique, nous a salué de vostre part & de la sienne, & nous a fait entendre vostre sainte & paternelle sollicitude a procurer la paix entre les deux Couronnes, & la tranquilité publique, dequoy comme nous avons receu beaucoup de contentement, aussy en est accruë en nous l'obligation que nous avons de pouvoir par nos offices la servir en cela & ledit Sr. Cardinal, qui negocie cette affaire avec tant de ferveur dans la Cour des deux Roys. Nous remercions donc tres-humblement, par cette cy, Vostre Sainteté de l'amiable & bienveillante inclination qu'elle a pour nous, ses tres-obeïssans & tres-entiers enfans & serviteurs, de la benediction Apostolique qu'il nous a departie en vostre nom, de ses bons & prudens conseils tendans a nostre propre service, qu'il nous a donnés, auxquels nous estant plainement conformés, nous avons, avec toute affection, negocié avec Messieurs les Ministres des deux Couronnes, qui se sont trouvés pareillement icy, desquels ayant tiré par escrit que leurs Majestés sont, a l'envie l'une de l'autre, desireuses de la paix, nous nous sommes grandement consolés & unanimement resolus, pour la faciliter d'autant plus, d'user des moyens que representera Vostre Sainteté Monsieur le Nonce, auquel nous nous remettons pour cela, aussy bien que pour les tres-humbles supplications que nous l'avons prié de faire

re, en noſtre nom, a voſtre beatitude, a ce qu'elle continüe a battre l'un & l'autre Roy pour une fin ſi glorieuſe & ſi profitable. Les Deputés des ſept Cantons Catholiques.

LETTRE DES CANTONS CATHOLIQUES *au Roy, dudit jour.*

SIRE.

Nous avons receu avec deuë reverence la lettre que Voſtre Majeſté tres-Chreſtienne nous a eſcrit du 29 Juin dernier, & par icelle entendu la benigne affection que vous nous portez, enſemble le ſoin que vous avez a faire advancer nos pretenſions & nos payemens, dequoy nous vous remercions tres-humblement, offrans en contreſchange a Voſtre Majeſté tout ce qui dépend de vrays & fideles alliés, & attendant en bref les effets de vos Royales liberalités, nous n'euſſions manqué de faire promptement reſponſe a la lettre de Voſtre Majeſté, ſi la commodité de nous pouvoir aſſembler pluſtoſt ſe fût preſentée. Cependant Monſieur du Meſnil, gendre de Monſieur Miron, Ambaſſadeur Ordinaire de Voſtre Majeſté en ces Ligues, eſtant comparu pardevant nous en cette noſtre aſſemblée, nous auroit recherché de vouloir joindre nos armes a celles de Voſtre Majeſté, pour eſtre employées en la Valteline,

& de fermer les passages par nos pays aux troupes Allemandes ; surquoy nous eussions deliberé & pris sur l'un & l'autre point une resolution a ce requise & necessaire ; mais ayant entendu en ces entrefaites, avec une grande joye, dudit Sr. du Mesnil & de l'Ambassadeur de sa Majesté Catholique qui reside pres de nous, comme l'entremise paternelle de sa Sainteté, & du Sr. Cardinal Barberin auroit tant obtenu & operé aupres de Vostre Majesté & du Roy Catholique, que l'un & l'autre Roy estoient portés a la paix & qu'il y avoit esperance que bientost il ensuivroit une bonne paix, au tres-grand contentement & consolation de la Chrestienté, evitant par ce moyen l'effusion du sang humain. A ces causes nous avons maintenant suspendu de deliberer de cet affaire, suppliant treshumblement Vostre Majesté tres-Chrestienne, que suivant vostre inclination pacifique il vous plaise de prendre a cœur & de considerer le miserable estat de la Chrestienté, & de vouloir incliner a ladite paix, dequoy toute la Chrestienté vous demeurera de plus en plus obligée, & manifestera par tout le Monde vostre humeur pacifique, & sur ce nous offrons de continüer envers Vostre Majesté tres-Chrestienne nostre sincere service, ensemble nostre fidelité Helvetiale & confederable, prians Dieu maintenir Vostre Majesté tres-Chrestienne en bonne santé, luy donner un heureux regne, pour la conserva-

tion

tion de ſon Egliſe & pour le bien de la Chreſtienté. Les Deputés des ſept Cantons Catholiques.

LETTRE DES DEPUTE'S DES CANTONS

Catholiques a Monſieur le Legat, a Lucerne, ledit 12 de Septimbre.

En la Diette des ſept Cantons Catholiques, que nous avons tenüe icy, pour voir par quels moyens ſe pourroient eviter tant de maux, dont menace la Chreſtienté la guerre qui ſeva allumant entre les deux Roys, eſt comparu Monſieur le Nonce de ſa Sainteté, lequel, par ſa propoſition, nous a confirmé la bonne volonté d'icelle & de Voſtre Reve. Illuſtriſſime envers noſtre Republique Catholique, nous ſalüant de leur part & nous faiſant entendre leur Sainte, paternelle & aimable ſollicitude a procurer la paix entre les deux Couronnes & tranquilité publique, dequoy, comme nous avons receu un grand contentement, auſſy eſt accreuë en nous l'obligation que nous avons a ſa Sainteté & a voſtre Reve. Illuſtriſſime, & s'eſt allumé davantage le deſir que nous avons de ſervir a cela par nos offices. Nous vous remercions, par celle cy, tres-humblement de l'amiable bienvueillance que vous nous portez, en nous donnant advis des bons & pru-

prudens Conseils tendans a nostre propre service que Monsieur le Nonce nous a fournis & sugerés, auxquels nous estant plainement conformés, nous avons, avec toute affection, negotié avec Messieurs les Ministres des deux Couronnes, qui se sont pareillement trouvés icy, desquels nous avons tiré par escrit que leurs deux Majestés sont, a l'envy l'une de l'autre, desireuses de la paix, nous nous sommes grandement consolés & unanimement resolus, pour la faciliter d'autant plus, d'user des moyens qui sont representés a sa Sainteté par Monsieur le Nonce, auquel nous remettans en cela, & pour les tres-humbles supplications que nous luy avons prié de faire a sa beatitude, en nostre nom, afin qu'elle continüe a battre l'un & l'autre Roy pour une fin si glorieuse & si profitable. Les Deputés des sept Cantons Catholiques.

LETTRE DESDITS DEPUTÉS DES CANTONS *Catholiques a Monsieur le Duc de Savoye.*

TRES-ILLUSTRE *&c.*

Combien de guerres allumées entre leurs deux Majestés & autres Princes & Estats Catholiques, ensemble l'enimente misere & calamité qui menacetoute la Chrestienté, nous ayent touché, cela se peut témoigner par

par la neutralité que nous avons tousjours euë en singuliere recommandation, & en ce que nous n'avons rien obmis de ce qui pourroit servir au bien d'une paix generale, & ayant avec un extreme regret entendu que ce feu dangereux pour toute la Chrestienté se rallumoit deplus en plus, au lieu de s'esteindre, nous n'avons derechef rien obmis de nostre costé, & de nous assembler la dessus, pour songer apres des moyens par lesquels ce malheur pût estre destourné de la Chrestienté & tant de sang Chrestien innocent espargné, & dautant qu'en nostre assemblée nous avons, avec une tres-grande joye, entendu de Messieurs les Ambassadeurs des deux Majestés de quelle façon icelles estoient disposées a une paix & de restitüer la Valteline, moyennant que cela se pût faire avec l'asseurance de la Religion Catholique, nous ne pouvons obmettre, pour l'affection & le grand Zele que nous portons a la Chrestienté, d'employer nos offices pres de vostre Alteſſe & dela prier tres-affectueusement & confederablement de vouloir, pour le soulagement de toute la Chrestienté & pour espargner le sang Chrestien, meurement considerer l'eminent danger & malheur qui la menace, & de se laisser incliner & induire a une bonne paix, ainsy que nous faisons les mesmes offices envers sa Majesté tres-Chrestienne de France & son Excellence le Duc de Feria, dont nous envoyons a vous la respon-

se

se que nous avons receüe la dessus du Sr. Marquis d' Ogliani, Ambassadeur de sa Majesté Catholique, esperant que vostre Altesse se monstrera en ce sujet d'aussy bonne volonté que nous luy offrons toute confederable affection & service agreable, prians Dieu la dessus &c. Fait au nom de nous tous les Deputés des sept Cantons Catholiques de Suisse.

LETTRE
DESDITS
CANTONS CATHOLIQUES
au Duc de Feria dudit Jour.

Nous estans Deputés & assemblés de la part de nos Seigneurs & superieurs, pour voir & consulter par quel moyen se pourroient desormais appaiser les grands tumultes du long different de la Valteline & pays adherant, pour espargner tant de sang Chrestien & nous descharger de tant d'incommodités que nous recevons par le grand nombre de soldats, qui passent par nostre pays, au prejudice mesme de nos alliés & confederés, nous ne trouvons point d'autre remede que de rendre la Valteline aux Grisons, leurs Maistres legitimes, avec suffisante asseurance pour la Religion Catholique, qu'elle y soit seule exercée, & pour la vie & biens de ces peuples a ce qu'ils ne soient en façon quelconque molestés pour ce qui s'est passé; ce que nous pouvons dautant plus confidemment demander a leurs Majestés, que nous

nous avons esté asseurés d'elles & de leurs Ministres, qu'ils n'y avoient aucune pretension, fors que l'une pour la defendre & les Catholiques desdits Lieux, & l'autre pour rendre le sien a ses confederés, vrays Maistres desdits pays, non sans asseurance suffisante de la Religion & des peuples, de quoy nous avons fait part a Monsieur le Marquis d'Ogliani, son Ambassadeur, lequel nous a donné bonne esperance de la sincere intention de sa Majesté Catholique, confessant luy mesme qu'elle n'a jamais eu autre intention que d'y asseurer la foy Catholique. Nous n'avons manqué de traitter encores avec Monsieur du-Mesnil, envoyé a cette Diette de la part de Monsieur Miron, Ambassadeur de France, qui nous a declaré qu'au mesme jour que le Roy, son Maistre, sera asseuré, de la part du Roy Catholique, de ne plus molester les Grisons esdits Lieux & leur laisser la paix, qu'il retirera ses armes & rendra lesdits pays, tousjours pourtant avec reserve & asseurance de la foy Catholique comme dessus, & esperans que V. E. aura plus d'esgard a nostre bon zele qu'a la hardiesse de nous vouloir entremettre en ces affaires, nous croyons qu'elle nous tiendra pour excusés & nous consolant avec une favorable & effective response &c. Les Deputés des sept Cantons Catholiques.

ACTE

ACTE
DE
MESSIEURS DU CANTON
de Schuitz pour la reſtitution de la Valteline.

NOus Landaman, Colonel & Communeauté de Schuitz, confeſſons publiquement avec cette preſente, apres que ſa Majeſté tres-Chreſtienne de France & de Navarre, noſtre tres-benin Seigneur, allié & confederé, nous a demandé, ſuivant & conformement noſtre alliance, une levée de gens de guerre de noſtre Nation, nous luy avons unanimement accordé ſuivant ladite alliance, afin que ſa Majeſté connoiſſe noſtre bonne & confederable affection, & prenne delà occaſion de nous monſtrer ſa benigne volonté, & en reciproque les effets de ſon alliance. Il eſt au reſte notoire & manifeſte a tout le Monde avec quel zele & affection nous avons, conjointement avec les autres Cantons Catholiques, travaillé que les troubles des Griſons, qui nous ſont ſi ſenſibles, puiſſent eſtre appaiſés & les deux Couronnes de France & d'Eſpagne, comme les deux plus puiſſans Roys de la Chreſtienté, demeurer en bonne paix & correſpondance; ce qui importe grandement a la Chreſtienté, comme auſſy a nous en particulier, le repos & ſeureté de noſtre chere patrie. Nous nous eſtans

eſtans en outre eſtudiés d'obſerver de tout temps inviolablement les alliances que nous avons, en vertu deſquelles nous leur avons de part & d'autre ouvert nos paſſages, & accordé nos gens, & tout cela d'une bonne & ſincere affection, penſant que tout reüſſiroit a une bonne fin & iſſüe, mais d'autant que nous voyons, avec noſtre treſ-grand regret, que ces mouvements pourroient cauſer de grands inconveniens & qu'on ne ſe ſert de nos paſſages ſuivant noſtredite intention & que nos dangers eminens & allumettes de guerre s'allument & s'augmentent deplus en plus a l'entour de nous, nous exhortant ſa Sainteté, d'une ſincere & paſtorale intention, de nous tenir a noſtre reſolution & loüable, d'adherer aux moyens paiſibles, a quelle fin donc les Cantons Catholiques, qui ſe ſont trouvés les dix, unze & vingtunieſme jour de Septembre aſſemblés en la Ville de Lucerne, ont mis cette affaire en meure deliberation & conſideré toutes choſes meurement, ou il fut trouvé, que la reſtitution de la Valteline eſtoit, non ſeulement le meilleur moyen a la paix, mais que les deux Potentats & nos alliés auroient auſſy offert de faire ladite reſtitution; de ſorte qu'on a creu avoir ſujet & occaſion de faire rechercher par ſix Deputés Meſſieurs les Ambaſſadeurs & Agents des deux Roys de les vouloir diſpoſer, pour le bien de la paix, a la reſtitution de la Valteline aux Griſons, ſuivant leurs offices

fices faits, afin que nous puissions en nos Ligues, tant a cause de cela que pour l'abus de nos passages, demeurer en repos & les deux Roys parvenir a une bonne paix. Nous estant donc ce jourd'huy trouvés avec nostre Souverain pouvoir assemblés, ayant aussy entendu & veu la response que les deux Seigneurs Ambassadeurs Royaux ont faite alors, dont en partie l'on acquiesce & en partie l'on donne esperance de le faire, & receu la ratification faite la dessus d'une partie, nous donnant aussy de l'autre costé esperance d'une response agreable & accordante, dont neantmoins on ne fait aucun effect ensuivre, outre qu'on trouve que sur la paternelle exhortation & conseil de sa Sainteté la derniere volonté du feu Roy d'Espagne, de tres-heureuse memoire, a esté que la Valteline soit restitüée aux Grisons, moyennant l'asseurance de la Religion Catholique & seureté des habitans, ainsy qu'encore a ce jourd'huy nous trouvons qu'il n'y a meilleur moyen, pour procurer a la Chrestienté le repos & a nous en particulier, n'estant rien si juste, ouy la justice mesme & le commandement du plus grand juge de tous les Juges, de donner a chacun ce qui luy appartient, & dautant que nous apprenons que la Religion est bien asseurée en la Valteline, & que Monsieur le Nonce est entré en de bons traittés avec les autres Ligues, nous ne pouvons trouver que l'un ny l'autre de nos benins

benins Seigneurs alliés & confederés, ny perſonne du Monde, nous puiſſe donner le tort ny blaſmer, veu la circonſtance des affaires, ſi nous devons conſerver noſtre corps Helvetique en ſon entier & eſtre; ceſt pourquoy nous, pour telles & autres raiſons & conſiderations, pour noſtre particulier ſommes reſolus de nous tenir a noſtre premiere inſtance faite, & de ſupplier humblement les deux Majeſtés, ainſy que nous faiſons avec cette preſente, de vouloir, pour noſtre repos commun & bien de toute la Chreſtienté, effectuer les offres qu'ils ont fait eux meſmes & de reſtituer aux Griſons la Valteline, Seigneuries de Chiavennes & Bormio, comme appartenant a eux legitimement, neantmoins avec aſſeurance ſuffiſante que la Religion Catholique y ſoit exercée, & autres officiers employés, & que les Articles & Traittés faits pour les Griſons avec Monſieur le Nonce ſoient exactement obſervés, afin que leſdits Griſons ſoient reſtablis en leur premier libre Eſtat, repos & ſeureté, & nous avec eux; mais au cas que, contre noſtre eſperance, cette juſte demande, pour le regard de la Valteline, ne puiſſe avoir lieu aupres l'une eu l'autre partie, nous croyons, pour les raiſons ſuſdites & le reſpect de noſtre alliance, avoir juſte ſujet de refuſer noſtre ſecours & paſſage en ce cas a la partie refuſante, & au contraire de l'accorder & aſſiſter celle qui acquieſcera a noſtre juſte demande, ainſy

que

que cela a esté cy devant resolu par nostre Conseil general, & afin que nous puissions tant plustost avoir une responce agreable, & parvenir a une bonne issüe de cette affaire, nous voulons pour cet effect tenir nos passages fermés, jusqu'a ce que nous soyons asseurés d'eux par lettres authentiques pour le regard de nos justes instances & demandes, mais si tost que nous aurons l'asseurance de l'un ou de l'autre Roy, nos passages seront aussy incontinent ouverts, suivant l'alliance a celuy qui nous la baillera, neantmoins qu'on n'en abuze, ains qu'on s'en serve suivant & conformement l'alliance comme de raison.

Il sera aussy envoyé devers Monsieur le Nonce de sa Sainteté, pour le rechercher en meilleure forme de vouloir aussy agreér cette nostre sincere & franche resolution, qui ne peut tourner qu'au repos commun de toute ladite Chrestienté & bien de la Religion Catholique & de nos Ligues de Suisse, & d'y apporter tous ses bons offices, afin que les deux Roys puissent tant plustost venir a une bonne paix, & que nous puissions avec l'aide de Dieu & interceſſion de sa Sainte mere, eviter tous dangers & inconveniens, ainsy que toute nostre intention ne tend a autre chose, comme aussy a l'honneur, respect & obeïssance de sa Sainteté & l'observation inviolable de nos loüables alliances, que nous avons avec leurs Majestés & la loüable

Maiſon d'Auſtriche, que nous deſirons, avec conſeil & alliance des autres Cantons, auſſy rechercher de faire le reciproque envers nous, d'entendre cette noſtre ſincere reſolution en bonne part, & de ſe laiſſer diſpoſer par le ſoin & entremiſe paternelle de ſa Sainteté a une bonne & aſſeurée paix agrée de Dieu & du Monde, priant Dieu de vouloir donner ſa Sainte grace & de conſerver leurs Majeſtés, toutes ces Ligues & la Chreſtienté en toute proſperité. En foy dequoy nous avons fait appoſer a cette preſente le ſeel commun de noſtre pays. Fait le jour de ſaint Martin le ſaint Eveſque 1625.

LETTRE DE MESSIEURS DE SCHUITZ *a Monſieur Miron, en confirmation de la ſuſdite declaration du 24 Novembre 1625.*

MONSIEUR.

Avec quelle ſincere affection & bon zele nous ayons tousjours taſché de conſerver leurs deux Majeſtés en bonne paix & correſpondence, pour leur bien particulier, celuy de toute la Chreſtienté & le noſtre, les precedens actes l'ont bien teſmoigné, & ſingulierement la reſolution que nous priſmes dernierement devant noſtre Souverain pouvoir, pour la reſtitution de la Valteline, ainſy qu'avez pû entendre par noſtre declaration ſeel-

ſeellée, & auſſy ainſy qu'avez pû entendre par la bouche de nos Deputés la deſſus. Nous avons entendu tant par la declaration ſeellée du ſceau Royal que vous nous avez envoyé, que par la declaration de noſdits Deputés, que nous avez desja donné la reſponſe au nom de ſa Majeſté ſur la recherche qu'on vous a faite dés la derniere journée des ſept Cantons a Lucerne, touchant la reſtitution de la Valteline, nous ayans donc oüy toutes choſes au long, nous trouvons que ſadite Majeſté a eu agreable & a plaiſir noſtre demande faite, & qu'elle s'incline benignement a icelle, tant par la lettre ſuſdite & la ratification ſur la declaration de Monſieur du Meſnil, que par celle que vous avez envoyée ſeellée du ſel Royal, par laquelle vous acquieſcez, au nom de ſadite Majeſté, a noſtre demande, pour la reſtitution de la Valteline, moyennant la ſeureté de la Religion Catholique & des habitans de ladite Vallée & les conditions ſpecifiées amplement dans noſtre declaration donnée; c'eſt pourquoy nos paſſages ſeront doreſnavant derechef ouverts & libres a ſa Majeſté tres-Chreſtienne, noſtre tres-benin Seigneur, allié & confederé, neantmoins qu'on n'en abuze, ains qu'on ſe ſerve d'iceux conformement a la loüable alliance que nous avons enſemble, & ſuivant la reſolution qui a eſté priſe devant noſtre Souverain pouvoir, ainſi que la declaration que nous vous avons envoyée le porte, a laquelle nous nous

rapportons. Et d'autant que Voſtre ſincere affection tend a la conſervation & repos des loüables Ligues de Suiſſe, nous eſperons que vous l'entendrez en bonne part, & y apporterez auſſy tous bons offices, dont nous vous prions tres-affectueuſement. Nous vous remercions, Monſieur, de la benigne audiance qu'il vous a plû donner a nos Deputés, & de l'honneur & bon accueil que vous leur avez fait, comme auſſy de la bonne volonté que nous avez offert, au nom de ſa Majeſté, non ſeulement avec parole, mais auſſy en effet, en nous envoyant une penſion, priant Dieu &c. Vos bien affectionnés a vous ſervir. Le Landaman & tout le Conſeil de Schuitz.

Reſponſe du Marquis d'Ogliani ſur la reſolution & declaration qui luy a eſté baillée par le Canton de Schuitz.

Sur ce que Meſſieurs les Deputés de Schuitz ont donné a Monſieur le Marquis d'Ogliani, Ambaſſadeur Extraordinaire en Suiſſe, une declaration faite par les Sieurs de Schuitz par devant leur Souverain pouvoir ou commune generale le 10 Novembre 1625, par laquelle ils prient leurs deux Majeſtés, pour la reſtitution de la Valteline aux Griſons, moyennant l'aſſeurance de la Religion Catholique & ſeureté des peuples de ladite Vallée, portant auſſy que ſi leur demande n'avoit, contre leur eſperance, lieu aupres

de

de l'une ou de l'autre Majesté, qu'ils croyent avoir assez de sujet de fermer & refuser leurs passages a la partie refusante, & les tenir ouverts & se joindre a celle qui acquiescera a leur demande, comme en effect, pour avoir une plus prompte response, ils fermoient dés a present leurs passages jusqu'a ce qu'ils soient suffisamment asseurés par declaration par escrit de leurs Majestés pour la restitution de la Valtel ine,& que d'ailleurs ils tenoient lesdits passages ouverts a celle partie qui bailleroit cette asseurance,neantmoins qu'on n'en abuseroit plus, comme cydevant, ains pour s'en servir suivant & conformement l'alliance,laquelle susdite resolution seroit aussy presentée a Mr. le Nonce ou a sa Sainteté mesme, avec supplication de vouloir aider a disposer leurs Majestés a ladite restitution, offrant en revanche toute obeïssance a sa Sainteté & d'observer fermement les alliances qu'ils ont avec leurs Majestés & la Maison d'Austriche, ainsy qu'on peut voir plus amplement par leurdite declaration.

La dessus ledit Sieur Marquis d'Ogliani a fait entendre auxdits Deputés, par forme de discours, qu'il n'avoit pour le present attendu d'eux une telle resolution, dautant qu'elle estoit du tout contraire a ce qui avoit esté resolu a la derniere journée des Cantons Catholiques a Lucerne, que par là la reputation de Messieurs de Schuitz ne seroit pas peu alterée, s'ils rejettoient a l'improviste

une telle resolution, alors si meurement prise, sans l'advis des autres Cantons Catholiques ; car si cela se devoit faire de la sorte, que les deliberations qu'on prendroit a l'advenir aux journées seroient fort peu considerées & estimées des Princes & Seigneurs, & que les Ambassadeurs ny personne ne se pourroient plus asseurer d'icelles : que ledit Sieur Marquis ne pouvoit croire l'opinion & intention des bons Patriotes de Schuitz estre telle & suivant le contenu de leurdite resolution, ains qu'il y avoit plustost de l'apparence, que la plume ait esté conduite par une main passionnée & la declaration amplifiée en cette forme : qu'il estoit incroyable que lesdits Sieurs de Schuitz, qui avoient esté de tout temps si zelés & bons Catholiques, fissent si peu d'estat de l'amitié de sa Majesté Catholique, par le moyen de laquelle ils avoient esté crains & reputés de leurs alliés Protestans, & si fort des autres Nations, sans le profit que non seulement tout le pays receuroit, mais aussy leurs sujets, & en devoient journellement esperer. Touchant la restitution de la Valteline, qu'il avoit desja baillé sa response par escrit aux Deputés de la derniere journée de Lucerne & avoient esté contents d'icelle. Et que ceux de Schuitz auroient esté aussy presens ; mais que s'ils se vouloient tenir a leur resolution nouvellement prise, que ledit Marquis ne pouvoit a present sur une affaire de telle importance & meslé de menaces,

naces, faire aucune reſponſe ſans le mander premierement aux lieux requis, les prians de conſiderer eux meſmes quelle claire & convenable reſponſe pourroit enſuivre; mais que pour en parler par maniere de diſcours, qu'ils feroit ſouvenir amiablement leſdits Deputés de quatre choſes, qui devoient prealablement preceder cette reſtitution, ſi on deſiroit qu'elle ſoit affermie. Premierement que ſa Sainteté de la main de la quelle la Valteline a eſté priſe par les François, ſoit par iceux ſatisfaite & appaiſée: Secondement que la Religion Catholique & les Valtelins ſoient ſuffiſſamment aſſeurés de leurs vies & biens: que l'Eveſque de Coire reçoive tout contentement: Et finalement que la Maiſon d'Auſtriche aye une ſatisfaction pour le regard de la juſte pretenſion qu'elle a ſur leſdites droitures. Or touchant le premier point & la ſatisfaction de ſa Sainteté, Meſſieurs les Deputés le pourront ſçavoir de Monſieur le Nonce. Il ne paroiſt non plus, que la Religion Catholique & les habitans ſoient en aucune ſeureté, mais bien que le Marquis de Cœuvres a exhorté, avec menace, les Valtelins de s'accorder avec les Griſons avant que mettre la Religion, leurs vies & biens en aucune ſeureté. Ledit Sieur Nonce ſçaura auſſy donner information du pauvre contentement qu'on a procuré a l'Eveſque de Coire, & quant a la pretenſion de la Maiſon d'Auſtriche ſur les dix droitures, n'a on pas

fait un traitté a *Lindau* par le moyen des Cantons, lequel cy apres a esté par les François & assistance des Villes Protestantes, qui neantmoins avoient aidé a l'advancer, rompu & rendu nul, au grand prejudice de vostre reputation & authorité, vous estans entremis comme arbitres ; de sorte que vous estant offensés par eux en vostre reputation, vous auriez bien sujet de faire en sorte qu'elles soyent executées, suivant ce qui a esté resolu, afin de vous conserver & maintenir dans la reputation & estime qu'on a tousjours faite de vos entremises, mais les François, comme gens inquiets, ne se veulent laisser disposer aux choses dites & crient de la sorte, avec les paroles seulement, apres cette restitution, mais par leur action ils monstrent bien un autre dessein, & d'autant qu'ils sçavent que les Cantons Catholiques sont le meilleur expedient & moyen unique pour ladite restitution pendant qu'ils perseverent en leur premiere, loüable & unanime resolution prise, ils cherchent finement de prevenir cela & taschent avec leurs propositions sophistiques a vous persuader de rejetter la resolution meurement prise a la derniere journée de Lucerne, de ne vous plus monstrer neutres, ains adherer par trop aux François, afin de vous rendre plus inutiles aux affaires si importantes, & qui plus est, que vous rejettiez la faveur & amitié de sa Majesté Catholique & de la Maison d'Austriche, afin que si vous estiez

eſtiez cyapres attaqués par guerre de vos alliés Proteſtans, vous ne vous puiſſiez plus aider de ladite alliance & aſſiſtance, & que vous ſoyez contraints de demander du ſecours aux François ſeuls; mais vous pouvez par les occaſions paſſées juger ſi ledit ſecours vous ſera ſi prompt & preſt : les François ne voudront alors deſobliger ceux qui a preſent ſont en ſi grande eſtime parmy eux & plus conſiderés que voſtre propre bien & proſperité, & encore que vous obteniez quelque aſſiſtance d'eux, vous ſerez neantmoins contraints de vous obliger envers eux plus que de raiſon, ainſy qu'il eſt arrivé aux Griſons telle & ſemblable choſe. Ledit Sr. Marquis ne voudra jamais demander aux bons amis & alliés de ſa Majeſté Catholique, ains deſire ſeulement, que l'alliance de ſa Majeſté d'Eſpagne ſoit fermement obſervée, ainſy qu'il ne luy deplaiſt non plus que les Cantons s'entendent avec la France & qu'ils ne ſe laiſſent neantmoins perſuader par les François telles reſolutions, qui pourroient alterer, ou tout a fait aneantir, l'alliance & amitié qu'ils ont avec l'Eſpagne & la Maiſon d'Auſtriche & ledit Sr. Marquis ; que les deux alliances, que les Cantons Catholiques ont avec leurs Majeſtés, ſont a comparer a deux pieds, qui ſouſtiennent tout le corps Helvetique & que ſi l'un d'iceux venoit a manquer tout le corps commenceroit a boitter ; c'eſt pourquoy tandis que vous obſervez les deux al-

liances, vos premieres intentions avec les autres Cantons Catholiques, seront suivies pour le regard de l'affaire de la Valteline, vous y serez de la sorte employés qu'un chacun pourra connoistre combien vostre entremise a esté utile, & pour un œuvre si agreable a Dieu, obtiendrez sa sainte grace avec la prosperité & conservation en vostre libre estat.

LETTRE DU CANTON DE SCHUITZ

au Marquis d'Ogliani, en replique de la precedente response du 24 du Mois de Novembre 1625.

MONSIEUR.

Avec quelle sincere affection & intention nous ayons tousjours taſché de conserver leurs deux Majestés en bonne paix, pour le bien de toute la Chrestienté, toutes nos actions le tesmoignent assez; mais singulierement la resolution que nous avons n'agueres prise pardevant nostre Souverain pouvoir, pour le regard de la restitution de la Valteline; mais que vous ayez quelque doute de nostre acte authentique a vous envoyé, nous en sommes grandement marris, & eussions la dessus esperé de vous une plus agreable & complaisante response, ainsy que nous avons, Dieu mercy, desja eu de l'autre costé, plustost que d'entendre de vous que ne pouvez croire l'opinion & intention des

bons

bons Patriotes de Schuitz estre telle que le contenu dudit acte le porte, ains qu'il estoit a presumer, que la plume avoit esté conduite par une main passionnée & ledit acte amplifié de la sorte ; dont vous devez sçavoir, Monsieur, que dans ledit acte bien seellé, il n'y a rien compris ny couché que ce qui a esté deliberé par nostre Souverain pouvoir, puis leu devant le Conseil & unanimement approuvé & confirmé ; cest pourquoy nous avons creu que vous eussiez deu plus avoir esgard a nostre dite resolution authentique, seellée du sceau general du pays, & donner plus de creance a ce que nos Deputés vous ont proposé de nostre part, & de plus que vous eussiez eu tres-agreable une telle sincere, franche & confederable resolution, tendante a la paix commune des deux Roys & de toute la Chrestienté, puis que nous avions desja esté asseurés de la part de sa Majesté Catholique pour ladite restitution de la Valteline, moyennant l'asseurance de la Religion Catholique & seureté des peuples de l'autre Vallée, ainsy que de l'autre costé nous sommes bien asseurés sa Majesté tres-Chrestienne avoir la mesme intention & desir, dont les Protestans mesmes ne s'y opposent en aucune façon. Vous avez aussy en fraische memoire, que lors que vous fustes recherché, a la derniere journée des sept Cantons Catholiques a Lucerne par les Deputés, pour ladite restitution, vous declarastes bien amplement,

tant par escrit que de bouche, que lors que sa Majesté Catholique seroit asseurée qu'en la Valteline la Religion Catholique seroit seule exercée & aucune autre, & que le peuple n'en reçoive aucun grief ny au corps ny a leur bien, a cause des faits passés, vous ne doutiez aucunement que sadite Majesté Catholique n'acquiesçast a ladite restitution, d'autant qu'elle ne s'esmouvoit que pour la conservation de la Religion Catholique & du peuple, neantmoins le tout avec la communication de sa Saincteté. Vous vous offristes aussy d'en advertir Monsieur le Duc de Ferie & d'y apporter touts vos bons offices, afin que les Cantons reçoivent tant de contentement pour ce regard, & vous ayant plû n'agueres reïterer les mesmes offres, nous ne vous pouvons celer que nous eussions veritablement plustost attendu une agreable & complaisante responce dudit Duc de Ferie qu'une telle lettre reprochante de vous, en laquelle on nous taxe comme si nous voulions estre par dessus les autres Cantons, ne demandant neantmoins autre chose que ce que Messieurs les Deputés a la derniere assemblée de Lucerne vous avoient desja demandé, au nom de leurs Seigneurs & superieurs, pour le regard de la restitution de la Valteline, ayant ce moyen esté trouvé le moyen le plus expedient pour maintenir la paix entre leurs Majestés, pour le repos & seureté des loüables Ligues de Suisse, sur quoy nous

avons

avons fondé nostre franchise, ronde & confederable resolution, a laquelle nous nous rapportons entierement, ne tendant qu'a l'observation inviolable de vos alliances sans offenser personne, qui que ce soit, par icelle, moins encore par cette lettre ; c'est pourquoy nous voulons retenir les autres circonstances qui suivant vostre response sont representées comme en discourant plus volontiers par un discours que pour aucune response, vous priant derechef, Monsieur, d'ayder a diriger de la sorte cette nostre sincere intention, que ces deux plus puissans Roys de la Chrestienté, nos benins Seigneurs, alliés & confederés, demeurent bien unis, & que les loüables Ligues puissent demeurer en bon repos & reiterer en ces dangereuses occurrences les dangers qui croissent de jour en jour, prians Dieu &c. Le Landaman & Conseils de Schuitz.

LETTRE
DE
MESSIEURS DE SCHUITZ
a ceux du Canton de Lucerne, pour faire qu'ils demandent la declaration des deux Roys du 11 Decembre 1625.

NOs amiables salutations & affectionnés services &c. Vous aurez en fraische memoire sur quel sujet il se tint dernierement une assemblée en vostre Ville, & vous ressou-

souviendrez de ce qui fut traitté en icelle avec Monsieur le Nonce de sa Sainteté & Messieurs les deux Ambassadeurs des deux Couronnes, pour la paix & la restitution de la Valteline, comme aussy des lettres escrites & des demandes sur ce sujet faites a tous les Princes nos alliés, & n'ayant jusques icy eu aucune response sur les bonnes esperances, qui alors nous furent données par les Ambassadeurs des deux Majestés, nous avons pris sujet de vous escrire la presente, pour seulement nous informer de vous si l'un ou l'autre des susnommés Princes vous auroit envoyé la response, en cas que ne les auriez encore receu, nous vous avons pour le commun bien voulu affectueusement & confederablement supplier, qu'il vous plaise, tant en vostre nom, que de la part de tous les Cantons Catholiques, solliciter pour nostre plus asseurée conduitte les susnommés Seigneurs d'une prompte resolution, & de les nous vouloir envoyer en mesme temps qu'elles vous auront esté delivrées, afin qu'en premier lieu l'honneur de Dieu, le bien general & la prosperité de nostre chere Patrie puissent deüement estre conservés, nous offrant en contre eschange de vous tesmoigner aux occasions qui se presenteront toute reciproque confederale sincerité & affectionnés services, en vous recommandant sous la protection du tout puissant. Le Landaman & Conseils de Schuitz.

LET-

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL *de Baſſompierre a Monſieur de Bethune, Ambaſſadeur a Rome le 7 Septembre 1625.*

MONSIEUR.

La depeſche du Roy, qui previendra cette lettre, vous aura desja appris comme il m'a condamné, pour mes pechés, d'aller paſſer l'hiver en Suiſſe, ou je ne me promets pas que ma negociation oblige le Pape de m'envoyer des indulgences ny que ceux avec qui j'auray a traitter m'y laiſſent boire de l'eau beniſte. Vous croirez facilement que j'ay accepté cette commiſſion par une pure obeïſſance, repugnante a ma volonté, & que j'euſſe bien mieux aymé repreſenter ma propre perſonne a la Cour, que celle du Roy parmy ces neiges & dans ces montaignes. Or, Monſieur, j'ay principalement beſoin d'y eſtre inſtruit par vos advis, aſſiſté par vos conſeils, & honnoré par vos commandemens. Je vous demande juſtement tout cela, non pas en compliment d'Ambaſſadeur, mais comme de fils a Pere, en vertu de noſtre ancienne amitié religieuſement gardée ſans aucun manquement ny deſolation. Je vous en pourrois bien requerir par le ſervice du Roy, pour lequel vous avez une ſi forte paſſion & qui

vous

vous est si cher, mais la tendresse du premier a plus d'efficace & me promet que vostre charité ne voudra pas desnier une petite partie des grands biens dont vous joüissez, à un pauvre necessiteux, qui ne possede rien de prix que la qualité de vostre tres-humble serviteur Bassompierre.

LETTRE DUDIT SEIGNEUR MARESCHAL *a Monsieur l'Archevesque de Lion du mesme jour.*

MONSIUER.

Eussiez vous jamais creu que le Roy eust employé a une nouvelle negociation celuy qui avoit conclud ce traitté de Madrid, qui a desja cousté tant de millions d'or a le faire observer ou rompre. Il m'envoye neantmoins son Ambassadeur vers les Suisses, s'imaginant que je leur pourray faire executer ce que les Espagnols m'avoient promis, & que l'infinie passion que j'ay a son service, jointe au credit que ma charge m'a acquis de longue main parmy ces peuples, pourront suppleér a mes autres defauts, pour faire reüssir quelque chose au delà de ce que l'on attend de ma capacité. J'y contribüeray toute ma peine & mon travail, & Dieu, qui pour monstrer sa toute puissance fait souvent ses hautes operations avec des chetives matieres, peut achever

ver le reſte. Ma preſomption ne s'advance pas juſques a vous demander l'aſſiſtance de vos prudens conſeils & advis, pour regler ma conduitte en ce preſent employ, c'eſt tacitement vous en requerir que de mendier de vos nouvelles & vos lettres, que je joindray a l'inſtruction que le Roy m'a donnée, pour les eſtudier & ſuivre conjointement, s'il vous plaiſt de m'en honnorer. J'eſpere de vous cette grace, puis que vous m'avez desja accordé celle de me dire,

Monſieur,

Voſtre &c.

LETTRE
DUDIT
SIEUR MARESCHAL
a Monſieur du Fargis, Ambaſſadeur pour le Roy en Eſpagne, dudit jour.

MONSIEUR.

Qui ce fuſt jamais douté que le Roy euſt choiſy un Allemand pour faire parler François aux Suiſſes. Il m'envoye neantmoins vers eux, pour tacher de les faire expliquer plus ouvertement ſur les affaires preſentes, & voir quelle part ils voudront prendre aux noſtres. Vous, qui connoiſſez mieux que perſonne le peu de talent que Dieu m'a donné pour dignement exercer la charge d'Ambaſſadeur, pourrez avec raiſon faire un ſiniſtre jugement du ſuccés de ma negociation; mais ſi vous le voulez ſuſpendre & ne pro-

prononcer voſtre arreſt qu'apres que vous en aurez veu l'iſſüe, je ne deſeſpere pas que vous ne le donniez en ma faveur. Je ſuis Voiſin & Ancien amy de ces Cantons. Je parle leur langue. La charge de Colonel general m'a depuis douze années donné moyen d'obliger les principaux d'entr'eux : ils m'ont en eſtime d'honneur & de biens ; ma franchiſe leur agrée : le ſujet de mon envoy eſt plauſible : toutes mes propoſitions ſeront conjointes a leur bien & utilité, & finalement ma perſonne eſt accompagnée de trois cens mille eſcus, que le Roy y envoye : toutes ces choſes ſuplee-ront a la bonne fortune du Roy, joincte a l'equité de noſtre cauſe, & Dieu fera le ſurplus. La longue diſtance qui eſt entre nous, ne permettra pas une exacte correſpondence, mais ne nous deſniera pas auſſy de temps en temps quelque communication par vos lettres, qui me continüeront la faveur de voſtre ſouvenir, vous apprendront le progrés que je feray par deça pour le ſervice du Roy, & vous donneront du mien les veritables aſſeurances que vous devez attendre &

Monſieur,

Voſtre ſerviteur &c.

LET-

LETTRE
DUDIT
SIEUR MARESCHAL
a Monsieur d'Aligre, Ambassadeur pour le Roy a Venize du 8 Septembre.

MONSIEUR.

Je ne me fusse pas imaginé qu'apres avoir gagné par arrest a Madrid la possession de la Valteline, les Espagnols eussent interjetté un appel qu'il m'eust fallu aller vuider en Suisse. Le Roy neantmoins, qui connoist bien que cette charge, qui n'est pas de ma profession, l'est encore moins de ma suffisance, n'a pas laissé de me la commettre, remettant a vous, si vous avez quelque piece qui puisse servir au sujet, de me l'envoyer pour la procedure de tous les advis & memoires que vous jugerez importans pour le gain de nostre cause, comme particulierement je vous en supplie, & d'observer entre nous la bonne correspondance necessaire au bien des affaires & du service de sa Majesté. Je ne manqueray pas de ma part d'y embrasser avec passion les occasions de vous servir, comme je suis obligé par les bons offices que je reçois journellement de Monsieur le Chancelier, vostre Pere, & porté par ma propre inclination, qui me rend

Monsieur,

Vostre &c.

AUTRE LETTRE DUDIT SIEUR MARESCHAL

a Monsieur Miron, Ambassadeur en Suisse, du mesme jour.

MONSIEUR.

Rien ne m'a tant persuadé d'accepter l'Ambassade Extraordinaire de Suisse, que les frequentes instances que vous avez faites au Roy de me la commettre. La necessité, que vous jugez de ma personne en cet employ, me donne de la vanité, & le desir que vous tesmoignez adjouste a nostre amitié beaucoup d'obligation. Je me prepare donc pour aller promptement soulager vos peines par mes soins, assister vos desseins par mon intervention, & participer a tout ce qui vous arrivera de bien & de mal, esperant que nous apporterons conjointement de bons & utiles remedes aux maux presens de la Suisse, & des preparatifs necessaires contre ceux dont elle est menacée. Je ne partiray point d'icy que je n'aye veu emballer deux cens cinquante mille escus, que l'on m'a promis d'envoyer avec moy. On me donne outre cela pour argent comptant cent mille francs, que l'on m'asseure estre a Soleure, entre les mains du Tresorier des Ligues. Je vous supplie, Monsieur, de me mander si j'en peux faire estat, & s'il y a eu aucun

aucun employ ou divertiſſement de cette partie. Je ne ſuis pas marry de l'excuſe qu'a fait l'Avoyer de Rool de commander le regiment nouvellement levé, car il ſervira plus utilement le Roy en Suiſſe qu'il n'euſt fait en France; c'eſt un fort capable & habille homme, & qui conſerve enſemble, ſans le faire choquer, la qualité de bon patriote & celle de bon ſerviteur du Roy. L'Advoyer Armin de Lucerne ne m'eſt pas conneu; mais je l'ay oüy eſtimer homme de commandement & qui a desja d'honnorables charges en Savoye. Je penſe que vous ne pouvez manquer en ce choix. Je vous laiſſe celuy d'un logis a Solleure pour moy & pour mon train, qui conſiſte en quelques quatrevingts chevaux. Voyez, Monſieur, avec quelle liberté j'uſe & abuſe de voſtre bonté, mais comme je me veux unir & lier treſeſtroittement avec vous, je m'engage librement ſur la confiance que j'ay de bien ſatisfaire par touts les ſervices que vous pourriez deſirer, Monſieur, de voſtre &c.

LETTRE DUDIT SIEUR MARESCHAL

a Monſieur le Marquis de Cœuvres, Lieutenant pour le Roy en Valteline.

MONSIEUR.

Je me conjoüirois de meilleur cœur avec vous de la qualité dont le Roy vous a nouvelle-

vellement honnoré de Lieutenant general en ſon armée de Valteline, que vous exercez desja, ſi elle n'eſtoit en partie cauſe de me faire ſucceder a celle d'Ambaſſadeur en Suiſſe, que l'on m'a forcé d'accepter, mon obeïſſance ayant pluſtoſt flechy au commandement de ſa Majeſté que ma volonté. Je vous y offre, Monſieur, mes ſervices, mon aſſiſtance, & mon intervention en ce que vous deſirez en l'eſtendüe de ma juriſdiction. J'ay aſſez de confiance au credit que j'ay en Suiſſe pour vous pouvoir promettre que le ſecours des hommes que vous y demanderez vous ſera promptement envoyé, & que ſi vous ſonnez le toxin j'iray moy meſme courir au feu. Monſieur Memin vous dira le reſte, vous contera des nouvelles de la Cour, que je quitte dans quatre jours, & certifiera ce billet, qui vous aſſeure que je ſuis parfaitement. Monſieur, &c. a ſaint Germain ce 13 Novembre 1625.

LETTRE
DE
MONSIEUR MIRON
a Mr. le Mareſchal de Baſſompierre.

MONSIEUR.

Je mets celle cy au hazard de ne vous trouver plus en Cour; mais c'eſt pour accuſer le receu de la voſtre du 6 du preſent, ren-

renduë comme celle du Roy du 3 & 2 par le Sieur Memin, le 18 seulement, apres nostre besogne, mais laquelle j'avois creu a propos reserver a vostre venue, sans vos propres lettres accompagnant celles escrites par ordre de sa Majesté du 6 Octobre & le commandement absolu d'y travailler sans retardement, du 14 en suivant, apporté par le courrier qui s'en retournoit en Valteline. J'envoye a Monsieur d'Herbault la liste des Capitaines : la nomination du Colonel vous attendant, lequel je crois que le Sieur d'Affroy seroit capable de mener le regiment, comme plus ancien, & plus expert que tous ceux qui y sont, & ainsy faire comme la charge de Lieutenant Colonel en Chef. Il importe a vostre negociation qu'il soit pris a Lucerne, vous le jugerez mieux estant sur les lieux. On prepare vostre Maison, ou a logé autrefois Monsieur le Mareschal de Biron, au renouvellement d'alliance ; Monsieur le Marquis de Cœuvres y a aussy logé. Les nouvelles de la Valteline ne sont que les regrets des morts, & singulierement du Sieur de la Boissiere. Nos affidés estoient icy pour la plus part quant vos lettres sont venües, mais ils s'y rendront bientost a vostre arrivée, ou il faut prendre langue par ordre, & que les Cantons, selon leur devoir, rendent l'honneur qui vous est doublement deu. Il est vray, Monsieur, que le Capitaine Fegly est allé a Rome, mais je

n'ay

n'ay rien sçeu du surplus de ce que mandez de son dessein. Je vous supplie m'honnorer de la continüation de vos bonnes graces & me croyez pour jamais, Monsieur, Vostre &c. de Soleure ce 22 Novembre.

LETTRE DU SIEUR MIRON. *au Sieur Mareschal.*

MONSIEUR.

Sur ce que j'ay pû conjecturer de vostre arrivée a Basle environ ce temps, j'ay creu vous devoir salüer a vostre entrée, ce que j'eusse desiré faire en personne, n'estoit la suitte des occupations ordinaires de cette charge, qui ne me permettent pas de mesloigner beaucoup; mais je suppleray a ce defaut par un autre moyen, vous envoyant Monsieur du Mesnil, pour vous offrir tout ce qui est en nous & a nous, qui n'est rien que ce qui vous est acquis de longue main, & remettant audit Sieur du Mesnil de vous entretenir des nouvelles, tant de ce que nous avons eu depuis vostre partement, que de ces quartiers & d'Allemagne, je ne vous importuneray davantage par la presente, vous souhaittant toute benediction de Dieu, pour bien heurer vostre negociation en ses progrés, comme je vous offre tout honneur, respect, obeïssance, & service, ainsy que je suis Monsieur &c. a Soleure ce 7 Decembre 1627.

LET-

LETTRE
DU
LANDAMAN ET COLONEL
du Canton de Glaris à Mr. le Mareſchal de Baſſompierre le 22 Novemb. 1625.

MONSEIGNEUR.

L'on ſçait aſſez dequelle ſorte & affection nos predeceſſeurs & nous, les Catholiques du Canton de Glaris, avons ſervy le Roy tres-Chreſtien, noſtre tres-honnoré Seigneur, allié & confederé, conformement au traitté d'alliance que nous avons avec ſa Majeſté, & combien que nos compatriotes de la nouvelle Religion en ce Canton nous ayent ſouvent traverſé & fait defenſes de nous acheminer en beaucoup de levées, meſme puny par impoſition de grandes & inſupportables ſommes, toutefois nous n'avons pû eſtre empeſchés ny divertis de faire paroiſtre noſtre zele, que nous avons tousjours eu au ſervice de ſa Majeſté, meſmement comme nous avons fait au different que nous avons eu les prochaines & dernieres années avec noſdits compatriotes, & n'a pas eſté le moindre Article deſdits differents celuy par lequel nous nous ſommes acquis la liberté de pouvoir marcher, ſans prejudice a noſdits compatriotes de ladite nouvelle Religion, aux levées qui ſe feront pour le ſervice de ſa dite Majeſté, conjointement avec les Ca-

tholiques des autres Cantons, ſurquoy nous avons eſperé que Monſieur l'Ambaſſadeur Miron nous employeroit en la levée qu'il a preſentement faite, en conſideration de noſdits ſervices, de la liberté ſuſdite & de ce que nous ne voulons ny avons intention d'avoir aucune alliance avec aucun autre Prince qu'avec ſadite Majeſté, en cas que ſoyons mis en pareille conſideration que nous l'avons eſté par le paſſé aux employs & occaſions deſdites levées; neantmoins nous avons ſçeu, avec regret, comme ledit Sr. Ambaſſadeur, par meſpris & deſdain, nous a exclus, & mis en oubly en l'employ de ladite levée, ce que cydevant n'avoit jamais eſté, dequoy nous n'avons peu nous empeſcher de vous faire noſtre extreme plainte, qui vous ſera deduite par Monſieur le Colonel Heſſy, auquel nous avons donné exprés commandement de le faire plus particulierement, vous ſuppliant tres-humblement, Monſeigneur, de le vouloir benignement entendre, & adjouſter foy a ce qu'il vous en dira, eſperant apres avoir veu nos ſinceres volontés, portées a la continüation de ſervir tousjours fidelement ſadite Majeſté, que vous nous pourvoyerez & releverez du meſpris que nous avons receu; ce que nous reconnoiſtrons envers ſa Majeſté & vous, Monſeigneur, que nous prions Dieu tenir en ſa ſainte & digne garde. Fait a &c.

LET-

LETTRE
DE
MONSIEUR D'HERBAULT
a Monsieur le Mareschal du 2 jour de Decembre.

MONSIEUR.

J'estime que cet ordinaire vous trouvera arrivé a Solleure ; c'est pourquoy je n'ay pas voulu le laisser partir sans me ramentevoir en l'honneur de vos bonnes graces, & donner commencement a la bonne correspondance que nous devons garder pour les affaires & le service du Roy. Depuis vostre depart nous avons eu la levée du siege de Verrue, dont vous aurez appris la nouvelle sur les chemins. Ils seroit donc a present fort ennuyeux de vous en dire les particulairités, suffit de juger de la gloire & advantage des armes du Roy & de la honte de celles des Espagnols, les premiers ayant, apres un long siege soustenu contre des forces inegales, forcé les autres en plein jour dans leurs forts & retranchements, pris un bon nombre de prisonniers & laissé quatre ou cinq cens morts sur la place, les autres ayans, au contraire, fait retraitte devant une bricque, apres trois Mois & demy de demeure, a la faveur de la nuict, sans tambours ny trompettes, laissant morts, blessés, armes, bagage, & tentes dans leur camp. Ainsy ils se

ſont retirés a Pondeſture, y ont joint leurs troupes, & les ont apres departies en divers endroits des environs, Monſieur le Duc de Savoye & Monſieur le Conneſtable ont tenu conference depuis cette action : nous en attendons les nouvelles, cependant nous ſçavons que l'un preſſe pour attaquer l'Eſtat de Milan, l'autre y conſent ; mais il deſire que ce ſoit avec forces telles qu'il en puiſſe reüſſir de bons effets. Les choſes ſont en ces termes de cette part. Du coſté de la Valteline, comme plus proche des lieux, vous en ſerez maintenant mieux informé que nous. Je ne doute point que les bruits de cette entrepriſe des Anglois ſur l'Iſle de Cadix ne ſoient parvenus a vous. Il eſt vray qu'ils l'avoient attaquée avec leur armée navale, & meſme avoient mis pied a terre ; mais comme ils y ont trouvé plus de preparation & de reſiſtance qu'ils n'avoient attendu, nous avons advis qu'ils ſe ſont retirés, & ſont allés avec leur armée, au devant de la flotte des Indes. Nous conſiderons cette entrepriſe comme ſpectateurs ſeulement, ſans y rien contribüer que nos vœux pour le plus grand bien des affaires publiques. Celles du dedans du Royaume ſont en meſme eſtat que vous les avez laiſſées, tousjours panchantes a la guerre contre les Huguenots rebelles. Leurs Deputés, qui ſont icy, ont eſté admis aux pieds du Roy, auquel il ont demandé la paix avec de grandes ſouſmiſſions. Je vous en-

envoye les reſponſes qui leur ont eſté faites, par leſquelles vous jugerez de ce qui s'en pourra enſuivre. L'on prepare toutes choſes au blocus de la Rochelle. Il conviendra auſſy pourvoir aux autres Provinces ; car elles ſont menacées de trouble par les factieux de cette Religion. Niſmes & Uſez ſe ſont declarés. Ils ont receu Monſieur de Rohan & commencement tous actes de rebellion. J'eſpere qu'ils en ſeront chaſtiés, ſelon leur demerite. Nous voicy de retour en cette Ville, ou le Roy ſe diſpoſe a paſſer l'hiver, ſi ſes affaires ne l'appellent ailleurs. Sa Majeſté y eſt en tres-bonne ſanté, Dieu mercy. Les Reynes & Monſieur joüiſſent du meſme bonheur. Dieu vueille les y maintenir longues années, & moy en l'honneur de vos bonnes graces, comme eſtant, Monſieur &c.

Reſponſe faite par le Roy aux Deputés de la Religion le 28 Novembre 1625.

L'intention du Roy eſt de donner la paix a ſes ſujets de la Religion P. R. de Montauban, Guyenne, haut & bas Languedoc, & Sevennes, & les faire joüir des graces qui leur ont eſté accordées par les reſponſes aux cayers & requeſtes qui furent preſentées a ſa Majeſté a Fontainebleau ; ce que les Deputés deſdites provinces ont dit qu'ils accepteroient ; mais d'autant qu'aucuns des actes & pouvoirs qu'ils ont repreſentés portent, que

cette acceptation se fera conjointement avec ceux de la Rochelle, sa Majesté n'entendant pas admettre en ce sujet cette union & conjonction, bien que sa volonté soit de donner la paix a ceux de la Rochelle a des conditions raisonnables & utiles au repos de ce Royaume, sadite Majesté a permis & permet auxdits Deputés d'envoyer les Srs. Madiane, du Croc & Novaillan esdites Provinces, pour faire sçavoir ses intentions & rapporter dans un Mois prochain de bons & valables pouvoirs, pour l'acceptation ou refus de la paix & des graces que sa Majesté leur accorde, sans aucune restriction ny limitation.

Response faite par le Roy aux Deputés de la Rochelle le 8 Novembre.

Encore que les deportemens des habitants de la Ville de la Rochelle les ayent mis dans la juste indignation du Roy, neantmoins sa Majesté, ayant égard a leur soumission, & plus encore aux supplications & prieres du General de ceux de leur Religion, veut & entend leur faire grace & leur donner la paix ; mais afin qu'elle soit telle qu'il convient a la tranquilité publique de ce Royaume, & a leur bien & repos particulier, sa Majesté desire que le Conseil & gouvernement de ladite Ville soit remis es mains de ceux du corps d'icelle, comme il estoit en l'année 1610. qu'ils reçoivent un In-

Intendant de la Justice, pour composer les dissensions & partialités qui pourroient estre en ladite Ville, & pour exercer & faire valoir la justice & restablir le commerce : que les bastions & toutes fortifications soient demolies & reduites a l'alliance ancienne & closture d'icelle, telle qu'elle estoit en l'an 1560 : que sa Majesté sera receüe en ladite Ville, avec le respect & reverence qui luy est deuë, toutefois & quantes qu'elle leur fera l'honneur d'y aller : que ceux de ladite Ville ne pourront tenir en leur port & havre aucuns Vaisseaux armés en guerre, & que les autres destinés pour aller en cours & en marchandises prendront congé de Monsieur l'Admiral, ainsy qu'il s'observe aux autres lieux du Royaume, & ne sortiront dudit port que huit jours auparavant ils n'en ayent donné advis audit Intendant de Justice: que les biens appartenans aux Ecclesiastiques soient restitüés & les charrettes, chevaux & marchandises pris aux marchands d'Orleans rendües. Voulant au surplus sa Majesté que lesdits de la Rochelle joüissent pleinement & paisiblement de tous leurs Privileges, de la liberté du commerce & de l'Edict de Nantes.

LETTRE
DE
MONSIEUR LE MARESCHAL
de Baſſompierre a Monſieur d'Herbault, Secretaire d'Eſtat, du 12 Decembre.

MONSIEUR.

Le long temps, que j'ay employé par les chemins avant que me rendre en cette Ville de Solleure, vous pourroit faire croire que j'ay pluſtoſt voulu garder la gravité d'un Ambaſſadeur qu'employer la celerité neceſſaire a une perſonne envoyée pour des preſſentes & importantes affaires ; mais je m'aſſeure que vous changerez d'opinion, ſi vous voulez conſiderer la peine que vous avez eu a me chaſſer de la Cour, l'ardent deſir que j'ay de retourner promptement & la longueur d'un long & ennuyeux voyage, contraire a mon humeur, qui a eſté forcée de ceder au mauvais temps, aux faſcheux chemins, a la lourde voiture du Treſorier, & a mon grand & peſand equipage. Je ſuis enfin arrivé ce jourd'huy 12 de ce Mois en cette Ville, ayant paſſé par Beſançon, Montbeliard & le Canton de Baſle, auquel, comme en celuy cy, j'ay eſté receu avec des honneurs extraordinaires, qui me font eſperer que le ſuccés de cette Ambaſſade correſpondra a ces nobles commencemens. Le Colonel Helſy & dix ou douze autres Capitaines

ou

ou bons ſerviteurs du Roy ſont venus juſqu'a Baſle au devant de moy, qui m'ont aſſeuré qu'il avoit eſté reſolu, que chaque Canton, Ligue & allié envoyeront incontinent a Solleure leurs particuliers Deputés, pour me ſalüer de leur part, ſe conjoüir de mon heureuſe arrivée en Suiſſe, & me faire tout autre plus ſpecieux compliment; ce qui n'a point eſté cydevant fait a aucun Ambaſſadeur Extraordinaire qui ſoit venu en Suiſſe, & j'attribüe a ma charge de Colonel General, conjointement a l'autre qualité, cet excés de courtoiſie, de laquelle je tire ce bon preſage que difficilement laiſſeront ils partir mal ſatisfait une perſonne qu'avec tant de ſoin & d'honneur ils ont receuë en arrivant. Je taſcheray de profiter de ces deputations particulieres, ſoit a penetrer leurs intentions, & les perſuader de ſuivre celles du Roy, ſoit a les bien inſtruire des propoſitions que je deſire leur faire a la Diette, afin que les Deputés generaux y viennent bien preparés pour m'y reſpondre. Et pour les reſoudre, je vous puis, ſans vanité, dire, Monſieur, que le Roy ne pouvoit envoyer negocier avec ces peuples aucune perſonne qui fuſt plus favorablement eſcoutée ny plus accreditée que moy, pourveu qu'il plaiſe a Dieu m'inſpirer & benir mon travail en ſorte que j'y puiſſe bien ſervir. Le ſuccés, qui depend de luy, en fera faire le jugement.

Comme je commençois de vous faire ce premier payement du tribut que je vous dois, comme Ambassadeur, j'ay receu vostre depesche du 2 de ce Mois, de l'ordinaire qui vient d'arriver, par laquelle j'ay veu les responses de sa Majesté aux Huguenots & aux Rochelois, qui sont bien dignes d'elle, pourveu que ces rebelles s'y vueillent soufmettre, dont je doute, connoissant leur naturelle fierté & opiniatreté. Quant a Monsieur de Rohan, asseurez vous de l'avoir tousjours contraire au service du Roy, tant que la faction de la Religion subsistera; mais si jamais Dieu permet qu'elle soit esteinte, ce sera un sujet capable de dignement servir le Roy, & qui reüssira tres-bien, s'il est employé.

J'avois desja rendu graces a Dieu de l'heureux succés du siege de Verrüe, de la gloire des armes du Roy & de celle particuliere que Monsieur le Mareschal de Crequy s'y estoit acquise par sa brave & sage conduitte. Il est desormais temps de mettre en garnison l'armée du Roy, harrassée des fatigues de ce long siege & rejetter l'advis de Monsieur le Duc de Savoye, qui conseille d'attaquer le Duché de Milan, & ouvrir la guerre au Roy d'Espagne. La saison est passée pour l'entreprendre. Vos forces ne sont pas presentes, pour l'executer, & un si haut dessein merite bien une meure & bien digerée deliberation avant que d'en venir a l'ef-

Vous verrez, Monsieur, par les lettres que Monsieur l'Ambassadeur Miron a receuës, & dont je vous envoye les copies, comme Monsieur le Marquis de Cœuvres traitte avec les Grisons, pour les remettre en la possession de la Valteline, & comme les Cantons Catholiques s'en sont allarmés; c'est la premiere pierre qui se rencontre dans le chemin de ma negociation, pour me faire broncher, & j'ay quelque soupçon, connoissant l'humeur du Marquis de Cœuvres, qu'il ne l'y ait mise a ce dessein. Je ne puis & ne dois pas penser que ce soit par ordre du Roy, veu que l'on ne me l'eust pas celé avant que de partir, ou si on me l'eust dite, je ne fusse pas party. Je ne suis de condition ny de volonté pour prendre une demie affaire a negocier, & vous avez eu assez de peine a me la faire accepter toute entiere. Je m'asseure que vous sçaurez bien ordonner le remede convenable a ce mal; aussy ce que je vous dis n'est que par advis, & non par plainte.

Monsieur Lionne m'a mandé, que la seconde voiture qu'il me doit envoyer, ne sera pas complette de la somme qu'il m'avoit promise, & qu'il y aura du retardement a celle qui doit venir a Noel. A ces deux mauvaises nouvelles en a succedé une troisiéme, qui est que les deux cens mille livres, que je pensois trouver icy es mains du Tresorier, en sont sorties pour estre employées

aux eſtappes des troupes de la Valteline, a l'avance de la levée du Colonel Amrin & en d'autres parties, par les ordonnances de Monſieur l'Ambaſſadeur Miron. Vous ſçavez, Monſieur, que j'ay promis au Roy que ſon argent & moy le ſervirions puiſſamment en Suiſſe, mais que ſi mon aſſocié joüoit a la fauſſe compagnie, je ne luy pouvois promettre aucun bon ſuccés de ma negociation. Je vous ſupplie tres-humblement de me vouloir faire promptement & effectivement remedier a ces trois inconveniens, puiſque vous avez voulu vous charger du ſoin d'y pourvoir & a tout ce qui concerne les affaires de cette Ambaſſade, qui eſt une des principales raiſons qui m'ont fait reſoudre de l'accepter. Je finiray ma premiere & trop longue lettre par les veritables aſſeurances que je vous donne d'eſtre eternellement, Monſieur &c.

Le Regiment du Colonel Amrin arrivera dans dix jours a ſaint Jean de Laune.

Reſponſe Monſieur le Mareſchal a la lettre de Monſieur le Nonce Scapi.

MONSIEUR.

J'avois bien eſperé de la naturelle courtoiſie de voſtre S. Illuſtriſſime la faveur que j'en ay receuë a mon arrivée en Suiſſe, mais je ne l'attendois pas ſi accomplie & parfaite qu'elle me l'a donnée par l'envoy de ſon Secretaire, par ſa lettre & ſes honneſtes offres.

C'eſt

C'eſt un effect digne d'un tel Autheur en pareille occaſion, dont je luy rends mille graces tres-humbles, & l'aſſeure que ſi pendant cette commiſſion (que le Roy m'a voulu confier) je ne rends a voſtre Signeurie Illuſtriſſime tous les devoirs, reſpects & tres-humbles ſervices imaginables, je feray contre mes obligations, mon humeur & le commandement de ſa Majeſté, qui me l'a ſi expreſſement ordonné, que je me rendrois coupable d'un crime capital ſi j'y avois manqué. Voſtre Secretaire achevera pour moy les tres-humbles remerciemens que j'en fais a voſtre Illuſtriſſime Signeurie, une ſimple lettre n'eſtant pas capable d'exprimer l'entier reſſentiment que j'en ay, ny de vous dire combien veritablement je ſuis, Monſieur, de voſtre Seigneurie Illuſtriſſime, tres-humble ſerviteur, de Solleure ce 17 Decembre 1625.

LETTRE DE MESSIEURS DE ZURICH

a Monſieur le Mareſchal du 14 Decembre.

MONSEIGNEUR.

Nous vous offrons tout honneur & nos affectionnés ſervices, & ayans entendu ces jours paſſés voſtre heureuſe arrivée en ces Ligues de Suiſſe, & la Legation dont le Roy vous a chargé, nous en avons eſté treſjoyeux; enſuitte de quoy nous n'euſſions man-

manqué dés aussytoſt de vous faire salüer & congratuler par nos Deputés, ainsy que noſtre devoir nous y oblige ; mais les feſtes de Noel eſtant bien proches, & qu'en ce temps là nous avons accouſtumé de renouveller & eſtablir noſtre Eſtat & regiment, c'eſt l'occaſion que juſqu'a preſent nous a empeſché de l'avoir encore pû effectuer, vous aſſeurant qu'incontinent les feſtes paſſées, nous ne tarderons, avec d'autres Cantons, nos chers alliés, de vous faire le meilleur accueil par des Conſeillers, nos Deputés, qu'il nous ſera poſſible, vous ſuppliant humblement de prendre ce petit retardement en bonne part. Cependant vous pourrez apprendre de Monſieur Cavazza, Ambaſſadeur de Venize Reſident icy, & qui eſt en volonté de ſe rendre bientoſt vers vous, ce que nous avons diſcouru avec luy touchant les affaires des Griſons, leſquels nous ne doutons pas qu'il ne les aye en bonne recommandation, ainsy que nous vous en prions tres-affectueuſement, deſirans cyapres de vous en parler de bouche plus amplement, Dieu aydant, lequel nous prions vous vouloir maintenir enparfaite ſanté & proſperité, Monſeigneur, vos &c. Le Bourgue-maiſtre & Conſeil de la Ville de Zurich.

LET-

LETTRE
DE
MONSIEUR D'HERBAULT
a Mr. le Mareſchal du 9 Decembre.

MONSIEUR.

Nous attendrons deſormais les nouvelles de voſtre arrivée en Suiſſe, que je ſouhaitte heureuſe comme le tout de voſtre voyage & de voſtre negociation pour le ſervice du Roy & encore pour voſtre particulier contentement. Cependant ſa Majeſté commande a Monſieur Miron de vous communiquer la reſponſe qu'elle luy fait ſur la derniere depeſche. Elle conſiſte en trois poincts principaux.

Le premier de la levée, ſur laquelle il eſchet a conſiderer que les Catholiques de Glaris & Appentzel y demandent part avec inſtance, comme pourroient faire ceux de Walais, ſa Majeſté ne veut entendre a aucune augmentation, moins encore a celle de vingt ſols pour chaque ſoldat, qu'aucuns des Cantons, qui ont des Compagnies en cette levée, pretendent; choſe qui eſt jugée de trop grande conſequence & ne devoir eſtre admiſe, quelque raiſon de cherté de ſoldats que l'on preſuppoſe: en toute extremité il ſeroit plus expedient d'uſer de quelque gratification envers les Capitaines; mais le meilleur ſeroit de demeurer dans

l'an-

l'ancien ordre ; neantmoins sur les advis que vous donnerez a sa Majesté sur ce sujet, elle y prendra une plus absolue resolution.

Le second poinct regarde cette declaration que ceux de Schuitz ont faite de fermer leurs passages aux Princes qui seront contraires a la restitution de la Valteline aux Grisons. Cette ouverture est bonne, & si elle est suivie par les autres Cantons il s'en pourra tirer des fins tres-advantageuses pour le service de sa Majesté & pour la paix publique, parce qu'il arrivera, si les Espagnols consentent cette restitution, que le Pape ne la pourroit refuser, ou que si les Espagnols continüent d'y apporter obstacle, qu'ils encourront la juste rigueur de la closture des passages, laquelle bien observée les reduiroit sans doute a un traitté de paix honorable pour le Roy ; car leurs affaires en Italie ne peuvent subsister sans l'assistance des forces d'Allemagne. Tout ce qui se peut opposer a cette fin est que les Espagnols demanderoient, avant que se declarer, que le depost soit remis es mains du Pape ; ce que vous ferez connoistre comme impossible, par les raisons representées au Legat sur la mesme demande contenüe en la relation qui vous a esté baillée & autres, que par vostre prudence & experience vous pourrez adjouster, dont il sera bien a propos de rendre le Nonce capable. Il sera donc, Monsieur, de vostre industrie de bien profiter de cette ouverture

faite

faite par ceux de Schuitz ; car, il eſt indubitable, de bien profiter de cette ouverture ; que ſi vous le pouvez faire ſuivre par les autres Cantons, que ce ſera un grand acheminement pour accomplir les ordres de ſa Majeſté en tous leurs Articles, au grand advantage du bien de ſon ſervice.

Le troiſiéme poinct concerne la procedure du Nonce. La derniere propoſition qu'il a faite a Lucerne, dont Monſieur Miron m'a envoyé copie, nous fait voir, que l'on a aigry & irrité ſon eſprit par quelques paroles & bruits inconſiderés, qui ſe ſont ſemés, au prejudice des ſinceres intentions du Pape & du Legat, & meſme de celles de ſa Majeſté. Vous le jugerez par la lecture de cette propoſition, que vous recouvrerez ſur les lieux. Le remede plus convenable a ce mal ſemble eſtre une improbation de tous ces bruits, de loüer la conduitte du Pape au fait de la negociation, & imputer le peu de ſuccés ſur la dureté ſeule des Eſpagnols & advoüer que ce qui s'eſt paſſé dans la Valteline n'a point eſté de conſeil avec le Pape, mais auſſy que cette entrepriſe n'a point eſté entendüe eſtre faite ny contre ſa dignité ny contre ſa perſonne ; qu'au ſurplus le Pape monſtre journellement de ſi particulieres preuves de ſon affection & bonne intelligence avec le Roy, que l'on ne doit point croire qu'il ait joint ſes forces a St. Rives avec celles des Eſpagnols, pour oppoſer aux armes

mes de sa Majesté, mais bien plustost juger que sa Saintet é, selon l'equité & justice d'un sage Prince, veut tenir la balance esgale entre les deux Couronnes & demeurer Pere commun entre les deux Roys; de maniere que l'on ne doit entendre ny publier, comme fait ledit Nonce, que sa Majesté aye les armes a la main contre celles du Pape, puis qu'au contraire elle n'avoit point de passion plus grande que de les employer pour son service & du saint Siege, comme ont fait ses predecesseurs, joint qu'il est vray, que nous avons advis de Rome du 6 du Mois passé, que les Ambassadeurs du Roy d'Espagne ayant fait instance au Pape de payer les troupes qui sont dans Rives, ou que les autres forts que les Espagnols vouloient entreprendre se fissent sous son nom, sa Sainteté n'y avoit fait aucune response, & monstroit qu'elle vouloit demeurer Pere commun; ce qu'il convient insinüer, s'il se peut, au Nonce, & luy faire connoistre clairement que tous les Offices de sa Majesté & de ses Ministres ne tendent qu'a porter les affaires a une juste paix, advantageuse pour la Religion & glorieuse pour sa Sainteté & le Legat, que sa Majesté cherit & estime fort particulierement. Si je me suis un peu trop estendu sur ce poinct, vous en tirerez du moins, s'il vous plaist, cette conclusion, qu'il ne faut rien obmettre pour gagner l'esprit du Nonce, si ce n'est pour l'avoir favorable,

com-

comme il ſeroit a deſirer, du moins pour le rendre indifferent ou qu'il ne ſoit pas contraire.

Vous avez veu, par la derniere lettre que je vous ay eſcrite, ce qui eſtoit des occurrences publiques. Depuis l'advis de la naiſſance de l'Infante d'Eſpagne nous eſt arrivé. L'on nous mande auſſy que le Legat, qui eſtoit attendu a Rome le 6 dudit Mois paſſé, a tourné maintenant ſes voiles vers l'Eſpagne, ſous prétexte du bapteſme de l'Infante. J'eſtime que ce voyage ne ſe paſſera pas ſans negociation du coſté d'Italie. Monſieur de Savoye & Monſieur le Conneſtable ſont ſur le point de faire quelque entrepriſe, ou de loger leurs troupes en garniſon, dont nous attendons nouvelles. L'on renoüe la negociation avec les Huguenots, & ſemble qu'il y aye plus a eſperer en la paix que par le paſſé. Je vous informeray de ce qui reüſſira. Cependant je vous ſupplie me conſerver en l'honneur de vos bonnes graces, & me croire, Monſieur, &c.

Monſieur. Je vous donneray advis que le nouveau Regiment que vous faites lever eſt deſtiné pour venir en Picardie.

LET-

LETTRE
DE
MONSIEUR LE MARESHAL
a Monsieur l'Abbé de Saint Gal.

MONSIEUR.

J'ay receu par le Sieur Jean Rodolp. Reding, Bailly de voſtre Comté de Joggembourg, la lettre dont il a plû a voſtre S. Rme. m'honnorer des aſſeurances de voſtre zele & affection au bien du ſervice du Roy & des preſentes affaires de l'Eſtat general de la République de Suiſſe, dont vous eſtes une ample partie. Je me promets que voſtre S. Reverendiſſime connoiſtra, par tout le cours de cette mienne Legation, les intentions de ſa Majeſté tres-Chreſtienne tellement portées a la manutention de voſtre Religion & au bien de la Suiſſe & de ſes bons alliés & confederés, que les ſaintes & ardentes prieres, que voſtre S. Reverendiſſime me mande faire journellement a Dieu ſur ce ſujet, ſeront amplement exaucées. Je vous ſupplie tres-humblement, Monſieur, de les vouloir continüer envers ſa Divine Majeſté, au Roy, mon Maiſtre, voſtre ſincere affection, & a moy l'honneur de ſes bonnes graces, remettant audit Sr. Bailly Reding de vous faire tres-humbles remerciemens de l'honnorable envoy qu'il vous a plû me faire, comme auſſy de preſenter

a

a voſtre Reverendiſſime Seigneurie la lettre
que le Roy mon Maiſtre, luy eſcrit, de re-
cevoir par cellecy les aſſeurances qu'il m'a
commandé de luy donner de ſa cordialle af-
fection, & de me croire, Monſieur, de
voſtre Reverendiſſime Seigneurie, tres-
humble &c.

LETTRE
DES
TROIS LIGUES GRISES
a Mr. le Mareſchal du 3 Decembre 1625.

MONSEIGNEUR.

Ayant entendu que ſuivant la charge &
lignité que ſa Majeſté tres-Chreſtienne,
oſtre tres-benin Seigneur & confederé, vous
baillée, vous eſtes arrivé en ces Ligues de
uiſſe, nous n'avons voulu manquer de vous
ongratuler, avec toute reverence, de tou-
noſtre cette Ambaſſade, & de vous ſup-
lier, comme nous faiſons tres-humble-
ent par la preſente, que ſelon voſtre bien-
ueillance accouſtumée envers noſtre pays,
nſy que nous en avons desja veu les effects,
vous plaiſe de continüer voſtre affection a
qui eſt de noſtre bien & advancement.
Et ayans auſſy appris, que ſadite Majeſté
oit en volonté d'envoyer dans peu de jours
core quelques troupes Françoiſes en Val-
ine, nous aurions eſtimé vous devoir re-
ercher, & ſupplier, qu'ayans les noſtres

prin-

principalement ceux qui ſont ſitüés aux paſſages, receu cydevant grandes incommodités & dommages des gens de guerre qui ont paſſé par nos terres, vous vueilliez, par voſtre authorité, donner ordre, afin que l'on tienne a l'advenir meilleure police & regiment qu'il n'a eſté fait cydevant en ſemblables paſſages, vous aſſeurant que noſtre pays en general a ſupporté tant d'incommodités diverſes, qu'il eſt grandement deſnüé & deſgarny de toutes choſes neceſſaires, a quoy l'on peut remedier par bons expediens, en enjoignant a ceux qui commandent & conduiſent ces gens de guerre, qu'ils tiennent & obſervent l'ordre requis, afin que le bien d'autruy ne ſoit envahy & pillé injuſtement, comme auſſy que les eſtappes, avant l'arrivée des troupes, ſoient bien reglées & ordonnées; mais ſur tout qu'il ſoit fait en ſorte que Monſieur du Meſnil (qui eſt, comme nous croyons) General des vivres, donne ordre a temps & de bonne heure a ce que toutes les eſtappes, ſoient bien & deüement aſſorties & pourveües, & faire en ſorte & en la forme comme vous, Monſeigneur, jugerez eſtre pour le mieux, ayans cette confiance en vous, que vous entendrez & prendrez cette noſtre requeſte en bonne part, ne deſirant rien tant que d'avoir les moyens de faire tous les devoirs auxquels nous ſommes obligés pour le bien & advancement des affaires publiques, eſperans que ſuivant voſtre be-

benignité naturelle & grandeur, vous nous teſmoignerez par effects une cordialle affection, & qu'en toutes occaſions vous nous aurez pour recommandés. Vous offrans (outre les obligations que nous vous avons) tout ce qui vous pourra eſtre agreable, & vous prions d'avoir noſtre Eſtat & General en voſtre protection, invoquant le toutpuiſſant de bienheurer voſtre Commiſſion & Ambaſſade, & vous maintenir en bonne proſperité. Eſcrit & ſeelle au nom de nous tous &c.

LETTRE DE MONSIEUR DE BETHUNE

a Monſieur le Mareſchal, du 29 Novembre 1625.

MONSIEUR.

Je vous avois eſcrit avec l'occaſion du retour du Comte de Bethune ; mais comme les chemins de vos voyages ſont differens, je me doute qu'il n'aura eu l'honneur de vous rencontrer. Pour donc ſuppleer a ce defaut je vous fais ces lignes, qui vous ſerviront, s'il vous plaiſt, pour vous faire ſouvenir de voſtre ancien ſerviteur & enſemble vous ſaluër a voſtre arrivée, afin qu'en tous lieux vous receviez des preuves de la continüation de ma ſervitude. Je me ſuis fort resjoüy ayant appris des lettres du Roy la reſolution qu'il avoit priſe de vous envoyer en Suiſſe, pour l'opinion que j'ay, que voſtre entremiſe

ſe avec ces peuples ſera grandement utile au ſervice de ſa Majeſté. Vous aviez ſi bien commencé cette affaire de la Valteline, que ſi l'on fuſt demeuré ferme a n'entendre aucunes autres propoſitions, mais perſiſté a l'execution du traitté que vous avez fait, avec la conſideration qu'il ſe doit avoir a la Religion Catholique, il y a longtemps que l'on ſeroit hors de cet embarras, lequel ſe va broüillant de plus en plus: neantmoins j'eſtime que voſtre dexterité & prudence pourra ſurmonter beaucoup d'oppoſitions, qui ſe ſont rencontrées, perſuadant a ces Meſſieurs des Cantons l'accompliſſement des ordonnances, que l'on m'a fait ſçavoir vous avoir eſté données de ce que vous y advancerez. Afin que vous m'en puiſſiez faire part avec ſeureté & moy de meſme de ce qui ſe paſſera icy, je vous envoye un chiffre que j'euſſe attendu de recevoir de vous, comme je devois, ſans que j'ay crû que cette dilation eut pû porter prejudice au ſervice du Roy. Vous me remettrez donc cette faute en la connoiſſance que vous avez, que je ne ſuis ny preſomptueux ny glorieux, & qu'auſſy je ne puis avoir fait cette action par autre raiſon. Ores d'icy en avant vous me diſpenſerez de vous eſcrire de ma main, & me permettrez d'employer celle d'un Secretaire, & cependant je vous ſupplieray de m'aymer tousjours, me croyant, comme je ſuis tres-veritablement, Monſieur &c.

LET-

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a Mr. le Nonce Apostolique du 20 Decembre.

MONSIEUR.

Les excessives loüanges de ma personne que Vostre S. Illustrissime a quasi persuadées au Landaman Reding, en passant a Lucerne, pour me trouver, & les affaires particulieres que vous luy avez confiées, pour me communiquer, meritent bien que j'employe une lettre entiere pour y respondre, & vous dire, Monsieur, la grande soupleſſe & dexterité que j'ay remarquée en vostre esprit, qui sçait accrediter vers ces peuples son tres-humble serviteur, en leur imprimant dans le leur les choses qu'elle mesme ne croit pas; Aussy sçauray je bien tirer & choisir ce qui m'en appartient & en attribüer le reste a l'excessive bonté de Vostre S. Illustrissime, qui veut donner a ma vanité ce qui defaut a mon merite. Il faut neantmoins que je confesse, que les loüanges d'une si digne bouche me chatoüillent doucement le cœur, & me suis ressouvenu de ce qu'autrefois vous m'avez appris que feu le Cardinal Farneze respondit a un qui le loüoit extraordinairement, *C tu maduli, matu mi piacci.* Aussy, Monsieur, ne me sens je pas moins obligé de vous ren-

dre tres-humbles graces des delices que mon cœur en reſſent, que de l'utilité que par voſtre adreſſe & induſtrie en reçoit ma perſonne, qui ne merite d'eſtre eſtimée que par la ſeule raiſon de vous eſtre abſolument acquiſe.

Je ſuis marry que l'apprehenſion de quelque traitté que Monſieur le Marquis de Cœuvres taſche de faire entre les Valtelins & Griſons vous touche ſi vivement, comme le Landaman Reding m'a teſmoigné, & que cette nouvelle s'eſt eſtendüe juſqu'aux Cantons Catholiques. Je penſe vous dire vos verités, en vous aſſeurant que je n'en ſçay rien, & que ce n'eſt rien auſſy, mais ſi contre mon opinion c'eſt quelque choſe, je vous promets de faire que ce ne ſera rien. On ne peut traitter quoy que ce ſoit en ce pays pour le Roy qui ne cede ou ſupercede a mon arrivée, & il ne s'y conclurra aucune choſe que je n'aye premierement veu ce que je pourray faire conclurre en la Diette que j'ay inthimée au 7 du Mois prochain en cette Ville de Soleure. Je ſupplie tres-humblement voſtre Illuſtriſſime Seigneurie la vouloir honnorer de ſa preſence, & me faire la grace de me pouvoir voir & aboucher avec elle, pour l'aſſeurer des bonnes intentions du Roy, mon Maiſtre, au ſervice de ſa Sainteté, me conformer aux voſtres, en tout ce qui ſera du bien, repos & tranquilité publique, & luy teſmoigner particulierement avec quelle paſſion je ſuis, Monſieur, de V.S. Illuſtriſſime tres-humble &c.

LET-

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL *au Roy du 20 Decembre 1625.*

SIRE.

Depuis mon arrivée en ce pays j'ay recherché tous les moyens de pouvoir haſter la negociation qu'il a plû a voſtre Majeſté me commettre, & a la faire heureuſement reüſſir, ſelon ſes intentions ; mais comme ces peuples ſont lents & formaliſtes, il m'a fallu employer quelque temps a oüyr les Deputés qu'ils ont envoyé icy, pour témoigner avec combien de contentement ils reçoivent l'honneur que voſtre Majeſté leur faiſoit par mon envoy, & s'offrir quant & quant de ſe conformer a ſes volontés, en tout ce que je deſirerois d'eux pour le bien de voſtre ſervice. J'ay commencé de les informer, le mieux que j'ay pû, du ſujet de mon voyage & de ce que voſtre Majeſté deſiroit de leurs Cantons, pour leur bien general, afin que s'en retournans ils puiſſent diſpoſer leurs Seigneurs ſuperieurs a former une bonne reſolution, pour l'envoyer par leurs Deputés en la prochaine Diette.

Je l'ay convoquée, au nom de voſtre Maeſté, en cette Ville de Soleure pour le 7 du Mois prochain. Les feſtes de Noel, que les Catholiques celebrent le 25 de ce Mois &

les Protestans seulement le 4 du suivant n'ayant pû permettre d'assembler plustost tous les Deputés qui s'y doivent trouver. Je n'y ay point appellé les trois Ligues Grises, pour les raisons contenües en un memoire que j'envoye a Vostre Majesté, a qui nous asseurons, Monsieur l'Ambassadeur Miron & moy, d'apporter en ladite Diette tout le soin & l'industrie qui nous sera possible, pour faire que Vostre Majesté en reçoive le contentement qu'elle desire, ce que nous nous promettons, si les fortes brigues qui se font ouvertement contre elle, par le Nonce du Pape, & le Marquis d'Ogliani, Ambassadeur du Roy d'Espagne, ne nous en empeschent. Le premier est le plus a craindre, comme plus capable de destourner les bonnes intentions des Cantons Catholiques, qui portent une extreme reverence a sa Sainteté, & au saint Siege. Il m'a envoyé visiter par son Auditeur, qui m'a representé de sa part l'ardent desir du Pape d'accommoder toutes les affaires, tant de Suisse que d'Italie, par une bonne paix, & que ledit Nonce offroit de se joindre a moy, pour servir aux affaires de vostre Majesté, mesme a la restitution de la Valteline aux Grisons, pourveu que trois choses fussent precedemment executées, a sçavoir.

Que sa Sainteté soit plainement & entierement satisfaite de l'affront qu'elle pretend avoir receu par les armes de vostre Majesté en la Valteline. Que

Que l'asseurance de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, tant a ladite Valteline qu'aux Comtés de Chiavennes & de Bormio & a Grusçio & Pochiano soit toute parfaite & entiere, en la forme & maniere qu'il plaira a sa Sainteté de l'ordonner & establir.

Et qu'il soit suffisamment pourveu a la seureté des personnes & des biens des habitans, des susdites Seigneuries; mais qu'il estoit necessaire que ces trois points precedassent tout autre traitté & negociation, autrement qu'il s'y opposeroit formellement de la part de sa Sainteté.

J'ay bien jugé, par ces propositions, que nous l'aurons ouvertement contraire, & qu'il a pour but de tirer les affaires en longueur & empescher, par ce moyen, que vostre Majesté ne puisse avoir une absolue & determinée resolution en cette Diette. J'espere neantmoins de faire auorter ses desseins, puis qu'ils nous sont descouverts, & ne laisseray de vivre avec luy avec tant d'honneur & de soumissions, que je rameneray cet esprit esgaré, s'il n'est du tout irraisonnable, luy faisant connoistre combien vostre Majesté desire les bonnes graces du Pape, & combien elle estime Monsieur le Cardinal Barberin, de qui il est creature. Enfin, Sire, il sera satisfait de mon procedé, s'il ne l'est de ma negociation.

Ledit Nonce m'a aussy fait donner un me-

memoire de plusieurs choses qu'il pretend estre faites aux Grisons & en la Valteline, par l'ordre de Monsieur le Marquis de Cœuvres, lequel j'envoye a vostre Majesté, pour ne sçavoir que respondre audit Nonce sur ce sujet, ne me pouvant imaginer que vostre Majesté ait donné aucune commission audit Marquis de traitter avec les Grisons, pour les remettre en la possession de la Valteline, ny avec les Valtelins, pour se soumettre aux Grisons, estant chose du tout repugnante aux ordres que j'ay de vostre Majesté, qui ne m'eust pas, a mon advis, voulu envoyer en Suisse pour proposer une affaire, tandis qu'elle la feroit traitter & conclurre par un autre. Je la supplie tres-humblement qu'il luy plaise de me mander ce que je luy en dois respondre, & aux Deputés des Cantons Catholiques, qui s'en plaignent incessamment a moy.

J'envoye a vostre Majesté la declaration que ceux du Canton de Zug m'ont envoyé par leurs Deputés, conforme a celle du Canton de Schuitz, qu'elle a desja receuë. J'attends la mesme declaration du Canton d'Ury par les Deputés qu'ils doivent envoyer icy pour me visiter, comme aussy de tous les autres Cantons, avec les mesmes clauses d'ouverture de passage & offre de secours aux Princes detenteurs de la Valteline qui la voudront effectivement restitüer aux Grisons, leurs vrays

Seig-

Seigneurs, & la closture desdits passages & desny de secours a ceux qui n'y voudront acquiescer, & je leur donneray en mesme temps une ample declaration, au nom de vostre Majesté, par laquelle j'offriray de restitüer presentement & effectivement ladite Valteline, a Rive pres, en la forme qu'ils jugeront eux mesmes la meilleure, laquelle chose s'il ne s'execute avec la mesme franchise du costé du Roy d'Espagne, il en demeurera exclus. J'estime, Sire, que les Protestans demanderont la restitution de la Valteline pure & simple, conformement au traitté de Madrid, sans parler de la Religion Catholique, & que les Cantons Catholiques y mettront cette clause assez amplement.

C'est, Sire, ce que je puis esperer pour le service de vostre Majesté avec l'assistance de Monsieur Miron, lequel vous sert par deçà si dignement & avec tant de suffisance & de soins, que les miens y seroient inutiles, si ce n'estoit qu'estant fort agreable a ces peuples, a cause de ma charge de Colonel general, de la langue qui m'est commune avec eux, & de ma bonne inclination a boire a la santé de vostre Majesté, j'y contribüe avec luy quelque peu pour vostre service. Je prie Dieu, Sire, qu'il vous la conserve tres-heureuse, aussy longuement que la Chrestienté en aura besoin & que le desire &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL *a Monsieur d'Herbault du mesme Jour.*

MONSIEUR.

Vous avez deja sçeu, par ma precedente du 12 de ce Mois, mon arrivée a Soleure, la bonne reception que l'on m'y avoit faite, celle a quoy se preparoient les Cantons, par l'envoy de leur Deputés pour me salüer de leur part, & la bonne opinion que j'avois d'un heureux succés de ma negociation. Vous sçaurez maintenant, par la depesche que j'envoye au Roy, la venüe desdits Deputés, auxquels j'ay fait comprendre, au mieux que j'ay pû, les loüables intentions du Roy pour le bien & honneur de leur Republique, la pluspart desquels entrent dans nos sentimens & m'asseurent d'en faire un fidel rapport a leurs Seigneurs & superieurs, pour les convier de s'y conformer. Je n'oze neantmoins m'en rien promettre, me contentant d'en bien esperer.

Ce ne sont pas les seuls complimens que j'ay receu a mon arrivée en ce pays. Monsieur le Nonce les a voulu encherir par les offres d'une entiere assistance a mes negociations, auxquelles il comprend mesme la restitution de la Valteline, pourveu que trois points precedent toutes autres propositions

&

& traittés, lesquels points je spécifie dans la lettre que j'escris au Roy, & que vous jugerez d'abord (comme moy) estre captieux, pour faire tirer en longueur ma negociation, que luy & le Marquis d'Ogliani pensent par ce moyen rûiner, esperans que nostre impatience de sortir de cette affaire (ou d'autres qui pendant ce temps là nous pourroient survenir en France) nous forceront, pour consentir a la paix, d'accorder a perpetuité le passage libre des troupes du Roy d'Espagne par la Valteline, qui est tout ce qu'ils desirent; mais si nous pouvons leur faire fermer ceux de Suisse, comme je l'espere, ou les forcer de respondre pertinemment sur la restitution de la Valteline, ils seront plus necessités que nous de rechercher la paix. Ces deux Ministres se monstrent tres-unis, tant a l'opposition qu'ils nous font qu'en toutes autres choses; car Monsieur le Nonce publie par tout, que la guerre qui se fait en Valteline est au nom & pour l'interest particulier du Pape, comme de vray les soldats qui sont dans Rives ont arboré les bannieres de sa Sainteté, & le Marquis d'Ogliani maintient, que les armes Espagnoles qui sont en ladite Valteline sont seulement auxiliaires a sa Sainteté, pour avoir ce que nous luy avons osté.

La lettre que j'escris au Roy vous apprendra comme je n'ay pû convoquer la Diette plustost que le 7 du Mois prochain, a la quel-

le je n'ay point appellé les Grisons, & le memoire qui l'accompagne les raisons qui m'ont convié de le faire.

J'envoye conjointement un traitté a sa Majesté, que l'Auditeur de Monsieur la Nonce m'a donné de sa part, qui est remply de plaintes contre Monsieur le Marquis de Cœuvres, de l'establissement qu'il a fait aux charges de la Valteline de personnes Huguenotes, & du pitag qu'il a fait tenir a Coire, pour proposer la restitution de ladite Vallée aux Grisons, les Deputés desquels il a assemble, pour les faire convenir a l'amiable par ensemble. L'auditeur du Nonce & les Deputés de Lucerne, qui m'estoient venu visiter, n'ont rien oublié de tout ce qui me pouvoit animer sur ce sujet; mais comme je ne sçavois que respondre sur une affaire dont je n'avois encore aucune connoissance, j'ay voulu recevoir de la main droite ce qu'ils me presentoient a la main gauche, & feindre que je m'entendois avec le Marquis de Cœuvres, pour leur donner de l'ombrage, & en tirer du profit. Je leur ay donc respondu, sans temoigner aucun changement ou alteration, que le Marquis de Cœuvres avoit precipité les ordres du Roy en faisant preceder cette negociation a la mienne, a qui elle devoit succeder: que toutefois il ne se concluroit rien de tout ce traitté là jusqu'a la determination de la Diette que j'avois inthimée; ce que j'ay

dit

dit exprés, pour tenir plus soufmis les Cantons Catholiques, & pour donner l'allarme au Nonce du Pape & aux Espagnols, a tous lesquels j'ay fait en mesme temps donner advis sous main, par une personne apostée dont ils ne se defient point, que le premier dessein du Roy estoit de s'accommoder, s'il pouvoit, avec les Cantons Catholiques, pour moyenner une bonne paix & y apporter volontairement ou y forcer les Espagnols, ce qui estoit le but & la visée de ma negociation, a quoy si je ne pouvois parvenir sa Majesté estoit resolue de se joindre aux Protestans & aux Grisons, remettre ces derniers en la possession de la Valteline, leur entretenir, a ses depens, deux ou trois mille hommes, pour garder les forts qu'elle y avoit fait construire, & les faire secourir par les Venitiens, & Cantons Protestans, en cas que l'on les vouluſt attaquer, & qu'a ce printemps nouveau j'entrerois dans l'Italie avec une armée composee des troupes du Roy, qui sont en la Valteline & d'autres que je leverois par les Cantons Protestans & au Comté de Neuf Chastel, pour attaquer d'un costé le Duché de Milan pendant que par d'autres endroits Monsieur le Connestable, les Venitiens & Monsieur le Duc de Savoye y feroient leurs divers efforts: que ce dessein m'avoit meu d'accepter l'Ambassade Extraordinaire de Suisse, que sans cela j'eusse negligée, comme estant au delà de ma portée & de ma qualité.

Ce meſme perſonnage, pour accrediter davantage ſon advis, leur a fait faire reflexion ſur le regiment du Colonel Amrain nouvellement levé dans les Cantons Catholiques, a deſſein de tirer les meilleurs ſoldats de ces Cantons alliés du Roy d'Eſpagne & les divertir ailleurs, pour affoiblir d'autant le ſecours qu'ils pourroient envoyer au Duché de Milan, & ſur les deux regimens François & la Cavallerie, que le Roy fait maintenant paſſer dans la Valteline ſans aucune apparente neceſſité; finalement il leur a fait conſiderer que l'ample voiture d'argent qui eſt venu quant & moy, & qu'il a feint plus grande qu'elle n'eſt, n'a point eſté envoyée pour un petit deſſein, ny pour employer ſimplement a l'acquit des debtes du Roy en Suiſſe, en un temps auquel le Roy s'engage pluſtoſt que de s'acquiter. Tous ces advis bien araiſonnés & pleins d'apparence, donnés par une perſonne non ſuſpecte, ont penetré bien avant dans l'eſprit de ces Deputés & particulierement de l'Auditeur du Nonce, qui ſe temoigna grandement obligé a celuy qui luy avoit deſcouvert mes deſſeins & le ſujet de ma venüe en Suiſſe. Il me vint en meſme temps preſſer de luy donner ſa depeſche, me diſant qu'il luy eſtoit ſurvenu une affaire d'importance qui l'obligeoit departir. J'eſpere que cela pourra faire deux differens effets utiles pour le ſervice du Roy. L'un d'animer les Cantons Catholiques

a suivre ses intentions, de crainte de jetter sa Majesté a la Ligue avec les Protestans; l'autre de ralentir les aspres poursuittes que ces deux Ministres font contre nous, de peur de tomber dans les inconveniens dont ils sont menacés par cet advis. Je ne devois pas m'amuser a vous escrire cette particularité, qui n'est pas digne de remplir la lettre d'un Ambassadeur au Secretaire d'Estat des affaires estrangeres, mais comme j'ay ressenty de la joye a forger cette fourbe, vous excuserez celle que je prens encore de vous la raconter.

Je quitteray ce discours, pour vous dire, que cette negociation du Marquis de Cœuvres remplit mon esprit de beaucoup de confusion, & ne sçay encore a qui m'en prendre. Monsieur Miron me veut persuader que c'est un artifice dudit Marquis, pour empescher ou retarder autant qu'il pourra l'accommodement des affaires generales, qui feroit cesser sa commission, laquelle il tasche de prolonger en embarrassant la mienne & le service du Roy; mais je ne puis croire qu'il ait ozé, sans ordre tres-exprés de sa Majesté, entreprendre une si grande extravagance; seroit il bien possible aussy que le Roy luy eust fait ce commandement & a moy cet affront. Pour moy, Monsieur, je vous confesse, que mon esprit n'est pas capable de demesler cette fusée ny de penetrer le fond de cette affaire, jusqu'a ce que le Roy m'en

ait

ait donné plus grand eſclairciſſement, auquel j'en eſcris avec grande modeſtie & retenüe.

Vous recevrez quant & cette depeſche la declaration du Canton de Zug, conforme a celle du Canton de Schuitz: celuy d'Ury m'envoye auſſy la ſienne toute pareille, par les Deputés qu'il a nommé pour me venir ſalüer, & ceux qui me ſont venu trouver de la part de tous les autres Cantons me donnent eſperance, que leurs Seigneurs ſuperieurs feront la meſme choſe. Si cela eſt, Monſieur, les affaires du Roy ſeront en un point fort relevé dans la Suiſſe.

J'oubliois a vous dire, qu'un des Deputés de Lucerne m'a propoſé, comme de luy meſme, une conference & entreveüe de Monſieur le Nonce & de moy a St. Alban, qui eſt un bourg a my chemin de Soleure a Lucerne. J'ay bien jugé que cette piece ſortoit de la boutique dudit Nonce, a deſſein de mettre en ombrage les Cantons Proteſtans, avec leſquels le ſervice du Roy requiert que je me maintienne en bonne intelligence; ce qui m'a obligé de reſpondre audit Deputé, que je n'avois rien de particulier a traitter ou conferer avec Monſieur le Nonce qui meritaſt de luy donner cette peine; que je me promettois de le voir & ſervir en la prochaine Diette, & en cas qu'il ne la vouluſt honnorer de ſa preſence, que j'avois fait deſſein, auſſytoſt qu'elle ſeroit finie

finie d'aller expreſſement a Lucerne pour le ſalüer. Je ſuis obligé de vous dire auſſy, qu'il s'eſt fait une meſpriſe en la levée du regiment Suiſſe qui va en France, de laquelle il faudra, a mon advis, que le Roy ſoit condamné aux depens. Les dix Commiſſions des Compagnies ſont departies ſans qu'il en ait eſté reſervé une pour le Colonel qui le commande. Monſieur Miron s'excuſe ſur l'ordre exprés qu'il a eu du Roy de donner au fils de l'Advoyer Rool de Soleure la dixieſme Compagnie conjointe a la charge de Colonel, que ledit Advoyer avoit premierement acceptée & puis remiſe es mains de Monſieur Miron, ſur le pretexte de ſon indiſpoſition, lequel Monſieur Miron s'accuſe luy meſme d'avoir fait inſtance en faveur du fils dudit Advoyer, ſans en avoir preveu ny conſideré l'inconvenient. Maintenant le Colonel Amrain, a qui le Roy a donné la charge de ce nouveau regiment, demande avec raiſon la Commiſſion de ſa Compagnie, ſans laquelle il declare qu'il ne peut ſervir. Je penſe, Monſieur, que ce mal entendu obligera le Roy a la levée d'une unzieſme Compagnie, ne ſe pouvant faire autrement. Si cela eſt, vous donnerez ordre, s'il vous plaiſt, que l'argent de ſa premiere monſtre avec ſa route & l'ordre pour la garniſon ou on la veut loger, ſe trouve vers le 22 Janvier a ſaint Jean de Laune, ou je la feray conduire par un Commiſſaire.

La

La Capitulation de cette Compagnie ne commencera que le 6 de Janvier, qui eſt juſtement un Mois moins que les dix autres du meſme regiment. Je vous ſupplie, Monſieur, de repreſenter au Roy, qu'il importe à ſon ſervice que les trois premieres monſtres ne ſouffrent point de retardement, parceque ce ſont celles ou les Capitaines & les ſoldats ſont les plus neceſſiteux.

Je ne ſçaurois finir ma trop longue lettre ſans vous parler de l'argent que l'on m'a aſſeuré devoir envoyer en Suiſſe. Au nom de Dieu, Monſieur, preſſez Monſieur de Marillac d'executer ponctuellement & promptement la promeſſe qu'il m'a faite en partant ſur ce ſujet, comme je feray celle d'eſtre toute ma vie,

Monſieur,

Voſtre.

Raiſons pour leſquelles Monſieur le Mareſchal de Baſſompierre n'a pas appellé les Deputés des trois Ligues Griſes a la Diette qu'il a convoquée a Soleure.

Que le principal ſujet qui a meu ſa Majeſté d'envojer le Mareſchal de Baſſompierre ſon Ambaſſadeur Extraordinaire en Suiſſe, & d'y convoquer en ſon nom une Diette generale des Cantons & alliés, a eſté pour leur faire declarer, que la Valteline appartient aux Griſons; qu'a tort ils en ont eſté depoſſedés; que leſdits Cantons en deman-

mandent la reſtitution ; que l'uſurpation qui en a eſté faite touche le corps general de la Republique Helvetique, qui employera tous moyens convenables pour reſtablir les Griſons, ſpoliés de leur legitime heritage ; & que cependant tous les paſſages des Suiſſes ſeront fermés & tout ſecours & aſſiſtance deſniée aux Princes detempteurs qui ne s'en voudront deſſaiſir ; toutes leſquelles declarations il eſt inutile de demander aux Griſons, qui y ont desja plus que ſuffiſamment ſatiſfait, s'eſtans ouvertement declarés pour le Roy contre le Roy d'Eſpagne & les forces du Pape.

II.

Que les Deputés des trois Ligues venants a la Diette n'auront autre charge de leurs Seigneurs ſuperieurs, que celle de redemander la Valteline, conformement au traitté de Madrid, ſans reſtriction ny modification ; ce qui ne ſera pas bien eſcouté des Cantons Catholiques, & qui fournira ample matiere au nonce du Pape & aux partiſans d'Eſpagne, pour perſuader ces Cantons, bien intentionnés a noſtre deſſein, de ne s'y embarquer pas ſi avant.

III.

Que les Deputés des trois Ligues pourront faire quelque extravagante propoſition ou reſponſe, qui nuiroit extremement au preſent deſſein de ſa Majeſté.

IV.

Que leſdits Deputés feront ſans doute des pro-

protestations contre les restrictions que les Cantons Catholiques veulent mettre dans leur *abscheyd*, ce qui cabreroit lesdits Cantons, & qui renverseroit toute nostre pratique.

V.

Que bien que les Cantons Protestans persistent dans leur *abscheyd* en l'observation du traitté de Madrid, le Mareschal de Bassompierre se promet de les manier si dextrement qu'ils se relascheront en plusieurs choses, pour le bien general, pour la consideration de l'estat present des affaires, & pour le restablissement des Grisons en leurs pays, usurpés, a quoy ils seront beaucoup plus difficiles en la presence des Deputés des Grisons, desquels ils seront priés & aminés de ne vouloir rien desroger audit traitté de Madrid.

VI.

Que neuf Deputés, que les trois Ligues envoyeront, joints avec ceux des quatre Villes, & de trois alliés esgaleroient le nombre des Protestans a celuy des Catholiques; ce qui causeroit plus de contestation, & moins de resolution & la presente Diette, & le service du Roy requiert que le nombre des Deputés Catholiques prevale sur celuy des Protestans; car il faut que ceux là agissent, & que ceux cy acquiescent seulement.

VII.

Que le Mareschal de Bassompierre se promet de faire condescendre les trois Ligues aux

aux restrictions portées par l'*abscheyd* des Cantons Catholiques, quand il sera resolu, & que le Roy l'aura authorisé, mais que si on les propose auparavant dans la Diette, & que leurs Deputés s'y soient opposés, ils s'y roidiront & opiniastreront de telle sorte, qu'il sera impossible a qui que ce soit de les leur faire consentir.

VIII.

Finalement que l'on ne doit point apprehender que les Grisons negligés & exclus de la Diette s'offensent de ce mespris; car ils sçavent qu'elle est principalement convoquée a leur sujet, que ce qui s'y doit traitter & conclurre est pour leur bien, que le Roy & resolu de les remettre dans leur pays usurpés. & que son excessive dépense en la Valteline & en Italie n'a pour but que leur restablissement, joint que si les resolutions de la Diette sont advantageuses pour les Grisons, comme il est a esperer, ils en seront tres-contens & satisfaits; que si aussy les Cantons Catholiques, proposoient certaines restrictions concernantes la Religion, qui leurs fussent desagreables, il est plus a propos qu'ils les apprennent par quelque advisé & accort Ministre du Roy, qui leur sçaura si delicatement exposer, colorer, & insinüer qu'ils se soumettront volontairement a ses fortes & puissantes persuasions.

Par les susdites raisons on peut facilement comprendre le peu d'utilité qu'apporteroient

roient les Deputés Grisons en la Diette, & les grands inconveniens qui en pourroient provenir ; ce sont aussy les principales qui ont empesché le Mareschal de Bassompierre d'envoyer les lettres de sa Majesté aux trois Ligues Grises, pour les semondre de les y faire trouver, ne l'ayant pas jugé a propos pour le bien de son service.

DECLARATION DU CANTON DE ZUG, *sur la restitution de la Valteline.*

Nous Amman, Lieutenant Colonel, bourgeois & communiers de la Ville & Canton de Zug, certifions a un chacun par la presente Patente, que ce jourdhuy premier Dimanche d'advant ayans bien & soigneusement consideré pardevant nostre Souverain pouvoir la sincere & pacifique resolution qu'ont prise en cette feste de St. Martin derniere nos chers alliés & anciens confederés du Canton de Schuitz sur le present Estat des affaires de la Valteline & sur les occurrences d'icelles, & ayant reconnu qu'ils demandent par leur dite declaration, comme estant le plus asseuré & meilleur moyen pour occasionner un grand accord entre les deux Majestés, comme les plus grands & plus puissans Potentats de tout l'univers & pour conserver le repos & la li-

liberté ancienne de tout le corps Helvetique, a ſçavoir que la Valteline avec les Comtés de Chiavennes & Bormio ſoient reſtitüés & mis entre les mains des Griſons, auxquels legitimement & avec bon droit ils appartiennent ; cela neantmoins avec bonne aſſeurance de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & ſeureté des habitans auxdits pays, ſans que l'on y puiſſe eſtablir aucun officier de contraire Religion, ny permettre aucun autre exercice que celuy de la Religion Catholique ſeul, le tout avec l'aſſiſtance & bonne ayde de ſa Sainteté, comme noſtre honnoré & commun Pere pacifique, dequoy ſadite Sainteté ſera encore aymablement recherchée & les Ambaſſadeurs des deux Couronnes invités a l'execution de la ſuſdite reſtitution, eſperant que conformement aux bons offices qu'ils ont juſques icy teſmoignésqu'ils n'y apporteront aucune difficulté, mais en cas que quelqu'un d'entr'eux y en vouluſt de monſtrer, nous nous declarons, pour le paſſage des troupes eſtrangeres dans nos pays de celuy qui n'y voudra conſentir de meſme que nos chers alliés & confederés du Canton de Schuitz, a la reſolution duquel nous entendons & avons reſolu d'entierement adherer, tout ainſy comme ſi leur ſuſdite declaration eſtoit de mot a mot compriſe dans la preſente Patente & contribüerons tres-volontiers avec les ſuſdits nos alliés & tous les autres Cantons, qui incljneront a

cette noſtre reſolution, tout ce qui dependra de noſtre pouvoir, afin que le tout, avec l'aſſiſtance divine, puiſſe ſervir au bien commun & a l'advantage de la Religion Catholique, comme auſſy a la conſervation du libre Eſtat de noſtre chere Patrie le pays de Suiſſe, & finalement a une bonne & ſouhaittée fin, & pour tant plus authoriſer la preſente Patente & pour plus grande verification de ce que deſſus, nous y avons fait apposer le ſceau de nos armes. Fait au jour que deſſus l'année 1625.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL *a Mr. d'Herbault du 20 Novembre 1625.*

MONSIEUR.

Vous pouvez juger en quelles mains on a mis les affaires du Roy & le digne choix qu'il a fait d'un Ambaſſadeur Extraordinaire en Suiſſe pour les traitter. J'avois oublié d'accuſer la reception de voſtre lettre du 9 de ce Mois, & de vous y faire reſponſe. Je me ſuis ſeulement apperceu de ma faute apres avoir fait fermer le paquet, que je vous adreſſe & me condamne, pour penitence, de vous faire maintenant cette lettre particuliere de ma main engourdie & laſſée des diverſes depeſches qu'il a fallu faire aujourdhuy. J'ay veu & conſideré voſtre let-

tre,

tre, & celle que le Roy escrit en mesme substance a Monsieur Miron, sur lesquelles je vous respondray, que je receus a mon arrivée des plaintes des Catholiques de Glaris contre Monsieur Miron, qui les avoit oubliés au choix des Compagnies du regiment du Colonel Amrain, auxquels j'ay fait une response qui les doit avoir satisfaits, s'ils sont capables de l'estre. Le Roy ne s'oblige pas a faire les levées en chaque Canton; mais bien a ceux ou il veut & ou il croit qu'il luy est plus advantageux, & si ceux d'Appenzel ou de Wallais s'en formalisent aussy, je me charge d'y satisfaire.

Quant a l'augmentation des vingt sols par soldat, demandée par aucuns Capitaines, c'est une pure moquerie, a quoy Monsieur Miron ne devoit faire aucune consideration ny response. Ils n'auroient garde de s'adresser a moy pour cela, ou s'ils le faisoient je leur laverois la teste comme il faut; mons encore de faire la gratification proposée aux Capitaines. Si vous l'aviez une fois commencée il l'a faudroit tousjours continüer: mon advis est de suivre tousjours l'ancien stile aux capitulations, de les observer exactement & les bien payer & de n'escouter aucune proposition de nouveauté.

J'ay respondu par ma precedente de ce mesme jour au 2 poinct de la vostre, touchant les declarations des Cantons. Ceux de Zug ont suivy l'exemple de ceux de

Schuitz,

Schuitz, & vous l'ay envoyée. J'attends celle de Altorf conforme a ces deux là, que leurs Deputés me doivent apporter, & en auray semblable de tous les auttes Cantons, ou je brusleray mes livres. Perdez aussy la crainte que les Cantons demandent que l'on remette le depost entre les mains du Pape. Je prends sur moy qu'ils ne le seront pas.

Le dernier poinct de vostre lettre touchant Monsieur le Nonce est plus malaisé a resoudre & remedier. C'est un homme colere & violent, aisé a esmouvoir & difficile a regaigner, a qui la prise de la Valteline par les armes du Roy & d'autres actions, qui ont succedé a celle là, ont donné un assés juste sujet d'esmouvoir sa bille, que la violence de Monsieur le Marquis de Cœuvres & le peu de soin qu'il a eu de l'adoucir ont depuis tellement enflamée que je vous puis dire, qu'il s'est rendu le plus aspre ennemy des affaires du Roy que nous ayons a combattre en Suisse. Le partement sans conclusion de Monsieur le Legat (de qui il est creature) les paroles peu examinées precedemment de Monsieur du Mesnil au Conseil de Lucerne, & la nouvelle recharge du Marquis de Cœuvres, portées par son memoire, que je vous ay envoyé, l'ont jetté tout a fait entre les bras & dans les interests des Espagnols; de sorte que je tiens ce mal incurable. J'y employeray neantmoins tous les remedes palliatifs & le nitifs que vostre let-

tre

tre m'enseigne & avec une doze si proportionnée qu'ils pourront profiter sans pouvoir nuire ; nos interests pourront estre discordans, mais nos personnes demeureront si bien concertées, que tous les artifices des Espagnols ne seront pas capables d'en troubler l'armonie. Enfin, Monsieur, j'opposeray mon humilité a son orgueil & ma soupleſſe a sa violence. Dieu fera le reste, a qui je prie qu'il vous conserve & a moy vos bonnes graces &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARQUIS

de Cœuvres a Monsieur le Mareschal du 8 Decembre 1625. du Camp de Morbegno.

MONSIEUR.

Vous m'avez trop obligé de me faire part de vostre Legation en Suisse, dont je vous remercie tres-humblement de ce qu'il vous a plû m'en mander, ne doutant point dans la rencontre presente des affaires avec vostre adresse & prudence, creance & authorité, que vous avez avec cette Nation, que le service du Roy n'en reçoive de grands advantages, & ayant si heureusement commencé cette negociation en Espagne je crois pour certain, que vous y donnerez la derniere main en Suisse, ainsy que je le sou-

haitte, tant pour le bien des affaires de sa Majesté comme pour vostre gloire particuliere. Je ne manqueray pas en toute occasion de vous tenir ponctuellement adverty de tout ce qui se passera de deça ; ainsy que je le dois en toute façon, & particulierement par le desir de vous rendre tres-humble service. Pour le Colonel Zumbronne, s'il vous est si necessaire que vous ne vous en puissiez passer, je ne manqueray de vous l'envoyer ; ce que j'aurois desja fait si j'avois reconneu quelqu'un dans son regiment capable de le maintenir en son absence. Cependant j'attendray que vous m'honnoriez de vos commandemens, auxquels j'obeïray tousjours avec toute sorte de soin & de promptitude, afin de vous confirmer la creance que je vous supplie d'avoir que je suis,

Monsieur, &c.

LETTRE
DE
MONSIEUR LE MARESCHAL
au Roy du 21 Decembre.

SIRE.

J'escrivis hier a vostre Majesté sur le sujet de ses affaires de Suisse, & entr'autres choses je luy mandois les artifices que Monsieur le Nonce Scapi employoit, pour persuader aux Cantons Catholiques de n'adjouster aucune foy a tout ce que je leur voudrois pro-

po-

poſer de voſtre part, tendant a trouver de bons & convenables expediens pour la reſtitution de la Valteline aux Griſons, veu qu'en meſme temps Monſieur le Marquis de Cœuvres, par differens moyens, executoit la meſme choſe par l'adjuſtement qu'il veut faire entre leſdits Griſons & les Valtelins. Voſtre Majeſté aura auſſy receu, avec ma precedente, le memoire que ledit Nonce m'avoit envoyé ſur ce ſujet, par ſon Auditeur, auquel memoire je n'avois fait aucune reflexion, pour trouver la choſe hors de toute apparence, & n'ozois ſoupçonner que voſtre Majeſté vouluſt contrarier ſes ordres; m'ordonnant d'un coſté de propoſer une affaire tandis qu'elle la feroit reſoudre & effectuer d'un autre, en une toute diffe-ente façon; c'eſt pourquoy je voulus ren-oyer ſur Monſieur le Nonce la fleſche qu'il voit tirée contre moy, & faire mon profit e ce qu'il avoit controuvé pour me nuire, uy témoignant & a ceux qui m'en parloient, que veritablement ledit Marquis avoit uelque ordre d'agir; mais qu'il en avoit uant & quant de ſuperceder juſqu'a ce que oſtre Majeſté euſt reconneu ce qu'elle pouoit eſperer des Cantons Catholiques en ces reſentes occurrences; ce que j'ay fait a deſin de leur faire apprehender que voſtre ajeſté ne remiſt la Valteline es mains es Griſons avec une moins exacte reſerve la Religion Catholique en ladite Valée,

s'ils ne vouloient se joindre a vos Saintes intentions & desirs.

Cependant, Sire, il n'est que trop vray que ledit Marquis a fait tenir un Pitag a Coire & deputé neuf Commissaires des Grisons pour le venir trouver, afin de les adjuster avec les Valtelins, pour les recevoir a nouveau serment de fidelité, & establir lesdits Grisons dans leurs pays usurpés. J'ay veu la lettre que ledit Marquis en a escrit a Mr. Miron, par laquelle il demande qu'il execute les ordres qu'il en a de vostre Majesté & ce qui a esté conclu & arresté entr'elle & les Princes associés a sa Ligue; de sorte, Sire, que je tiens a present cette affaire entierement achevée, aussy bien que la commission que vostre Majesté m'avoit donnée de venir negocier avec les Suisses, puis qu'elle ne consistoit qu'en cela seulement: Cest ce qui me fait depescher ce Courrier en diligence a vostre Majesté, pour me rendre sçavant de ce que j'auray desormais a faire pour son service, si je revoqueray la Diette que j'ay inthimée & quelle cause je forgeray aux Suisses de ce subit changement: si aussy vostre Majesté me commande de la continüer, ce qu'elle voudra que j'y propose, parce que mon instruction ne s'estend pas plus outre que ce qui est desja effectué: si finalement vostre Majesté ne trouvera pas bon que je m'en retourne la trouver, laissant a Monsieur Miron le soin de la distribution

de

de l'argent que j'ay apporté. J'attendray avec grande impatience les commandemens de vostre Majesté sur toutes ces choses, pour les effectuer ponctuellement, comme son tres-humble &c.

LETTRE
DE
MONSIEUR LE MARESCHAL
a Monsieur d'Herbault du 21 Decembre a Soleure.

MONSIEUR.

J'avois achevé la depesche du Roy que je vous pensois envoyer par l'ordinaire, quand en mesme temps j'en ay receu une de Mr. le Marquis de Cœuvres, qui m'a fait changer de dessein. La lettre qu'il m'escrit n'est remplie que de compliments & de civilité, & me renvoye pour ce qui est des nouvelles & des affaires a celle de Monsieur Miron, par laquelle, & par d'autres qui nous sont venües des Grisons & de la Valteline, j'ay esté pleinement asseuré des traittés qu'il fait, dont je vous avois par ma precedente seulement mandé mes doutes & mes apprehensions. Ouy, Monsieur, il a fait convoquer & tenir un pitag des trois Ligues Grises a Coire, ou il a fait proposer la restitution de la Valteline aux Grisons avec de fort legeres reserves, auxquelles s'ils se vouloient sous mettre ils pouvoient envoyer leurs deputés vers luy, pour

redemander au Roy la possession de ladite Valteline, Les Grisons ont accepté ces offres & ces conditions avec une joye extreme, ont nommement deputé des principaux des trois Ligues, pour cet effect, qui sont allés trouver ledit Marquis, lequel en mesme temps a convoqué une assemblée de trois Terseres de la Valteline & des Comtés de Chiavenne & de Bormio, pour les y faire condescendre, & les Valtelins estonnés & transis de cette rude & inesperée nouvelle, luy ayant demandé autant de temps qu'il leur en falloit pour advertir sa Sainteté & le Roy tres-Chrestien, il ne leur a Voulu accorder, leur disant que ce qu'il en fait est par les ordres exprés de sa Majesté, & en execution des traittés faits entre luy & les princes ses confederés; de sorte que j'estime que toute cette affaire est maintenant terminée, ou qu'au plus tard ce sera lors que cette lettre apparoistra a vos yeux.

Monsieur, je pouvois bien m'en retourner en France en mesme temps que ce courrier, que je vous depesche au Roy, puis que le sujet de ma commission cesse de sormais & qu'il ne me reste plus rien a faire en Suisse, comme vous pouvez voir par la copie que vous avez de mon instruction, qui ne consiste qu'a traitter avec les Cantons sur la restitution de la Valteline, ce qui est desja executé par un autre & par une forme toute contraire a celle qui m'estoit prescripte; mais dans la con-

confusion ou cet extravagant procedé m'a mis il m'est encore resté assez de jugement pour considerer que le Roy n'avoit pas voulu envoyer un homme de ma condition en un pays ou il est important pour son service que je sois en grande estime & reputation, afin de le decrediter par une commission pleine de risée & de mocquerie, luy faire faire des propositions aux Suisses tandis qu'en méme temps un autre en fait les resolutions aux Grisons, vouloir qu'il convoque une Diette pour leur persuader d'entreprendre, conjointement avec le Roy, des choses qui ont esté executées dix jours auparavant, finalement ruiner de propos deliberé toutes les affaires du Roy en Suisse; ce sont choses que je ne sçaurois m'imaginer estre parties du mouvement de sa Majesté ny de la prudence de son Conseil; car encore qu'elle eust voulu accommoder cette affaire de la façon qu'elle s'est passée, il estoit expedient, pour beaucoup de raisons, d'attendre jusqu'a ce que l'on eust veu ce que ma negociation avoit profité en Suisse, joint que cette action touche grandement la reputation de sa Majesté sur le fait de la religion, qu'elle offense le Pape jusques au dernier point, & qu'elle perd en un moment les advantages qu'avec beaucoup de soins & de peines elle s'estoit acquise ces jours passés par les declarations des Cantons d'Ury Schuitz & de Zug, & l'esperance comme certaine qu'elle avoit des autres. Je me

perſuade auſſy, que ſi le Roy euſt voulu ſi promptement changer la reſolution qu'il avoit pris a mon partement, il m'en euſt donné advis, pour m'empeſcher d'avancer ſes affaires juſqu'au point ou elles ſont: c'eſt pourquoy, Monſieur, j'ayme mieux croire que ce ſoit une boutade du Marquis de Cœuvres, a deſſein de troubler ma negociation, qui ne luy agrée pas & qui penſe, en la traverſant, prolonger la guerre, & dans le cours d'icelle continüer ſon Employ & ſon profit & donner quelque Eſtabliſſement a ſa fortune; qu'il y a peut eſtre eſté porté par les ſollicitations de Monſieur le Duc de Savoye, ennemy de la paix qui ſe traitte, ou finalement des Venitiens, qui par ce moyen nous penſent faire rompre ouvertement avec le Pape & le Roy d'Eſpagne, avec leſquels ils ne ſont pas bien; mais quelque raiſon qui l'ait pû animer a faire cette extravagance, je la trouve extremement grande, & n'euſſe pas crû qu'il euſt penſé, voulu ou oſé entreprendre, ſi ce n'eſt comme il mande, qu'il en ait des ordres bien precis, & que le Roy luy aye conſervé la qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire aux Griſons, ce qui eſt hors de toute apparence, le Roy m'en ayant donné la charge, conjointement avec celle des Suiſſes, privativement a qui que ce ſoit.

Toutes ces conſiderations m'ont fait dépeſcher ce Courrier au Roy, pour en eſtre eſclaircy, & ſçavoir ce que je dois faire de la-

Diette

Diette que j'ay convoquée, si je la revoqueray, comme je le pourray encore faire, si j'ay de vos nouvelles dans le premier du mois prochain, ou, si sa Majesté veut que je la continüe, quelle proposition nouvelle il luy plaist que je leur fasse ; car si je leur parle de la Valteline, ils me siffleront, veu qu'ils sont asseurés qu'il en a deja esté executé autrement ; si le procedé du Marquis de Cœuvres est contraire aux intentions du Roy, ce que l'on veut que je fasse pour y remedier, & en cas qu'il ait agy par les ordres de sa Majesté, si elle ne trouvera pas a propos que je m'en retourne en France. Sur tous ces points, Monsieur, j'attends une claire & resolüe response, & cependant je continüeray ma negociation, comme ignorant tout ce qui s'est passé, asseurant ceux qui m'en parleront, que les intentions du Roy sont fort esloignées de cela, & que je ne le puis croire. je suis.

Monsieur

Vostre &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL, *a Monsieur d'Herbaut du 21 Janvier 1626.*

MONSIEUR.

Encores que j'eusse resolu de ne me mesler en aucune façon de la levée de ce nouveau re-

giment Suisse, puis qu'elle a esté commencée par Monsieur l'Ambassadeur Miron, sur le marché duquel je ne veux point courir, me contentant de recevoir ledit Regiment avec ses capitulations lors seulement qu'il viendra faire son premier serment a St. Jean de Laune, & en ce temps là en prendre le soin, selon le deu de ma charge, neantmoins sur une difficulté bien grande qui s'y rencontre, j'ay taché d'y servir ledit Sieur Miron de mon conseil & assistance, & sur ce que vous m'avez mandé, que le Roy desiroit mon advis de ce que je croyois en cette affaire estre du bien de son service, sur lequel elle prendroit apres une resolution, je vous diray, que sur l'ordre que Monsieur Miron receut, au mois de septembre dernier, de demander aux Cantons la levée d'un regiment Suisse & d'en donner le Commandement, comme Colonel, au Sieur de Rool, Advoyer de Soleure, quelques jours apres ledit Advoyer s'excusant sur ses infirmités & maladies, remit la charge qu'il avoit acceptée es mains de Monsieur Miron, le suppliant de faire succeder son fils a la Compagnie dont on luy avoit donné la capitulation avec la Charge de Colonel; ce que Monsieur Miron, sans considerer autrement la consequence, conseilla au Roy d'accorder a cet homme puissant en Suisse, & affectionné a son service, & sa Majesté le fit volontiers sur l'advis & la tres-humble priere dudit Sieur

Sieur Miron, auquel elle commanda d'offrir la Charge de Colonel a l'Advoyer Amrain de Lucerne, qui accepta l'honneur qu'il plaisoit au Roy luy faire, & s'en revint incontinent de Piedmont, ou il estoit employé par Monsieur le Duc de Savoye, pour prendre la possession de sa nouvelle charge; mais il trouva, a son arrivée, qu'il n'y avoit point de Compagnie particuliere pour luy, lesdites Capitulations ayant esté distribüées, comme vous aurez pû voir par le rolle des Capitaines qui vous a esté envoyé; ce qui luy a fait declarer a Monsieur Miron, que pour sa reputation & pour l'interest des Cantons, il ne pouvoit accepter la Charge de Colonel, s'il n'avoit quant & quant une Compagnie conjointement.

Je vous fais ce long discours, Monsieur, pour vous informer du fait avant que de vous dire mon advis, qui est que le Roy doit conserver a son service le Colonel Amrain, qui outre ses autres bonnes qualités a celle d'Advoyer du premier Canton Catholique, dont nous avons plus de besoin en la presente occurrence que d'aucun des autres, il est grand serviteur du Roy, brave homme de sa personne, le plus capable de servir en la charge de Colonel qui soit pour le present en Suisse, adjoustez a cela qu'un autre apporteroit la mesme difficulté, si ce n'est que l'on prenne un des Capitaines ja nommes, aucun desquels, horsmis Afry, qui peut encore atten-

dre quelques annés a recevoir cet honneur, n'eſt capable de cet employ. Il y a dix ans que Monſieur de Caſtille & moy ayant eu commandement de lever quatre mille Suiſſes en levaſmes quatre mille deux cens, pour adjuſter les Compagnies, meſme ſans l'avoir demandé au Roy, qui ne laiſſa pas d'agréer ce que nous avions fait de nous meſmes. Enfin, Monſieur, c'eſt une meſpriſe provenüe de l'excuſe de l'Advoyer de Rool, & de l'inadvertance de Monſieur Miron, authoriſée du commandement du Roy, qui l'engage maintenant a cette petite dépenſe de ſurcrois, laquelle peut eſtre ne luy ſera pas inutile. Le choix de ce Colonel eſt fort bon, & ſa perſonne importante a cauſe de ſon Canton, Monſieur l'Ambaſſadeur Miron & moy, a ſa priere, luy avons donné, non aſſeurance certaine, mais de grandes eſperances, que l'on luy donnera la Compagnie qu'il pretend, afin de le tenir engagé & ne le point de gouſter en une ſaiſon ou il nous eſt utile; ce que je vous ſupplie de repreſenter au Roy & a Meſſieurs ſes Miniſtres, afin qu'il y pourvoye; car ſans cela vous auriez un regiment ſans Colonel; ce qui ne s'eſt jamais pratiqué en Suiſſe, que nous aurions grande peine d'introduire, & qui m'en cauſeroit encore une plus grande ſi elle l'eſtoit. Voila, Monſieur, l'advis que je puis donner au Roy ſur ce ſujet, ſur lequel je m'eſtois desja aſſez clairement expliqué par ma Lettre du 20 Mars.

Mars. Monsieur l'Ambassadeur Miron m'a instamment prié d'en faire une particuliere pour cette seule affaire. Je finis, vous asseurant que je suis &c.

LETTRE
DE
MONSIEUR LE MARESCHAL
a Monsieur le Cardinal de Richelieu du 21 Decembre 1625.

MONSEIGNEUR.

Ce n'est pas sans grande raison que vous m'avez defendu de vous rien mander des affaires que je traitte en ce Païs pour le Roy, puis que les depesches que je luy en fais vous devant estre communiquées & resolües par vous, cette espece de redite me seroit inutile & a vous importune. Je pense neantmoins que la licence que vous m'avez donnée de vous representer mes interests particuliers me permet, sans enfreindre vos commandement, de vous dire la confusion ou je suis, & vous supplier tres-humblement de vouloir par vostre prudence & authorité, y apporter le remede convenable. Vous sçavez, Monseigneur, que j'ay resisté autant que le respect & la bien seance me l'ont pû permettre, d'accepter l'employ ou je suis maintenant occupé, & qu'apres l'obeïssance que je dois aux volontés du Roy, rien ne m'y a tant fait resoudre que l'absolu pouvoir que vous avez

sur

ſur toutes les miennes. J'y ay ſuccedé a Monſieur le Marquis de Cœuvres, lequel en perdant la qualité d'Ambaſſadeur a eſté honnoré de celle de Lieutenant general d'armée, qui requiert une continüelle & non divertie occupation : neantmoins, Monſeigneur, ou il ne ſe peut encore decharger de la fonction de l'Ambaſſadeur aux Griſons, ou bien le Roy a creu que mes eſpaules ne ſont pas aſſez fortes, pour en ſupporter le faix avec celle de la Suiſſe ; ce que je ne me puis encore perſuader, veu que l'on ne m'en a jamais rien dit ; que cette ſeparation eſt inuſitée, que les affaires du Roy neceſſitent la conjonction de toutes les deux a un Ambaſſadeur Extraordinaire & que l'on ne m'euſt pas voulu propoſer d'accepter une partie d'une negociation, dont Monſieur le Marquis de Cœuvres ſouloit poſſeder le tout, & que je n'acceptois qu'a regret & force, par obeïſſance. J'ajouſte a cela qu'il a fait convoquer une aſſemblée aux Griſons en cette qualité, qui renverſe & detruit entierement les affaires que je pretends eſtablir en ce Païs ; finalement que les ſeuls intereſts des Griſons ont occaſionné mon envoy par deça, leſquels eſtans deſormais hors de mes mains, elles demeurent vuides & ma Commiſſion accomplie. C'eſt la cauſe, Monſeigneur qui m'a obligé d'envoyer ce Courrier au Roy & a vous, pour eſtre eſclaircy de mes doutes, afin que l'on impoſe ſilence audit Marquis,

ſi

si elles sont vaines, & si elles sont veritables, que je sçache ce que l'on me veut commander & ce que je dois devenir. Pardonnez moy, Monseigneur, si je divertis, par cette fascheuse affaire, vos grandes occupations, si utiles & necessaires au bien de l'Estat, l'embarras ou elle me met me fait inconsiderement vous en donner, & me force de recourir a vous, de qui seul j'attends tous les heureux succés de ma bonne fortune & au service duquel je suis estroittement lié en la qualité, Monseigneur, de son tres-humble & tres-affectionné serviteur &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL de Bassompierre a Monsieur le Mareschal de Schombert du mesme jour.

MONSIEUR.

Mon cher frere. Je ne puis en l'occurrence presente m'addresser a personne plus legitimement qu'a vous, qui outre nostre ancienne amitié & les preuves que j'ay receües de vostre affection, & de vos bonnes graces, avez esté celuy qui le premier m'a proposé la Commission que j'exerce maintenant, & qui m'a induit par de vives & fortes raisons de m'en charger. Vous me distes, (s'il vous en souvient) que la necessité des affaires du Roy ne requeroit pas seulement, mais pressoit & forçoit sa Majesté de m'envoyer son Ambassa-

deur

deur Extraordinaire en Suisse, pour y succeder au Marquis de Cœuvres, auquel sa Majesté avoit accordé la qualité de Lieutenant general en l'armée de la Valteline, qu'il avoit de long temps de sirée & recherchée, a quoy le Roy ne se fust point porté sans le grand desir qu'il avoit de retirer cette Ambassade de ses mains, pour la faire tomber aux miennes, que seules il jugeoit capables de soustenir & relever ses affaires en Suisse, qui estoient alors fort a batües & decreditées. Vous sçavez aussy, mon cher frere, quelle difficulté je fis de me charger de cet employ, & les peines que vous eustes a persuader mon opiniastreté & ma resistance: cependant le Marquis de Cœuvres s'ingere encore de faire l'Ambassadeur aux Grisons, & dit que le Roy luy a reservé cette Commission, mesme a fait tenir un pitag a Coire pour faire nommer, & envoyer des deputés vers luy, qui les veut adjuster avec les Valtelins, & les restablir dans leurs païs usurpez. Je m'estois mocqué des advis qui m'en estoient venus des Cantons Catholiques, & des plaintes que Monsieur le Nonce m'en avoit fait faire, ne me pouvant imaginer que ledit Marquis eust l'audace de l'entreprendre sans l'ordre du Roy, ny le Roy la volonté de luy commander, au prejudice de ses propres affaires & de mon interest particulier, mais une lettre, que Monsieur Miron en vient de recevoir, me confirme par mot exprés les advis precedens,

dens, & m'apprend de plus qu'il agit en cela en execution des commandemens du Roy. La confusion ou m'a mis cette inesperée nouvelle m'a fait depescher ce Courrier au Roy, pour sçavoir si je m'en dois retourner sur mes pas, ou si je continüeray les affaires que j'ay desja, Dieu mercy, heureusement commencées. Je feray ce dernier, si sa Majesté fait cesser toutes les pratiques & traittés dudit Marquis, & s'il luy ordonne de se contenir en sa charge de Lieutenant general en la Valteline: si au contraire j'apprends que le Roy l'authorise en ce qu'il fait, ou luy continüe la qualité d'Ambassadeur, je m'en retourneray infailliblement a l'heure mesme, n'ayant rien a proposer aux Suisses qui ne soit contraire a ce qu'il execute. Je n'ay point pensé que l'on me deut adjoindre aucun Collegue en cette charge, que je tenois desja au dessous de la qualité d'un officier de la Couronne, ny me devoir contenter de la moitié d'une Commission, de la quelle le Marquis de Cœuvres s'est ennuyé d'exercer l'entiere. Je ne demande pas tant vostre assistance sur ce sujet qu'une prompte & claire reponse du Roy par vostre moyen, afin que j'acheve ce que j'ay commencé, ou que je me desslivre avec joye d'un employ que j'ay accepté a regret & exercé avec honte & affront. J'attends cette faveur de vous, mon cher frere, a qui je suis &c.

LET-

LETTRE
DE
MONSIEUR DE MONTHOU,
Ambaſſadeur de Monſieur le Duc de Savoye en Suiſſe, a Monſieur le Marcſchal de Boſſompierre.

MONSIEUR.

Il y a quelque temps que le Roy fit entendre par le Sr. Mariny, ſon Ambaſſadeur ordinaire vers ſon Alteſſe Sme. qu'il vous envoyoit pour ſes affaires en ces quartiers, & qu'il jugeoit a propos qu'en meſme temps il s'y trouvaſt quelqu'un de la part de ſadite A. Sme. pour de noſtre coſté contribüer ce que nous pourrions, par l'entremiſe de nos amis, a l'avancement des affaires, auquel jaçoit que l'intereſt ſoit commun, neantmoins ayant ſon A. Sme. inſeparablement uny ſes forces, Eſtats, & volontés aux deſſeins de S. Majeſté, & ne voulant avoir mouvement que celuy du Roy, comme premier moteur de toute l'affaire, m'a mandé jcy pour ſon Ambaſſadeur Extraordinaire, avec commandement exprés de ne m'eſloigner en rien de ce que vous marquerez. Je ſerois allé ſoudain vous rendre en perſonne ce devoir & les lettres de mon Maiſtre; mais la levée, que je viens demander a ces Meſſieurs de Berne, m'oblige a faire quelque ſejour en cette Ville, pendant lequel j'ay voulu ſatisfaire a mon devoir par let-

lettre, & vous prier, Monsieur, me faire la faveur que je puisse sçavoir quand se tiendra la Diette que l'on dit icy que vous avez inthimée a ces Messieurs, afin que si vous le jugez a propos, je puisse donner l'ordre necessaire pour m'y trouver, si faire se peut, ou faire ce que vous adviserez que je doive faire, estant obligé en cela de vous servir, desireux d'acquerir l'honneur, Monsieur, de Vostre tres-humble & obeïssant serviteur. Guillier de Monthou a Berne le 20 Decembre.

LETTER DE MONSIEUR LE MARESCHAL, *aux treize Cantons.*

Magnifiques Seigneurs. La singuliere affection, que le Roy mon Maistre, a tousjours eu pour le bien & manutention des Cantons, Ligues & alliés de Suisse, luy a fait rechercher tous les moyens qu'il a creu convenables pour leur en faire apparoistre les effets, dont les preuves, que sa Majesté en a données au fait de la Valteline, & qui durent encore, sont des suffisans témoignages, & les offices qu'elle a employé pour en procurer la restitution, & moyenner le repos & paix dans vosdits Cantons, sont evidemment connus, & que S. Majesté n'a aucune intention ny dessein, que d'apporter un prompt & asseuré remede aux maux presens, & divertir

tir ceux qui vous menacent a l'advenir. C'eſt ce qui l'a fait reſoudre de m'envoyer Ambaſſadeur Extraordinaire vers vos Seigneuries, comme perſonne qui vous doit eſtre agreable, tant pour l'affection que j'ay tousjours temoignée a voſtre nation, que pour la charge que j'excerce de Colonel general des Suiſſes qui ſont a ſon ſervice, qui me convient de procurer au public de vos Cantons le bien qui y eſt neceſſaire, comme toute ſorte de contentemens aux particuliers; c'eſt pourquoy vous envoyant les lettres de ſa Majeſté, j'y ay voulu joindre les miennes, pour vous ſalüer & preſenter ſes affectueuſes recommandations, & vous donner par meſme moyen aſſeurance que cette legation, dont je me ſuis chargé, eſt entierement pour le bien & utilité de la Suiſſe, afin de reünir voſtre corps diviſé de quelqu'uns de ſes membres, & chercher les moyens d'appaiſer tous les troubles qui ont empeſché de puis quelques années le repos, & tranquilité de voſtre pays, vous convier de luy declarer quels remedes vous trouverez plus convenables pour les terminer, qui luy ſeront tous indifferens, pourveu qu'ils tournent a voſtre utilité & advantage, & recevoir de bonne part ceux qu'il offre de vous propoſer; ce que j'eſpere de faire avec l'aſſiſtance de Monſieur l'Ambaſſadeur ordinaire le 7 du mois prachain, ſtile nouveau, auquel jour je vous prie, au nom du Roy, mon Maiſtre, de vouloir envoyer vos deputés pour ſe rendre

en

en ce lieu ledit jour au giſte, garnis de puiſſantes inſtructions & ample pouvoir, pour traitter & conclurre enſemble a la journée, que je convoque pour cet effect, ce qui ſera du bien & advantage des affaires publiques; ce qu'attendant, je prieray Dieu, Magnifiques Seigneurs, qu'il vous ait en ſa Ste. garde. A Solleure ce 22 Decembre, voſtre plus affectionné a vous ſervir &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL *a Monſieur le Marquis de Cœuvres.*

MONSIEUR.

Je vous rends graces tres-humbles de la faveur de voſtre ſouvenir, lequel je vous ſupplie de tout mon cœur me vouloir continüer, & aux occurrences qui ſe preſenteront m'aſſiſter, non ſeulement d'une parfaite correſpondance, mais de voſtre conſeil auſſy, comme ayant la connoiſſance parfaite des choſes de pardeça. Je vous envoye une lettre que le Roy vous eſcrit, qui ne vous y conviera pas davantage, mais vous temoignera comme il le deſire, & pour commencer je vous diray, Monſieur, qu'a mon arrivée icy, Monſieur le Nonce m'ayant fait des complimens, & moy luy ayant aſſeuré que mon voyage en ce païs n'eſtoit point a autre fin que pour moyenner, en ceque le Roy pourroit,

roit, le repos de ce païs & de porter les Suiſſes a redemander la Valteline pour le Griſons, leurs anciens Seigeneurs, avec aſſeurance de la Religion & ſeuretée de leur vie & biens, il memanda que c'eſtoit bien le contraire, puis que vous faiſiez en meſme temps tenir vne aſſemblée des Ligues a Coire, ordonner neuf Deputés pour recevoir le Valteline, & que vous diſpoſiez les Valtelins a y acquieſcer. J'ay creu, Monſieur, que c'eſtoit un bruit qu'il faiſoit courre pour traverſer ma negociation par deça, & que ceux meſme des petits Cantons qui me mandoient la meſme choſe eſtoient imbus de ſes opinions; mais la lettre que Monſieur Miron m'a monſtré de vous ſur ce ſujet, m'en a appris quelque choſe; ce qui trouble un peu ma negociation par deça. Je leur fais icy une propoſition & ils voyent un contraire effect qui s'execute par delà; c'eſt pourquoy, Monſieur, ſi l'affaire n'eſtoit point encore terminée, comme ces grands affaires ne vont pas ſi viſte, & que les ordres que vous avez du Roy ſur ce ſujet ne fuſſent ſi precis, il me ſemble que ce ſeroit bien le mieux d'arreſter le cours de cette negociation juſqu'a la fin de la Diette que j'ay convoquée le 7 du mois prochain avec les Cantons, pour les faire reſoudre de fermer les paſſages aux troupes Allemandes qui vont en Italie, ſi le Roy d'Eſpagne ne veut effectivement reſtitüer Rives, & le refus du ſecours & ayde des Suiſſes, s'il ne le

fait:

fait : que si vous pensez que ce terme soit trop long pour attendre jusques là a faire cette restitution de la Valteline aux Grisons, au moins d'attendre quinze jours, dans lequel temps le Roy, a qui j'en ay escrit & fait connoistre l'importance, vous pourra & a moy aussy declarer ses preciſes volontés sur ce sujet. Il me semble, Monsieur, que le service du Roy ne sera en rien troublé par cette surseance, & qu'il le pourroit estre par une precipitation, car si les Suisses ne donnent a cette journée la satisfaction au Roy qu'il desire, vous serez au mesme estat qu'auparavant pour faire convenir les Grisons & les Valtelins par ensemble, là ou au contraire vous pouvez troubler entierement ma negociation, & n'estes pas asseuré de faire reüssir l'affaire qui est maintenant sur vostre tapit. Le service du Roy vous est si cher, que je m'asseure que vous ferez consideration a cela, & si vos ordres sont si precis que vous ne les puissiez differer, vous supercederez un peu de temps, pour en attendre une plus claire declaration du Roy. Vostre reponse sur ce sujet me fera forger la mienne aux petits Cantons & au Nonce, auxquels je diray cependant que je n'ay aucune nouvelle de vous, & que c'est une nouvelle que les ennemis du Roy font courre, pour troubler avec ses affaires celles des Suisses aussy. Je suis, Monsieur, &c. de Soleure ce 22 Novembre 1625.

LET-

LETTRE DE MONSIEUR D'HERBAUT *a Monsieur le Mareschal du 16 Decembre 1625 a Paris.*

MONSIEUR.

Voicy la troisiesme que je vous escris depuis vostre depart, sans avoir receu encore aucune des vostres. Cette cy sera de peu de volume, parce que cette semaine n'a rien produit par deça digne de consideration, & que pour les affaires de Suisse, je ne puis rien adjouster a mes dernieres. Nous voyons le Nonce Scapi preparé a combattre les ordres que vous avez de la part du Roy pour le bien public; il a deja escrit contre la declaration de Schuits, selon sa violence accoustumée: si cette humeur farouche peut estre adoucie, ce sera prudence d'y employer les remedes necessaires; sinon il convient animer les Cantons & les assister de bonnes raisons, pour se defendre de ses violences & du joug qu'il impose sur leurs bontés & simplicités. Le premier moyen est le plus honneste, & le second est necessaire a son defaut & sera d'autant plus utile, si les Cantons en peuvent estre capables, qu'il vous deslivrera pour longtemps des mauvais effets des caprices de ce Ministre. C'est trop dire a vostre experience, a la connoissance que vous avez des intentions

ons de sa Majesté & a vostre affection. Nous attendons la levée de trois mille Suisses a St. Jean de Laune ; Monsieur Beaucler est chargé d'y faire trouver le Commissaire avec l'ordre pour les conduire en Picardie & Messieurs les Superintendans le Commis de l'extraordinaire pour la montre. Je ne doute point que les uns & les autres n'y satisfassent. Vous apprendrez par la lettre de Monsieur de Lionne ce qui se fait pour sa voiture. Je fais ce que je puis & ce que je dois sur ce sujet & remets aux autres l'execution Je vous baise tres-humblement les mains & vous supplie me croire tousjours, Monsieur, Vostre &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a Monsr. le President de Monthou, Ambassadeur de Savoye, du 13 Decembre 1625.

MONSIEUR.

Si au commencement de cette année on eust preveu l'importance des affaires de Suisse, comme l'on s'en est advisé sur la fin, les armes de la Ligue n'eussent trouvé aucune resistance en Italie ny leurs ennemis aucun secours, puis qu'ils n'en devoient attendre que d'Allemagne, qui ne pouvoient parvenir a eux que par le passage des Cantons ; maintenant que la Republique de Venize,

ſon Alteſſe de Savoye & le mal qui en eſt provenu cet eſté, en ont fait conſiderer la conſequence au Roy, ils ont conjointement reſolu, puis qu'ils n'avoient pû prevenir le premier mal, d'en empeſcher la recheute par les remedes convenables, pour le divertir,& pour cet effet ſa Majeſté, ayant deſtourné ſes yeux de deſſus ma ſuffiſance pour les jetter ſur quelque credit que ma Charge de Colonel general des Suiſſes & la longue habitude que j'ay avec eux m'y ont fait acquerir, a voulu charger mes foibles eſpaules de cette peſante-Commiſſion d'Ambaſſadeur, a convié quant & quant ſes deux confederés d'en envoyer conjonctement, pour contribüer a tout ce qui ſera du bien general de la Ligue & de leur ſervice particulier. Je me rejoüis infiniment, Monſieur, du digne choix que ſon A. Sme. a voulu faire de voſtre perſonne a cet effect, & me promets que voſtre prudence & induſtrie, aſſiſtée d'un peu de pouvoir que j'ay par deça,& ſouſtenüe par un fort ſecours d'argent que le Roy a envoyé quant & moy, fera heureuſement, reüſſir nos negociations & ſelon le deſir de nos Maiſtres. Pour moy je vous aſſeure de ne traitter ny conclurre aucune choſe ſans voſtre participation & vos advis, auxquels je me conformeray eſt defereray a vos opinions, que j'eſtime par deſſus les miennes, & cependant, Monſieur, ſi la levée, que ſon Alteſſe demande, a beſoin de mon intervention, je me tiendray

dray bien heureux, en satisfaisant aux exprés commandemens du Roy, de temoigner a son Alteſſe, par ce petit ſervice, la paſſion que j'ay tres-violente de luy en rendre de plus ſignalés. J'auray un ſoin particulier devous advertir de tout ce que je croiray digne devous eſtre mandé, juſqu'a ce qu'en la Diette que j'ay inthimée au 7 du mois prochain, & en laquelle j'eſpere que vous interviendrez, comme humblement je vous en ſupplie, j'aye le bien devous aſſeurer, que je ſuis entierement, Monſieur

Voſtre tres-humble ſerviteur

Baſſompierre.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL *au Roy du 26 Decembre.*

SIRE.

Depuis ma derniere du 21 de ce mois, que par Courier exprés j'envoyay a voſtre Majeſté, les Deputés du Canton d'Ury me ſont venus viſiter dela part de leurs Seigneurs ſuperieurs, & m'apporter leur declaration, conforme a celle des Schuitz, & de Zug, que je luy ay deja envoyées. Ils en donnerent Copie a Monſieur le Nonce ſcapi & au Marquis d'Ogliani, en paſſant a Lucerne. Ce dernier l'a receu ſans leur donner autre reſ-

ponſe, ſinon qu'il feroit ſçavoir la reſolution de leur Canton a ſa Majeſté Catholique. Monſieur le Nonce n'uſa pas de pareille moderation, ains gourmanda extremement leſdits Deputés, leur reprochant, qu'ils conſpiroient avec les François, pour leurs faire envahir l'Italie, que voſtre Majeſté les entretenoit d'eſperance de rendre la Valteline; ce qu'il ne feroit jamais, a deſſein de les amuſer, & leur faire cependant fermer leurs paſſages, afin que les forces du Roy d'Eſpagne ne pouvant entrer en Italie, pour la ſecourir, elle demeuraſt en proye aux François.

Celuy des Deputés qui portoit la parolle, nommé Romanus Iroglier, Capitaine d'une des Compagnies de ce nouveau regiment qui s'achemine en France, luy reſpondit fort apropos, que ſi Voſtre Majeſté ne reſtitüoit effectivement la Valteline, l'acte qu'ils luy donnoient vous fermeroit leurs paſſages, & ſi le Roy Catholique reſtitüoit Rives & laiſſoit les Griſons & la Valteline en paix, ce ſeroit un grand acheminement pour faire qu'ils luy fuſſent ouverts. Ledit Nonce s'eſtendit puis apres ſur ce que Monſieur le Marquis de Cœuvres vouloit reſtitüer la Valteline aux Griſons, & qu'en cela il paroiſſoit evidemment; que les François ne buttoient qu'a les tromper; mais la reſponſe que j'avois precedemment faite a ceux de Lucerne ſur ce ſujet, laquelle ils avoient fait

ſça-

ſçavoir a ceux d'Ury, que ce n'eſtoit qu'un artifice inventé par le Nonce, pour retarder ou rüiner les affaires que j'eſtois venu traitter par deça, a eſté cauſe qu'ils n'en ont fait aucun eſtat : j'ay eſcrit a Monſieur le Marquis de Cœuvres, pour le prier, s'il n'avoit des ordres tres-exprés de voſtre Majeſté, qui l'obligeaſſent au contraire, de vouloir retarder ce qu'il traitte avec les Griſons & les Valtelins juſqu'a ce qu'il ſçache l'intention de voſtre Majeſté. Monſieur l'Ambaſſadeur ordinaire luy a auſſy eſcrit fort amplement ſur ce meſme ſujet. Il importe extremement, pour le bien de vos affaires, que celle là ſoit ſupercedée juſqu'a ce que l'on voye ce qui reüſſira a la Diette que j'ay convoquée.

Vous ne ſçauriez penſer, Sire, combien les factionnaires d'Eſpagne ſont eſmeus de ces declarations des Cantons, de voir les apparens changemens des Catholiques, auparavant ſi affectionnés aux intereſts de la Couronne d'Eſpagne ; ils font courre le bruit, que le Comte Carle Cazatz arrivera dans huit jours a Altorf avec cent mille eſcus, qu'il leur apporte ; mais on n'y adjouſte pas une entiere foy, & croit on qu'ils n'en envoyeront en Suiſſe que lors qu'ils voudront parler du renouvellement d'alliance, de laquelle, bien qu'elle finiſſe au commencement d'Avril prochain, ils ne parlent aucunement, apprehendant quelque ſiniſtre evenement, s'ils la mettoient ſur le tapis pendant

dant mon sejour en ce pays. J'espere, Sire, avant que j'en parte, que Monsieur l'Ambassadeur & moy y donnerons si bon ordre, qu'ils en seront esconduits, si ne payent precedemment tout ce qu'ils doivent aux Suisses, tant d'arrerages de leurs pensions, que de debtes de services, & qu'encor qu'ils executent tout cela cette nouvelle alliance ne sera pas avec des conditions si advantageuses que la precedentes. Sire, plus je considere l'ordre exprés, que vostre Majesté m'a donné, de demander aux Suisses leur Union a la Ligue qu'elle a faite avec la Republique de Venize & Monsieur le Duc de Savoye, plus j'y rencontre d'inconveniens, qui choquent & detruisent vos affaires par deça. Je me suis enfin resolu de les representer a vostre Majesté, qui sçaura bien juger le peril qu'il y a de l'enteprendre, & la difficulté d'y parvenir avec l'utilité qu'elle en peut retirer.

Sire, comme les Suisses sont religieux observateurs de leurs anciennes alliances, Ligues & confederations, aussy sont ils tres-difficiles a en contracter de nouvelles, si la necessité de leurs affaires, ou leur interest & profit particulier, ne les y convie; ce que ne rencontrant point dans la presente proposition, elle sera infailliblement rejettée.

La defiance qu'ils ont d'eux mesmes, leur en donne de tout ce qu'on leur propose, s'ils n'en ont precedemment esté informés & instruits; ce qui doit, avec juste raison, faire

faire aprehender, que non seulement la demande inopinée, que je leur feray en la Diette, de s'unir a la Ligue de vostre Majesté, sera refusée; mais aussy qu'ils entreront en ombrage de ma proposition.

Il a esté facile a Monsieur le Nonce & aux partisans d'Espagne de persuader aux Suisses, qu'un officier de vostre Couronne ne leur estoit pas envoyé Ambassadeur Extraordinaire pour traitter des affaires de petite consequence, & qu'infailliblement je leur devois proposer de se joindre a cette nouvelle Ligue, & ont eu le pouvoir d'imprimer facilement dans leur esprit soupçonneux les raisons qui les devoient obliger de refuser ma demande, que leur naturelle opiniastreté y a si bien enraciné, que si j'en faisois l'ouverture, elle seroit suivie d'un infaillible refus, tandis que les Espagnols, superbes & satisfaits du bon succés de leurs desseins, demeureroient accredités dans la Suisse, pour avoir subtilement decouvert, fidellement adverty & heureusement fait avorter le nostre. L'esprit lent, pour ne dire pesant, des Suisses, les rend formalistes, considerés & tardifs en toutes leurs resolutions; mais principalement en celles d'importance; c'est pourquoy, Sire, quand bien la presente proposition leur seroit utile & advantageuse, ils consommeroient huit ou dix mois a la deliberer & resoudre, tant aux assemblées du grand & petit Conseil de chaque Canton,

Diette generale, *abſcheid* d'icelles, que d'autres longues & ennuyeuſes formalités ; ce qui rendroit infructueuſe leur conjonction a voſtre Ligue, d'autant que la force de toutes les affaires conſiſtant au temps, ils auroient vrayement employé en conſultations celuy qui devoit eſtre deſtiné a executer.

Ce n'eſt pas, Sire, que j'apprehende un abſolu refus, car les Deputés n'auront pas pouvoir de le faire, & quand ils l'auroient ils le feroient d'une façon reſpectueuſe ; a ſçavoir qu'ils ſe contentent de l'alliance qu'ils ont avec voſtre Majeſté, laquelle ils veulent inviolablement obſerver & garder. Je crains, Sire, la ſeule reponſe qu'ils vous peuvent faire, & qu'aſſeurement ils vous feront, qui ſera, qu'ils prennent ma propoſition en *abſcheid*, pour en faire rapport a leurs Seigneurs, chacun en ſon Canton, ce qui equipole, voire meſme eſt pire qu'un refus, & qui portera un notable prejudice a toutes vos autres affaires, leſquelles ils mettront dans un meſme ſac, comme pieces incidentes a ce procés principal, pour eſtre diffinitivement jugées quant & quant luy ; de ſorte que mon envoy, la convocation de cette Diette & l'argent que voſtre Majeſté a envoyé, n'auront produit aucun fruit & utilité. Voſtre Majeſté conſiderera auſſy, s'il luy plaiſt, que de tout le corps general de la Republique Suiſſe la plus grande partie eſt desja entierement portée a ſuivre ſes volontés, & obeïr

obeïr a ſes commandemens, avec une ſi prompte & entiere obeiſſance, que s'ils eſtoient conjoints a voſtre nouvelle confederation, & que j'eſpere de reduire l'autre partie a meſme point, pourveu que l'on ne leur faſſe aucune mention de la Ligue. Ceux qui ſuivent vos preſens intereſts ſont les quatre Cantons proteſtans, Zurich, Berne, Baſle & Scaffouze, les deux meſlés Glaris & Appentzel, les trois Ligues Griſes, le Canton de Solleure, qui n'a que voſtre ſeule alliance, & vous diſpoſez abſolument du coſté de Neuf Chaſtel, qui appartient a Monſieur le Duc de Longueville : ceux qu'il faut gaigner & attirer a voſtre party ſont ces ſix Cantons Catholiques, Lucerne, Ury, Schuitz, Undervald, Zug & Fribourg, avec Monſieur l'Abbé de St. Gal, & les ſept dizains de Vallais ; ce que je promets a voſtre Majeſté de faire reüſſir ſans peril & hazard, ſi elle en veut confier la direction & le ſoin, non a ma ſuffiſance, mais au credit, que ma charge m'a acquis, & a la connoiſſance qu'elle m'a donnée de l'humeur des Suiſſes, & des moyens qu'il faut tenir pour les perſuader.

Je diray de plus a Voſtre Majeſté, que le malheur de l'hereſie a cauſé en Suiſſe celuy de la diviſion juſqu'a un tel poinct, qu'outre les Diettes generales, les Catholiques tiennent les leurs particulieres & les proteſtans auſſy, pour pourvoir & remedier aux entrepriſes qu'un party pourroit attenter ſur l'au-

tre, & vivent en telle jalousie, que si les protestans estoient ouvertement entrés en la Ligue de vostre Majesté, les Cantons Catholiques en mesme temps solliciteroient le Pape & le Roy d'Espagne de se liguer ensemble, pour s'y joindre & associer.

Ainsy, Sire, vostre Majesté perdroit la moitié de ses alliés Suisses, pouvant conserver le total par d'autres plus faciles moyens, car c'est abus de penser, que les Cantons Catholiques soient pour se joindre avec les Cantons protestants: la reverence qu'ils portent au St. Siege, & leur naturelle pieté & devotion ne leur permettra jamais d'entrer en une Ligue, que le Pape declare avoir esté faite contre luy, & l'alliance qu'ils ont hereditaire avec la Maison d'Austriche, outre la particuliere d'eux & du Roy d'Espagne, pour le Duché de Milan, les empeschera de se declarer ouvertement, quand bien ils auroient dessein de favoriser vostre Ligue & de l'assister de toutes leurs forces & moyens.

Les Protestans mesmes, qui en ces occasions dernieres ont servy Vostre Majesté avec plus de chaleur que s'ils eussent esté ligués avec elle, se refroidiront par ma proposition. Ils apprehenderoient d'attirer une contre Ligue Catholique sur eux, de laquelle ils pourroient estre opprimés s'il survenoit a vostre Majesté des affaires au dedans ou dehors de la France, qui l'empeschassent de les secourir: rien ne les convie maintenant

a se declarer plus ouvertement, & ils craignent de se jetter trop d'affaires sur les bras. Enfin, Sire, ils haïssent le nom dont ils font la chose, & assisteront vostre Majesté comme ses alliés particuliers, non comme conjoints a cette Ligue.

Finalement il ne se trouve point, que jamais les Suisses ayent contribüé, pour ce qui estoit de leur part, aux frais des Ligues ou ils sont entrés: ils ont creu suffisamment satisfaire leurs confederés, en leur accordant des levées de leurs sujets, qui allassent exposer leur vie pour leur service, en les payant, selon leurs capitulations, leur permettant passage par leur païs, & refusant l'un & l'autre a leurs communs ennemis.

Or, Sire, si je fais fermer aux Espagnols les passages des Suisses, par lesquels trente mille Allemands sont entrés l'esté passé en Italie, pour le service des Espognols, qui ont fait tenir la compagne a leur armée & reduire la vostre a la deffense; si je leur fais desnier leur secours, si necessaire a la conservation du Duché de Milan; si ces mesmes passages sont ouverts a vostre Majesté & a ses alliés; si une levée de douze mille Suisses vous est accordée, pour aller mesme a la conqueste du Milanois, n'auray je pas amplement satisfait a vostre desir, & obtenu des Suisses tout ce que vous en pouvez espérer & attendre? Cela, Sire, j'exetureray, Dieu aydant, en animant les protestans a la

perſeverance, a quoy ils ſont d'eux meſmes tres-diſpoſés, ſi on ne les divertit par cette propoſition de Ligue, & en portant tous les Cantons Catholiques a ratifier & agréer la declaration desja faite par ceux de Schuitz, & a en donner a voſtre Majeſté de pareille teneur.

Par ce moyen, Sire, vous evitez le peril & la honte d'un refus, la longueur des remiſes, & le retardement de vos affaires : vous teſmoignez aux Suiſſes voſtre grande moderation a ne deſirer de leur affection des preuves extraordinaires, le dementy en demeure a ceux qui leur ont aſſeuré, que mon envoy vers eux n'avoit pour fin que celle de les faire entrer en voſtre Ligue, & vous en recevez le meſme advantage & profit.

Ce ſont, Sire, les raiſons, qui ont eſté groſſierement conceües en mon eſprit, conſiderées par Monſieur l'Ambaſſadeur ordinaire, conſultées avec les affidés ſerviteurs, que vous avez par deça, & de nous tous enſemble Jugées dignes d'eſtre preſentées a voſtre Majeſté, leſquelles je luy ay plainement deduites, deſirant pluſtoſt encourir le blaſme d'Importunité, que celuy de negligence, pour ne l'avoir ſuffiſamment informée des inconveniens qui ſuivent cette propoſition, qui me ſemble de ſi grande conſequence, que ſi je n'en ay un nouveau & tres-exprés commandement de voſtre Majeſté, je n'entreprendray pas d'en faire l'ouverture

ture en cette Diette, que j'ay remiſe au 12 du mois prochain, pour l'incommodité qu'en euſſent receu les Cantons proteſtans, qui eſliſent leurs Magiſtrats au temps que je l'avois precedemment convoquée, ce qu'ils m'ont fait remonſtrer. Je prie Dieu, Sire, qu'eile ait le ſuccez conforme a vos intentions & a mes deſirs, & qu'il m'inſpire de vous y ſervir ſi dignement, que je puiſſe meriter la qualité de &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL *a Monſieur d'Herbault dudit Jour.*

MONSIEUR.

Vous verrez par la lettre, que j'eſcris au Roy, comme nous avons eu tout le contentement que nous deſirions du Canton d'Ury, par l'ample declaration, qu'il nous a envoyée. Monſieur le Nonce s'eſt ſi fort eſchappé, & a fait connoiſtre ce qu'il avoit dans le Cœur, lors que les Deputés de ce Canton la luy ont preſentée, qu'ils ont pû aiſement juger, qu'il ne viſe qu'a eterniſer un deſordre dans la Suiſſe & une diſcorde entre les deux Roys; c'eſt un dangereux ennemy, que nous avons icy, & le ſeul que nous devons apprehender, car le Marquis d'Ogliani & le premier preſident de Dole ſont bonnes gens, dont l'un eſt tousjours au lict, a cauſe de

de ſon extreme Vieilleſſe, & l'autre n'eſt en nulle conſideration. Ils ſont tous trois grand bruit de ce que Monſieur le Marquis de Cœuvres negocie entre les Griſons & les Valtelins ; mais je nie abſolument que cela ſoit, & tout le monde le trouve ſi hors de propos, moy eſtant envoyé icy, qu'ils ne le peuvent perſuader a perſonne. Je ſollicite les autres Cantons de m'envoyer leurs declarations, comme j'eſpere qu'ils feront, & ne ſuis en doute que de ceux de Lucerne, auxquels le Nonce peuteſtre pourra faire inſerer quelque mot, en faveur du Pape, qui ne nous ſera point important.

Quant aux proteſtans, bien qu'ils ayent ſouvent dit, que pourveu qu'on reſtitüaſt la Valteline aus Griſons, ils ne ſe ſouciroient pas des conditions, je crains qu'ils ne faſſent quelque rumeur ſur cette reſerve de Magiſtrats & autres officiers Catholiques, qui ſeront deſormais envoyés a la Valteline, & que l'apprehenſion qu'ils ont que l'accommodement des affaires de deça ne fuſt l'entier acheminement a la guerre contre ceux de la Religion en France, nous les rendent moins diſpoſés a ſuivre les intentions du Roy. Je penſe qu'il ſeroit a propos que le Sr. de Villars, Deputé du Canton de Bern en France, fiſt quelques offices vers eux, pour les porter a acquieſcer aux conditions demandées par les Cantons Catholiques, leur faiſant conſiderer, qu'en s'y oppoſant ils font

tout

tout ce que le Pape & le Roy d'Espagne desirent, qui est d'empescher la restitution de la Valteline.

J'attends la reponse de Monsieur le Marquis de Cœuvres sur l'instance que je luy ay faite de superceder a l'execution de ce qu'il traitte entre les Grisons & Valtelins jusqu'a ce qu'il ait eu des nouvelles du Roy. Je ne sçay ce qu'il en fera, mais de cela seul depend le bien ou le mal de nos affaires.

Les Espagnols laissent dormir le renouvellement de leur alliance, faute d'argent, a mon advis, & a cause de ma presence en ce lieu, qui en ay apporté assez pour l'empecher, comme je feray, s'ils le veulent entreprendre, & s'ils retardent leur dessein, pour l'executer quand je seray party, je donneray ordre, qu'au pis aller ladite alliance sera moins ample que la precedente

J'ay fait une profonde reflexion sur l'article de mon instruction, qui m'ordonne de proposer aux Suisses d'entrer dans la Ligue, que le Roy a faite avec la Republique de Venize & le Duc de Savoye, & apres en avoir consideré la consequence, je me suis resolu d'en escrire amplement au Roy, pour l'en dissuader. Appuyez fermement mes raisons, Monsieur, apres que vous aurez sagement consideré combien il importe a la reputation de sa Majesté de venir a bout de ce qu'elle entreprend, combien un refus ralentiroit l'ardeur & le courage de ses partisans en Suisse, &

& combien il releveroit la vanité des Espagnols, qui penseroient nous l'avoir fait donner. Je finiray, Monsieur, vous asseurant que je suis &c.

DECLARATION DU CANTON D'URY

sur la restitution de la Valteline.

Nous le Lieutenant Colonel & paysans d'Ury, assemblés par serment, sçavoir faisons, & confessons publiquement par ces presentes, qu'ayans esté advertis, que sur la proposition & instance faite a Messieurs les Ambassadeurs des deux Couronnes, par les Sieurs Deputés des Cantons Catholiques, en la journée tenüe a Lucerne au mois de Septembre dernier, pour la restitution de la Valteline, Chiavennes, Bormio, & autres lieux des Grisons, le Sr. du Mesnil auroit fait response, pour Monsieur l'Ambassadeur Miron, au nom de sa Majesté tres-Chrestienne, qui l'auroit depuis confirmée par ses lettres du 16 jour d'Octobre dernier, laquelle proposition & response nous aurions aussy fait sçavoir a Monsieur le Nonce, comme aussy a Monsieur le Marquis d'Ogliani, Ambassadeur de sa Majesté Catholique, & escrit aux autres Princes, nos alliés & interessés en cette affaire, & notamment a Monsieur le Duc de Feria, au lieu de sa Majesté Cat-

Catholique, dont nous n'avons point encore de reponſe : eſtans auſſy advertis que nos loyaux & chers alliés & freres du Canton de Schuitz auroient reſolu & declaré de clorre leurs paſſages, comme en effect ils veulent iceux eſtre clos & fermés a ceux qui ne voudront conſentir ladite reſtitution de la Valteline & autres lieux des Griſons, moyennant l'aſſeurance de la religion Catholique ; c'eſt pourquoy voulans nous conformer a la declaration faite par leſdites Seigneurs de Schuitz le jour de Saint Martin dernier, nous avons declaré, & declarons noſtre intention eſtre, que ladite Valteline & autres lieux ſoient reſtitüés aux Griſons, en aſſeurant la Religion Catholique & les peuples de ladite Valteline, Chiavennes & Bormio, & de tenir dés a preſent nos paſſages clos & fermés a ceux qui n'y voudront donner leur conſentement, voulant iceux eſtre ouverts pour ceux qui y conſentiront ; ce qui ſera ſignifié & declaré, ſoit par lettres ou par deputation, a Monſieur le Nonce & aux Seigneurs Ambaſſadeurs des deux Couronnes, afin qu'ils y reſpondent promptement, au nom de leurs Majeſtés, y adjouſtant de plus qu'il nous ſoit fourny & baillé par eſcrit, un acte & aſſeurance de ſa Majeſté tres-Chreſtienne en ſuitte de cet *abſcheid*, ainſy que nous ſommes adviſés, & comme dit eſt cy deſſus, ſadite Majeſté l'avoit deja confirmée & ratifiée, avec expreſſe declaration que nul des trois

trois Ligues ne pourra a l'advenir ny jamais plus estre advancé, nommé ny admis en aucune charge, soit grande ou petite, en ladite Valteline, qui ne fasse profession de la Religion Catholique, & qui ne soit Catholique, en foy & tesmoignage de quoy nous avons fait apposer le sel secret du pays a ces presentes données le jeudy 21 Decembre 1625.

LETTRE DE MONSIEUR LE NONCE *a Monsieur le Mareschal, de Lucerne le 24 Decembre.*

Le lettere che V. E. s'e degnata di scrivermi col ritorno del mio Secretario & poi del Sr. Landemano Reding confirmo con l'Ambasciada da liro portatami in nome suo spirano y soliti tratti della natural, benignita & cortesia del Sr. Mareschallo de Bassompierre, conosciuta & esperimentata da me en Francia, & predicata in questi paesi a tutto il mundo a questi donque effetti della sua humanita corrisponde con le immense grazie che rendo a V. E. con la presente cosi me prometto che corrisponderano nel l'atto prattico delle sue negotiationi in queste parti, lopere della douvita riverenza e divocione a la Sta. *di N. Sigre quale ho sempre conosciuta in lei verso la* Sta. *sede Apostolica. Onde stimo superfluo di ricordar gliela & il suppli car-*

rnalé alimento bhe miſi fa in nome di V. E. a
a dieta da tennerſi a gli otto del Sequente in ſo-
oturno e al guſto quella, decchia rata di che s'a
ochiamo inſieme in modo alcuno il deziderio
heio hodi obediſur la ni ogni coſa e di riverir
a di preſenza vero e che non vedo con che dig-
nita del Miniſtero mio potro ſodisfar in cio a V.
E. & a me ſe le inſtanze che ſi fanno dal ſig-
nor marcheſe di Cœuvres in Valtelina, par ſom-
mettere quei pepoli agriſoni, e dal Signor Miron
Ambaſſadore ordinario per i cantoni, per ha-
ver da tutti una dichiaratione ſimile a quella
de Schuitz in cui non e punto riſervato quel che
devuto a Sua Beatit. col pirano il dal uno
& e dal altro di que i Signori deſiderato
intento V. E. chi ſa che non e aſſay di accommo-
dare queſto negocio col conſenſo & bene
placito dalcuni de principi intereſſati, ma che
conviene & e neceſſario che vi concorra anche
quello de tutti gli altri principi, a fine di ſtabilire
una pace non finta o imaginaria, ma vera, ſta-
bile e durabile, ma ſicuro che trovera i ripieghi
efficaci per ritener il corſo di tal inſtanze alfin
di veder li con maggiore maturita e ſodisfatio-
ne di tutti gli intereſſati trovare il fine d'un nego-
cio ſtatos in qui in accommodabile, edi cui l'ho-
nore del l'accommodamento forſi e riſervato a la
prudenza, deſterita e moderazione dell' E. V. a
la qual pregando feliciſſimo il - Stō. - natale le
bacio humiliſſte le mani, e reſto in perpetuo di V.
E. hum^mo. & aff^mo. ſervitore Aleſſandro,
Veſcova di Campagna.

Sup-

Supplico V. Exca. di far haver buon ricapito all' giunto dispaccio per Monsigr. Nuncio di Francia, & resto di nuovo suo &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL *a Messieurs de Wallais du 26. Decembre.*

Magnifiques Seigneurs. Je vous avois desja escrit en vous envoyant la lettre du Roy, pour vous prier & convier de vouloir envoyer vos Deputés en ce lieu de Solleure le 7 du mois prochain, garnis de puissantes instructions & ample pouvoir, pour conclurre & resoudre en icelle ce qui sera du bien & utilité des affaires publiques de la Suisse; mais ayant consideré, qu'il est necessaire, auparavant que de venir icy, que vous teniez Conseil de vos loüables desseins, pour prendre resolution conforme a celle que plusieurs des Cantons, comme Ury, Schuitz & Zug, ont desja fait, dont vous avez icy copie, & que j'attends des autres, en suitte de la resolution prise par les sept Cantons Catholiques en la derniere journée tenüe a Lucerne le 12 de Septembre dernier, a quoy je ne doute nullement que vous ne vous conformiez, puisqu'en ce qui a esté du secours de la Valteline, vous avez monstré l'exemple aux autres de joindre vos armes a celles du Roy, pour maintenir l'union

on & liberté du corps Helvetique, j'ay pensé, pour la grande commodité des Cantons & la vostre, qu'il sera plus a propos de remettre ladite journée au dimanche unzieſme du mois de janvier prochain, auquel jour je vous prie de vous y trouver au giſte, & comme je vous ay desja prié, au nom du Roy, mon Maiſtre, de vouloir cependant prendre ladite reſolution afin que tous enſemble nous travaillions a terminer cette affaire avec l'heureuſe iſſüe que nous deſirons, & qui vous eſt neceſſaire, ſans uſer de remiſe, eſperant de vous faire connoiſtre avec quelle ſincerité & franchiſe le Roy, mon Maiſtre, s'eſt comporté en cette affaire, & comme il ſe conformera a vos ſentimens. Ce qu'attendant, je prieray Dieu, Magnifiques Seigneurs, qu'il vous ayt en ſa Sante garde a Solleure &c.

LETTRE
DE
MONSIEUR LE MARESCHAL
a Meſſieurs de Fribourg du 27 Decembre.

Magnifiques Seigneurs. Je vous avois desja eſcrit, en vous envoyant la lettre du Roy, pour vous prier & convier de vouloir envoyer vos Deputés en ce lieu de Solleure le 7 du mois prochain, garnis de puiſſantes inſtructions & amples pouvoirs, pour conclurre & reſoudre en icelle ce qui ſera du bien & utilité des affaires publiques; mais ayant

ayant consideré qu'il est necessaire, auparavant que de venir icy, de deliberer chacun Canton en particulier, pour prendre resolution conforme a celle que plusieurs Cantons, comme Ury, Schuitz, & Zug, ont deja fait, en suitte de vostre resolution, comme de celle des sept Cantons Catholiques compris en la dernier journée, ou vous auriez requis, tant de vive voix que par lettres, les Princes vos alliés sur la restitution de la Valteline aux Grisons, j'ay pensé, qu'il sera plus a propos de prolonger ladite journée jusques au 11 du mois de Janvier, auquel jour je vous prie de vous y trouver au giste, & comme je vous ay desja prié, au nom du Roy, mon Maistre, de vouloir cependant prendre la susdite resolution, afin que tous ensemble nous travaillions a terminer cette affaire avec l'heureuse issüe que nous desirons & qui vous est necessaire, sans user de remise, esperant de vous faire connoistre avec quelle sincerité & franchise le Roy, mon Maistre, s'est comporté en cette affaire, ce qu'attendant, je prieray Dieu, Magnifiques Seigneurs.

DECLARATION DES CATHOLIQUES DU CANTON *de Glaris sur la restitution de la Valteline.*

NOus le Landaman, Conseil & Catholiques de Glaris certifions publiquement par la presente, qu'ayant bien & meurement consideré le contenu de *l'abscheid* de la journée tenuë par les Cantons Catholiques a Lucerne les 11 & 12 du mois de Septembre de la presente année 1625, concernant la closture des passages, & sur ce nous ayant esté presenté, par l'illustrissime Seigneur François de Bassompierre, Conseiller de sa Majesté tres-Chrestienne, Chevallier de son Ordre, Mareschal de France, Colonel general des Suisses estant au service de sadite Majesté, & son Ambassadeur Extraordinaire aux Pays des Ligues de Suisse & alliés, comme aussy par l'illustre Robert Miron, Conseiller de sadite Majesté & son Ambassadeur ordinaire audit pays des Ligues & Grisons, une ample declaration de la resolution, que nos chers anciens alliés du Canton de Schuitz ont prise sur ledit *abscheid*, touchant les passages, le contenu de la quelle declaration nous avons bien au long entendu, & ayant reconneu, par les declarations, que nos anciens alliés de Schuitz & quelques uns des autres Cantons Catholiques ont données, que la closture des passages sera un moyen par

lequel la reſtitution de la Valteline, Chiavennes & de Bormio ſe pourra faire, & cauſer une bonne paix entre les deux Potentats de France & d'Eſpagne, nous agréeons & conſentons auſſy a ladite declaration de nos chers alliés de Schuitz, ſans toutefois le prejudice de nos alliances & de celles que nous avons avec ſa Majeſté tres-Chreſtienne de France, & qu'en ladite Valteline, Chiavennes & Bormio, Noſtre vraye religion Apoſtolique & Romaine ſera aſſeurée, ſans qu'aucune autre qu'icelle y ſoit exercée, & qu'aucuns Officiers non Catholiques n'y pourront eſtre eſtablis, ſemblablement que les Griſons ſatisferont entierement aux articles qu'ils ont accordés & promis d'obſerver, touchant l'Eglize, avec le Nonce de ſa Sainteté & reſervons auſſy les alliances hereditaires que nous avons avec la Maiſon d'Auſtriche, eſperans que ſa Majeſté tres-Chreſtienne donnera contentement & ſatisfaction a ſa Sainteté, dont nous la prions treshumblement, comme nous prierons ſemblablement ſa Sainteté a ce qu'il luy plaiſe accepter paternellement, pour la paix & le commun repos de toute la Chreſtienté, le contentement & ſatisfaction que ſa Majeſté tres-Chreſtienne de ſirera de luy donner. En foy dequoy nous avons fait appoſer a la preſente le ſceau des armes de noſtre cher & bien aymé Landaman le Sr. Henry Heſſy, fait le 27 du mois de Septembre ſtile ancien 1625.

LET-

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL *a Monsieur le Nonce.*

MONSIEUR.

Pour accomplir une partie de mon devoir j'envoye le Sieur Wallier, Secretaire interprette du Roy, saluër de ma part Vostre Seigneurie Illustrissime, & luy porter les veritables asseurances de mon zele a son tres-humble service, & attendant qu'apres la conclusion de la Diette, que j'ay convoquée, j'aille moy mesme luy faire la reverence a Lucerne, a quoy je ne manqueray pas, si mes tres-humble priere reïterée vous peut induire de venir honnorer la journée de Solleure, par vostre presence, je l'adjouste encore a mes precedentes, & ay chargé particulierement le Sr. Wallier de vous en faire instance, & de vous asseurer, que les intentions du Roy, & les propositions, que j'y feray de sa part, ne respirant qu'une bonne & ferme paix, l'intervention de Vostre Seigneurie Illustrissime y sera bien seante, a qui peut estre Dieu en reserve l'honneur & la gloire de la conclusion, que je luy souhaitte de tout mon cœur, remettant le surplus audit Sr. Wallier, qui luy tesmoignera aussy combien veritablement je suis,

Vostre &c.

LETTRE
DE
MONSIEUR L'EVESQUE
de Sion a Monsieur le Marechal.

Tres-Illustre & tres-Excellent Seigneur. Ayant receu les lettres de vostre tres-Illustre Seigneurie, ensemble celles de sa Majesté tres-Cherstienne sur la fin de nostre Conseil general, nous n'avons manqué de procurer en suitte d'icelles, que les Deputés soient esleus, tant de nostre part, que des sept disains, pour soy trouver par de là & assister a l'assemblée convoquée par elle, avec charge & commission d'y proposer ce qu'avons conclu & arresté sur l'intention de sadite Majesté, & nous remettans a ce qu'ils diront de nostre part, prions Dieu vous combler de ses saintes graces, de vostre tres-Illustre Seigneurie, tres-affectionné Serviteur, Hiltebrand l'Evesque de Sion, ce 26 Decembre 1625.

LETTRE
DE
MONSIEUR LE MARESCHAL
a Monsieur d'Herbault, du premier Janvier 1626.

MONSIEUR.

J'attendois par cet ordinaire la response de

de plusieurs lettres que je vous ay escrites ; mais celle que je viens de recevoir m'a appris que vous ne les aviez pas encore receües. J'espere que le Courrier, que je vous ay envoyé, me les rapportera, & particulierement de la depesche que je vous ay faite par luy sur ce que Monsieur le Marquis de Cœuvres a traitté avec les Grisons & Valtelins. Je fus lundy passé demander a ceux de ce Canton leur declaration, conforme a celle du Canton de Schuitz, qu'ils m'apporterent le lendemain. Je la feray translater & vous l'envoyeray par le premier ordinaire. Ceux de Lucerne, Undervald & Fribourg seront plus tardifs, non tant a cause des Ambassadeurs d'Espagne, que de Mr. le Nonce & de la brigue qu'il fait faire, par les Religieux, ayans tousjours cette vieille chanson a la bouche, qu'il est necessaire que la satisfaction du Pape precede cette declaration ; de sorte que je crains fort, que nous n'en ayons resolution qu'a la Diette generalle, en laquelle je prevois infinies brigues contre nous, tant a l'Election des Deputés qu'aux impressions que ledit Nonce leur donne. J'ay creu estre obligé de l'envoyer visiter a Lucerne. Il m'a mandé, par celuy qui y estoit allé de ma part, qu'il fera son possible pour se trouver a ladite Diette, de quoy nous nous fussions bien passé, mais s'il y vient, je le recevray avec du respect, de l'honneur & de la bonne chere au de là de

ſon attente & de noſtre affection. J'eus icy ſamedy dernier le Reſident de Veniſe, nommé Cavazza, lequel me parla fort des inconveniens qui pourroient arriver, ſi les officiers & poteſtats de la Valteline eſtoient Catholiques, comme il eſt porté par les declarations, que partie des Cantons Catholiques nous ont fait depuis peu, & vis bien, qu'il ſe joignoit en cela auxdits Cantons proteſtans, qui s'en eſmeuvent bien fort, & en alleguent des raiſons qui ſont auſſy preignantes pour eux, que peu neceſſaires d'eſtre alleguées en la preſente occurrence, comme nous l'avons fait comprendre audit Reſident, qui s'en retourne bien inſtruit, & reſolu de perſuader ceux de Zurich de preferer l'utilité preſente, que la coſture des paſſages nous apporte, a ce petit intereſt a l'advenir, lequel ſe pourroit accommoder quand on reſtitüera la Valteline, par la remonſtrance que les Griſons en feroient. Je ne ſuis pas en peine des Cantons de Zurich, Baſle, & Schaffouze, car ce ſont bonnes gens, portées au bien public & au ſervice du Roy, qui feront une partie de ce que nous deſirons; mais j'apprehende ceux de Berne, que l'on ma desja teſmoigné eſtre reſolus de ſe vivement oppoſer au ſuſdit article des Magiſtrats Catholiques de la Valteline en cette prochaine journée. Nous avons jugé a propos, Monſieur l'Ambaſſadeur & moy, de leur envoyer Monſieur du Meſnil, ſon gendre,

dre, pour leur parler de nostre dessein & les en divertir. Ledit Sieur du Mesnil doit passer delà a Fribourg, pour les persuader a nous donner leur declaration conforme aux autres Cantons. Je ne puis vous asseurer d'eux, parce qu'ils se laissent entierement porter par les Jesuites, qui suivent en ce pays le party & les interests d'Espagne. Vous voyez, Monsieur, comme nous n'avons pas peu d'affaires, puisque a une mesme assemblée nous avons a nous garder d'une partie des Cantons Catholiques, du Nonce, de l'Ambassadeur d'Espagne, & des Ecclesiastiques, & de l'autre, des Venitiens & des Cantons protestans. J'espere neantmoins, que Dieu aydera aux affaires du Roy. Nous attendons la venue des Deputés de la Diette assignée au 11 de ce mois, comme je vous ay desja mandé, du succés de laquelle je me promets tout bien Voila, Monsieur, pour ce qui est de nos affaires de deça.

C'est a vous, s'il vous plaist, a nous haster celle de la derniere voiture, & d'empescher que Mr. Lionne n'en retienne quatre vingt mille livres pour les gages des officiers & autres faux frais qu'il pretend, ainsy qu'il m'a mandé, car dans l'estat, que l'on m'a donné, des pensions & distributions annuelles de la Suisse, qui se monte a huit cens tant de mille livres, les gages des officiers n'y sont point compris. Monsieur l'Ambassadeur Miron a fait prendre aussy quelque

argent pour les eſtapes des gens de guerre, qui ont paſſé en la Valteline, que je vous ſupplie tres-humblement de faire remplacer audit Lionne, afin qu'il le rapporte avec la prochaine voiture. N'ayant aucune choſe de conſequence a mander a ſa Majeſté, je ne luy eſcris point pour cette fois. Je ſuis Monſieur &c.

LETTRE DE MONSIEUR D'HERBAULT *a Monſieur le Mareſchal.*

MONSIUER.

Les dernieres lettres que nous avons de Monſieur Miron, qui ſont du 6 de ce mois, nous donnent advis de voſtre entrée dans la Suiſſe, & comme vous deviez vous rendre le meſme jour qu'il eſcrivoit a Baſle, tellement que j'eſpere aujourdhuy recevoir par l'ordinaire des nouvelles de voſtre arrivée a Solleure. Je deſire que ce ſoit en bonne ſanté de voſtre perſonne, comme je ſuis aſſeuré que ce ſera avec bonne intention & reſolution de faire valoir la dignité, alliance & le ſervice du Roy dans les Ligues, ſur les occurrences preſentes. Ceux de Zug, comme ceux de Schuitz, ont fait ouverture a la declaration que l'on deſiroit de tous les Cantons. Pour la cloſture des paſſages, voſtre perſonne, voſtre credit & voſtre induſtrie ac-

accompliront, comme j'estime, cette affaire, & pourront produire de plus grands progrés sur les autres points de vostre negociation. Cependant la saison semble contraindre les gens de guerre a la treſve. Vous sçaurez mieux que nous ce qui se fait en la Valteline, & crois aussy, que vous aurez appris comme Mr. le Connestable avoit mis les troupes de sa Majesté en garnison dans les Estats de Monsieur le Duc de Savoye: Aucuns eussent desiré qu'elles eussent esté portées dans l'Estat de Milan, mais l'on n'a pas jugé convenable a la reputation des armes du Roy, ny a leur seureté, de commencer leur entrée dans le Milanois sans autre effet que de loger dans les villages, joint que vous sçavez trop, que l'experience défend aux Capitaines de s'engager a un Siege en cette saison, & plus encore de tenir leurs troupes en la campagne, pour ne les pas rüiner.

Le voyage du Legat est si incertain, que personne n'en peut parler asseurement. Le Nonce spada y a esté le premier trompé; car il a creu jusqu'a present qu'il retournoit a Rome. Nous penetrons maintenant qu'il doit aller en Espagne, sous pretexte du baptesme de l'Infante, & que le sujet qui l'a convié d'approcher de Rome a esté la promotion des Cardinaux, que l'on estime avoir esté faite a ces quatre temps derniers. Ce voyage d'Espagne ne se fera point sans negociation; car il semble que les Espagnols, depuis

la rupture avec les Anglois, y soient plus disposés qu'auparavant, bien qu'ils ayent sauvé Cadix & receu une flotte de la nouvelle Espagne de la valeur d'unze millions, dont il va pour le compte du Roy Catholique deux millions deux cens tant de mille livres seulement, le reste appartient aux marchands. La flotte du Perou, qui est plus riche, est demeurée a Nomt de Dios, & crois qu'elle narrivera pas sitost. Monsieur le Marquis de Ramboüillet est nommé Ambassadeur Extraordinaire pour aller accomplir, sur la naissance de l'Infante, le mesme office dont il avoit esté chargé au mois de Janvier de l'année derniere sur pareil sujet. Pour le surplus il joüera le mesme personnage que Gondomaz. Les affaires du Royaume sont en l'assiette accoustumée : l'on se prepare au Bloccus de la Rochelle, par mer & par terre, bien qu'il soit a craindre que pendant cette entreprise, les autres rebelles ne demeureront pas en repos, leur foiblesse est plus grande que leur malice, la cause de sa Majesté est juste ; il en faut esperer de bons effets. Je vous baise tres-humblement les mains & suis, Monsieur, a Paris ce 23 Decembre 1625.

PA-

PAROLES DU SIEUR DU MESNIL pour envoyer a Monsr. de Bassompierre.

Che al primo aspetto delle armi del Re Christianissimo li Valteliniaschi si sono quietati & accommodati, ben che vi fussero in quei valli sei mila huomini, oltre la soldateſca che commendava il signor marcheſe di Bagno, ch'erano deliberati d'imminenté reſcoteré all'armata, di S. Majeſta.

Che qui é naſcoſto qualche ſegreto & miſterio, che a tutti non ſi puo ni deve manifeſtare, che doveva baſtare alli ſignori Suizzeri, in generale & particolare, a ſervare le legge che ſolemnemente hanno giurate.

Per che quando ſivuol troppo profundamente inveſtigar i conſigli & intelligenze de principi ſi reſta confuſo, non eſſendo lecito il giudicare l'intentioni di queſte ſante perſone, eſſendo le loro cogitationi, ſecondo l'eſſempio di dio, note a lei ſoli.

Che nella guerra della Valtelina non ſi fece da franceſi quazi atto hoſtile, accetando ſolo quello che fu loro dato ſpontaneamente, laſciando il forte della riva che non ſi vuol anckeſe rendere.

Che i cantoni catolici obligati a dar favorevol riſpoſta al Re Chriſtianiſſimo ſopra la leva par la Valtelina, perche auzilo vuol ſua Majeſta delle loro ragioni ſu la reſiſtenza & op-

positione che pare che hanno fatta alla bona volonta chei signori di vry mostravano verso sua Majesta, la quale essendo bene con sa Santita era ragionevole che i Ministri visi consormassero.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a Monsieur le Colonel Amrin, Advoyer de Lucerne, du 3 Janvier.

MONSIEUR.

Le Colonel Depuis le retour de l'interprete Wallier, que j'avois envoyé a Monsieur le Nonce a Lucerne, nous avons consideré, Monsieur l'Ambassadeur & moy, tant par la responſe de mondit Seigneur le Nonce, que par les opinions que ledit interprete a peu recueillir de ceux avec qui il a conferé a Lucerne, que la principale visée dudit Sieur Nonce ne buttoit qu'a rendre vaine & inutile ma negociation, qui est destinée pour estre fort utile & profitable a la Suisse, & ce en monstrant la neceſſité qu'il y a, que la satisfaction de sa Saincteté par le Roy precede, non seulement la restitution de la Valteline aux Grisons, mais aussy toutes autres propositions sur ce suject, & mesmes nous sçavons de bonne part, que ledit Sieur Nonce en doit parler a vostre assemblée, quand il croira que l'on doive traitter de

de la declaration que nous demandons: ce qui a meu Mr. l'Ambassadeur Miron & moy de vous despescher ce messager exprés, avec une lettre a Mrs. vos superieurs, relative a la presente, que nous vous escrivons, comme chef de leur Conseil, par laquelle ils verront le peu de suject que ledit Sr. Nonce a de troubler avec nostre negociation le bien, repos & tranquilité que nous en recherchons, pour le general des Cantons, & singulierement des Catholiques.

Ce n'a jamais esté l'intention du Roy, nostre maistre, d'offenser sa Saincteté, non pas mesme de le penser, estant premier fils de l'Eglise & tres-affectionné au St. Siege, & sa Majesté a esté tres-marrie de ce que le Pape a ressenty, avec plus de rigueur qu'il ne pensoit, l'assistance que le Roy a donnée de ses armes aus Grisons, ses alliés, pour esviter un plus grand mal, a quoy sa Majesté a esté necessitée par ses estroites obligations envers lesdits Grisons, neantmoins puisque sadite Saincteté s'est sentie offensée de cela, le Roy luy a fait offrir, par Mr. le Legat, la satisfaction, pour ce suject, telle qu'elle seroit jugée convenable a la dignité de sa Saincteté & a celle de sa Majesté; ce que nous pouvons encore vous asseurer que le Roy est prest a faire; mais depenser que ce luy soit chose agreable, que les Cantons fassent des arrests & resolutions pour y forcer sa Majesté, ainsy que Mr. le Nonce pretend,

comme cela n'eſt pas digne d'elle, auſſy ne convient il point au reſpect & honneur que Mrs. des Cantons de Suiſſe ont tousjours porté au Roy, auxquels Cantons il eſt bien ſeant de ſupplier ſa Majeſté de le faire, & non par un *abſcheid* & reſolution priſe luy indiquer qu'il la doit ſatisfaire. Nous avons, Mondit Sr. l'Ambaſſadeur & moy, receu avec contentement & eu tres-agreable la declaration que mardy dernier Mrs. du Canton de cette Ville nous ont apportée, conforme, en ſubſtance, aux precedentes des Cantons de Glaris & autres, a la fin de laquelle declaration ils ont mis ces mots, *eſperant que ſa Majeſté tres-Chreſtienne donnera tout contentement & ſatisfaction a ſa Saincteté, comme nous l'en ſupplions inſtamment, & faiſons la meſme ſupplication a ſadite Saincteté de recevoir les contentemens & ſatisfactions que luy donnera ſa Majeſté tres-Chreſtienne, pour la paix & repos general de la Chreſtienté.*

Lesquelles paroles adjouſtées par leſdits Sieurs du Canton de Solleure ont eſté trouvées de nous, non ſeulement bien ſeantes mais encor utiles, pour porter ſa Saincteté & le Roy a une bonne reſolution, qui ne s'eſloigne point du reſpect, que Meſſieurs des Cantons doivent rendre a l'un & a l'autre.

Mais de penſer que cesdits Cantons ne doivent deſirer procurer & demander la re-

restitution de la Valteline, parce que sa Saincteté se presuppose mal satisfaite du Roy, ce sont choses, qui n'ayant point de rapport l'une a l'autre, doivent estre distinctes & separées, n'estant pas l'intervention des Cantons qui fera satisfaire sa Saincteté par le Roy, mais la seule & pure volonté de sa Majesté, tres-disposée a cet effect, & qui recevra de bon cœur les prieres particulieres, que ses bons alliés, amis & confederés les Suisses luy feront, de s'y disposer, & leur tesmoigner combien il defere a leurs bons conseils & advis, en une chose en laquelle de luy mesme il est desja porté avec tant d'inclination & de desir, nous ne serons pas marris, Mr. l'Ambassadeur & moy, que vous fassiez voir nostre lettre a Vos Seigneurs & superieurs, ou du moins que vous leur en disiez la substance, & qu'ils sçachent, que le Roy, lequel se portera tousjours pour le bien de la paix & repos general de toute la Chrestienté par dessus la consideration de ses propres interests, a voulu tesmoigner, que toutes propositions qui seront utiles & advantageuses pour les Suisses seront bonnes pour luy, & que si la presente legation de ma personne, qu'il a voulu, comme un dernier remede, donner au corps malade de la Suisse pour son bien, n'y peut profiter, il aura pour le moins tesmoigné a tout le monde, pour sa gloire & justification, qu'il n'a pas espargné ses moyens, ses armes & ses salutaires

res advis, pour y parvenir. Je demeureray cependant, Monsieur le Colonel. Vostre &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL *aux Cantons de Lucerne, du 3 Jour de Janvier.*

Magnifiques Seigneurs. La Commission, que sa Majesté tres-Crestienne m'a donnée, de son Ambassadeur Extraordinaire en Suisse, m'est d'autant plus agreable, que vos interests particuliers s'y trouvans conjoints, je ne sçaurois faire son service sans vous en rendere pareillement. C'est ce qui me faict vous offrir avec franchise, non seulement de m'employer en tout ce que vous me jugerez utile de vous en rendre, mais aussy de vous donner mes advis & Conseils aux choses qui vous concerneront, comme je vous supplie de tout mon cœur de recevoir en bonne part celuy que j'ay escrit a Monsieur le Colonel Amrin, vostre Advoyer, pour vous communiquer, auquel me remettant je vous asseureray seulement, Magnifiques Seigneurs, que je suis Vostre plus affectionné a vous servir. Le Mareschal de Bassompierre.

LET-

LETTRE DU LANDAMAN INFELD

de Undelvald a Monsieur le Mareschal.

MONSEIGNEUR.

Apres vous avoir baisé tres-humblement les mains, je n'ay pû obmettre de vous informer de ce qui s'est passé a nostre commune generale, laquelle ayant esté ensemble, un a reçeu inopinement Lettre de Monsieur le Nonce, sans que le Sieur Landaman en ait rien sçeu, & apres que vos lettres furent leües, les Espagnols ont fait pareillement lire devant la commune celles dudit Sr. Nonce, qui ont porté, comme il avoit escrit & representé a Messieurs de Schuits, qu'ils avoient tres-mal fait de bailler une telle declaration, & que nous nous devions bien garder de vous en donner une pareille, d'autant que nous offenserions grandement sa Sainteté; de sorte que cela ayant touché le commun peuple, il a retardé de donner une telle declaration, quoy que Messieurs les Landamans *von Zuben*, *Wirtz* & moy, leur ayons representé, Monseigneur, la sincere intention de sa Majesté & la vostre, pour le bien & repos commun, & singulierement pour la prosperité & seureté de ces Ligues; mais les Espagnols nous ont laissé dire, & ont pris la susdite resomtion. Nous ne laisserons

ſerons pas pourtant de taſcher, par tous moyens poſſibles, d'obtenir la ſuſdite declaration. Le Sieur Landaman *von Zuben* ayant eſté nommé pour Deputé en la Diette, les Eſpagnols luy ont donné pour compagnon *Stathalter* Stochman, qui eſt un bons Eſpagnol. La deſſus je demeure, Monſeigneur, Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſerviteur. Pelez Putelo, Chevalliero ce 3 Janvier.

LETTRE
DU
CANTON D'UNDERVALD
le haut a Monſieur le Mareſchal.

MONSEIGNEUR.

Nous avons reçeu les Lettres qu'il vous a plû nous eſcrire, & entendu par icelle la demande, que vous nous avez faite, touchant la reſtitution de la Valteline, deſirant que nous donnions une pareille declaration que nos alliés de Schuits; ſurquoy nous n'avons manqué de le propoſer par devant noſtre commune generale & Souverain pouvoir, lequel a remis cet affaire, en conſideration qne nous n'avons encor veu des moyens aſſez ſuffiſans pour l'aſſeurance de la Religion Catholique en Valteline, & qu'on ne nous a fait encor entendre qui ſeroit celuy qui doit faire cette promeſſe & aſſeurance pour ces Griſons, eſtant d'ailleurs fort diſpoſez

disposez d'observer les alliances que nous avons avec leurs deux Majestés, vous prians, Monseigneur, tres-affectueusement de ne prendre une telle remise en aucune mauvaise part, mais nous esperons qu'on proposera encore de si bons moyens, pour l'asseurance de la Religion Catholique en Valteline, & la seureté des habitans d'icelle, que nous les pourrons cy-apres pareillement approuver, & en offrans a sadite Majesté tres-Chrestienne & a vous, Monseigneur, tous services possibles & agreables, nous vous souhaittons tout heur & prosperité, & demeurons, Monseigneur, vos tres-affectionnés a vous servir. Le Landaman & Conseil d'Undervald le haut, ce 13 Jour de Janvier 1626.

LETTRE DE MESSIEURS DE ZURICH *a Monsieur le Mareschal.*

MONSIEUR.

Nos amiables salutations & affectionnés services vous soient prealablement offerts. Nous avons en suitte de cela entendu, tant par celle qu'il a plû a sa Majesté Royale de France, nostre benin Seigneur, allié & confederé, nous escrire, par les vostres, qui nous ont esté rendües ce matin, ce qui est de l'intention de sa Majesté, pour le regard des officiers de ces Ligues, comme aussy

ce

ce que vous nous mandez touchant la journée generale des Cantons assignée a Solleure, dont nous vous remercions, Monseigneur, tres-affectueusement, & d'autant que nous avons de tout temps eu le bien & repos, comme & principalement la seureté & prosperité de ces Ligues en singuliere recommandation, & ayant ladite assemblée seulement pour cet effect esté convoquée, nous sommes resolus, Monseigneur, de nous y trouver sans faute, suivant vostre desir, au jour prescrit par l'envoy de nos Deputés, ne doutant point, que nos chers alliés des autres Cantons n'ayent la mesme intention, & n'avons pour cela voulu manquer, Monseigneur, de vous faire ce mot en response, esperant que vous aurez desja eües & receües nos precedentes, & reconneu par icelles suffisamment la bonne & sincere affection, que nous portons a la Couronne de France & a ces Ligues, prians Dieu la dessus, apres l'offre de nos affectionnés services, de vous conserver en bonne santé & prosperité, estant, Monseigneur, vos bien affectionnés a vous servir. Le Bourgue-mestre & Conseil de la Ville de Zurich. Ce 15 Decembre 1625.

LETTRE DU ROY

a Monsieur le Mareschal.

Mon Cousin. Au retour d'un petit voyage de chasse, ou j'ay passé ces dernieres festes,

festes, je me suis fait lire & apporter bien particulierement vos despesches des vingt & vingt & un de ce mois. Entre plusieurs poincts, dont elles sont composeés, je me suis arresté sur le plus important, qui regarde ce qui se fait en la Valteline par le Marquis de Cœuvres, pour disposer les Grisons & Valtelins a quelque reconciliation; ayant pesé & meurement consideré vos sentimens sur ce sujet, tant a l'esgard des choses publiques que de vostre particulier, comme aussy les plaintes & exclamations que fait le Nonce Scapi contre cette ouverture d'accommodement entre ces peuples. Je respondray donc sur toutes ces choses, & commenceray a satisfaire a ce qui concerne le Nonce.

Il est necessaire qu'il sçache & que vous luy fassiez comprendre, que le Marquis de Cœuvres n'agit en la Valteline, ainsy qu'il se peut juger & connoistre par les propres termes de la Lettre dudit Marquis, escrite au Sieur Miron, que vous m'avez envoyée, que pour voir si les Grisons & Valtelins se pourront approcher eux mesmes a quelque accommodement qui soit a la satisfaction commune, en quoy il entend intervenir par exhortation de remonstrance, pour leur bien & repos, & non par voye de violence & d'authorité, suivant mon intention.

Qu'il a ordre de tenir la main a la seureté de la Religion Catholique, a la liberté des Valtelins, selon les conditions concertées avec

avec mon Cousin le Cardinal Barberin, Legat, ou autres convenables.

Que le commandement donné, y a quelques mois, audit Marquis, de s'entremettre a accorder les Grisons & Valtelins, pour le fait de la Souveraineté, a esté avec l'advis & consentement dudit Legat & du Nonce Spada, d'autant que traittant par deça avec ceux de mon Conseil, ils ont tousjours dit, que le Pape ne prononceroit jamais la restitution de la Souveraineté de la Valteline en faveur des Grisons Heretiques, mais que si l'on pouvoit porter amiablement les Valtelins a consentir cette restitution, sa Saincteté y pourroit acquiescer sans blesser sa conscience.

Quant a la satisfaction de sa Saincteté, qui a tousjours esté mise par condition en cette affaire, j'ay cy-devant offert & continué d'offrir & promettre de la faire telle qu'il conviendra a la dignité du Pape & a la mienne, & suis prest d'en donner toutes les asseurances requises & necessaires; de maniere que mon intention estant de satisfaire entierement aux trois conditions desirées & demandées par ledit Nonce Scapi, il ne doit pas s'opposer a ce qui se traitte amiablement en la Valteline, pour l'advancement de la paix, veu mesme que ce qui se fait ne tend a autre fin, que pour faciliter le traitté que ledit Legat en a commencé, & pour en asseurer l'execution.

Pour le regard de vostre particulier, je

veux

veux croire, que vous jugerez n'avoir pas occasion de vous plaindre, lors que vous aurez entendu les raisons suivantes.

Il est vray, que par vostre instruction il ne vous a point esté donné ordre d'agir avec les Grisons, a cause de l'esloignement de ce pays, que j'ay bien jugé qu'il vous seroit impossible de negocier en mesme temps en deux endroits esloignés, aussy que j'avois bien preveu, que vous ne pouvez appeller les Grisons a la journée generale, par les mesmes raisons contenües au memoire que vous mesme m'en avez envoyé, joint que l'affaire des Grisons est si conjointe & necessaire au pouvoir que j'ay donné audit Marquis sur les troupes, qu'il m'a semblé que je n'y pouvois apporter d'alteration sans interesser mon service.

Vostre instruction consiste en plusieurs choses, dont les principales sont de procurer, que tous les Cantons demandent & requierent la restitution de la Valteline aux Grisons, mes alliés, qu'ils entrent en Ligue avec moy & mes confederés pour ce sujet, ou qu'ils fassent un accord pour garder & conserver la vallée, par le moyen de bons forts & des garnisons Francoises & Suisses qui y seront establies, que les passages des Cantons soient fermés aux troupes qui sont envoyées d'Allemaigne en Italie.

Et la negociation dudit Marquis n'entreprend sur aucun de ces points, encore moins

moins semble il qu'elle en puisse divertir la conclusion, au contraire l'on croit qu'elle y peut estre utile.

Car cet accord libre & amiable, desiré entre les Grisons & Valtelins, reüssira ou non; s'il reüssit, il facilitera, sans doute, vostre negociation avec les Suisses & par tout ailleurs, dautant qu'ils n'auront plus rien a desirer & a craindre, puis que les Valtelins seront satisfaits pour la seureté de leur religion & pour leur liberté.

Si cet accord reüssit, il n'y a homme de jugement qui ne doive loüer & approuver que j'ay employé mon entremise & sollicitude sincere, pour une bonne fin, & quant a vous, vous continüerez a negocier sur les arrests de vostre instruction, selon vos premiers objects & fondemens.

Apres toutes ces raisons & considerations, que vous sçaurez, je m'asseure, bien peser par vostre prudence, je vous diray, que mon intention est, que vous continüiez la tenüe de la journée generalle des Cantons au temps & au lieu assignés, que vous negociez selon les poincts de vostre instruction & les advis que vous pourrez recevoir dudit Marquis de Cœuvres de ce qui aura reüssy en la conference desdits Grisons & Valtelins, & comme j'ay grande occasion de me loüer de la prudence & retenüe que vous avez monstrée contre les atteintes & suggestions du Nonce Scapi en tout ce qui touche ledit

Mar-

Marquis, je desire & vous exhorte d'avoir avec luy la bonne correspondence & union necessaire, pour le bien de mes affaires. J'auray aussy a plaisir que vous ayez soin de bien entretenir ledit Nonce ; mais que vous vous gardiez de ses artifices & principalement de celuy dont apparemment il veut user, pour mettre de la jalousie entre vous & ledit Marquis. Vous aurez aussy a donner part audit Marquis des plaintes que ledit Nonce fait, & pourroit faire de sa conduicte, afin qu'il vous en esclaircisse, & ce sera prudence de reserver d'y faire jugement jusqu'a ce que vous ayez la response dudit Marquis. Car j'ay bien reconneu, que ledit Nonce a quelque particuliere animosité au sujet de ce qui s'est cy devant passé en la Valteline ; soyez aussy asseuré, que comme je luy ay tres-expressement commandé d'appuyer les interests de la Religion Catholique dans la Valteline & Grisons a tout ce qu'il pourroit, il n'aura pas manqué d'y satisfaire, selon que la condition des affaires des lieux & des peuples de delà se pourront comporter.

Je ne peux pas obmettre de vous dire, que les heureux commencemens de vostre negociation portent grand esclat & reputation dans toutes les Cours des Princes. Desja le bruit des declarations des Cantons de Schuitz & de Zug, pour la closture des passages, y est respandu, dont l'on tire des consequen-

ces

ces tres advantageuſes pour le bien de mes affaires. J'ay eu bien agreable d'entendre que le Canton d'Ury ayt pris la meſme reſolution que les deux precedens, & que ceux de Schuits ayent repliqué ſi fermement au Marquis d'Ogliani. A conſiderer la conduitte & latiedeur paſſée de ces Catholiques, il eſt aiſé de connoiſtre combien ils ſont a preſent animés par mes ſerieux offices & par voſtre preſence; c'eſt pourquoy avec la perſeverance neceſſaire en une ſi importante affaire tous mes amis & ſerviteurs s'en promettent un tres-notable advantage, & n'attendent pas moins, ſi vous obtenez des Suiſſes la cloſture des paſſages pour les troupes d'Allemaigne, & leur conjonction avec moy ſur les affaires preſentes, que de me voir arbitre de la paix ou de la guerre en Italie, avec honneur, reputation & advantage. C'eſt de voſtre prudence, adreſſe & affection que j'attends ce ſervice, pour le plus ſignalé que je puiſſe recevoir en la conjoncture ou nous ſommes employez. Vous y pourvoirez ſelon voſtre zele & fidélité accouſtumée, & croyez qu'il vous acquerra pres de moy une perpetuelle recommandation.

Au ſurplus, ſelon voſtre advis & du Sieur Miron, j'ay trouvé bon de donner au Colonel Amrin une Compagnie de trois cens hommes, outre les dix Compagnies du regiment, dont je luy ay donné charge. Vous en ferez faire la capitulation ſemblable aux autres,

, & me ferez auſſy ſçavoir en quel temps
te Compagnie ſe pourra rendre a St.
au de Loſne, afin que j'y faſſe trouver le
ommis du Treſorier de l'extraordinaire de
es guerres, & que j'envoye l'ordre & la
oute que ladite Compagnie aura a ſuivre
our ſon Rendez vous. Sur ce, je prie Dieu,
on Couſin, vous avoir en ſa ſainte garde.
ſcrit a Paris le dernier jour de Decem-
re 1625.

LETTRE
DE
MONSIEUR D'HERBAULT.
a Monſieur le Mareſchal.

MONSIEUR.

Ce courrier eſt arrivé en cette Ville le 26 de ce mois au matin, & m'a rendu la deſpeſche dont vous l'aviez chargé. Le Roy eſtoit party la veille, pour aller a la chaſſe du coſté de Roſni, d'ou il n'eſt revenu que d'hier au ſoir; de maniere que je n'ay peu faire reſoudre voſtre reſponſe a ſa Majeſté pluſtoſt que ce jourdhuy; ce que je vous repreſente, afin que vous ſçachiez qu'il n'y a point eu de temps perdu a cette expedition.

Sa Majeſté fait ample reſponſe a vos lettres, & vous eſcrit ſi particulierement ſes intentions ſur ce qui ſe paſſe en la Valteline, que je n'y pourrois rien adjouſter ſans uſer de redites. Je vous repeteray ſeulement, que

lors qu'il vous plaira mettre en consideration, que l'ordre donné a Monsieur le Marquis de Cœuvres, pour trouver quelques moyens d'accord & de reconciliation entre les Grisons & les Valtelins, est un ordre compris en l'instruction qui luy fut donnée au temps qu'il partit d'auprés du Roy, & qui luy a esté renouvellé de temps en temps, comme une chose desirable, que vous n'aurez pas occasion de vous plaindre, & de vous en picquer; aussy peu le Nonce aura il subject de s'en formaliser, puisque ce project d'accord, qui regarde principalement la souveraineté, s'entend estre volontaire, libre & amiable, sans que ledit Sieur Marquis interpose le nom & authorité du Roy, si ce n'estoit pour faire consentir les Grisons aux conditions & seuretés necessaires pour la Religion Catholique & la liberté des Valtelins. Il sera, Monsieur, de vostre prudence de faire reflection sur ces raisons, pour surmonter vos premiers sentimens, & pour les employer contre ceux qui voudroient s'opposer aux sinceres intentions de sa Majesté, & puisque vous avez tres-judicieusement reconnu le dessein dudit Nonce, qui est de faire durer cette negociation, pour se rendre considerable, usez des remedes necessaires pour le combattre doucement, protestez en tous vos offices, au nom du Roy, la reverence & observation filialle, que sa Majesté veut porter au Pape, son inclination

tion & resolution entiere a l'establissement des seuretés requises pour la Religion Catholique, sans neantmoins vous rendre suspect aux Protestans, & continüez tousjours, s'il se peut, d'entretenir correspondence avec le Nonce, pour l'avoir moins contraire en vostre negociation. Quant audit Sieur Marquis de Cœuvres, ce que le Roy vous escrit de la correspondance necessaire pour son service, & ce que vous mesme en pourrez juger, par vostre prudence, m'empesche d'en dire davantage. L'on ne doute point que ses intentions ne soient sinceres en ces affaires publiques, & l'on croit que vous vous y pouvez confier. J'adjouste qu'il est vray, que vostre negociation fait grand esclat en toutes les Cours des Princes, & principalement en la Cour de Rome, que tous les serviteurs de sa Majesté en attendent de grands effets, & que chacun la regarde comme le moyen plus puissant & plus asseuré, pour reduire les Espagnols au point des justes intentions de sa Majesté; de maniere que vostre employ est estimé tres-glorieux & tres-important, & l'on ne doit compter que par accessoire ce qui se fait dans les Grisons & Valteline, au regard de vostre entremise en Suisse, ou se doit fondre la Cloche. Je vous dis donc, Monsieur, comme vostre serviteur, que vous ne devez pas vous y ennuyer, & que les commencemens de vostre negociation sont trop beaux, pour ne pas les pour

ſuivre juſques au bout. Ils font eſperer de tous un notable advantage aux affaires de ſa Majeſté, & j'eſtime que la gloire, que vous y acquererez en voſtre particulier, ſurpaſſera encore celle que vous avez remportée du traitté de Madrid. Il ſera bien neceſſaire que vous teniez avec Monſieur de Bethune bonne & frequente correſpondance ſur ce qui ſe paſſera, afin que ſi le Nonce perſiſte en ſa mauvaiſe humeur, comme je le crains, que vous eſſayez de retirer les remedes de la ſource, pour l'adoucir. Nous y contribüerons de noſtre part nos offices ordinaires, mais les effets n'en peuvent eſtre que tardifs, a cauſe de la diſtance des lieux. Vous verrez, par la lettre que le Roy vous eſcrit, comme ſelon voſtre advis ſa Majeſté agrée la levée d'une Compagnie ſous le nom du Colonel Amrin, outre les dix du regiment dont elle luy a donné la charge. Je parleray a Meſſieurs les ſuperintendans, pour faire rendre au pluſtoſt la monſtre a St. Jean de Loſne, & a Monſieur de Beauclert, pour envoyer l'ordre & la route, que la Compagnie aura a tenir, qui ſera ſans doute ſemblable a celle des dix Compagnies. Il ſera auſſy neceſſaire, que vous nous informiez du temps qu'elle pourra arriver a ſainct Jean de Loſne, afin que les officiers s'y trouvent a point nommé. J'ay bien conſideré ce que vous me mandez ſur ce ſuject, touchant Monſieur Miron, a quoy il n'eſchet aucune reſponſe. Je ne

dois

dois pas aussy obmettre, que ledit Sieur Miron exaltant vostre conduitte & vostre magnificence en toutes choses, se loüe encores infiniment, en son particulier, de la courtoisie dont vous avez usé envers luy, l'ayant admis, par dessus les termes de vostre instruction, en la distribution des ordonnances pour la distribution des deniers: ce qui est en effect conforme aux asseurances que vous nous aviez données, que vous rendriez ledit Sieur Miron content, lequel j'ay fait valoir pres sa Majesté comme je devois, qui veritablement y a donné grande approbation. C'est la response que j'ay a faire aux poincts principaux des trois lettres qu'il vous a plû m'escrire, des vingt & vingt un de ce mois, qui avoient esté devancées de peu d'heures de celle du 12, avec lesquelles j'ay receu, entre plusieurs papiers, la lettre que Monsieur le Marquis de Cœuvres avoit escrite a Monsieur Miron, que je vous renvoye, afin que vous en consideriez les termes, bien esloignés des opinions dudit Nonce, qui, en tout ce qui touche ledit Marquis, vous doit estre suspect, pour les pointilles qui se sont cy devant passées, auxquelles ce Ministre est fort sujet. Si vous les evitez sur les occurrences presentes, ce sera un grand effect de vostre adresse, & qui vous donnera beaucoup de facilité en vostre negociation.

J'estime que vous estes mieux informé que nous des affaires d'Italie, par le commer-

merce que vous avez eſtably avec les Miniſtres du Roy, & par la proximité. Je diray neantmoins, que les derniers advis que nous avons de Rome, qui ſont du 6 de ce mois, portent, que le Legat y eſtoit aſſeurement attendu cinq ou ſix jours apres, que l'on tenoit la promotion des Cardinaux aſſeurée pour le Roy, & que ledit Legat partiroit le 10 ou 12 du mois prochain, pour aller en Eſpagne, voyage recherché ardemment par les Eſpagnols, & que ledit Legat monſtroit deſirer avec la meſme paſſion que celuy de France, bien qu'il fuſt conneu, qu'il reculeroit de beaucoup la concluſion de la paix.

Les affaires de ce Royaume ſubſiſtent en meſme eſtat. Ceux de la Religion, particulierement de la Rochelle, perſeverent en leur rebellion : l'on advance auſſy tous les preparatifs neceſſaires pour le bloccus de ladite Ville, tantpar mer que par terre, & dans les autres provinces l'on continüe a pourſuivre les rebelles, ſelon leur deſobeïſſance. Cependant l'on nous aſſeure, que ceux de la Rochelle doivent envoyer une deputation au Roy de nombre de leurs principaux habitans, pour luy demander encore une fois la paix, avec des ſubmiſſions plus grandes qu'auparavant. Les autres Villes feront le ſemblable ; ſa Majeſté pourra uſer de cette bonté, que de les faire entendre, ſans diſcontinüer ny relaſcher neantmoins ſes progrés, & prendre la reſolution plus convenable a ſon authori-

té

té & au bien de son service. Sur ce, je vous baise tres-humblement les mains & vous supplie de me croire tousiours, Monsieur, vostre tres-humble & affectionné serviteur. Philippeaux. A Paris ce dernier jour de l'an.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL *a Mr. d'Herbault du 11 Janvier.*

MONSIEUR.

Je ne sçay presque pas par ou je dois commencer cette lettre icy, ny quand je la pourray finir, tant j'ay de diverses choses a vous escrire, & tant elles sont confuses en mon esprit. Je suis enfin esclaircy de tous mes doutes par les lettres du Roy, & les vostres, du dernier Decembre. J'ay compris clairement ses intentions. Il m'a expliqué nettement les principaux poincts de mon instruction : il m'a fait amplement sçavoir, pour ce qui est des negociations du Marquis de Cœuvres, ce qui, par oubliance, ou autrement, avoit esté celé a mon partement de la Cour. Il m'a finalement declaré franchement, que ledit Marquis estoit son Ambassadeur aux Grisons, & que je n'avois aucune chose a negocier pour son service a ces peuples là, m'ordonnant de continüer en Suisse les bons services que j'ay desja heureusement commencé de luy rendre. Je vous ad-

voüe, Monsieur, que je ne fus jamais si estonné ny surpris ; car la tempeste n'est venüe d'ou j'attendois la moisson : je croyois asseurement, que le Roy deffendroit au Marquis de Cœuvres de se messer desormais d'aucune negociation ny entremise aux Grisons, & qu'il luy commanderoit de se contenir dans les Limites de sa charge de Lieutenant general en son armée de la Valteline ; & au contraire, il me deffend de me mesler des affaires des Grisons, qu'il n'a pas entendu comprendre dans la commission qu'il m'a donneé. Quoy ; Monsieur, les Grisons ne sont ils point de la Suisse? Non, si la Normandie n'est point de la France. Les Valtelins, sont ils point de la Suisse, ou l'Abbé de S^t. Gal, ou les autres alliés? Le Roy ne les entend il pas comprendre dans ma commission ? Pour qu'elles autres affaires m'a elle esté donnée, que pour celle des Grisons? Ressouvenez vous, s'il vous plaist, que lors qu'avec tant de resistance, & pluist à Dieu que j'y eusse preseveré, je taschois d'affranchir mes espaules du fardeau de cette malheureuse Ambassade, dont on me vouloit charger, je representois au Roy, que ledit Marquis estoit tres-capable de le bien servir en cette commission, que je faisois conscience de le détroner & d'estre Ministre du desplaisir qu'il en devoit recevoir, vous opposastes a mes raisons la neneſſité de ma personne, demandée avec instance des serviteurs

teurs que le Roy a en Suisse, sans laquelle ils ne pouvoient esperer ny attendre aucun bon succez, & que le Roy avoit satisfait le Marquis de Cœuvres, a qui il ostoit la qualité d'Ambassadeur, l'honnorant de celle de Lieutenant general en son armeé de Valteline, qu'il avoit de longtemps ardemment desireé ; ressouvenez vous aussy, s'il vous plaist, que lors que je remonstray, qu'il ne me seroit gueres honnorable, estant Mareschal de France & Colonel general des Suisses, qui sont deux charges de guerre, d'aller en qualité d'Ambassadeur en un pays ou un autre faisoit celle de general d'armée, il me fut respondu, que le bien du service du Roy le requeroit ainsy, & que ma personne portoit avec elle sa dignité, qui ne seroit point ravalée par cette fonction ; mais que l'on m'ait jamais dit, qu'il eust quelque commission particuliere de traitter qui ne deust cesser a mon arrivée en Suisse, vous pouvez bien juger, ou que je n'en ay rien sçeu, ou que je n'y fusse pas venu ; je n'eusse pas pris la moitié d'une Ambassade, que le Marquis de Cœuvres eust exercée toute entiere : Je pense, Monsieur, que vous ne me l'eussiez pas proposé, & que le Roy ne me l'eust pas voulu offrir ; sa Majesté me mande, que dans mon instruction il n'a pas specifié les Grisons ; il est vray ; mais qu'en estoit il besoin? les lettres que le Roy leur a envoyées par moy, l'ordre de les appeller a la Dietre & ma

commission, qui ne consiste qu'a traitter de leurs interests, m'ont ils peû permettre d'en douter quand vous m'avez parlé; & mon instruction m'a ordonné de garder une bonne correspondance avec les Ambassadeurs du Roy, qui avoient quelque relation avec les affaires des Grisons; vous avez specifié Mrs. de Bethune, d'Aligre & Claude Marin, pourquoy m'a on expressément celé le Marquis de Cœuvres, Ambassadeur aux Grisons, avec lequel les affaires du Roy requierent que j'eusse une plus estroitte correspondance qu'avec ces autres là? pourquoy dans mon instruction, qui est si grande & ample, n'y avez vous inseré un seul mot de cette negociation, commise audit Marquis? pourquoy ne m'avoir dit que c'estoit une affaire qu'il avoit commencée, & qu'il estoit important que je luy laissasse achever? il semble que l'on n'a voulu rien obmettre de tout ce qui pouvoit rendre l'affront, que j'ay receu, plus complet & entier, soit que l'on l'ayt voulu desguiser, pour me faire passer pour sot ou pour enfant, ou l'estaller ou faire paroistre, pour me deshonnorer dans le monde, & me decrediter en Suisse, voire mesme aux despens & a la rüine des affaires du Roy; car il n'est pas moins dommageable pour son service que honteux pour moy, qu'il m'ait envoyé icy traitter une affaire tandis qu'il la faisoit conclurre differemment par le Marquis de Cœuvres, qui ne l'a pas fait reüssir, comme je

vous

vous diray cy apres, mais qui pourroit bien estre cause que ce que je traitte ne reüssira pas aussy. Permettez que je vous demande, Monsieur, puisque le Marquis de Cœuvres a en charge, il y a plus de six mois, de moyenner cet accommodement entre les Valtelins & Grisons, pourquoy il ne l'a pas executé dés qu'il eu a en ordre, ou pourquoy l'entreprendre a mon arrivée, si ce n'est pour faire que la Republique de Venise, Mr. de Savoye & les Cantons protestans, qui desiroient l'accommodement plustost en la sorte qu'il pretendoit qu'en celle que je veux pratiquer, troublent maintenant ma negociation, quils ne desirent non plus que ledit Marquis? Pourquoy lors que les Cantons Catholiques se declarent pour le Roy, pourveu que la seureté de la Religion & l'establissement des officiers Catholiques soient compris dans l'acte de restitution de la Valteline, l'on veut en donner ombrage de traitter ladite restitution par une autre voye, leur persuadant que ce dernier article n'est pas agreable au Roy? pourquoy mettre le Nonce en telle allarme sur ce subject qu'il en reniie maintenant toute sorte de pierre contre nous? pourquoy finalement ne vouloir differer jusqu'a ce que l'on eust veu ce que j'aurois peu faire reüssir en cette Diette; puisque six mois, qui s'estoient escoulés entre l'ordre & l'execution monstroient bien, qu'il n'y avoit rien qui pressast & qui ne se

peuſt encore retarder. Un de mes amis, pour me conſoler, me veut faire croire, que ç'a eſté par ſurpriſe que Meſmin a extorqué cette commiſſion d'Ambaſſadeur, afin de conſerver au Marquis les mil eſcus d'appointemens par mois qu'il en ſouloit tirer; mais ſi cela eſtoit, on luy pouvoit bien laiſſer la qualité, luy continüer les Gages & luy interdire la fonction : Enfin, Monſieur, de quel coſté que je me tourne, & plus je conſidere tout ce procedé, plus je trouve de choſes a conſiderer, & plus je remarque de cauſes de me plaindre de l'indigne traittement que j'ay receu du Roy & de mes amis, qui ont eſté Miniſtres pour me tromper, & plus je maudis l'heure en laquelle j'ay accepté cette funeſte Ambaſſade, & le jour que j'en ſuis venu prendre poſſeſſion, & plus je fais d'imprecations au Ciel qu'il m'envoye de plus ſenſibles affrons, ſi j'accepte jamais aucune Ambaſſade, que je n'en ay receu a celle-cy.

Mes plaintes ne finiroient jamais, non plus que le ſujet que j'ay d'en faire, ſi Dieu ne m'avoit donné en meſme temps une petite conſolation, qui vange en quelque ſorte le tort que j'ay reçeu; la fortune s'eſt reduite au train de la raiſon, elle m'a rendu ce que le Roy m'avoit indignement oſté; les Griſons m'ont envoyé leurs Deputés, apres avoir rejetté les propoſitions du Marquis de Cœuvres, & refuſent de plus le reconnoiſtre; ils

ils ne veulent avoir affaire qu'a moy, se soumettent a ce que je voudray ordonner pour leurs affairs, tant ils ont une grande confiance en ma probité, & bonne opinion de ma personne ; desorte, Monsieur, que bien que le Roy m'ait degradé de la qualité d'Ambassadeur aux Grisons, ils m'en conservent la fonction ; le mal, que l'un m'a voulu faire, reüssit a mon advantage ; car Monsieur le Nonce est au bout de ses finesses & n'a plus rien a nous reprocher. Les Cantons Catholiques, de livrés de l'apprehension de la negociation du Marquis de Cœuvres, se porteront franchement a suivre les intentions du Roy, & moy j'en demeure d'autant plus accredité parmy les Suisses, qui s'imaginent, que mon authorité a dissipé les practiques dudit Marquis. Je serviray dignement le Roy, quelque degoust qu'il ne donne, & qu'il fasse ce que ses ennemis desirent, qui est de destruire ce peu de credit que j'ay en Suisse, ou je puis dire, sans vanité, que si je n'y advance rien pour son service, que qui que ce soit que l'on y envoye ne reüssira pas, non pas mesme vostre grand & judicieux Ministre le Marquis de Cœuvres, qui a si bien agy en l'affaire, que vous luy avez commise & a moy celée.

La Diette se tiendra Lundy prochain, en laquelle Monsieur l'Ambassadeur ordinaire & moy ferons ce que doivent faire de bons, fidels & habilles serviteurs, & me promets

de

de les porter a ce que je leur demanderay, de la part du Roy, encores que j'aye a combattre tout a la fois le zele & le scrupule des Cantons Catholiques, la malice du Nonce, les ruses des Espagnols, l'opiniastreté des Cantons protestans, les finesses de Mr. de Savoye, les maximes d'Estat des Venitiens & l'interest & profit des particuliers : Car pour les propositions du Marquis de Cœuvres, elles sont desja destruites, & ne pourrons resister aux importunités des creanciers du Roy, mes plus pressens ennemis, qu'en leur faisant un pont d'argent, si vous me faites promptement fournir les materiaux qu'il faut pour le construire. Je ne promets de surmonter, avec mon caquet, mon soing & mon credit, toutes les autres difficultés. Si ce bonheur m'arrive, Monsieur, je pretends n'avoir plus rien a faire icy, & de n'y recevoir aucune nouvelle commission, ayant esté trop maltraitté en cette premiere ; aussy bien n'y sçaurois je plus servir avec satisfaction, pour le signalé affront que l'on m'a voulu faire recevoir, lequel me rendra sage pour une autre fois, & m'apprendra a mieux considerer & espluscher toutes choses avant que de m'embarquer, non pas a une Ambassade, celle cy est la derniere que je feray de ma vie, mais en quelque autre commission que ce soit. Quant aux deux derniers poincts de la lettre du Roy, vous luy osterez, s'il vous plaist, l'apprehension qu'il a que je me

laisse

ſſe ſeduire par Monſieur le Nonce, de qui connois les intentions toutes contraires a on ſervice, & pour la bonne correſpondance, qu'il deſire & ordonne entre Monſieur e Marquis de Cœuvres & moy, je mettray peine de la conſerver toute entiere; le ſervice de ſa Majeſté le requiert, je ſuis ſon amy, & n'ay point a me plaindre de ce qu'il a fait, ayant eu raiſon, pour ſon particulier, de le faire.

Vous ferez voir ou ſupprimerez telle part de ma lettre au Roy & a ſes Miniſtres, que vous le jugerez a propos. Je ne luy eſcris point, pour n'avoir rien a luy mander que des plaintes qu'un maiſtre ne reçoit jamais bien depres, & ne conſidere pas quandelles viennent de loing. Je ne luy veux mander que tout ce que je feray de bien & d'utile pour ſon ſervice, dequoy j'eſpere que cette Diette me donnera matiere. On a eſcrit de Lucron comme ce Canton ſe diſpoſe a me donner leur declaration pareille aux autres, bien que Monſieur le Nonce ſoit venu parler a leur aſſemblée, & y porter un bref du Pape, pour les en deſtourner. J'eſcrivis, il y a huit jours, au Colonel Amrin, leur Advoyer, une lettre, dont je vous envoye une copie. Je vous envoye auſſy l'acte que ceux du Canton de Solleure m'ont donné, conforme a celuy de Schuitz. Ceux de Fribourg & d'Undervald ont remis a cette prochaine journée a s'en declarer; les derniers gagnés par les faction-

factionnaires d'Espagne, qui ont prevalu a leur assemblée, ceux de Fribourg disposés par les Jesuistes a suivre les volontés du Nonce ; C'est de quoy je ne me soucie gueres ; car l'un ny l'autre Canton n'ont aucun passage qui soit important a fermer, & de plus j'espere de les faire conformer aux autres a la Diette, forcés qu'ils seront de suivre la pluralité des opinions.

Je vous supplie tres-humblement, Monsieur, de faire trouver bon au Roy, si la derniere voiture ne vient complette & au temps que l'on me l'a fait esperer, que je laisse esperer a Monsieur l'Ambassadeur ordinaire le soin & l'importunité de contenter ceux a qui on doit faire les distributions.

Comme aussy de luy vouloir demander permission, pour moy, de passer par la Lorraine en m'en retournant, & d'y demeurer huit jours, pour donner ordre a quelque peu de bien que j'y ay & en Allemagne, lequel les substitutions m'ont empesché de vendre pour despendre a son service, & ancas qu'il me le permette, il faudra une lettre de sa Majesté pour Monsieur de Lorraine, ainsy que l'on a accoustumé d'en escrire aux Princes, par l'Estat desquels ses Ambassadeurs doivent passer, sans avoir autre chose a traitter que de complimens.

Vous me ferez aussy la faveur de donner ordre que la Compagnie Suisse, qui est en garnison dans l'Isle d'Uleron, soit satisfaite de

de plusieurs monstres, qui luy sont deües, dont les plaintes viennent jusques icy, & que puis qu'elle est du corps du regiment de la garde du Roy, elle soit aussy payée doresnavent par les Tresoriers des gardes, comme les autres Compagnies.

Je ne vous mande rien de la Compagnie du Colonel Amrin, Monsieur l'Ambassadeur Miron, qui a commencé cette levée, l'achevera, s'il luy plaist, & moy ma longue & importune lettre, par l'asseurance que je suis &c.

DECLARATION DU CANTON DE SOLLEURE.

NOus, l'Advoyer & Conseil de la Ville de Solleure, confessons & certifions publiquement, par la presente, qu'ayant ce jourdhuy veu & bien consideré le contenu de *l'abscheid* de la journée tenüe a Lucerne les 10, 11 & 12 du mois de Septembre dernier de l'année 1625, concernant la closture des passages, & sur ce nous ayant esté presenté, par l'illustrissime Prince le Sieur François de Bassompierre, Conseiller de sa Majesté tres-Chrestienne, Chevallier de ses Ordres, Mareschal de France, Colonel general des Suisses estans au service de sadite Majesté, & son Ambassadeur Extraordinaire au païs des Ligues de Suisse & Wallez, comme aussy par

par l'illustre Sieur Robert Miron, aussy Conseiller du Roy & son Ambassadeur ordinaire audit païs des Ligues & Grisons, une ample declaration de la resolution que nos chers & anciens alliés du Canton de Schuitz ont prise sur ledit *abscheid*, touchant les passages, le contenu de laquelle declaration nous avons bien au long entendu, & encores que nous eussions estimé, que nosdits chers alliés de Schuitz nous eussent, comme d'ancienne coustume, premierement advertis de la resolution par eux prise sur ce suject, neantmoins esperans nosdits chers alliés, que la closture des passages sera un moyen, par lequel la restitution de la Valteline, de Chiavennes & de Bormio se pourra faire, & causer une bonne paix entre les deux potentatz de France & d'Espagne; c'est pourquoy nous agreons & consentons aussy a ladite declaration de nos chers alliés de Schuitz, sans toutesfois le prejudice de l'alliance que nous avons avec sa Majesté tres-Chrestienne, & qu'en ladite Valteline, Chiavennes & Bormio, nostre vraye religion Catholique, Apostolique & Romaine, sera asseurée, sans qu'aucune autre qu'icelle y soit exercée, & qu'aucuns officiers non Catholiques n'y pourront estre establis; semblablement, que les Grisons satisferont entierement aux artides qu'ils ont accordés & promis d'observer, touchant l'Eglise, avec le Nonce de sa Saincteté, & reservons aussy l'alliance hereditai-

re

re que nous avons avec la Maison d'Austriche, esperant que sa Majesté tres-Chrestienne donnera contentement & satisfaction a sa Saincteté, dont nous la prions tres-humblement, comme nous prierons semblablement sa Saincteté a ce qu'il luy plaise accepter benignement & paternellement, pour la paix & repos de toute la Chrestienté, les contentements & satisfactions que sa Majesté tres-Chrestienne desirera de luy rendre; en foy dequoy nous avons fait apposer a la presente le sceau de nos armes. Fait le 29 Decembre 1625.

LETTRE
DE
MONSIEUR D'HERBAULT
a Mr. le Mareschal.

MONSIEUR.

J'estime que vostre Courrier, qui partit d'icy il y aura demain huict jours, se sera maintenant rendu en Suisse, avec les despesches du Roy en response des autres. Depuis son depart nous n'avons eu aucunes nouvelles de vos quartiers; j'espere que ce jourdhuy l'ordinaire de Lion nous en pourra apporter. Les dernieres que nous avons de Monsieur le Marquis de Cœuvres sont du 18 du mois, qui nous confirme, qu'il garde cette circonspection, de laisser liberté entiere aux Grisons & Valtelins en ce qui se de-

devoit traitter parmy eux, dont neantmoins il n'attendoit pas grand fait, a cauſe de la difficulté, que les premiers font de s'accommoder aux choſes qui ſont deſirées pour la Religioin. Nous attendrons de plus particuliers nouvelles de ſa part & des voſtres ſur le progrés de voſtre negociation, de laquelle chacun eſpere voir reüſſir de grands advantages, pour le bien des affaires publiques & pour la reputation de ſa Majeſté.

Les armes ſont en une profonde trefve dans l'Italie, a cauſe de la rigueur de la ſaiſon, les troupes eſtans de part & d'autre retirées dans les Griſons. Avant le depart de Monſieur le Conneſtable, qui s'en eſt retourné en Dauphiné, il a eſté pris reſolution, entre luy & Monſieur de Savoye, avec la participation du Reſident de Veniſe, de faire toute diligence pour aſſembler de part & d'autre les troupes, au nombre porté par la Ligue, dans le 8 du mois prochain, pour entrer le 15 enſuivant, tant du coſté de Piedmont que de Veniſe, dans l'Eſtat de Milan. Le Roy fait preparer & diſpoſer toutes choſes pour cette fin, & a donné des ordres & commandemens tres exprés a Mr. le Mareſchal de Crequi de repaſſer les monts, pour prendre la conduitte de l'armée : quant a Monſieur le Conneſtable, la rigueur de cette ſaiſon, qui apporte quelques incommodité a ſa ſanté, a donné ſuject a ſa Majeſté de l'en diſpenſer.

Nous

Nous tenons a preſent Mr. le Legat arrivé a Rome, ſelon les derniers advis de Monſieur de Bethune, qui maintenant ſont d'aſſez vieilles dates. Ledit Legat faiſoit ſon compte de demeurer peu de jours pres du Pape, d'aſſiſter a la promotion des Cardinaux, & de partir le 10 ou 12 de ce mois, pour aller en Eſpagne, voyage qui n'eſtoit pas approuvé par les ſpeculatifs de la Ville de Rome, parce qu'il ſembloit devoir apporter grand reculement a la concluſion de la paix, a cauſe du temps que ledit Legat ſeroit obligé d'employer, pour aller a Madrid, pour y traitter & pour revenir en lieu ou ſa Majeſté peuſt intervenir. Nous verrons par les premieres depeſches de Rome ſi ces conſiderations ne feront point changer d'advis au Pape & aux Eſpagnols meſmes, qui deſirent la paix.

Pour le regard des affaires du Royaume, elles ſubſiſtent dans leur meſme aſſiette. Monſieur le Mareſchal de Themines s'eſt advancé des logemens fort proches de la Ville de la Rochelle, pendant l'indiſpoſition de Monſieur le Mareſchal de Praſlin, dont il eſpere incommoder & ſerrer grandement les Rochellors. Cependant leur Deputation, dont il a eſté cydevant eſcrit, & arrivée, reduite au nombre de deux perſonnes, qui juſques a preſent n'ont fait aucunes propoſitions agreables; de ſorte que ſi dans au jourdhuy, ou demain, ils ne parlent plus clai-

re-

rement, ils seront incontinent renvoyés sans estre admis pres du Roy. Ces Rebelles se flattent de quelque secours que leur promet Monsieur de Soubize : ils esperent aussy estre assistés des Anglois, & croyent que les Estats retireront les Vaisseaux, qu'ils ont dans l'armée navale de sa Majesté ; leurs esperances n'ont aucun fondement asseuré; neantmoins les advis ne sont pas mespriſés, car s'ils ne se verifient en tout, il est a craindre que ce ne soit en quelque partie. Sur ce, je vous baise tres-humblement les mains, & suis. &c. a Paris ce 11 Janvier.

MONSIEUR.

J'adjouste ce mot, pour vous dire, que nous venons de recevoir presentement advis que Brisson surprit le Bouzain le premier jour de l'an. L'on espere qu'il sera bien tost repris, mais ce ne sera pas sans perte. Je vous supplie de donner part a Monsieur Miron de cette mauvaise nouvelle, & de faire envoyer par les voyes ordinaires a Monsieur le Marquis le Paquet cy inclus.

ACTE
DE
MONSIEUR LE DUC DE SAVOYE',
de Monsieur le Connestable & du Reſident de Veniſe, pour mettre leurs armées en Campagne.

Ayant la Republique de Veniſe fait sçavoir, par Monsieur d'Alligre, Ambassadeur

sadeur de sa Majesté aupres d'elle, & par son Resident aupres de son Alteſſe, que les difficultés qu'elle faisoit d'entrer en armes dans le Milanois, consistoient seulement en la doute qu'elle avoit, que sa Majesté ny son Alteſſe eussent les troupes portées par la Ligue, sadite Alteſſe & Monsieur le Conneſtable ont fait entendre audit Sieur President, que sa Majesté aura les troupes portées par la Ligue, comme aussy son Alteſſe, pour attaquer l'Estat de Milan dans le 8 de Fevrier prochain, auxquelles on donnera la monstre generale sur les frontieres d'iceluy, afin que Messieurs de Veniſe se puissent mieux asseurer que lesdites troupes sont complettes, & du nombre porté par l'alliance, & eux en feront le mesme des leurs, & sera deputé de part & d'autre pour cet effect, dans le susdit temps, afin que sa Majesté & son Alteſſe sçachent aussy qu'elles sont en l'estat qu'elles les doivent avoir, pour executer, tant les uns que les autres, leurs entrepriſes projettées sur l'Estat de Milan dans le 15 du mesme mois, sans consommer davantage de temps & de despense inutilement; mais se prevaloir d'une conjoincture en laquelle les Espagnols se trouvent maintenant si foibles & espouventés, pour executer ladite entrepriſe, pour laquelle Monsieur le Conneſtable laisse icy Monsieur de Vignolles, qui commandera generalement aux troupes de sa Majesté durant son absence, avec tout pouvoir

voir & authorité neceſſaire, encores qu'il eſpere de s'y trouver a temps en perſonne. Fait en l'armée a Santhia le 27 jour du mois de Decembre 1627, ſigné Emanüel d'Edigu-ieres &c.

LETTRE DE SON ALTESSE DE SAVOYE *a Monſieur le Mareſchal.*

Monſieur le Mareſchal, mon Couſin, Je me resjoüis grandement que le Roy ſe ſoit reſolu de vous envoyer en Suiſſe; car j'eſpere qu'avec voſtre preſence vous remettrez les affaires de ces quartiers là conforme a ce qui eſt neceſſaire pour ſon ſervice, & le bien de tous ſes ſerviteurs. Il m'a fait dire auſſy, par ſon Ambaſſadeur, qu'il auroit agreable, que j'envoyaſſe perſonne exprés, pour faciliter, avec les Amis & penſionnaires que j'y ay, l'effect de ſes intentions, a quoy j'obeïs promptement, y envoyant le Preſident de Monthou pour mon Ambaſſadeur, qui eſt de mon Conſeil d'Eſtat, & je m'aſſeure qu'il ſatisfera tresbien a ce que je luy ay ordonné ſur ce ſujet, mais particulierement de faire ce que vous luy marquerez eſtre neceſſaire pour le ſervice de ſa Majeſté & de vous ſervir, comme il ſçait que je veux que tous les miens faſſent; car vous n'aurez jamais perſonne au monde,

monde, qui desire de le faire plus connoistre que moy, ny me pouvez obliger davantage que de m'employer pour vous servir. Et sur cette verité j'acheveray, laissant en sa creance la relation, que je luy ay commandée de vous faire, des particularités du siege de Verrüe, de la honteuse retraitte qu'en ont faite les Espagnols, & de la gloire que les Armes de sa Majesté, qui sont icy, s'y sont acquises; sur quoy je demeure, Monsieur le Mareschal, mon Cousin, vostre affectionné Cousin a vous servir. Emanuel du Camp de Crescentin le vingtiesme jour du mois de Novembre 1625.

PRÆTENSIONES

Reverendissimi

EPISCOPATUS CURIENSIS

erga tres Ligas Griseas, domus Dei & decem Jurisdictionum, pro restitutione tam Jurium suorum quam venerabilis capituli Ecclesiæ Curiensis Prælatorum & totius Cleri.

Antiquissimi olim florentissimi, ditissimi, nunc vero ob hominum amentiam & temporum injuriam, afflictissimi & miserrimi Episcopatus Curiensis statutum periculosum S. D. M. exponi curavi, jura, item possessiones, redditus Ecclesiæ libertatis exterminum, urium ac privilegiorum, usurpationem, ty-

rannidem ab hæreticis in Episcopos, Canonicos clerum & Catholicos exercitam; invasionem bonorum Episcopi, venerabilis Capituli, monasteriorum & aliorum censuum reddituum insinuari &c.

Hisce justis & variis querelis commotus S. D. N. pro paterno erga Ecclesiam fidemque catholicam suo zelo initur indigno licet per suum breve Romæ apud S. M. M. sub Annulo piscatoris die 25 Juny anno 1622 datum mandavit quibus bona, proprietates, fructus, redditus, proventus, jura, obventiones & emolumenta Episcopatus a detentoribus repetam nec ab illis occupari permittam cujus brevis breve fidelissimum transcriptum dominus repetis ad eorum petitionem communicavi qui S. D. N. invictissimo Imperatori Hispaniarum Regi, Regi Galliarum Archiduci Leopoldo Gubernatori Mediolanensi octo pagis Helvetiorum scripsit ac opportunum mihi in tot tantisque miseriarum ac malorum fluctibus periclitanti auxilium ferendum sanctissime adhortatus est Ego ut obedientem decamultoties & variis in locis quæ ad Ecclesiam spectant una cum V. divis hujus Ecclesiæ Catholicæ canonicis & Rhetis exegi, & serio eos ad restitutionem tenorum capitulationum Mediolani & Lindanni erectarum admonui: sed surdis verba feci.

Quæ vero Episcopus Curiensistam suo quam Viris Capituli prælatorum & totius in districtu, linguarum gratiæ domus dei & decem Jurisdictionum sunt quæ sequuntur.

Pri-

Primo ut fiat restitutio omnium Jurisdictionum tam rerum spiritualium quam temporalium a Rhetis quocumque modo ex consensu, vi seu populi voto ablatarum ab Anno enim 1526. ad usque mandati implorant inter homines trium fœderum contra libertatem Ecclesiasticam, Jurisdictionem ac sacros Canones ut in omnibus causis Rheti etiam asserti Catholici ac si veri essent Episcopi immiscuerunt taliter ut nec in causi smatrimonialibus judicium sœvierint vocarunt, castigant punierant, in carceribus detinuerunt, Sententiam ad suum libitum tulerunt, ad mortem condemnarunt, bona Ecclesiæ vendiderunt, distraxerunt, inter se ad libitum diviserunt quæ Communitas Parochum arbitrio suo conduxit & plures peregrinos apostatas fugitivos, quorum opera hæreses introductæ, libertas Ecclesiastica violata & mali mores suborti quæ omnia reverendis ad suum Tribunal repetit jus sibi usurpavit ordinario & ejus Officialibus spiritualibus curatores suos numquam præsentarunt, anniversaria abstulerunt quorum redditus sibi reservarunt, hæc autem omnia ad forum Ecclesiæ pertinere nemo est qui dubitet, quæ omnia reverendissimus auctor ordinaria tollenes annullat.

II.

Exigit Episcopus tam suo quam Capituli prælatorum & Cleri nomine decimas, Proventus, tolonia, impositiones taxant vivi & omnia alia bonaper Rhetos Helvienses, alienata prout omnes Census in materia ubi granum ubi siligo, ubi caseus, caseum.

III.

Repetit Episcopus monasteria utriusque sexus per Rhetos occupata, tam eorundem pertinentia & bona.

IV.

Exigit Reditus ordinarios restantias omnium censuum & decimarum injustè à Rhetis possessarum ab Anno 1526. usque ad Annum 1623.

V.

Justum tendit Episcopus caducitatem omnium feudorum quæ Rheti hactenus tam in ligis quam extra possederunt, eo quod Episcopum domini feudi ad mortem condemnarunt.

VI.

Mandat Episcopus ut in totius Episcopatus sui districta novum seu correctum Calendarium observetur.

VII.

Ad placandam iram Dei omnipotentis vult Reditus quatenus inauditæ usuræ inter Rhetos de medio tollantur & quinque pro centum florenis prout in Imperio moris est ratione census tribuantur.

VIII.

Vult & mandat ordinarius ut omnes Sententiæ per Rhetos in Episcopum, Canonicos, clerum oboleantur & illatæ injuriæ cum omnibus expensis recompensentur ubi pars læsa id petierit.

IX.

Inhibet Rever. ne Rheti ad eorum tribunal, nec Episcopum, Canonicos, prælatos nec ullum Cle-

Clericum ullo modo aut via citent, sed ubi necessitas exigit judicem competentem adeant.

X.

Prætendit Reverendissimus Episcopus sua Cæsaria privilegia, videlicet venationes, piscationes fodinas auri, argenti & ferri &c.

Et omnia quæ invictissimi Imperatores ac Reges Romani Imperii Episcopis Curiensibus gratiosè concesserunt secundum tenorem privilegiorum.

XI.

Repetit omnia feuda Episcopalem mensam spectantia à Rhetis ablata.

XII.

Vult Reverendissimus Episcopus ut sui officiales intersint Rhetorum consilius ut antiquitus observatum est.

XIII.

Ad laudem Dei & pro augmento fidei Catholicæ pro bono juventutis Rhetiæ vult R. ordinarius introducere Societatem Jesu E. P. P. Capucinos & alios Religiosos.

XIV.

Omnia petit & repetit quæ repetunt DD. V. Capituli Curiensis.

XV.

Aufert Reverendissimus falsam prætensionem in electione suorum officialium & ministrorum, hujusmodi enim concernunt Reverendissimi V. Capitulum.

XVI.

Vallem Celinam quod attinet ager &c.

suis loco & tempore ; sub judice competenti. Signatum Joannes Episcopus Curiensis.

LETTRE DES TROIS LIGUES GRISES *a Monsieur le Mareschal de Bassompierre.*

MONSEIGNEUR.

Nos amiables salutations & tres-humbles services soient a vostre Exellence prealablement offerts.

L'assemblée generale des trize Cantons a Solleure nous ayant esté notifiée, & ayant sçeu qu'il auroit plû a sa Majesté tres-Chrestienne de France, nostre honnoré Seigneur, allié & confederé, d'envoyer vostre Excellence son Ambassadeur Extraordinaire en ees païs, nous n'avons voulu manquer d'incontinent expedier devers Vostre Excellence le Sieur Bourguemaistre Meyer de Coire, auquel nous avons donné en charge, apres vous avoir salüé & fait offre du tres-humble service de tout le general de nos Ligues, de vous representer en toute humilité la necessité de tout l'Estat present de non affaires de nos païs. C'est pourquoy nous supplions en toute humilité vostre Exce. de vouloir benignement entendre ledit Sieur Bourguemaistre Meyer de Coire, auquel nous avons donné la presente charge, & de luy vouloir donner croyance en ce que sur ce sujet il vous repre-

sen-

sentera de nostre part, & de luy vouloir donner croyance, esperans que vostre Excellence le renvoyera avec favorables responses, & qu'elle embrassera, avec sa benignité accoustumée, la protection de nostre pauvres païs. Nous prions le tout puissant qu'il conserve vostre Excellence en toute prosperité, longue & heureuse santé de vostre Excellence entierement affectionnés les chefs & Deputés des trois Ligues assemblés a Coire ce sixiesme Janvier 1626.

PROPOSITION
FAITE PAR
MONSIEUR LE MARESCHAL
a la Diette tenüe a Solleure le 13 Janvier.

Magnifiques Seigneurs. Entre les eminentes vertus qui ont rendu illustres les tres-Chrestiens Roys de France, une des principales a tousjours esté celle d'assister, secourir & defendre leurs amis & alliés, sans autre but ny dessein que celuy de la gloire de leur action, ny attente d'aucune utilité que celle de la gratitude & bienvueillance de ceux qu'ils ont assisté.

Les Histoires nous apprennnt combien leurs armes ont esté utiles & necessaires a plusieurs païs, Princes & Republiques, lesquelles ils n'ont jamais desniées a ceux qui les ont requis, ny attendu qu'ils les ayent demandées, quand ils ont conneu qu'ils en

avoient besoin, mais apprenant leurs desirs s'y sont genereusement offerts & presentés.

Si les tres-loüables Cantons des Ligues de Suisse n'ont receu aussy souvent que les autres des tesmoignages d'assistance & de secours, j'en attribüe la cause a la forte assiette de vostre païs & a vostre nation tres-belliqueuse, qui a tousjours laissé a ses ennemis plus de soucy de defendre leurs propres Estats, que d'audace d'attaquer les vostres.

Je diray maintenant, que nos Roys n'ont jamais manqué, ny de prendre une tres-grande part en toutes vos affaires, comme de leurs vrays & anciens Amis, alliés & confederés, ainsy que vous avez peu reconnoistre au feu Roy Henry le Grand, d'immortelle memoire, lequel prevoyant sagement le mal, que les dissensions Civiles, assez frequentes aux Grisons, pourroient un jour apporter a tout l'Estat de la Suisse, apres un soing particulier de les assoupir, apportant, par son authorité, des remedes salutaires, pour appaiser leurs troubles, & prevenant, par sa vigilence, ceux qui pourroient s'esmouvoir a l'advenir.

Le tres-Chrestien Loüis XIII Roy de France & de Navarre, mon Maistre, vostre meilleur Amy & allié, vray heritier des vertus royales de son Pere, comme de ses Couronnes, luy a succedé en cette mesme sollicitude envers les Grisons, les ayant souvent fait advertir & convier par ses Ministres, de gou-

gouverner leur Eſtat avec telle moderation
que le repos general des Cantons & Ligues
n'en peuſt eſtre troublé, mais le peu de defe-
rance, qu'ils ont rendu aux bons advis &
conſeils de ſa Majeſté, & l'eſprit remüant
de ces peuples, les a portés a de nouvelles di-
viſions, pendant leſquelles, & les troubles
de la France, il a eſté facile aux eſtrangers
d'entreprendre ſur leur Eſtat, & d'en enva-
hir une notable partie, & les efforts que l'on
a voulu faire depuis, pour les en chaſſer,
ſans l'aſſiſtance & conjonction du Roy.
n'ont ſervy qu'a donner plus d'audace aux
uſurpateurs d'avancer leurs progrés, & a
leur fournir de pretexte pour les authoriſer
& colorer.

En ce meſme temps ſa Majeſté, qui a vou-
lu tousjours temperer ſes pourſuittes d'une
iuſte negociation, pour ne troubler la paix
niverſelle, ſe reſolut, avant que de prati-
quer de plus violens remedes, de m'envo-
yer, au commencement de l'année 1621,
ſon Ambaſſadeur Extraordinaire vers le Roy
Catholique, ſon beaupere, pour redeman-
der la Valteline & les Comtés de Chiavennes
& Bormio, uſurpés ſur les Griſons par ſes
Miniſtres d'Italie; ce que je fis, & avec l'in-
ervention, inſtance & exhortation de ſa
Saincteté, Gregoire XVI, bien exprimée par
on bref & lettres de ſa propre main, je mo-
yennay la reſtitution deſdits pays par le trait-
é de Madrid du 26 Avril de la meſme An-

née, que le Roy confirma d'autant plus volontiers ; que vous, Magnifiques Seigneurs, luy teſmoignaſtes, par voſtre lettre du 15 Avril, que non ſeulement vous aviez agreable ma negociation, de laquelle Monſieur l'Ambaſſadeur Miron, cy preſent, vous avoit advertis, mais que vous la ſeconderiez de tout ce qui dependroit de vous quand vous enſeriez requis.

Cela m'eſmeut particulierement, quoy que ſans ordre du Roy, de vous rendre cet honneur, & a Meſſieurs des loüables dizains de Wallais, de vous comprendre dans le traitté, en la compagnie du Roy, mon Maiſtre, tant pour monſtrer voſtre bonne intelligence comme pour vous donner une plus forte intendance & arbitrage des affaires des Griſons, conjoinctement avec ſa Majeſté, pour les contenir en leur devoir & au repos, qu'elle & vous leur avoit procuré.

J'y fus auſſy porté par la ſinguliere affection, que j'ayeüe, depuis que je ſuis Colonel general des Suiſſes & Griſons entretenier au ſervice du Roy, a eſlever & faire valoir par tout voſtre genereuſe nation, la meſlant avec ces deux grands Roys en cette importante affaire, & dans laquelle vous avez un ſi notable intereſt.

Mais, je ne ſçay par quel malheur, cela n'a peu reüſſir ſelon la bonne intention du Roy & de ſes Miniſtres, les artifices de ceux, qui veulent faire improuver ſes actions, ayant

ayant fait retarder l'execution par le defaut de l'acquiescement de quelques uns d'entre vous audit traitté, faute, comme j'estime, de ne vous l'avoir fait bien entendre.

Cela auroit fait recourir sa Majesté a d'autres moyens, & consentir a un depost, qui au lieu d'assoupir le mal, luy auroit causé une plus longue durée ; ce qui vous ayant derechef esté representé, au mois d'Aoust 1624, ceux d'entre vous, qui avoient retardé de donner leur acquiescement audit traitté, ayant mieux esté informés, en donnerent leur declaration, laquelle fut incontinent apres presentée a sa Saincteté, & fait sçavoir au Roy d'Espagne, d'ou n'estant reüssy aucun effect, les Grisons opprimés se seroient resolus de rentrer, par armes, dans leur legitime heritage, & le Roy, ayant descouvert leur dessein, preveut sagement qu'ils ne pourroient se contenir en une reglée moderation, s'ils entroient seuls en la Valteline, veu leurs anciennes inimitiés & querelles; de sorte que pour empescher les ennemis, voyant aussy qu'en mesme temps les troupes Espagnoles estoient a la Valteline & les estrangers bordoient vostre pays, il voulut, par un mesme moyen, assister les Grisons, ses alliés, contenir leur fureur, & affermir vostre pays contre les ennemis que vous aviez, des troupes voisines ; avec le succez qui en est arrivé.

Sur ces entrefaites le Pape envoya Mon-

ſieur le Cardinal Barberin, ſon neveu, Legat en France, tant pour accommoder ces affaires, avec le bien & ſatisfaction de tous, que pour arreſter le cours de la guerre, qui commençoit a s'allumer en Italie, mais ledit Seigneur Legat, apres une longue negociation, ayant declaré, que le Pape ne pouvoit accorder ny conſentir que la Valteline & les Comtés ſuſdits retournaſſent ſous la ſouveraineté des Griſons, le traitté fut rompu, ſa Majeſté ne s'eſtant, en aucune façon, voulu departir de cette reſtitution auxdits Griſons; ainſy Monſieur le Legat s'en alla ſans rien conclure, au grand deſplaiſir de ſa Majeſté, pour le bon deſſein qu'elle avoit de terminer cette affaire par un bon accommodement, qui ne luy oſta pas toutesfois le deſir de procurer, par tous moyens bien ſeans & convenables, de parvenir a une bonne & utile paix, ayant de temps en temps mandé a Mr. Miron, ſon Ambaſſadeur, d'en rechercer, avec vous, toutes les voyes & acheminement.

Dont vous meſmes, Magnifiques Seigneurs, en auriez fait l'ouverture en la journée derniere tenüe a Lucerne par Meſſieurs les Cantons Catholiques, qui auroient prudemment conſideré ce que Meſſieurs les Cantons proteſtans avoient fait auparavant, que la Valteline cauſoit cette durée de maux, qui menaçoit d'en donner entrée a de plus grands, & que le ſeul moyen de les appaiſer

& terminer, estoit de proceder effectivement a la restitution de ladite Valteline, Comtés de Chiavennes & Bormio, aux Grisons, leurs legitimes Seigneurs, de quoy le Roy receut un tresgrand contentement, & de vous voir tous unanimes & conformes a ce point, mesmes d'avoir escrit aux Princes interessés & sollicité leurs Ministres, qui estoient pres de vous, de s'en ouvrir, & delarer l'intention de leurs Maistres; Ce qui fut a l'instant mesme executé de la part de sa Majesté, selon vostre desir.

C'est ce qui a convié le Roy de m'envoyer son Ambassadeur Extraordinaire vers vous, pour en cette assemblée, qu'il a desiré que je fisse convoquer en son nom, vous apporter toute asseurance & ratification sur les lettres que vous luy avez escrites, & vous dire, qu'il se conforme entierement, pour ce regard, a vos sentimens.

Qu'il acquiesce a ce que depuis aucuns de vous ont resolu pour la closture de leurs passages, & desny de leurs secours a ceux, qui apporteroient de la resistance ou retardement a l'effet de ladite restitution convenüe entre vous, & vous invite d'en faire tous conjoinctement une ferme & stable declaration.

Et dautant que vous paroissez maintenant unis pour la reintegrance entiere de vostre corps & restablissement d'un membre, qui en a si longtemps paru retranché, vos pruden-

dences jugeront qu'il eſt a propos, qu'eſtans parvenus en divers temps en cette connoiſſance, vous en faſſiez une generale & uniforme, afin que convenans tous enſemble & vous reüniſſans a la demande de cette reſtitution, vous puiſſiez mieux adviſer aux moyens neceſſaires pour y parvenir, & les pratiquer avec plus de force & de puiſſance.

En conſequence de quoy j'ay ordre particulier de ſa Majeſté de vous offrir, de ſa part, pour l'effet de cette bonne reſolution, de joindre ſes Armes, & celles de ſes amis & alliés, aux voſtres, pour les employer en la forme qui ſe trouvera la plus convenable.

Et en cas que vous, Magnifiques Seigneurs, jugiez que la reſtitution de ladite Valteline & autres pays uſurpés, ne ſe puiſſe ou doive faire ſi promptement que le Roy en a intention, & que vous le deſirez, c'eſt a vos prudences d'adviſer & reſoudre les moyens plus propres, pour la garde d'icelle, ſoit par des eſtabliſſements de garniſons de voſtre nation aux forts & lieux les plus commodes, ou autrement, offrant, de la part de ſa Majeſté, de s'accommoder & conformer a tous vos deſirs, de prendre telle part en ladite garde que vous deſirerez, & d'y contribüer aux frais le tout ou telle partie que vous voudrez; ſur tous leſquels points j'attendray voſtre favorable reſponſe & une bonne reſolution.

LETTRE
DE
MESSIEURS DE LUCERNE
a Monsieur le Mareschal.

MONSIEUR.

Nostre cher advoyer, le Sieur Colonel Amrin, nous a fait entendre, & s'est grandement loüé de ce qu'il ayoit plû a sa Majesté tres-Chrestienne de le nommer & choisir pour Colonel du regiment de trois mille hommes de Guerre de nostre nation, qui partit dernierement de ce païs, en quoy vostre Excellence l'avoit favorisé, & luy avoit procuré cette honnorable charge, & d'autant que non seulement ledit Sieur Advoyer en a receu un tres grand honneur, mais aussy que nous le tenons comme ayant esté fait a nous mesmes, nous n'avons voulu manquer de remercier vostre Exellence de cette. Vostre sincere affection, que derechef vous avez tesmoignée a nous, & aux nostres, & de vous prier humblement d'avoir tousjours nostre dit Sieur Advoyer en singuliere recommandation, & de le favoriser & assister en toutes occurences, esperant que par ses procedures & comportemens accoustumés, qu'il en donnera les occasions a sa Majesté, & a vostre Excellence, a laquelle nous offrons nos tres-affectionnés services, & prions Dieu vous vouloir maintenir longuement en bonne

ne ſanté & proſperité. Eſcrit le dixieſme Janvier 1626, de voſtre Excellence tres-affectionnés pour vous ſervir l'ancien Advoyer & le Conſeil de la Ville de Lucerne.

ABSCHEYD DES TREIZE CANTONS,

enſuitte de la propoſition de Monſieur le Mareſchal.

NOus les Deputés des Villes & pays des treize Cantons des Ligues des Suiſſes & dizains de Vallais, aſſemblés en la Ville de Solleure, ſçavoir faiſons & Confeſſons publiquement, qu'ayant pleu a ſa Majeſté tres-Chreſtienne de France & de Navarre, Loüis XIII. de ce nom, noſtres tres-benin Seigneur, allié & confederé, d'envoyer Meſſire François de Baſſompierre en nos Ligues, lequel ce jourdhuy, eſtant accompagné de Monſieur Miron, Ambaſſadeur, a comparu par devant nous en noſtre aſſemblée generale, & nous ayant offert, apres nous avoir preſenté une lettre Royalle de creance, laquelle nous avons receüe avec toute reverence & reſpect deu, les affectueuſes ſalutations de ſa Majeſté, enſemble ſa benigne & confederale volonté, & propoſé, tant de bouche que par eſcrit, les affaires de la Valteline, nous l'avons oüy tout au long, dont nous remercions tres-humblement ſadite Majeſté du

ſoin

qu'elle a de nostre Commune patrie, & ncipalement pour la conservation de nos- libre Estat, & avons, sur la proposition dit Seigneur, declaré unanimement, que tention & desir de Nos Seigneurs superi- s est, que le pays de Valteline, Comtés Chiavennes & Bormio, seront restitüés Grisons, leurs anciens possesseurs, & e nosdits Seigneurs & superieurs se confor- nt & conjoignent, en cecy, avec sadite jesté, ainsy que ledit Seigneur nous a tout long representé de sa part. Nous des Can- s, d'une & d'autre religion, reservons nmoins de faire nos declarations & refer- a part audit Seigneur. En foy de quoy us avons fait sceller la presente du sceau nos chers & anciens alliés de la Ville de lleure ce 13 Janvier.

PROPOSITION DE MONSIEUR LE NONCE *fait a la Diete convoquée a Solleure, le 14 Janvier 1626.*

Magnifiques Seigneurs. La proposition que j'ay faite le deuxiesme de ce mois Janvier à Messieurs de Lucerne, le translat Allemand de laquelle j'ay baillé a quel- n'un de vous autres Messieurs les Deputés, tant de Volonté de presenter aussy a Mes- eurs de cette assemblée en general, avec let-

lettres de sa Sainteté & de Monsieur le Cardinal Barberin, mon tres-benin Seigneur, translatée en Allemand par Monsieur le Secretaire de Lucerne, eust esté assez suffisante, pour me dispenser de comparoistre en personne en cette assemblée, mais le devoir qui m'oblige de rendre tous agreables services a vostre Catholique Republique, principalement quand elle se trouve assemblée, joint la priere que quelques uns de vous autres Messieurs m'ont faite, de m'y trouver en personne, m'a occasionné de le faire & d'y condescendre.

C'estpour quoy je me presente devant vos Seigneuries, pour vous departir la saincte Benediction Apostolique, & vous presenter les paternelles & amiables salutations de sa Sainteté, comme aussy le Cœur & la bonne Volonté de mondit Seigneur le Cardinal Barberin portée particulierement envers vostre Catholique Republique. Or touchant le present affaire, que vous avez devant vous, je suis deliberé de vous faire plustost souvenir de quelques points, que je vous ay desja representés aux autres assemblées, que de vous proposer quelque chose de nouveau.

Vous devez donc, en premier lieu, bien considerer, que le depost de la Valteline & des forts d'icelles, mis entre les mains du sainct Siege & de la Sainteté de Gregoire quinziesme, de tres-heureuse memoire, & cela par le consentement des deux Roys, devoit

voit avoir eu lieu jusques a la fin & accommodement entier de cette affaire, lequel se devoit faire avec la ratification de sa Sainteté & des deux Couronnes, ainsy que l'on peut clairement voir par le contenu du contract du dit depost, & que n'ayant peu estre fait jusques a present, on ne peut imputer la faute, ny audit Gregoire quinzieſme, ny a sa Sainteté Urbain VIII : car incontinent apres ledit depost fait, ledit Gregoire tomba en une tres-grande maladie, de laquelle il mourut, & le Pape, a present seant, ne fut sitost parvenu glorieusement au St. Siege, apres avoir par la grace de Dieu esté eschapé d'une briefve maladie, qu'il s'est entremeslé de ces affaires, avec tant d'affection, qu'on peut en verité dire, qu'il a plus a Cœur cela qu'aucune autre chose, & non sans raison, d'autant qu'il prevoyoit tres-bien, que de celle là pouvoit naistre un tres-grand mal a l'Italie & a toute la Chrestienté ; mais cet affaire ne se devoit terminer qu'avec le consentement de sa Sainteté & de celuy des deux Roys, & ce qui a esté traitté a Rome, par les Ambassadeurs ordinaires de leurs deux Majestés audit lieu, n'a esté trouvé bon ny agrée par sa Majesté tres-Chrestienne, & cependant que sa Sainteté songeoit apres d'autres bons moyens, en esperance de mener cette affaire a une bonne & heureuse fin, Monsieur le Marquis de Cœuvres s'est comporté en la Valteline comme un chacun sçait, & a empesché de la

la ſorte la bonne intention de ſa Sainteté. Et peut on de là juger qui en ſoit la cauſe de ces grands maux & guerres, & aurions nous a craindre des plus grands, ſi Dieu, par ſa miſericorde, n'exauçoit les prieres devotieuſes que ſa Sainteté fait journellement pour une bonne & deſirée paix.

Secondement conſiderez, Magnifiques Seigneurs, le grand deplaiſir, que les armes offenſives dudit Marquis de Cœuvres ont apporté a ſa Sainteté, l'ayant ſpolié du depoſt de la Valteline, qu'elle avoit entre ſes mains, comme auſſy la grande patience, avec laquelle elle a tousjours attendu de ſa Majeſté tres-Chreſtienne, pour la fidelité filiale, qu'elle porte au ſainct Siege, une deüe & convenable ſatisfaction, laquelle a eſté demandée avec telle reputation de la France par la legation dudit Seigneur Cardinal Barberin, nepveu de ſa Sainteté, vers ſadite Majeſté de France, par leſquelles choſes vous avez peu reconnoiſtre avec quelle ſaincte affection ſa Sainteté aye deſiré & recherché la paix, plustoſt par voyes amiables que par d'autres moyens, laquelle ſatisfaction elle attend encor tous les jours, pour le bien & repos commun, ne doutant point qu'elle ne ſe faſſe auſſy, encores que ce que ledit Seigneur Cardinal Barberin a propoſé en France, au nom de ſadite Sainteté, n'aye peu parvenir a une fin deſirée, vous aſſeurant, que ledit Seigneur Cardinal n'a rien obmis en France,

ny

ſoin ny prudence, afin de pouvoir obte-
ce qu'il ſollicitoit, ainſy qu'il a fait en-
dre, comme pour la dignité & con-
nce de ſa Sainteté, il ne pouvoit accepter
qu'on luy avoit propoſé; mais d'autant
e les Miniſtres de ſa Majeſté tres-Chre-
enne ſe ſont oppoſés de remettre entre les
ains de ſa Sainteté les forts de Valteline,
mme ils eſtoient avant que le Marquis de
œuvres les euſt pris avec une ſatisfaction
roportionnée a l'offenſe receüe, de ne pou-
oir demonſtrer, ſelon leurs advis, la voye
our deſlivrer les Valteline Catholiques du
ouvoir des Griſons, la pluſpart heretiques,
edit Seigneur Cardinal n'a peu declarer au-
re choſe, pour la reputation de ſa Sainteté,
que premierement on n'euſt reſtitüé ce
qu'on luy a oſté, avec une ſatisfaction con-
venable a la dignité du Pape, qui ne peut,
en aucune façon, favoriſer les proteſtans:
De plus ont les Miniſtres de ſadite Majeſté
tres-Chreſtienne voulu meſler en cette ne-
gotiation quelques affaires qui ne touchent
aucunement celles de la Valteline, & en
conclure quelques points principaux, qui
eſtoient pour le bien & ſeureté de la religion
Catholique, crians ſeulement, qu'on reſ-
titüe la Valteline aux Griſons; ce que ſa
Sainteté, ny aucun Legat Apoſtolique, n'a
peu trouver bon ny approuver, & de là vous
pouvez voir, Magnifiques Seigneurs, que
ſadite Sainteté ny ledit Sieur Cardinal ne
ſont

ſont cauſe que ladite negociation aye eſté de nul effect. Et dautant que dans la declaration, que Meſſieurs de Schuitz ont fait, il eſt dit, ce que j'ay moy meſme oüy auſſy dire entr'autres choſes, a Monſieur le Mareſchal de Baſſompierre, que le Pape Gregoire quinzieſme de ce nom, auroit conſeillé au Roy d'Eſpagne defunt de reſtitüer la Valteline aux Griſons, & que dans le traitté fait a Rome au mois d'Avril le Pape, a preſent ſeant, auroit acquieſcé a ladite reſtitution, il eſt neceſſaire que je reſponde a ces deux points: ce que je puis faire avec tant plus d'aſſeurance, que je receus hier une copie de la lettre, que ce Gregoire quinzieſme a eſcrit de ſa propre main au feu Roy Philippes d'Eſpagne, laquelle mondit Seigneur Cardinal m'a envoyée auſſytoſt qu'il a eſté de retour a Rome.

Je dis donc, ſur le premier point, qu'outre que le traitté de Madrid porte ſeulement, que le Pape a exhorté le Roy defunt d'Eſpagne d'appaiſer tous les troubles de la Valteline, pour oſter tout ſujet de ſcandale, & bien eſloigné que le dit Pape Gregoire aye exhorté ledit Roy, par la lettre mentionnée dans ledit traitté, a la reſtitution de la Valteline aux Griſons, dautant qu'il deſire expreſſement pluſtoſt la liberté deſdits peuples par ces mots ſuivans de ladite lettre.

Nous prions & exhortons voſtre Majeſté affectueuſement de ſe reſoudre, au pluſtoſt

ns delay, de laisser la Valteline en liber-
& ainsy personne ne doit trouver estran-
, si l'intention de sa Saintetè, Gregoire
inzieſme, a esté conforme a celle du Pape
bain, a presest seant, & se conforment
core, comme leurs deux Majestés n'ont
aitté ensemble, ains sadite Majesté tres-
hrestienne seule a demandé, que sa Sain-
eté & le Seigneur Cardinal Barberin, com-
ne Legat Apostolique, acquiescent a la resti-
ution de la Valteline, estant une grande
ifference si sa Sainteté, comme Vicaire de
Dieu en terre, devoit de soy mesme traitter
quelque chose d'importance, au bien des
protestans & dommage des Catoliques, &
de permettre & endurer que cela se fist par
tierce personne; ce que ledit Sieur Cardinal
n'a jamais peu obtenir en France, dautant
que les Ministres de sa Majesté tres-Chres-
tienne ont franchement refusé de remettre
ledit depost entre les mains de sa Sainteté,
comme il avoit esté fait cydevant, & le Mar-
quis de Cœuvres ayant violè & enfreint
ledit depost, cela donne occasion aux Mi-
nistres de sa Majesté Catholique de ne point
entrer en cette negociation, ayant tousjours
respondu qu'il appartenoit a sa Sainteté de
se faire rendre lesdits forts de la Valteline, &
qu'apres le depost remis a sa Sainteté ils en-
treroient en ladite negociation, & veritable-
ment les Ministres de sa Majesté Catholique
ne s'accordent non plus ensemble en cette
en-

entremise ; c'est pourquoy je ne puis voir comment la resolution, que vous prendrez avec les Ministres de France, pourra estre de durée, s'il n'est donné a sa Sainteté sujet de pouvoir consentir une entremise, laquelle pourra estre faite par vostre moyen, si vous prenez une resolution generale a delivrer les Valtelins du joug fascheux des Grisons, ou si on donnoit occasion de ne dire ny oüy ny non, a sçavoir, si leurs deux Majestés s'accordoient ensemble, neantmoins avec satisfaction prealable a sa Sainteté, bonne asseurance de la religion Catholique, du repos commun & la seureté des Valtelins.

Et dautant, Magnifiques Seigneurs, que je m'imagine, que lesdits Ministres de France & vous croyez de prendre par ensemble une entiere & finale resolution, je vous prié de bien & meurrement considerer, s'il est utile a vostre Republique, s'il est conforme a vostre promesse, si l'importance de l'affaire le requiert, s'il satisfait a tous interests, si le bien commun est advancé, & finalement s'il est utile & bienseant a vos prudences, qu'on remette & retarde toutes les resolutions jusques a ce que les Ministres des Princes interessés soient accordés ensemble, afin qu'il ne soit traitté aucune chose qui peust, sinon a present, au moins dans quelques mois ou Années, causer une guerre en ce pays, ainsy que vous voyez qu'il est advenu sur quelques autres traittés, auxquels

un

un seul Prince interessé n'a voulu acquiescer, encores que tous les autres y ayent consenty que l'on doit bien considerer en cet affaire, en laquelle quelques uns de vous inclinent a la restitution de la Valteline aux Grisons, encores qu'il soit tres-certain, que le peuple de ladite Vallée a eu tres-grande horreur de ladite restitution; car bien que le Marquis de Cœuvres ait fait tres-grande instance, & fait solliciter par neuf Deputés les Grisons, pour faire un Accommodement, afin que les Valtelins se rendent sous le joug fascheux des Grisons, neantmoins apres que ledit Deputés furent demeurés plus d'un mois en Valteline, lesdits Valtelins luy ont tout franchement refusé; de sorte que lesdits Deputés ont esté contraincts de s'en retourner sans rien faire. C'est pourquoy encores que si lesdits Ministres de France & vous tous consentiez a cet affaire, considerez, Magnifiques Seigneurs, quelle issüe & effect elle auroit, si sa Saincteté aussy n'y donnoit son consentement, & si les Ministres de sa Majesté Catholique n'y assistoient & si les Valtelins s'y opposoient, ainsy qu'ils n'y peuvent consentir jusques a ce qu'ils soient dispensés du serment qu'ils ont presté a sa Saincteté, lors qu'elle avoit le depost entre ses mains, lequel depost devoit avoir lieu jusques a l'entier accommodement de cette affaire, avec satisfaction de sa Saincteté & de leurs deux Majestés.

Et d'autant que j'ay appris, que quelques uns pretendent derechef de lever des Gens de Guerre dans vos Cantons Catholiques, pour les mener en Valteline, je vous prie, Magnifiques Seigneurs, de considerer & de vous souvenir de ce que vous tous m'avez promis publiquement aux journées, comme a un Ministre de sa Saincteté; sçavoir de ne le plus permettre sans le consentement d'icelle; & il vous plaira de vous souvenir de le proposition, que je vous ay faite, par l'exprés commandement de sa Saincteté, le deuxiesme Janvier a Lucerne, par laquelle je vous fis entendre, qu'elle auroit fait participant de l'offense & injure receüe par les armées Commandées par le Marquis de Cœuvres, tous ceux qui auroient aidé & donné Conseil a cela, & principalement je dis cela a vous Messieurs les Deputés de Wallais, & vous prie de faire rapport chez vous de l'intention que sa Sainteté a contre ceux, qui sont allés avec enseigne desployée en Valteline, ou iront a l'advenir.

Je vous prie, en suitte de cela, Magnifiques Seigneurs, d'avoir souvenance de l'instance, que je vous ay faite par madite proposition, pour la closture des passages a ceux qui meuvent les Armes contre toute equité, & contre le depost que sa Sainteté a en Valteline, laquelle est reservée dans l'alliance que vous avez avec les deux Couronnes; comme aussy pour le regard de tous

au-

autres passages des protestans, tant par la Suisse que le pays de Wallais, par lesquels on passe en Italie, pour le service tant de l'une que de l'autre partie des Princes confederés, sa Saincteté ayant esté informée de Milan, que les Armes de l'une & de l'autre partie, mesmement les Chefs & Officiers, estoient, non sans grand scandale & prejudice de la Religion Catholique, infectés de cette horrible & abominable heresie.

Je vous prie aussy, Magnifiques Seigneurs, de ne vouloir denier vostre secours & assistance, afin que le traitté, que j'ay fait avec les deux Ligues Grises & de la Cadée, pour le bien de la Religion Catholique & des Ecclesiastiques, soit mis en execution. Et dautant que le Bourgemaistre Meyer se trouve icy, il me semble qu'il sera a propos de luy en parler.

Et touchant le Droict & Jurisdiction que Monsieur l'Evesque de Coire & le Chapitre a en Valteline, Chiavennes, Bormio & autres lieux contentieux, je vous recommande cette affaire de toute affection, & ayant ledit Sieur Evesque & Chapitre envoyé a cet effect le Sieur Doyen de Coire en cette Ville, je vous prie, Magnifiques Seigneurs, de luy donner bonne Audiance & de l'expedier au plustost.

Et sur tout, je vous prie de ne plus proferer telles paroles comme ceux de Schuitz, qui ont qualifié & nommé les Grisons Sei-

gneurs legitims & naturels de la Valteline, & ne se peuvent valablement excuser en ce qu'ils disent leur avoir esté donné le mesme tiltre a la journée de Lucerne ; car je respons la dessus, que si on veut lire *l'abscheid* de ladite journée, sur lesquels on se doit rapporter, que ce tiltre ne leur est donné la dedans, & encores que dans la lettre escrite de ladite journée a Monsieur le Duc Feria cette qualité leur ait esté donnée, neantmoins je vous demande & prends a tesmoins, comme aussy ceux qui assistent a ladite journée, s'il a esté donné charge de mettre ledit tiltre dans ladite lettre, & si cela a esté fait avec le consentement de tous. Dites moy, Magnifiques Seigneurs, si telles choses ont esté compriſes dans la lettre que vous avez escrite a sa Majesté tres-Chrestienne & a son Excellence de Savoye n'ont pas esté escrites en mesmes termes, & pour le dire en un mot, ce n'est pas a vous a oster les droicts & Jurisdictions aux Ecclesiastiques, mais bien estes vous obligez de les proteger & deffendre, principalement l'Evesque & Chapitre de Coire, avec lequel vous avez bonne correspondance & en estes alliez.

Finalement ayant Monsieur le Marquis de Cœuvres desja par plusieurs fois recherché & sollicité les Valtelines de se sousmettre volontairement aux Grisons, ce qui desplaist merveilleusement a sa Saincteté & seroit un vray tesmoignage de vouloir mettre les

Cat-

Catholiques de Valteline ſous la tirannie des Griſons & de la contraindre de boire le venin de l'hereſie, je vous exhorte encores derechef de n'eſpargner ny ſoing ny peine aupres de Monſieur le Mareſchal de Baſſompierre, afin qu'il eſcrive a Monſieur le Marquis de Cœuvres de ſe vouloir deporter de telles choſes, de peur que les affaires ne ſaigriſſent davantage, ains que par la voye de douceur il s'enſuive une bonne paix.

Vous priant de nouveau de vous contenir dans la reverence & le reſpect deu envers le ſainct Siege & en la bonne intention que vous avez, que toute ſatisfaction ſoit faite a ſa Sainteté, a cauſe de l'offenſe receüe par a ſpoliation de la Valteline, ainſy que pour e bien de noſtre Saincte Religion Catho-ique, je vous ay pluſieurs fois repreſenté & ncores plus amplement par ma propoſition ue j'ay faite a Lucerne, & la deſſus je vous ffre toute bonne volonté & ſouhaitte la Gra-e du ſainct Eſprit en toutes vos deliberations.

Fait a Solleure ce quatorzieſme jour du nois de Janvier.

PROPOSITION DU DOYEN DE COIRE *a la Diette du meſme jour.*

Magnifiques Seigneurs. Vous aurez encore indubitablement en fraiſche memoi-

re que les Grisons ayans esté, par providence divine, depossessionnez, il y a quelques Années, pour leur grande inhumanité & tirannie, des pays de la Valteline qu'ils avoient auparavant usurpéz, auxquels neantmoins lesdits pays dévoient estre indirectement restitüés sur le plegement de Messieurs du Chapitre en l'année 1621, comme en mesme temps je me presentay, ayant charge de Monseigneur le Reverendissime Evesque de Coire & de Messieurs du Chapitre, par devant vous, tant a Baden, a Lucerne qu'ailleurs, instruit & fourny des documens qui m'estoient necessaires, tant pour la verification de nostre droict & Jurisdiction, que pour vous demonstrer les usurpations & extorsions faites par l'impudence des dessus nommez Grisons a nos a Esglises, ou c'est que non seulement je vous fis assez clairement voir que le pays de la Valteline dependoit, par tout droict de Jurisdiction, de nostre Chapitre, ains vous fis en mesme temps instance, que les cens, dixmes & Jurisdictions, dont nostre Eglise a esté defraudée fussent reintegrées a icelles; Ce qu'ayant esté bien & soigneusement examiné & consideré par les Deputez des loüables Cantons Catholiques, il fut par eux declaré & arresté a Lucerne le 25 juillet 1621, que les Cantons ne se mesleroient ny pour le present ny encores moins a l'advenir, tant pour la Valteline que pour toute autre chose, en façon quel-

quelconque des Grisons, & qu'au lieu d'empecher, il presteroient plustost toute assistance afin qu'un chacun & singulierement l'Eglise divine puisse joüir de ce que par bon droict luy appartenoit, ainsy que le tout se trouvera par escrit dans le manuel du Conseil de la Ville de Lucerne.

Nonobstant tout ce que dessus Monseigneur le Reverendissime Evesque de Coire avec Messieurs du Chapitre dudit lieu, lesquels ce fait regarde plus particulierement, a l'occasion de leur Eglise, ont esté informés avec desplaisir que Messeigneurs des Cantons Catholiques, ou une partie d'iceux, auroient changé leur opinion & qu'ils s'estoient declarez de donner assistance aux Grisons, afin que la Valteline leur fust restitüée, contre tout le droict & Jurisdiction de nostre Eglise.

Il ne seroit par raisonnable, Magnifiques Seigneurs, que mon susdit seigneur le Reverendissime Evesque, avec Messieurs du Chapitre, laissassent passer cecy avec silence en la maniere, ainsy qu'ils se sont resolus de ne le jamais faire, & pretendent defendre & alonger leurs droicts tant que leur possible se pourra estendre.

Ils n'ont donc point manqué a celle fin de non seulement representer a sa Sainteté les tiltres & droits qu'ils ont sur le pays de la Valteline; mais luy ont aussy fait entendre avec combien de violence, de tirannie

& d'injustice les susdits Grisons ont traitté le Reverendissime Chapitre & autres Maisons, gens & biens des Eglises ; Ce qui a servy de tel effect, que sa Saincteté se declara envers mondit Seigneur par un bref public, il y a deux Années, qu'il n'estoit aucunement necessaire d'envoyer a Rome afin qu'il restituast & rendist a l'Eglise ce que devant Dieu & les hommes de bon & legitime droict luy appartenoit comme aucun patrimoine; ce qui auroit sans doute esté executé si cette malheureuse guerre ne fust ainsy inspinement survenue, au sujet de laquelle tout ce qui devoit estre reüny a l'Eglise est demeuré en surseance, & l'on verroit asseurement, si sans precipiter cette injuste restitution l'on avoit esgard a la juste autorité de sa Saincteté, que sadite Saincteté n'auroit jamais eu autre intention de disposer du depost. & afin de parler plus clairement de cette affaire, il semble qu'aucune autre consideration n'y puisse estre adjoustée : or ce que le droict des Gens & coustumes de tous les lieux permettent, a sçavoir que si une affaire concertée est remise par devant un juge competant, choisy par les parties, que lesdits parties apres avoir fait demonstration de leurs pretentions, ne doivent attenter autre chose en attendant la prononciation du jugement. Et qui, Magnifiques Seigneurs, entre les Catholiques voudra disputer ou mettre en doute que sa Saincteté ne soit un pere & juge commun

de

de toute les Egliſes, droits & Juriſdictions dependantes d'icelles ?

Tellement que ayant eſté ſuffiſamment demonſtré l'année 1621, au mois de Juin, & le 25 du mois de Juillet de la meſme Année, par quels droicts & tiltres les pays de Valteline, Chiavennes, Bormio, & Pochiano eſtoient parvenus l'année ... a l'Eveſché de Coire, leſquels luy furent du depuis reconfirmés par les authorités ordinaires des Papes & Empereurs Romains ; & encores que le Prince Barnabas de Milan, la Valteline ayant eſté dependante de la Duché de Milan, de laquelle elle a eſté remiſe & transferée audit Eveſché par Martin, fils du frere dudit Barnabas, aye detenu violamment & par force ladite Valteline, ſi eſt ce pourtant que l'Eveſque Paul reprit avec ſes gens & ſujets de l'Eveſché en propre perſonne l'année 1512 entierement leſdits pays, ou c'eſt qu'il reſtablit la juſtice & ſes Officiers, mais s'eſtans leſdits ſujets du depuis revoltés contre leur Seigueur, ils n'occupperent pas ſeulement, contre toute raiſon, au chapitre ce que devers Courvellon luy appartenoit, anis ſe ſaiſirent en meſme temps des pays de la Valteline, auxquels pourtant ledit Seigneur quitta, ainſy qu'il appert par le contenu de la tranſaction, entierement tous ſes droicts & juriſdictions qu'il avoit ſur ladite Valteline, en reſervant neantmoins expreſſement, que ſi dans long ou peu de temps

il se faisoit quelque changement audit pays, qu'a lors ledit Accordue pourroit, en façon quelconque, prejudicier a mon susdit Seigneur l'Evesque & a son Chapitre, ny apporter aucun aupeschement ou retardement a leurs droits.

En quoy l'on peut facilement reconnoistre l'usurpation des Grisons, les reservations de l'Evesque, la mutation & changement de la Valteline, & quel recours l'Eglise peut avoir a ses Jurisdictions & legitimes droicts.

Qui donc est celuy qui vueille fausser & annuller tels actes, par la mise en possession des Grisons, qui veut defaruder l'Eglise de ce qui luy est parvenu par singuliere providence & grace divine, & qui forcera la justice & authorité de sa Saincteté dans les affaires de l'Eglige?

Si les Grisons y pretendent quelque chose, par droit ou autrement, ils pourront, par Agens, tout ainsy comme nous, attendre audit lieu la sentence du jugement.

C'est pourquoy, Magnifiques Seigneurs, Monsieur l'Evesque avec Messieurs du Chapitre vous supplient bien humblement de ne vouloir remüer ou entreprendre chose qui puisse prejudicier a nostre Eglise, esperant que le toutpuissant unira, par sa Saincte benediction & Grace sur le sujet du depost, sa Saincteté, sa Majesté Imperiale, les deux dignitésRoyales & tous Princes & Seigneurs, sans prejudicier au legitime droit des autres,

tres, en conservant le pays des Ligues en bonne & tranquille paix, & la Valteline nous estant remise, qu'il nous assistera par bons moyens a la conservation & detention d'icelle. Magnifiques Seigneurs, vostre bien affectionné, ancien serviteur & valet. Caspar Seyn Decanus Capituli.

RESPONSE
DE
MONSIEUR LE MARESCHAL
de Bassompierre contre la proposition de Monsieur le Nonce en l'assemblée des Cantons Catholiques le 26 Janvier.

Les honneurs qui m'ont esté rendus depuis mon arrivée en Suisse, Magnifiques Seigneurs, & ceux que l'on me continüe encore journellement, plus amples & plus eminens qu'aucun autre de ma qualité aye jamais receu, obligent le Roy tres-Chrestien, mon Maistre, a une grande reconnoissance, & moy a un eternel ressentiment; mais celuy que vostre visite me fait maintenant, surpasse de beaucoup les autres en grandeur & excede toutes les precedentes marques de vostre bienveillance. J'ay envoyé, selon la coustume usitée par les Ambassadeurs, demander Audiance a vostre Catholique assemblée, pour vous parler des

affaires du Roy, & vous, prevenant mon dessein, me l'avez voulu donner chez moy, & tenir vostre assemblée en ma Maison, transplantant dans mon propre poisle vostre tribunal. Croyez, Magnifiques Seigneurs, que j'estime cette excessive faveur comme je dois, & que si par mes paroles je ne vous en rends maintenant tous les tres-affectionnés remercimens qu'elle merite, mon cœur supplée au defaut de ma langue & au manquement de mon esprit.

Ce n'estoit pas mon dessein, Magnifiques Seigneurs, de me presenter de nouveau a vostre assemblée, mais la communication que j'ay eüe de la proposition, que Monsieur le Reverendissime Evesque de Campagnis, Nonce Apostolique, fit avanthier devant vous, me donne un ample suject de vous parler, & me necessite d'y respondre, pour faire voir au jour la blancheur des actions du Roy, mon Maistre, & la sincerité de ses intentions. Ce que je feray avec tant de retenüe & de modestie, que la reverence doüe aux Ministres de sa Saincteté sera religieusement gardée & l'ancienne & estroitte amitié qui est entre Monsieur le Nonce & moy, soigneusement conservée; lequel, je m'asseure, sçaura bien considerer, que ce sont nos charges qui se contestent & non pas nos personnes; que sa proposition touche trop vivement la reputation du Roy pour n'y pas repartir, & que je renvoye seu-

le-

lement les fleches qu'il m'a tirées, en expliquant, descouvrant, averant ou rejettant les choses qu'a dessein, ou autrement, il a laissées ambigües ou cachées, qu'il a niées ou inventées par son bel esprit, capable de tout grand & important affaire, & qu'il se sentira mesme obligé de ce que je fais de nouveau revoir & esplucher son grand & eloquent discours.

Je sçay bien, Magnifiques Seigneurs, que la proposition que Monsieur le Nonce Apostolique a faite au Conseil de la Ville de Lucerne, le dernier jour de l'année passée, est toute remplie de plaintes & d'amertumers contre la France & les Ministres du Roy, lesquelles je pourrois facilement confondre par mille veritables raisons; mais je me veux contenter de ce que j'ay reparty, par Messieur les Deputez de Lucerne, contre ce qu'il a voulu persuader a leur particulier Canton, pour m'occuper maintenant a respondre par ordre au long discours qu'il a fait a vostre Catholique assemblée.

Le premier article de la proposition de Monsieur le Nonce, Magnifiques Seigneurs, est employé a vous persuader, que le depost de la Valteline entre les mains de sa Saincteté a esté fait du consentement des deux Roys; ce que j'advoüe, & que ce depost devoit avoir lieu jusques a la fin & accommodement entier de cette affaire; ce que j'accorde & que cet accommodement devoit estre

au gré

au gré & du consentement de sa Saincteté, pour adjuster seulement & esclaircir le point concernant la Religion Catholique, & des deux Couronnes; ce que je confesse encores; mais Monsieur le Nonce obmet de vous dire quant & quant, que ce depost fut fait entre les mains de sa Saincteté, pour adjuster seulement & esclaircir le point concernant la Religion Catholique, que l'on pretendoit n'avoir par esté assez amplement expliqué dans le traitté de Madrid, & non pour autre chose, puis qu'il n'y avoit que cette contention qui retardast le traitté de Madrid. Il obmet aussy de vous dire, qu'il y eut un temps limité de trois mois, pour regler par sa Saincteté ledit point de la Religion, lequel par consequent limitoit son depost, & que cette clause, qui porte que l'accommodement seroit au gré & consentement des deux Roys se doit entendre, que pourveu que les choses concernantes la religion fussent adjustées au gré de sa Saincteté, l'accommodement le seroit aussy au gré & contentement des deux Roys, ce que les paroles formelles du depost tesmoignent clairement.

*Monsieur le Nonce s'efforce de prouver en suitte, que l'on ne doit point imputer la cause du retardement de cette affaire au Pape Gregoire XV, non plus qu'a Urbain VIII, veut que le premier mourut incontinent apres que le depost luy eut esté confié, & que l'autre a eu cet affaire extraordinairement a

cœur,

cœur. Je trouve, Magnifiques Seigneurs, l'excuſe qu'il fait pour le Pape Gregoire trespertinente, mais je luy voudrois bien demander la cauſe qui a empeſché, durant deux ans, la Sainteté d'Urbain VIII de pouvoir declarer les choſes qu'il falloit adjouſter au traitté de Madrid concernantes la religion, leſquelles il devoit terminer dans trois mois, & ſon depoſt auſſy; & ne me ſçaurois aſſez eſtonner, que ſa Sainteté, qui a ſi bien preveu, comme dit Monſieur le Nonce, que de ce retardement pourroit naiſtre un tres-grand mal a l'Italie, ne l'a prevenu, y apportant le remede neceſſaire par une prompte declaration des choſes concernantes ladite religion.

Monſieur le Nonce dit apres, qu'il a eſté traitté quelque choſe par les Ambaſſadeurs des deux Roys a Rome, ſous leur bon plaiſir & ratification, ce que ſa Majeſté tres-Chreſtienne n'a voulu agréer.

Je reſponds premierement a cela, que les Ambaſſadeurs des deux Roys n'ont traitté ſur ce ſujet en aucune ſorte par enſemble, & qu'il n'y avoit auſſy rien a traitter, parce qu'il ne s'agiſſoit que de ladite declaration de ſa Sainteté, a laquelle les deux Roys avoient reſigné cet affaire; ſecondement que traitter n'eſt pas conclure, & on ne ratifie jamais ce qui eſt traitté, ouy bien ce qui eſt arreſté & reſolu.

Mais afin que je vous explique ce que Mon-

Monsieur le Nonce vous a dit confusement & sans bien esclaircir, sa Sainteté a fait plusieurs & diverses propositions a l'Ambassadeur du Roy, qui, a mon opinion, venoient de la boutique de l'Ambassadeur d'Espagne, comme de faire de la Valteline une quarte Ligue, d'en faire un quatorzieſme Canton, de l'achepter des Grisons au prix de six cens mille livres, & autre pareilles, qui privoient les Grisons de la Valteline, que le Roy n'a pas voulu seulement escouter & n'y entendra jamais, ayant au reste agrée & consenty a tout ce que l'on voudroit establir pour le bien de la Religion en la Valteline, qui n'alteroit point la Souveraineté des Grisons en icelle.

Monsieur le Nonce adjouste, que pendant que sa Sainteté songeoit a d'autres bons moyens, pour mener cette affaire en bonne fin, les armes du Roy ont occupé la Valteline. Qu'y avoit il autre chose a songer, Magnifiques Seigneurs, sinon d'establir fermement la seureté de la Religion Catholique en la Valteline, selon l'ordre de sa Sainteté, & du depost, & puis y establir la souveraineté de Grisons, suivant le traitté de Madrid : la patience du Roy & l'attente des Grisons n'avoit elle pas esté assez longuement prolongée, sa Majesté ayant esté, durant quatre ans, outragée, moquée, amusée, retardée & renvoyée de l'un a l'autre, en la poursuitte d'une affaire que tout autre Prince, qui n'eust

n'euſt pas eu le deſir de la paix publique profondement enracinée dans l'ame, n'euſt point eſté rechercher par negotiation, mais promptement terminer par armes, puis que par armes avoit eſté faite cette uſurpation.

Et eſt ridicule de dire, que les armes du Roy ayent empeſché la bonne intettion de ſa Sainteté ſur la concluſion de cette affaire, puis que ſadite Sainteté n'a eu auparavant ny de puis aucune intention a la conclure, qu'en depoſſedant les Griſons de la Valteline, a quoy le Roy ne conſentira jamais.

Et puis Monſieur le Nonce vous veut faire juger, que c'eſt le Roy qui eſt cauſe de ces maux, comme ſi c'eſtoit luy qui avoit induict les Valtelins a ſe rebeller contre leurs ſouverains Seigneurs, ſi c'eſtoit luy qui les euſt puis apres protegez, & en ſuitte uſurpés, comme s'il avoit tenu a luy que le traitté de Madrid, pour la reſtitution de la Valteline aux Griſons, euſt eſté executé; comme s'il n'euſt voulu conſentir a tous les advantages de noſtre religion en la Valteline; comme s'il n'euſt eu une patience toute complette en l'attente de l'eſtabliſſement que ſa Saincteté y devoit ordonner; comme s'il n'eſtoit pas obligé, par ſon alliance, d'aſſiſter les Griſons; & comme s'il euſt deu recevoir aucun party qui prejudiciaſt la ſouveraineté deſdits Griſons en la Valteline.

Je paſſe au deuxieſme article de la propoſition de Monſieur le Nonce, qui conſiſte a

vous

vous faire ſçavoir les cauſes de la Legation de Monſieur le Cardinal Barbarin en France, ce qui l'avoit empeſché d'y rien conclure, qu'il attribüe a l'impoſſibilité de la reſtitution de la Valteline aux Griſons, a d'autres affaires que les Miniſtres de France voulurent entremeſler avec celle là, & a l'excluſion de quelques points importans a la religion par lesdits Miniſtres.

Monſieur le Legat ayant eſté receu en France avec le reſpect & l'honneur convenable a ſa dignité, ſe plaignit premierement au Roy de l'offenſe que ſa Saincteté pretendoit avoir receüe par les Armes de ſa Majeſté en la Valteline, auquel le Roy teſmoigna le deplaiſir qu'il avoit, apres une demeſurée patience, d'avoir eſté forcé, par ſon honneur & ſon alliance, d'aſſiſter les Griſons au recouvrement de leurs pays uſurpés, & qu'il offroit a ſa Saincteté de luy en faire toute la ſatisfaction qu'elle meſme jugeroit convenable a la dignité de ſa Majeſté.

Monſieur le Legat demanda puis apres une ſurſeance d'armes en Italie pendant que l'on traitteroit l'accommodement general; Ce que ſa Majeſté ne peut accorder & fit voir les raiſons pertinentes qui l'en empeſchoient audit Legat.

Le quel en ſuitte demanda, que le Pape fuſt reintegré en ſon depoſt de la Valteline, a quoy le Roy conſentit franchement, pourveu que ſa Saincteté ſpecifiaſt un temps dans le-

lequel elle termineroit les affaires qui concernoient la religion, pour remettre puis apres ladite Vallée entre les mains des Grisons, ainsy qu'il estoit porté par le traitté de Madrid, de l'execution duquel il s'agissoit presentement.

Monsieur le Legat respondit, que le Pape ne vouloit specifier un temps prefix, ny ne pouvoit en conscience restablir les Grisons dans la Valteline, & sans quoy le Roy ne peut aussy rien conclure ny accorder.

Et c'est hors de propos de reprocher aux Ministres de France qu'ils n'ont voulu chercher ou monstrer une voye pour delivrer les Valtelins du pouvoir des Grisons, puis qu'il est bien asseuré qu'il n'y a sorte de voye ny de moyen que nous ne tentions pour conserver le souverain pouvoir aux Grisons sur les Valtelins, voire mesmes jusques a y respendre la derniere goute de nostre sang.

Je nie absolument, Magnifiques Seigneurs que les Ministres de France ayent voulu mesler dans la negociation de Monsieur le Legat quelque affaire que ce soit qui ne concernast celle de la Valteline, & pour preuve qu'ils ne l'ont pas fait, j'employe les mesmes paroles que Monsieur le Nonce dit incontinent apres, en parlant desdits Ministres, crians seulement que l'on restitüe la Valteline aux Grisons.

Je nie de plus, qu'ils ayent voulu conclure aucuns points principaux concernans la re-

religion en la Valteline, ains qu'ils ont acquieſcé a tout ce qui a eſté d'amelioriſſement de la Religion & y acquieſceront tousjours a l'advenir, pourveu qu'ils ne prejudicient point a la ſouveraineté des Griſons.

Le principal effort que faſſe Monſieur le Nonce en toute la propoſition, ou il inſiſte le plus, & ou il reüſſit le moins, eſt au troiſieſme article, ou il veut monſtrer, que le Pape Gregoire XV n'a jamais conſeillé au Roy d'Eſpagne de reſtitüer la Valteline aux Griſons, & que le Pape a preſent ſeant n'y a jamais acquieſcé. Il prend a ſon advantage la clauſe du traitté de Madrid, en laquelle le Roy d'Eſpagne declare, que le Pape l'a exhorté d'appaiſer les troubles de Valteline, pour oſter tout ſujet de ſcandale, & que cela eſt bien eſloigné de dire qu'il reſtitüe la Valteline aux Griſons. Je vous advoüe, Magnifiques Seigneurs, que voila une ſubtilité qui paſſe mon eſprit, & que je ne puis comprendre comment le Roy d'Eſpagne pour appaiſer le trouble de la Valteline, qui eſt provenu de ſon uſurpation, qu'en la mettant en l'eſtat ou elle eſtoit avant ledit trouble, a ſçavoir ſous la Juriſdiction de leurs ſouverains Seigneurs. Quoy le Pape a t'il pretendu que le Roy d'Eſpagne puiſſe appaiſer les troubles de la Valteline en la retenant pour luy, ou en la remettant en autres mains que celles des Griſons ? Magnifiques Seigneurs, s'il y a apparence, & comment entend

tend le Pape que le Roy d'Eſpagne puiſſe oſter le ſujet de ſcandale, qu'en reſtabliſſant en ſon premier eſtat ce qui avoit donné grand ſujet de ſcandale, comme l'eſtoit veritablement l'invaſion de la Valteline ſur ſes voiſins, ſur ſes Alliés, ſur ſes Amis, ſans ſujet, ſans pretexte & ſans pretention aucune?

Monſieur le Nonce prend auſſy a ſon advantage ces mots portés dans la lettre du Pape audit Roy. Nous prions & exhortons voſtre Majeſté affectueuſement de ſe reſoudre au pluſtoſt & ſans delay de laiſſer la Valteline en liberté, & dit que par là il entend la liberté des Valtelins dela ſujection des Griſons. Voila, Magnifiques Seigneurs, une ſubtilité ſi delicate, que vous ny moy, qui ne ſommes pas ſi fins ou habiles que Monſieur le Nonce, ne ſçaurions comprendre; car il me ſemble que quitter, ſe deſſaiſir & abandonner la Valteline & non des Valtelins, & quand meſme il euſt dit les Valtelins, il euſt dit mettre en liberté & non laiſſer, ce bon Pape n'a entendu autre choſe que de prier le Roy Catholique de ſe deſiſter de ſon uſurpation. Il eſtoit ſi equitable & ſi pieux qu'il n'euſt voulu conſeiller ny exhorter un Roy de tenir injuſtement le bien d'autruy, ou de delivrer des ſujects rebelles de la ſujection de leur Souverain. Monſieur le Nonce outrage en ce ſa reputation & ſa memoire de luy impoſer apres ſa mort une ſi grande tache a ſa renommée, & je penſe que ſi ce ſaint perſonnage

nage pouvoit revenir expliquer sa lettre & maintenir son action, elle seroit a la confusion de Monsieur le Nonce & a nostre advantage.

Je voudrois bien sçavoir ce que respondroit Monsieur le Nonce, si l'on luy demandoit pourquoy le Roy Catholique auroit fait inserer la clause de cette lettre dans le traitté de Madrid pour luy servir de pretexte & de cause a la restitution de la Valteline aux Grisons, si cette restitution aux Grisons eust esté contre l'intention, le desir & l'exhortation, du Pape? pour quoy il eust esté convenu par le traitté de Madrid, que le Nonce de sa Saincteté interviendroit pour l'adjustement de toutes les choses qui y estoient contenües? a quelle autre fin elle a envoyé ce mesme Monsieur l'Evesque de Campagne son Nonce extraordinaire en Suisse, que pour en convenir avec les Ambassadeurs ou Deleguez des deux Roys? ce que portoit le bref que sa Saincteté escrivit aux Cantons Catholiques, que le mesme Nonce leur apporta, sinon qu'il l'envoyoit sur le sujet dudit restablissement? si Monsieur le Nonce ne se ressouvenoit pas des paroles qu'il dit en mesme substance au Conseil de Lucerne la premiere fois qu'il se presenta, ou s'il ne s'en souvient plus, s'il croit que Messieurs de Lucerne l'ayent oublié ou les autres Cantons, a qui Messieurs de Lucerne avoient envoyé le mandement.

Mon-

Monſieur le Nonce dit en ſuitte, qu'il ne faut pas trouver eſtrange ſi l'intention du Pape Urbain, preſent ſeant, eſt conforme a celle de Gregoire XV. Pleuſt a Dieu, Magnifiques Seigneurs, qu'elle y fuſt conforme, nous n'aurions pas eſté juſques a maintenant a conteſter le depoſt qui n'euſt pas tant eſté prolongé : Il euſt, conformement a ſa premiere intention, curieuſement recherché tout ce qui pouvoit eſtre advantageux pour la Religion Catholique en Valteline ſans chocquer la Souveraineté des Griſons. Il euſt promptement declaré & deſlivré la Chreſtienté, non ſeulement de trouble, mais encores d'aprehenſion.

Au reſte, Magnifiques Seigneurs, je vous puis monſtrer, par le regiſtre de mon Ambaſſade d'Eſpagne, que j'ay preſent, que non ſeulement le Pape Gregoire eſcrivit la lettre au Roy d'Eſpagne que Monſieur le Nonce cite ; mais encores un bref precedent qu'il ne cite pas, ſi preſſant, qu'il declare au Roy ne pouvoir ſouffrir cette detention de la Valteline, ſi prejudiciable a la liberté d'Italie pour laquelle maintenir il employera, non ſeulement les armes temporelles, mais les ſpirituelles auſſy, lequel bref ſçandaliza bien fort les Miniſtres Eſpagne, qui n'euſſent par creu facilement que ce nouveau Pape euſt deu parler ſi fermement dans le premier bref qu'il eſcrivoit au Roy Catholique.

Il y a encores deux poincts dans ledit troiſieſme article dela propoſition de Monſieur le Nonce, qui meritent & requierent ma reſponſe.

Le premier eſt, que le Pape ne peut traitter aucune choſe pour le bien des proteſtans, au dommage des Catholiques. Je deſirerois bien de ſçavoir comme Monſieur le Nonce applique ce poinct au preſent affaire; car les Griſons ſont partie Catholiques & partie Huguenots, par conſequent il pretend priver cette partie Catholique de ſon legitime heritage, pournuire aux huguenots: quelle maxime nouvelle eſt cela? Magnifiques Seigueurs, il faudra donc ſpolier les Cantons de Glaris & d'Appenſel de la part qu'ils ont aux bailliages, communes & de leurs autres domaines, parce que Dieu a affligé leurs Cantons de la diverſité de Religion. Sont ce là les vives raiſons & les preſſans paſſages de l'eſcripture, par leſquels les Eccleſiaſtiques pretendent de ramener les heretiques a la vraye croyance que deſtruire les Catholiques pour affoiblir les huguenots; je penſe qu'il me reſpondra que non, mais que ſa Saincteté ne doit pas eſtre le Miniſtre de ce reſtabliſſement de la Valteline aux Griſons; a cela il me permettra de luy demander pourquoy donc le Pape a accepté le depoſt, & quelle a eſté ſon intention & ſon but; car de croire que ce fuſt pour ſe l'approprier, l'equité & probité ſi reconnüe de ſa Saincteté ne me per-

permet pas seulement de me l'imaginer, & je n'en puis comprendre d'autre raison.

L'autre point du troisiesme Article est que l'infraction du depost a donné sujet aux Ministres d'Espagne de ne vouloir entrer en negociation jusques a ce qu'il soit restably. Je vous declare, Magnifiques Seigneurs, que le Roy n'a aucune chose a negotier avec le Roy Catholique, son beaufrere; le Roy luy a demandé la restitution de la Valteline usurpée par ses armes, il y a condescendu par le traitté de Madrid, on n'a pas trouvé que la seureté de la religion y fust assez bien expliquée, il a, de nostre consentement, remis entre les mains du Pape ladite Valteline, pour regler & declarer ce qu'elle jugeroit plus a propos pour le bien de la Religion en ladite Vallée, apres quoy il consentoit a l'execution dudit restablissement, comme le Roy le declara pareillement: C'est donc au Pape a faire l'un & l'autre, & s'il declare qu'il ne peut faire le dernier en conscience, qu'il fasse donc le premier & nous laisse la charge du reste, apres avoir receu toutes les satisfactions imaginables bienseantes a sa Majesté tres-Chrestienne.

Passons au quatriesme article de la proposition de Monsieur le Nonce, auquel je vous explique clairement & en peu de mots son intention, qui est que pour faire une paix asseurée il faut que vous preniez une generale resolution de delivrer les Valtelins du

joug fascheux des Grisons. Vrayement, Magnifiques Seigneurs, voila un digne & pieux advis d'un Evesque & Ministre du Pape a des Catholiques, de priver des souverains de leurs heritages sans cause ny sujet, que parce que leurs vassaux se sont revoltés contre eux, par ce qu'ils ont esté parricides de leurs Seigneurs & rebelles a leurs Princes; quelle asseurance pourriez vous prendre en la fidelité de vos sujects s'ils pensoient acquerir leur liberté par leurs revoltes; & qui seroient ceux qui ne l'entreprendroient s'ils en avoient l'approbation de sa Saincteté par la bouche de son Nonce, & l'exemple de leur mesme souvenance? Bon Dieu qu'il y a de difference entre les Conseils que nous vous donnons & ceux que Monsieur le Nonce vous presente, nous vous exhortons de ne point souffrir une injuste spoliation, de secourir vos alliez, d'assister vos voisins opprimés, de maintenir l'equité, d'exalter vostre religion, de rechercher la paix, d'estre contens de vostre bien & de n'envahir celuy des autres: luy, au contraire, vous propose de priver de leurs heritages des legitimes possesseurs, de spolier les voisins, de fomenter les parricides & d'assister les rebelles, voire mesme de recompenser iceux; qui est celuy, qui ne nous connoissant que par nos Conseils, ne nous prendroit pour des prestres & ne le croiroit un soldat? je m'esmerveille comment Monsieur le Nonce vous a voulu proposer cet

ex-

expedient, ſçachant que la plus grande partie des Cantons avoient desja donné leurs amples declarations, par leſquelles ils declarent la Valteline appartenir aux Griſons & en demandent pour eux la reſtitution, avec criminations & menaces aux detempteurs refuſans ou dilayans d'y acquieſcer,

Monſieur le Nonce vous prie, par ſon cinquieſme article, Magnifiques Seigneurs, de meurement conſiderer beaucoup de choſes qui ſont veritablement dignes de grande conſideration, & que vos prudences ont desja, a mon advis, ſoigneuſement peſées & debattües, la plus part deſquelles neantmoins vous doivent davantage porter & conv ier a prendre la ferme reſolution que Monſieur le Nonce apprehende ſi fort. Je diray peu de mots ſur quelques unes de ſes conſiderations, & premierement ſur celle de bien regarder s'il ne ſeroit pas plus a propos de retarder toutes vos reſolutions juſques a ce que tous les autres Princes ſe fuſſent accordés a ſon advis, dont il faut que tous ſoient d'accord auparavant qu'aucun ait conneu comment cela ſe peut faire; Magnifiques Seigneurs, ne faut il pas commencer par un bout pour parvenir au reſte, & les plus intereſſés, par le voiſinage, par l'amitié & par l'alliance ne doivent ils pas faire la planche, & frayer le chemin aux autres: ce que Monſieur le Nonce dit ſur ce ſujet, pour fortifier ſa propoſition, la deſtruit, faiſant apprehender, que

si tous ne sont d'accord il en pourroit arriver une Guerre, comme il est advenu d'autres traittés, auxquels un seul Prince n'a voulu acquiescer, bien que tous les autres y ayent consenty. J'advoüe, Magnifiques Seigneurs, que ce qui cause les Guerres c'est que tout le monde n'est par d'accord; Mais qu'il vaut bien mieux que plusieurs soient d'accord que si pas un ne l'estoit, & Monsieur le Nonce me pardonnera, s'il luy plaist, si je dis, qu'il s'est grandement mespris en nommant la Valteline parmy les autres Princes, qui a son advis doivent convenir ensemble pour establir la bonne paix qu'il pretend: quelle part peuvent ils avoir en toute cette affaire, sinon d'y apporter une sousmise obeïssance aux Grisons, qui ont eu & auront a l'advenir sur eux une souveraine domination, a rendre graces aux Princes, par l'intervention desquels ils auront obtenu une perpetuelle amnistie de leurs crimes & de leurs rebellions passées; les Valtelins, ce dit il, ont en grande horreur cette restitution de leurs païs & personnes aux Grisons; mais que nuit ou profite cela au present affaire, puis que c'est une necessité pour eux & un devoir de leur naissance.

Monsieur le Nonce vous asseure en suitte, que quand bien le Roy & vous seriez d'accord en cette affaire, elle auroit neantmoins mauvaise issüe & peu d'effect, si sa Saincteté n'y donnoit aussy son consentement, & le

Roy

Roy Catholique ſon aſſiſtance, ou ſi les Valtelins s'y oppoſoient, a quoy je reſponds, que ſa Saincteté ſera tousjours inſtamment requiſe & ſuppliée d'intervenir; que l'aſſiſtance du Roy Catholique y ſera deſirée; mais que les Valtelins ſeront forcés a leur devoir & a noſtre volonté, & diſpenſés auſſy du pretendu ſerment qu'ils ont preſté au Pape par le meſme penitencier qui les a abſous de celuy de fidelité & d'obeïſſance qu'ils devoient, precedemment a tous autres, aux Griſons, leurs ſouverains Seigneurs, & que la crainte ou apprehenſion d'un mauvais ſuccez ne nous doit par divertir d'entreprendre & effectuer une bonne action.

Le ſixieſme article de ſa propoſition declare participans de l'offenſe, que ſa Saincteté pretend avoir receüe des armes du Roy, tous ceux qui aideront de leur Conſeil ou de leurs forces a la manutention de la Valteline, c'eſt a dire a tous ceux qui voudront qu'elle ſoit conſervée aux Griſons; ainſy, par un ſubtil deſtour, on taſche de vous faire fourvoyer du droit chemin que vous voulez prendre en faveur de vos alliés; ainſy on cherche des captieux pretextes, pour vous deſunir d'avec le Roy: ainſy finalement les ruſes de Monſieur le Nonce tireront la Valteline hors de la ſubjection des Griſons & la ſepareront du Corps du General de la Suiſſe, ſi par une extreme prevoyance nous n'eſvitons ces deux artifices. J'advoüe, Magnifiques

ques Seigneurs, que j'ay par cydevant eu une grande eſtime pour Monſieur le Nonce ; mais maintenant que je reconnois la ſoupleſſe de ſon eſprit, je l'advoüe, c'eſt un effect d'un grand Miniſtre, fin, vigilant, laborieux, & violent, qui n'obmet rien de tout ce qui peut ſervir a ſa cauſe ou nuire a celle de ceux qu'il n'affectionne pas ; qu'il donne de vines couleurs aux choſes qu'il veut perſuader, & qui couvre ſubtilement d'ombrages les bonnes actions de ſes adverſaires, enfin qui met ingenieuſement toutes pieces en oeuvres : ce qui porte un grand poids & un ſignalé advantage au party vers lequel il ſe tourne. Je ne m'eſtois pas promis de l'attirer du noſtre ; mais bien de moderer l'ardeur qu'il avoit contre nous, a quoy ne pouvant parvenir je taſcheray de vous faire connoiſtre qu'elle eſt mal fondée, & de faire en ſorte qu'elle ne nous puiſſe en dommager. Conſiderez, Magnifiques Seigneurs, par combien de differens coſtés il nous attaque, & ou en eſtois je ſi une precedente Ambaſſade en Eſpagne ne m'euſt desja donné quelque lumieres des affaires qui s'agittent a preſent.

Voyez, Magnifiques Seigneurs, avec quelle dexterité le ſeptieſme article traitte de la cloſture des paſſages & comme il nous conjoint accortement avec les Eſpagnols, quand il parle des heretiques qui ſont paſſés delà les mont l'année paſſée, bien que le Roy ne ſe ſerve d'aucun heretique en Italie ny ailleurs,

leurs, & qu'il soit en guerre ouverte avec ceux de France. Monsieur le Nonce fait semblant de viser aux Espagnols, pour tirer dans l'estomach des François.

Le huitiesme article, par lequel il vous recommande les affaires qu'ils a traittées avec les Grisons, fait voir clairement qu'ils ne sont tous heretiques, & que sa Sainteté, qui ne peut en conscience leur restitüer la Valteline, ne laisse pas de conferer avec eux & de tirer en conscience les decimes & autres droits Ecclesiastiques.

Ny que l'Evesque de Coire, en faveur duquel ils parle au neufuiesme article, ne soit avec son Chapitre dans les Grisons, qu'il n'y fasse toutes ses fonctions Episcopales, ny son Chapitre & tous les autres Ecclesiastiques le service divin en telle seureté & repos qu'ils osent bien envoyer le doyen de Coire en cette assemblée, pour requerir, par une injurieuse harangue contre les Grisons, ses compatriottes, vostre assistance & secours, avec une telle audace, qu'il demande ouvertement pour luy & son Chapitre la Valteline, possedée par les Grisons paisiblement depuis cent années, sans aucun trouble ny contestation, & comme si une fausse pretention estoit un veritable tiltre, & ce tiltre une possession, Monsieur le Nonce l'authorise de telle sorte que.

Par l'article dixiesme il vous veut deffendre de n'appeller jamais les Grisons legitimes & na-

naturels Seigneurs de la Valteline,& maintenir qu'il ne vous appartient pas de leur donner cette qualité. Voila, Magnifiques Seigneurs, le plus dangereux artifice que Monsieur le Nonce ait encores pratiqué, par lequel il s'efforce de vous faire oster aux Grisons leur ancienne qualité, sous pretexte de vous empescher de leur en attribüer une nouvelle, afin qu'en suitte vous vous laissiéz insensiblement porter a les priver de la possession relle de la Valteline, comme du tiltre d'icelle. Quelle nouvelle qualité leur conferez vous, Magnifiques Seigneurs? vous leur conservez seulement l'ancienne, qu'ils ont sans contredit possedée depuis cent ans, par l'adveu de vingt Papes, qui ont envoyé exercer leurs fonctions Ecclesiastiques dans la Valteline sous l'authorité des Grisons, par la donnation des Roys de France, comme Ducs de Milan. Cela se pourroit vendiquer a plus juste tiltre que l'Evesque de Coire.

Je vous demande, Monsieur le Nonce, si cent années de possession & une ample donnation, assistée mesme de la transaction de l'Evesque de Coire, pour son tel quel droit, ne peut donner la qualité de legitimes Seigneurs de la Valteline aux Grisons, pour quoy vous appellez le Roy d'Espagne Duc de Milan? pourquoy vous qualifiez le Pape du tiltre de Souverain de Parme & de Plaisance? quel droit ont ils plus puissant sur ces pays là que les Grisons sur la Valteline?

si

si vous ne me prouvez qu'une violente usurpation en donne une plus grande qu'une autentique detention, & si vous me dites qu'il n'est pas de mesme aux temporels qu'aux Ecclesiastiques, de qui les droits ne perissent jamais, je vous demanderay encores pourquoy donc vous appellez Messieurs de Lucerne & d'Appenzel Seigneurs de leurs Cantons, veu que les Abbez d'Inzilder & de saint Gal n'y ont pas seulement eu autresfois pretension, mais en ont esté paisibles possesseurs.

Et quand Dieu mesme vous auroit estably juge Souverain de la pretension de l'Evesque de Coire, que pourriez vous ordonner autre chose en cette cause que de la renvoyer, jusques a ce que les Vicomtes fussent restablis en la joüissance de Duché de Milan, a l'Evesque & Chapitre de Coire seroit vallable duquel nommé Barnabas Duc de Milan ne passa plus avant que de faire un project de donner, apres sa mort, la Valteline audit Martin, de laquelle & de tous les autres biens il fut spolié durant sa vie & avant en avoir investy ledit Martin.

Finalement, Magnifiques Seigneurs, en l'unzieſme article de sa proposition Monsieur le Nonce vous exhorte de me prier, que je fasse desister Monsieur le Marquis de Cœuvres de procurer un volontaire accommodement entre les Grisons & les Valtelins, action, a ce qu'il dit, que sa Saincteté trou-

ve fort mauvaiſe ; ce que je m'aſſeure, vous ne croirez pas, lors que je vous auray fait voir le fonds de cette affaire. Eſt il poſſible, Magnifiques Seigneurs, qu'un homme, un Chreſtien, un preſtre, un Eveſque, un Nonce Apoſtolique, ſe puiſſe formaliſer de ce que l'on pretend accorder a l'amiable des ſujets avec leurs Souverains & des ſujets rebelles avec des ſouverains ontragés ? y a il rien de plus loüable, de plus humain ny de plus pieux ? Cependant Monſieur le Nonce, grand prelat a la verité & de vie exemplaire, y trouve a redire, & non ſeulement a redire mais il s'en ſcandaliſe & offenſe de telle ſorte, qu'il en trouble les Cantons Catholiques, & leur perſuade, que ledit Marquis fait en cela une malheureuſe & damnable action. Et ſi je vous faiſois voir, Magnifiques Seigneurs, que mondit Sieur le Nonce n'a point ordre du Pape de s'y oppoſer, ny meſme de l'improuver, ſi je vous faiſois voir que ce pourparler d'accommodement a l'amiable entre les Griſons & les Valtelins eſt avec le conſentement du Pape, avec la participation de Monſieur le Legat, voire par ſon induction, ne jugerez vous pas que Monſieur le Nonce deſire pluſtoſt ſeparer que conjoindre, pluſtoſt deſtruire qu'edifier?

Dans le progrez de la negotiation derniere de Monſieur le Legat avec les Miniſtres de France, ſur les difficultés qu'il faiſoit, au nom

nom de sa Saincteté, de ne pouvoir en conscience rendre la Valteline aux Grisons, & les Ministres de ne pouvoir escouter aucune voye d'accord sans cela, il fut proposé, de part & d'autre, divers expediens, comme de convenir entre le Roy & le Roy d'Espagne, moyennant que sa Saincteté n'approuveroit ouvertement, mais tolereroit la restitution; de faire accorder les Grisons avec les Valtelins à l'amiable, & que lors sa Saincteté donneroit les mains, & ne traverseroit point cet accommodement, le Roy offrit volontairement d'entreprendre & tenter le dernier moyen, & Monsieur le Legat l'exhorta de ne point retarder de le mettre en acte praticqué (ce sont ses propres termes) puis que c'estoit un remede convenable. Ainsy sa Majesté ordonna extraordinairement a Monsieur le Marquis de Cœuvres de vacquer a cette affaire, & de tascher de faire approcher & convenir amiablement par ensemble les deux partie, sans user d'aucune authorité ny violence, ains prier non commander, exhorter & non contraindre, lequel ordre ledit Marquis ayant punctuellement excuté, les Valtelins, enorgueillis par cette extraordinaire douceur, se sont haussés & esloignés, au lieu de s'humilier & de s'approcher, ce qui a causé la rupture de cette conference, laquelle je vous promets, Magnifiques Seigneurs, & vous en pouvez asseurer Monsieur le Nonce, ne se fera plus a l'advenir, & que

Monsieur le Marquis de Cœuvres, lors qu'il en aura les ordrs du Roy, restablira les Grisons dans la Valteline & les Valtelins sous leur pouvoir, aux conditions & reserves qu'il plaira a sa Majesté prescrire & ordonner.

Voila, Magnifiques Seigneurs, ce que j'avois a repartir, pour mon devoir & le service du Roy, mon Maistre, aux calomnies de Monsieur le Nonce, qui me pardonnera, s'il luy plaist, si j'use de ce rude mot pour exprimer plus vivement les termes de sa proposition. Je suis, hors cela, son serviteur tout affectionné qui respecte son Caractere, sa dignité & sa charge, honnore son merite, estime ses aminentes vertus, & ayme particulierement sa personne, que j'ay conneüe & pratiquée depuis dix ans fort familierement, & vous diray, en finissant mon trop long & ennuyeux discours, Magnifiques Seineurs, que si par le souvenir de nos actions passées & la consideration de nos presens dessseins vous voulez faire jugement de nos futures intentions, vous reconnoistrez qu'elles n'ont esté par le passé, ne sont, & ne seront jamais que fort utilese fort advantageuses pour la Suisse, que nous ne pretendons aucun droit ny Seigneurie sur vostre Souverain Estat, que nous nous declarons ouvertement contre ceux qui l'usurpent, & que nous employons nos biens, nos moyens, nos vies, pour le recouvrer, & vous y restablir, sans en attendre aucune autre reconnoissance, esmolument

lument ou advantage, que voſtre gratitude, noſtre ſatisfaction de n'avoir manqué a nous meſmes ny a nos amis ; que noſtre Roy, qui poſſede le plus beau, & le plus grand Royaume de la Chreſtienté, ſitüé au nombris de l'Europe, en lieu advantageux pour eſtendre ſes limités, ſe contente de ce bel heritage qui luy eſt venu par une longue ſuitte de predeceſſeurs, qu'il laiſſe ſes voiſins en paix & ſeureté, qu'il ne pretend ny aſpire a la Monarchie, ouy bien de s'oppoſer a ceux qui auront ce deſſein, & d'empeſcher que les moindres Potentats ne ſoient oppreſſés ny envahis par les plus puiſſans, qu'il eſt religieux obſervateur de ſa parole & de ſa foy, & qu'il ne manquera jamais d'aſſiſtance, d'ayde & de ſecours a ſes chers, vrais & anciens alliés des Ligues de Suiſſe.

ABSCHEID
DES
CANTONS PROTESTANS
a Monſieur le Mareſchal.

Illuſtriſſime Seigneur, Conſeiller de ſa Majeſté tres-Chreſtienne, noſtre tres-benin Seigneur, allié & confederé, Mareſchal de France, Colonel general des regiments Suiſſes eſtant au ſervice de ſa Majeſté, & ſon Ambaſſadeur Extraordinaire aux Ligues.

S'eſtans tous nos Seigneurs & ſuperieurs remis en memoire comme ſa Majeſté tres-Chreſtienne de France & de Navarre, noſtre

tres-

tres-benin Seigneur, allié & confederé, a l'exemple du Roy Henry le Grand, son tres-honnoré Seigneur & Pere, de tres-glorieuse memoire, auroit dés l'entrée de son regne jetté l'œil par un tres-grand soing & despense sur ce pays des Ligues, afin qu'il fust conservé en son premier Estat, l'ayant principalement tesmoigné en ce que desirant faire restitüer effectivement a nos alliés des trois Ligues Grises leurs païs usurpés de la Valteline, Chiavennes & Bormio, par vostre negotiation, & par le moyen du traitté fait avec le Roy d'Espagne a Madrid le 25 d'Auril 1621, lequel n'ayant pour lors sorty son effect, sa Majesté auroit genereusement pris les armes & embrassé vigoureusement, avec un Zele de vray & parfait allié, ce negoce pour faire restitüer auxdits Grisons lesdits pays de Valteline, de Chiavennes & Bormio, dont nous remercions en premier lieu sa Majesté, & en apres vous Monseigneur.

Nos Seigneurs & superieurs ont donc declaré & declarent, que tout ainsy qu'ils auroient cy devant agrée & ratifié ledit traitté de Madrid, ils ne trouvoient aussy maintenant rien plus a propos que de persister en la mesme resolution, sçavoir que lesdits pays de Valteline, Chiavennes & Bormio soient remis & rendus aux dites trois Ligues Grises, leurs Seigneurs naturels, conformement & suivant ledit traitté, sans adjonction ou changement, & avec les reserves y contenüs

d'y remettre la liberté des deux Religions, vous ſupplians, Monſeigneur, comme loüable auteur de ce negoce, & Monſieur Miron, qui a receu l'acte de ladite ratification de nos Seigneurs ſuperieurs, il vous plaiſe moyenner que toutes choſes ſoient miſes en execution, afin que doreſnavant les trois Ligues Griſes y ſoient maintenües & conſervées par ſa Majeſté, & que nous puiſſions demeurer en ſes bonnes graces luy offrant en contr'eſchange comme ſes vrays & zelés confederés, nos tres-affectionnés ſervices, pour, ſuivant noſtre devoir, luy en rendre tous les teſmoignages poſſibles; & quand aux autres points contenus, en voſtre propoſition n'ayans preſentement plein pouvoir de faire reſponſe, nous remettons a noſtre retour chez nous pour les rapporter a nos Seigneurs & ſuperieurs, qui s'en eſclairciront cy apres plus amplement. Fait a Solleure ce 17 Janvier 1626 vos tres affectionnés pour vous ſervir les Deputés de Lucerne, Berne, Baſle, Schaffouſen & les Evangeliques de Glaris, & d'Appenzel.

ABSCHEID
DES
CANTONS CATHOLIQUES
ſur la propoſition de Monſieur le Nonce Scapi.

Par devant nous les Deputés des Cantons Catholiques, enſemble des Catholiques de

de Glaris & d'Appenzel & ceux de Wallais, eſt comparu le Reverendiſſime Prince & Seigneur Alexandre Scapi, Eveſque de Campagnia & Nonce de ſa Sainteté en ce pays, qui nous a propoſé de bouche & par eſcrit choſes leſquelles nous avons bien au long eſtendüas.

Sur laquelle propoſition nous n'aurions peu prendre en ce temps icy autre & meilleure reſolution que de prier amiablement ledit Seigneur Reverendiſſime de vouloir teſmoigner, de la part de nos Seigneurs ſuperieurs, a ſa Saincteté, combien ils ſont marris pour la faſcherie qui luy eſt arrivée de ce dont elle pourroit eſtre offenſée, mais eſtans preſentement aſſemblés pour adviſer aux moyens propres pour faire que les affaires de la Valteline ſoient pacifiées & conduites a bonne fin, a ces cauſes n'auroient manqué de prier & rechercher tresinſtamment l'Excellentiſſime Seigneur Mareſchal de Baſſompierre, envoyé Ambaſſadeur Extraordinaire pour les preſens affaires aux Ligues de Suiſſe, & auſſy l'Illuſtre & Seigneur Miron, Ambaſſadeur ordinaire, de porter leur interpoſition envers ſa Majeſté tres-Chreſtienne & la requerir qu'en noſtre conſideration elle faſſe donner ſatisfaction & contentement a ſa Saincteté ſelon ſa dignité & celle de ſa Majeſté tres-Chreſtienne, pour la plainte & l'offenſe, comme nous prions auſſy tres-humblement ſa Sainteté de ſe vouloir

loir laisser contenter de telle satisfaction, pour le repos de toute la Chrestienté.

Et encore que nous tous desirions la restitution de la Valteline, de Chiavennes & Bormio, neantmoins nostre intention & volonté est, que la religion Catholique, Apostolique & Romaine soit bien asseurée audit pays, & que jamais autre religion ne soit exercée, mais pour le regard des moyens de la seureté d'icelle, nous le remettons a sa Sainteré & a sa Majesté tres-Chrestienne, les suppliant d'y apporter l'advancement necessaire.

Qu'il sera aussy baillé aux habitans desdits lieux un pardon general pour tout ce qui s'est passé & pareillement qu'il n'y sera restably, envoyé & employé aucuns officiers & charges ayant, qui ne soient de la vraye foy Catholique, Apostolique & Romaine, semblablement que toutes les pactions & articles, que les Grisons ont promis & traitté avec le Reverendissime Nonce, touchant les Eglises, seront observés & executés, toutes lesquelles choses redonderont a l'advancement, manutention & augmentation de la religion Catholique, Apostolique & Romaine; C'est pourquoy nous requerons amiablement ledit Seigneur Reverendissime de le vouloir faire entendre a sa Sainteté, & de la supplier d'approuver benignement & paternellement nostre soin & & sincere intention, & par ainsy luy plaise contribüer & ayder a la paix & au repos de nostre chere patrie.

Fait

Fait a Solleure le 17 Janvier 1626, signé Victor Gaffier Secretaire d'Eſtat de ladite Ville.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL de Baſſompierre a Monſieur d'Herbault du 17. Janvier.

MONSIEUR.

Si voſtre lettre du 6 de ce mois ne m'obligeoit a la reſponſe, ou que civilement je m'en fuſſe pû diſpenſer, j'euſſe perſeueré en la reſolution, que j'avois priſe, de remettre toutes nos deſpeſches apres la concluſion de cette Diette. Celle cy ne ſçauroit eſtre achevée que la nuict ne le ſoit auſſy, que j'ay eſté forcé d'employer a faire reſponſe a Monſieur de Savoye, Meſſieurs le Conneſtable, Crequi, Claude Marin, Bethunes, Marquemont, & Aligre, ce faſcheux ordinaire eſtant venu de ſurcroiſt, pour m'accabler, comme ſi la qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire, de Colonel general des Suiſſes, & l'opinion qu'ils ont conceüe de ma courtoiſie n'eſtoient pas ſuffiſans. Je ne ſçaurois en huit heures d'audïance ſatisfaire par jour ceux qui me les demandent; les deputés de l'une & l'autre religion n'ont employé que deux heures a conferer avec moy; il s'en paſſe autant en complimens & viſites reciproques avec Mon-

Monsieur le Nonce & les Ambassadeurs : les affaires du Roy seroient rüinées si mes deux repas duroient moins de quatre heures, & si Monsieur l'Ambassadeur & moy en pensons derober quelqu'une de la nuict, pour conferer de nos affaires, ou escrire nos memoires pour l'assemblée du lendemain, nous sommes interrompus par des advis secrets que l'on nous vient apporter, qui la plus part du temps ne sont d'aucune consequence ; ma seule consolation est, que la Diette ou moy ne dureront plus gueres : nous sommes maintenant en la Crise de nostre mal & au quatriesme jour qu'elle est commencée : elle n'en sçauroit encores durer autant, comme je l'espere, & de vous en mander toutes les resolutions par Monsieur du Mesnil, gendre de Monsieur l'Ambassadeur ordinaire, que je depescheray au Roy chargé de cette Commission. Je vous diray en attendant, que la Diette commença lundy, que je fis le lendemain ma proposition, Monsieur le Nonce fit la sienne mercredy 14 du mois, si violente & injurieuse contre nous, qu'il a plus degousté l'assemblée, par son indigne procedé, que perfuadée par son eloquente harangue. Il fit en suitte obtenir audiance au Doyen de Coire, deputé de son Evesque & Chapitre, pour demander, non seulement la Valteline, qu'il maintient luy appartenir, mais encore plusieurs amples domaines des Grisons.

L'insolent procedé de Monsieur le Nonce,

& ſon infame harangue eſmeut mabile a luy repliquer, & mon devoir a repartir a ſes Calomnies: ce que je fis hier ſi longuement, que je crains d'en avoir ennuyé l'aſſemblée des Cantons Catholiques, qui par une faveur extraordinaire non encores partiquée, vint en corps en mon logis me donner l'audiance, que je luy avois demandée; ce qui a rendu Monſieur le Nonce confus & eſtonné. Je luy ay fait juſques a maintenant tout l'honneur qui a eſté en ma puiſſance, comme de luy offrir mon logis, d'avoir eſté audevant de luy a ſon arrivée, accompagné de Monſieur l'Ambaſſadeur Miron & de celuy de Savoye: je luy envoye tous les jours force raffraiſchiſſement en ſon logis, bien qu'il n'aye manqué un ſeul jour de venir diſner chez moy: ce qui ne m'a point apporté d'incommodité, parce que les deputés Catholiques, qui font leur aſſemblée particuliere de matin viennent, apres qu'ils l'ont tenüe, luy tenir compagnie a ma table, & les Proteſtans, qui s'aſſemblent l'apresdiſnée, viennent le ſoir ſouper & ſe resjoüir avec moy. Ledit Nonce eſt logé derriere mon logis, qu'il traverſe tous les jours quatre ou cinq fois, expreſſement pour donner, aux deputés Proteſtans (qui ſont logés devant ma porte) quelque ombrage de le voir ſi ſouvent ſortir de chez moy, je les ay advertis de ſa fourbe, laquelle par ce moyen ne me pourra mure, il ſçait comme moy la picquante & forte eſponſe que

je

je fis hier a ſa propoſition, cependant il eſt venu diſner chez moy avec la meſme franchiſe qu'auparavant, ſans me teſmoigner aucun reſſentiment ny me monſtrer quil ſçeuſt ſeulement que je l'euſſe fait, dont j'ay eſté bien aiſe : cela m'a empeſché de croire ce qu'un de ſes confidens m'a dit, qu'il cherchoit quelque pretexte pour rompre ouvertement avec moy ; car il en avoit un ample & legitime ſujet, qu'il ne pourra pas recouvrir a l'advenir ; car je me reſous deſormais a toutes ſortes de ſoubmiſſions & deference vers luy, me contentant de tout ce que j'en dis hier. Il m'a dit ce matin deux nouvelles qu'il avoit receües : l'une que l'Infante de Flandre a eſté requiſe, par le Roy d'Eſpagne, de s'entremettre de la paix, ce qui eſt apparent, veu qu'elle eſt tante des deux Roys, habille Princeſſe & tres-capable d'entre prendre & d'executer une ſi importante affaire ; l'autre nouvelle eſt, que le Cardinal Barberin n'iroit point en Eſpagne, ce qui eſt contre mon opinion, car la raiſon veut que le Pape rende les meſmes devoirs par la meſme perſonne ſur une meſme affaire avec deux divers Roys : j'adjouſte, que ledit Cardinal n'eſtant par party ſatisfait de la France ſe voudra jetter entre les bras des Eſpagnols, & qu'il prendra l'occaſion & le pretexte de ce voyage pour y aller faire ſon traitté. Enfin, Monſieur, mes conjectures ſont, que ſi le voyage dudit Cardinal eſt rompu

nous

nous aurons une prompte paix, s'il ne l'eſt point, elle ſera retardée pour quelque temps, ou bien elle ne ſe conclurra pas par la participation & entremiſe de ſa Sainćteté, ce que je traitte maintenant. Cecy y cauſera quelque heureux acheminement.

Je ne vous manderay point le particulier de ce qui ſe paſſe en cette Diette, ny de ce que j'y ay desja obtenu; ſeulement vous diray je, que j'en attends tout bon ſuccez, que vous ſçaurez tout a la fois & tres-amplement par Monſieur du Meſnil, que je deſpeſcheray exprés, pour vous porter tout le reſultat de la Diette, lequel, a mon advis, devancera cette lettre, ou la ſuivra de bien pres.

Je finis toutes les lettres que je vous eſcris, comme les moynes font leurs ſermons, en faiſant une queſte. Au nom de Dieu, Monſieur, faites haſter noſtre voiture, & qu'elle ſoit complette, car il ſera bien honteux ſi ces Suiſſes nous contentent qu'ils ne ſoient quant & quant ſatisfaits de nous.

Vous devriez, a mon advis, avoir icy une bonne ſomme d'argent a reſerver, pour vous en ſervir dans la conjonćture du renouvellement de l'alliance d'Eſpagne, & vous l'empeſcheriez infailliblement, les Eſpagnols ne font point ſemblant d'en vouloir traitter, bien qu'elle expire au dernier jour de Mars prochain: ils s'imagiment que tant de gens, qui me ſont venus voir, ont eſté

eſté mandés par moy, afin de les porter a n'entendre audit renouvellement d'alliance, que le principal ſujet de ma venüe en ce païs & de l'argent, que le Roy y a envoyé, n'eſt a autre deſſein, puisque je n'ay point parlé dans la Diette de faire entrer les Suiſſes dans la Ligue que le Roy a contractée avec Veniſe & Savoye, & ils ſe doutent auſſy que quand bien ils obtiendroient ledit renouvellement d'alliance, ma preſence ſeroit cauſe d'y faire inſerer quelques reſtrictions de s'advantageuſes pour eux, qui a mon advis laiſſeront pour quelque temps dormir cette affaire, de crainte de la reveiller mal a propos,

C'eſt tout ce que pourront faire ma laſſitude & mon ſommeil que de me permettre de ſigner cette lettre, que je finis par une inſtante priere que je vous fais de me conſerver aux bonnes graces du Roy & en celles de Monſieur le Cardinal, auquel, par ſon commandement, je n'eſcris que de ſimples lettres de compliment, ne voulant apprendre les affaires que par les depeſches que j'envoye au Roy, ou a vous, a qui je ſuis.

Monſieur

Tres-humble &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL *a son Alteſſe de Savoye du meſme jour.*

MONSEIGNEUR.

Je n'ay jamais eſté honnoré par le Roy d'aucune commiſſion qui m'ait apporté davantage de ſatisfaction que celle cy, en laquelle le ſervice de Voſtre A. Sereniſſime ſe trouve conjoinct auſſy, & tiens ma condition bien fortunée de pouvoir en un meſme ſujet m'acquitter de mon devoir vers mon Maiſtre & ſatisfaire en quelque ſorte aux infinies obligations, que j'ay a Voſtre Alteſſe des exceſſives graces & faveurs, dont elle m'a voulu combler de nouveau. par la lettre que m'a rendue de ſa part Monſieur le Preſident Monthou, ſon Ambaſſadeur, duquel il pretends deſormais eſtre Collegue, & que nous ferons tous deux conjointement les affaires de Voſtre Alteſſe Sereniſſime & tout ce qui concernera ſon ſervice avec une demeſurée paſſion. La charge, que j'en ay tout expreſſe de ſa Majeſté, eſt accompagnée du plus violent deſir de mon ame de l'effectüer ſi dignement, que je puiſſe meriter la qualité.

Monſeigneur de

Son tres-humble & tres-obeïſſant ſerviteur &c.

REP-

REPLIQUE DE MONSIEUR LE MARESCHAL

a la harangue de l'Advoyer Grafier de Berne, Deputé vers ledit Seigneur par la Diette, en compagnie des Colonels P. Fiffler & Greder, du Landaman Zurlaube & du Baron d'Icefbach de Brangin, fur le fuject des debtes que le Roy a en Suiffe, le 19 Janvier.

MESSIEURS.

C'eſt un dire aſſez commun parmy nous, que les hoſtes qui arrivent en demandant ſont aſſez mal receus ordinairement, & j'ay autres-fois appris d'un vieux Seigneur, qui eſtoit fort endebté, que la qualité de creancier n'eſt pas de ſoy faſcheuſe, mais que la quantité en eſtoit incommode; parce qu'un ſeul creancier aiguiſe & exerce l'eſprit, deux l'importunent, trois l'eſtonnent, & finalement quatre ſont capables de l'accabler. Il ſouloit dire auſſy, que les mediocres debtes chatoüillent, mais que les grandes eſcorche, & affermoit, que la demande inopinée d'une vieille debte eſtoit ſuffiſante de cauſer un simptome mortel a celuy a qui elle eſtoit adreſſée.

Si tous ces proverbes ſont veritables, Meſſieurs, en quel deplorable eſtat ſuis je maintenant reduit, qui ay devant mes yeux cinq

Commissaires Deputés par huit cens creanciers que le Roy a pour le moins en la Suisse, lesquels me pressent & persecutent, en son nom, de leur payer, non pas une somme mediocre & solvable, mais plusieurs millions d'or, qui leur sont encores demeuré redevables par divers Contracts, dont aucuns excedent en vieillesse l'aage ordinaire d'un homme.

Je reçois maintenant avec un cœur plein de joye & de contentement l'honnorable & dorée deputation (composée des principaux personnages de l'assemblée & mes particuliers Amis) que la Diette m'a voulu envoyer a celle fin. Vostre presence, Messieurs, m'est tres-agreable & je trouve vos demandes bien que l'execution en soit impossible, pleines de justice & d'equité.

Le grand nombre des personnes a qui le Roy est redevable ne me trouble pas; car j'ay afaire avec de bons & traittables creanciers, lesquels si je ne peux pleinement satisfaire j'ay moyen d'appaiser.

L'immense somme des debtes du Roy ne m'estonne point aussy, veu qu'il ne reste pas un tiers a payer du total qui estoit deu au temps du renouvellement de nostre reciproque alliance.

Et le long temps qu'il y a qu'elles sont conceües ne luy peut tourner a blasme, puisque sa Majesté a fort punctuellement satisfait, jusques en ces derniers années, aux ter-

termes auxquels il estoit obligé de payer ; c'est pourquoy, Messieurs, j'entreprendray, avec une grande confiance & seureté, de respondre aux principaux poincts du grave & judicieux discours, que vous m'avez adressé par la bouche de Monsieur l'Advoyer Greffier, & en acquiesçant a vos raisons de vous faire aussy comprendre les nostres, que vostre prudence sçaura bien peser & considerer.

MESSIEURS.

Je ne conviens pas seulement avec vous des obligations que la France a a la Suisse ; mais j'en encheris encore le nombre & la grandeur : l'alliance generale contractée si opportunement par vous avec le Roy François premier, l'observance d'icelle avec une si grande fidelité & la prompte & puissante assistance, que les Roys ont receües de vous toutes les fois qu'ils vous en ont requis, en sont des manifestes preuves conneües de tout le monde, & reconneues aussy de la France par une si reciproque perseverance, par un mutuel secours, par une inviolable foy respectivement gardée, & par la bienveillance des François vers les Suisses, si grande que bien que des nations differentes en langage & en mœurs puissent difficilement compatir ensemble, les Suisses neantmoins sont aimés & vivent dans la France comme s'ils en estoient originaires, & y ont des immunités & des privileges beaucoup plus amples que les originaires.

Nous avons une telle confiance en leur probité, que nous leur commettons la garde de nos principales forteresses, telle opinion de leurs personnes, que nous leur donnons le Corps de la battaille en nos armées, & telle asseurance de leur fidelité que nous leur confions la propre personne de nos Roys, & sa Majesté, a present Regnante, par un insigne tesmoignage de sa bonne volonté & de l'estime auquel elle a vostre nation, en a depuis dix ans en ça estably un Regiment de ses gardes.

Vous me direz, Messieurs, que cela n'a rien de commun avec vostre proposition, & qu'il s'agit maintenant des debtes du Roy aux Suisses, & non de ses bienfaits; je vous l'advoüe, mais comme la premiere partie de vostre discours a esté employée a l'enumeration des obligations que la France avoit a la Suisse; je vous ay aussy voulu faire voir quelles avoient esté acquittées en pareille monnoye, avec cette differance neantmoins, que vous nous avez secourus en payant & que nostre assistance a esté franche & desintereſſée: la preuve de mon dire est presente, Messieurs, & l'armée du Roy en la Valteline, pour le salut des Grisons & vostre conservation, n'incommode point vostre paix & ne vuide point vostre bourse; mais par commemoration, & pour moderer vos plaintes, passons donc maintenant aux points essentiels.

Vous

Vous dites, que le Roy vous doit des grandes ſommes d'argent, que vous diviſez en quatre articles; a ſçavoir en penſions generales, accordées en vertu de l'alliance, a chaque Canton ligué & aſſocié.

En penſions particulieres, qui ſe diſtribüent aux principaux des Cantons & des Ligues.

En conſtitutions de rentes de l'argent dont quelques Cantons ont ſecouru les Roys en leurs urgentes affaires.

Et en debtes crees pour ſervices rendus par les particuliers, auxquelles les Roys ſe ſont obligés par contract.

Meſſieurs, deux choſes ſont principalement requiſes pour perfectionner la qualité d'un bon debiteur; l'une de reconnoiſtre ſa debte, l'autre de la bien payer; le franc & libre adveu que nous faiſons de vous devoir toutes les differentes parties que vous demandez nous fait amplement ſatisfaire au premier point, & je me promets de vous monſtrer, que nous ne ſommes pas moins ponctuels en ce qui concerne le ſecond.

Il eſt vray Meſſieurs, que le Roy ſe reconnoiſt debiteur de toutes les generales penſions eſcheves en nos a acquittées depuis l'an 1516, que le Roy François premier contracta l'alliance qui ſubſiſte juſques a cette preſente Année; mais il eſt vray auſſy, qu'en cent & dix Années nous ne ſommes demeurés en arriere que de quatre penſions, dont j'offre maintenant d'en acquitter une.

Les penſions particulieres que le Roy donne aux principaux d'entre vous ou aux plus affectionnés a ſon ſervice & qui luy en ont rendu de plus grandes & de plus ſignalées preuves, des pendent abſolument de la pure & franche volonté & liberalité de ſa Majeſté ſans autre particuliere obligation. Je vous declare neantmoins, par ma bouche, qu'il ſe lié a ce devoir & promet d'acquitter toutes celles qui ont manqué d'eſtre diſtribuées juſques a ce jour, qui ſont ſix penſions aux plus reculés & quatre a ceux que l'on a plus favorablement traittés.

Le Roy n'eſt debiteur d'aucunes rentes conſtitüées en Suiſſe, qu'aux Cantons de Berne, de Baſle & de Solleure, n'en devoit aucuns intereſts au renouvellement de l'alliance en l'anné 1601 : Il eſt demeuré, depuis ce temps là, en arriere de cinq années d'arrerages a Mrs. de Berne, & de quatre aux deux autres, auxquels j'offre d'en payer preſentement une année & a Meſſieurs de Berne deux années, pour les eſgaller aux autres.

Jugez, Meſſieurs, ſi vous n'avez pas grand ſujet de contentement & nous de loüer Dieu de ce qu'en cent dix années, que nous avons fidellement prolongé noſtre mutuelle alliance & confederation, pendant leſquels la France a eſté affligée preſque quarente ans de guerres eſtrangeres contre l'Empereur Charles V. & ſon fils le Roy Philippes d'Eſpagne

pagne, tourmentée & quasi rüinée durant autres quarente années par les guerres civiles & intestines dissensions, souffert dix années de minorité, qui ne se passent pas sans beaucoup de peines & d'incommodités.

Les Roys de France n'ayant retardé que quatre seules années, dont j'en acquitte une presentement, l'interest & parfait payement des pensions & promesses faites par le traitté d'alliance, de celles qu'il a liberalement accordées aux particuliers & des interests a quoy il est obligé.

Le quatre, dernier & plus important article est celuy des debtes causées pour services rendus en guerre par les Suisses a la Couronne de France, & comme c'est celuy sur le quel vous avez plus insisté, je seray forcé de m'y estendre davantage, & de le prendre a son origine, pour vous en donner une parfaite intelligence. Ceux qui ont voulu composer les armées de plusieurs differentes nations, en ont remarqué l'utilité par cette emulation de gloire & d'honneur qui les portent a l'envy les uns des autres aux grandes & genereuses resolutions, par l'ordre qui s'establit mieux dans les troupes auxiliaires que dans celles de leurs propres pays, par l'obeïssance qui s'exige plus facilement de plusieurs corps mediocres que d'un seul grand, & finalement parce que les seditions & mutineries y sont moins frequentes.

Les Roys de France, qui ont sagement re-

reconneu ces advantages, les ont utilemẽt pratiqués, en meſlans les forces eſtrangeres avec les François, pour former leurs armées & ſe ſont en divers temps ſervis d'Allemands, Eſcoſſois, Italiens, & Corſes; mais principalement ſe ſont aidez des Suiſſes & Griſons, deſquels le Roy Loüis XII. commença premierement d'employer, & s'en eſtant quelque temps apres deſiſté a ſon dommage, François premier, qui luy ſucceda, rechercha avec ſoin l'alliance generale de tout le corps de voſtre nations qu'il contracta en l'année 1516, & ayant acquitté les debtes que ſon predeceſſeur avoit en Suiſſe, n'en laiſſa aucune a ſon ſucceſſeur, Henry deuxieſme, ne luy a ſon fils, bien que le Regne de l'un & de l'autre ſe fuſt paſſé en fortes guerres, qui les obligerent d'entretenir quantité de Suiſſes a leur ſervice: celuy de Francois fut paiſible & de peu de durée.

Mais les Regnes de Charles IX. Henry III. & les huit premieres années de celuy de Henry IV, ſe paſſerent en continüelles guerres civiles, qui affligerent & preſque rüinerent noſtre Eſtat, & la deffiance de nos propres ſujets nous ayant fait recourir aux eſtrangers nous ne trouvaſmes aucun ſecours d'Infanterie plus prompt, meilleur, ny plus fidele que celuy des Suiſſes.

Or vous ſçavez, Meſſieurs, que quand les guerres Civiles troublent un Royaume la partie rebelle ne contribüe plus aux charges

de

de l'Estat & prive le Roy du revenu annuel qu'il en souloit tirer, & que l'autre partie qui demeure en son devoir est saccagée par les rebelles & foulée par les propres troupes du Roy ; de telle sorte qu'a peine peut elle payer les ordinaires subventions, & cependant les despenses qu'il convient supporter sont si excessives, que le triple du revenu annuel de tout l'Estat entier n'y sçauroit satisfaire.

C'est, Messieurs, ce qui a causé l'impossibilité du payement des grandes forces Suisses qui ont par une longue suitte de temps esté employées au service de la Couronne de France, & ce qui a forcé les Roys de leur faire ces Contracts de ce qu'ils ne leur pouvoient payer comptant, & eux de les accepter : vous remarquerez neantmoins le genereux & liberal procedé de nos Roys & l'advantageux traittement qu'ils ont fait aux Suisses ; car bien que leurs regiments ne fussent pas a moitié complets, & qu'ils eussent vescu la plus grande partie du temps de leur service sur le plat pays, aux despens & a la foule des sujets de la France, il ne leur a pourtant esté rabattu aucune chose de leur Capitulation a leurs licentiement & les moyens de battailler, ceux de retour & autre liberalités Royales leur ont esté ponctuellement compteés & accordées, & ayant receu a moitié de ce qui leur pouvoit estre deu on leur a passé des Contracts pour asseurance

de l'autre partie & contracts qui portent interests a huit a un tiers pour cent ; ce qui n'avoit jamais auparavant esté pratiqué pour services de guerre que par les Roys de France, ny par eux que vers les Suisses.

Il ont bien plus fait, car ils se sont obligés de payer les Suisses protestans, qui sont venus au secours des huguenote de la France, leurs sujets rebelles, contre les traittés d'alliance & le service des Roys leurs confederés.

Il se sont parrillement obligés de payer ce qui estoit deu a ceux qui sont venus servir la Ligue en France ; finalement, par un exemple nouveau & jamais auparavant pratiqué d'insigne & d'immense bonté & sincere affection du Roy Henry quatre vers vostre nation, l'année 1590, se trouvant en teste six cens Suisses, seuls reliques de l'armée de la Ligue en la Campagne d'Ivry, desnués de secours & d'esperance, & reduits a la misericorde du vainqueur, & la premiere instance qui fut faite a sa Majesté par les Colonels Suisses, qui estoient a son service, il leur pardonna, les renvoya avec escorte en leur pays & s'obligea de leur payer tout ce qui leur estoit deu par ses ennemis, pour les services qu'ils leurs avoient rendus contre son Estat & contre sa propre personne. Vous le sçavez, Monsieur le Colonel Gredder ; car vous estiez lors Capitaine au Regiment du Colonel Balthazard de Grisach, qui estoit au service du Roy : vous le sçavez aussy, Monsieur le

Co-

Colonel Piffier, car vous & le Colonel Jannot commandiez les deux Regiments de la Ligue, ce que vous ne tiendrez pas eſtre dit de moy par reproche, puis que je declare auſſy que feu mon pere a ſuivy le meſme party, auquel il eſtoit deu plus de cinq cens mil eſcus pour pareils ſervices rendus, leſquels l'on n'a jamais voulu reconnoiſtre ny ſatisfaire, là ou on paye voſtre debte & meſme avec l'intereſt, & ces intereſts plus haut d'un quart que les loix ne nous permettent en France de le recevoir.

Cela vous ay je voulu dire, Meſſieurs, pour vous faire connoiſtre, que de ces debtes que vous avez tant exagerées & que vous compoſez de ſi fidels ſervices rendus a la France, plus d'un tiers en eſt conceu de debte pour ſervices rendus contre la France & avec intereſt, & que neantmoins nous n'en rejettons aucuns, ains voulons tout payer & avec intereſt.

Je diray bien davantage, Meſſieurs, c'eſt que de plus de la moitié des deux autres tiers reſtans, le feu Roy Henry IV s'en pouvoit acquitter pour la quatrieſme partie, s'il euſt eu de l'argent comptant, pour donner aux Colonels de Griſach, Gallaty, Heid & Hartman, leſquels furent licentiés; car ils luy vindrent offrir, comme vous ſçavez, & me l'avez dit, Monſieur le Colonel Gredder; mais les grandes affaires qu'il avoit lors ſur les bras, la neceſſité d'argent ou il eſtoit & l'aſ-

seurance que lesdits Colonels luy donnerent d'attendre la commodité, le porterent a s'obliger de toutes les sommes entieres, aussy eussent ils esté plus que suffisamment satisfaits de la quatriesme partie de ce a quoy le Roy s'obligeoit ; car leurs quatre Regiments ensemble n'en eussent peu faire un demy, & telle compagnie au licentiement general ne sçeut jamais mettre neuf hommer esrang.

Il ne se faut donc pas estonner si tous ces divers contracts se monterent a plus de sept millions d'or au renouvellement de l'alliance, puis que les Roys s'estoient obligés aux debtes qu'ils ne devoient pas, & au quadruple de celles qu'ils devoient, mais bien s'esmerveiller que des parties si immenses, conceües en cette sorte, ayent esté si noblement & si effectivement payées.

Et vous, Messieurs, devez admirer vostre bonheur d'avoir rencontré de si bons debiteurs que les Roys tres-Chrestiens, vous employer librement au service de tels Princes, qui satisfont si exactement a leurs obligations, & attendre sans vous plaindre ny murmurer le payement de ce qui reste deu, puis que l'interest encourt a si haut prix, que si vous estiez entierement rembourses de l'argent que le Roy vous demeure encore redevable, vous ne le sçauriez employer ailleurs avec un si ample profit.

Reposez vous donc sur sa Majesté sans l'en presser ny ses Ministres de l'entier accomplis-

se-

sement de ce que son pere & luy ont si bien commencé, & vous asseurez qu'il l'effectuera lors qu'il sera en sa puissance, compatissés avec luy, lors que quelque guerre, ou autre incommodités divertit son dessein de vous satisfaire & le secourez mesme des moyens & facultés que vous avez acquises en le servant, si la necessité l'exige de vostre reconnoissance, offrez, ouvrez & vuidez vos bourses publiques & particulieres a celuy qui les a remplies, puis qu'il ne manque point des moyens de vous rem bourser & qu'il a bonne volonté d'y satisfaire & finalement souhaittés de frequens employs pour son service, afin de vous y enrichir.

C'ar il est fort certain, Messieurs, que la source des richesses de la Suisse vient de la France. Vos Creittsers P. Heminge & batzes sont engendrés par nos quarts d'escus & ces enfans ingrats devorent leurs peres & vos hautes Montagnes ne produisent point d'argent, ny vos Vallées aucunes denrées qui necessitent les estrangers de les venir achepter, aussy n'en avez vous que faire pour estre bien opulens, puis que nos deux derniers Roys ont envoyé en Suisse, depuis le renouvellement de l'alliance, plus de neuf millions d'or, qui est une somme capable d'achepter un aussy grand & bien plus fertile pays que la Suisse.

Vos gestes pleins d'estonnement, Messieurs, qui me font voir que vous ne le croyez

pas,

pas, m'obligent de verifier ma propoſition. Perſonne de vous n'ignore que le feu Roy n'ait envoyé un million d'or au renouvellement de l'alliance en Suiſſe, & que durant les dix Années qu'il a regné depuis il n'ait employé chacun an quatre cens mille eſcus au payement des penſions & debtes qu'il avoit pardeça, comme je le puis preſentement verifier. Le Roy, ſon fils, a continüé les ſept premieres Années de ſon regne d'envoyer la meſme ſomme de quatre cens mille eſcus par chacun an, depuis l'année 1617 juſques a la preſente, on a apporté a diverſes fois en Suiſſe huit ou neuf cens mille eſcus, & la voiture qui eſt venue avec moy eſt de neuf cens mille livres.

Supputez Meſſieurs, ſi toutes ces ſommes enſemble n'approchent pas de la grande qui a cauſé voſtre eſtonnement, parmy leſquelles je n'ay point voulu mettre en ligne de compte ce qui eſt provenu des moyens extraordinaires ny des fonds extraordinaires que le feu Roy a fait quelquesfois pour rachepter des Contracts a prix moderé.

Croyez, Meſſieurs, & croyez le aſſeurement qu'il eſt beaucoup plus ſorty d'argent des coffres des deux derniers Roys qu'il n'en falloit pour acquitter entierement ce qu'ils devoient en Suiſſe, & que s'il euſt eſté fidelement diſtribüé & meſnagé ils en auroient de reſte.

Vous dites que Nous avons diſcontinüé depuis

puis huit Années en ça d'envoyer les quatre cens mille escus par an comme nous avons accoustumé de faire ; mais vous n'avez pas pourtant discontinüé d'en compter les interests & d'en faire quasi doubler vos debtes ; c'est a nous que cette intermission touche & non pas a vous, qui en avez enflé vos contracts, lesquels avec tout cela nous pouvons tous acquitter, tant du principal, qu'interests, pour deux millions d'or.

Voila Messieurs, ce qui donne sujet a vos plaintes & qui vous a fait avec tant de vehemence escrier contre nous, que vous nommez autheurs de la rüine de la Suisse, de la destruction de beaucoup de bonnes familles, de la mandicité de tant d'orphelins & de veufes, pour recompense des fideles services rendus a la France par leurs peres & leurs Maris.

Vrayement, Messieurs, vous nous en donnez une bien chetive du bon traittement que vous recevez en France, de l'effectif payement que nous vous avons fait jusques a present, & du noble entretenement de vos trouper. Je ne puis m'imaginer que vous croyiez ce que vous dites ; mais si par fortune on vous a imprimé dans l'esprit cette opinion erronée, je vous veux detromper, & vous faire voir & connoistre que beaucoup de riches & grandes familles de la Suisse ont esté eslevées par la France, que plusieurs mediocres en sont accommodées, la plus grande

de partie des basses secourües & aydées, & qu'aucune, de quelque condition que ce soit, n'en a esté deperie en rüinée.

Le lieu ou nous sommes maintenant, Messieurs, verifie mon dire, & vous fait voir qu'un seul Secretaire interprete du Roy, le feu Gouverneur Wallier, a plus amassé de richesses que n'ont fait tous les Colonels ensemble, qui ont servy le Roy d'Espagne; vous me direz, que plusieurs familles de Colonels & Capitaines, qui ont servy la France, sont rüineés, je le crois bien; mais ce n'est pas la France ny les Roys qui en sont la cause, c'est leur mauvais mesnage, ce sont leurs desbauches, c'est le peu d'ordre & de soin qu'ils ont eu de leurs affaires: par exemple le Capitaine Maistres de Fribourg est miserable; mais le Colonel Heid & le Capitaine Bertamand Lerlach, qui ont esté en mesme service & ont receu mesme payement que luy, se sont enrichis, le Capitaine Grint, qui a esté vostre compagnon en guerre, Monsieur le Colonel Gredder, est incommodé & vous estes un des plus riches hommes de la Suisse: comme s'est fait cela? c'est que vous avez veillé a vos affaires, & qu'il a dormy aux siennes, que vous avez conservé avec peine & espargné ce qu'il a despensé avec desbauche & profusion, & advient souvent qu'encores que la fortune verse ses biens esgalement sur diverses personnes, ils ne demeurent neantmoins

que

que ſur ceux qui les ſçavent ſagement meſnager.

J'ay veu en meſme temps en France trois treſoriers de l'Eſpargne, dont les deux ſe ſont enrichis de deux millions d'or, & le troiſieſme a fait banqueroute, leurs charges & leurs induſtries ont enrichy ceux là & la mauvaiſe conduitte de celuy cy l'a rüiné dans la plus lucrative charge de France.

Vous dites que la neceſſité a forcé les Capitaines de vendre leurs contracts a vil prix; ce n'eſt donc pas le Roy qui eſt cauſe de leur rüine, mais la neceſſité, & cette neceſſité n'eſt point provenue du Roy, mais de leurs deſordres: ils ont cela de commun avec la plus part des autres mauvais meſnagers, de vendre leurs biens moins qu'ils ne valent.

Vous dites auſſy, que nos treſoriers, controlleurs & commis ont achepté de ces contracts a vil prix, & ſe ſont fait payer la ſomme entiere portée par iceux: je le ſçay bien, Meſſieurs, les grandes richeſſes qu'ils ont amaſſées en ſi peu de temps me font clairement voir qu'ils ne ſe ſont pas endormis & qu'ils ont pris de toutes mains: deux commis d'un treſorier en trois ans ont gagné chacun cent mille eſcus, & puis ſe ſont rendus carmes deschauſſés. J'ay eſté Commiſſaire en l'année 1616, a la reviſion d'un compte d'un treſorier des Ligues, qui avoit deſja eſté arreſté & paſſé, & trouvaſmes encores plus de cent dix mille francs a retrancher

&

& rayer sur ce dit compte, dont la recepte ne montoit qua douze cens mille, cela me fait vous redire encore une fois, que si l'argent qui a esté effectivement desbourse par ces deux derniers Roys eust esté soigneusement mesnagé & fidelement employé ils seroient quittes de leurs debtes vers les Suisses & eux entierement satisfaits.

Vous dites finalement que plusieurs de ces contracts vendus a vil prix ont esté acheptés par le Roy mesme. Je vous l'advoüe encore, Messieurs, & que ceux qui les avoient pour le tiers ou le quart de leurs somme les ayans offerts au Roy pour la moitié, il les a acheptés, que pouvez vous trouver a dire a cela, sinon que des Suisses mesmes ont esté les entremetteurs & conratiers de toute ce trafiq. Lors que j'entray en la charge de Colonel general des Suisses bien conneu de toute cette compagnie, me vint proposer l'achapt d'un contract de soixante mille escus a fort bon compte, me disant que dans six ans, par mon autorité, je serois entierement rembourse du principal & des interests avec un notable profit. Un des sujets de vostre canton, Monsieur Graffrier, & a qui vous donnez souvent de l'employ, ne donna pas seulement advis en 1617 a un favory d'achepter un contract de soixante mille escus, duquel il s'est fait payer en trois ans, mais enfit toute la menée & le maquignonage.

Plaignez vous donc de vous mesmes, Mes-

Messieurs, qui procurez vostre rüine & non du Roy, qui vous enrichit, blasmez la negligence ou la profusion de vos compatriottes & loüez la liberalité & munificence de nos Roys, & si depuis sept ans en ça les voitures ne sont venües en Suisse aussy complettes qu'elles souloient estre, soussrez sans murmurer le retardement, puis que vous proffitez en l'attente, considerez que les guerres civiles ont, durant quatre ans, tourmenté la France & causé de si profuses despenses au Roy, que ses finances ont esté espuisées & l'ont contraint de s'engager au lieu de s'acquitter, que neantmoins il n'a pas laissé d'envoyer tous les ans aux Suisses quelque mediocre somme, selon son pouvoir, & que si la France n'a plu sur vous elle y a pour le moins degoutté. Les Cantons Catholiques, alliés du Roy d'Espagne, attendent constamment depuis six ans la venüe imaginaire de cent mille escus, dont on les repaist de sa part, pour acquitter une partie de pres de huit cens mille livres de pensions publiques & particulieres ou de services rendus, qu'il leur est redevable, dont il ne paye aucun interest: ils patientent doucement neantmoins, & dans la folle opinion que les Espagnols doivent un de ces jours transplanter les Indes dans la Suisse ils les considerent avec admiration.

Et nous qui avons en vingt ans remply la Suisse de neuf millions d'or, qui payons de gros

gros arrerages de ce qui vous reste deu, qui passons tiltre nouveau aux creanciers a qui le principal estant acquitté nous ne somms plus redevables que des interests, & par consequent vous payons interest d'interest, qui entretenons dans nos plus profondes paix trois mille soldats de vostre nation, lesquels enrichissent la Suisse de plus de cent mille francs par an, sommes considerez comme insolvables, pressez comme banqueroutiers, & accusés comme autheurs de la rüine des meilleures familles de vostre Estat.

Les Espagnols usurpent les patrimoines & les terres de vos alliés, ils vous font abbayer depuis six ans apres cent mille escus qui ne viennent point, & vous les loüe encore, & nous, qui secourons ces mesmes alliés avec une excessive despense, a laquelle vous ne contribüez point, qui vous apportons trois cens mille escus comptant & effectifs, & vous rempliſſez l'air de plaintes des miseres que nous vous causons.

Croyez moy, Messieurs, moderez vostre ardeur, faites que les discours que vous adresserez au Roy soient plus respectueux, vos plaintes justes & vos demandes plus raisonnables, & soyez asseuré que lors le Roy entendra benignement les propositions qui luy seront faites de la part des Suisses, ses bons Amis, alliés & confederés, fera grande reflexion sur icelles & y respondra par des marques effectives de sa bonne volonté.

Be-

Beaucoup de raiſons, Meſſieurs me donnent l'audace de vous dire les choſes qui vous touchent avec grande liberté & franchiſe, mais particulierement la creance que je ſçay que vous avez, que je ſuis entierement porté a voſtre ſervice; c'eſtpourquoy je vous parleray tousjours a cœur ouvert, ſans vous deſguiſer mes ſentimens, & ne conſidereray pas tant ce qui vous peut plaire que ce qui vous doit profiter. Je m'aſſeure auſſy que laſſemblée jugera bien de mes intentions, & qu'elle prendra en bonne part tout ce qui viendra de la mienne.

Il me reſte finalement a reſpondre au dernier point de voſtre diſcours, & vous faire connoiſtre ce que c'eſt & en quoy conſiſtent ces moyens extraordinaires ſur leſquels vous avez fondé une ſi grande eſperance, & donc vous recevez icy un peu de ſervice.

Toutes les fois, Meſſieurs, que les revenus ordinaires de noſtre Eſtat n'ont peu eſquipoler les deſpenſes neceſſaires, on a eu recours a de nouveaux moyens, pour y parvenir, qui ont tousjours eſté colorés de quelque ſpecieux pretexte: celuy du payement des debtes des Suiſſes en a principalement ſervy au Roy Henry III, lequel apres avoir fait verifier un grand nombre d'edits ſous ce maſque n'en employa pourtant que deux ou trois a cet effect, & ceux là meſme n'en eurent point, a cauſe des grandes guerres qui les ſuivirent immediatement.

Le

Le Roy Henry IV, son successeur, ayant en l'année 1596, convoqué une assemblée des Notables a Roüen, pour pourvoir aux necessités urgentes de son Royame, confirma aux Suisses les precedents edits, & y en adjousta encore d'autres nouveaux, de tous lesquels neantmoins ils tirerent fort peu de service ; ce que sa Majesté ayant reconnu & sagement consideré, que les interests des debtes qu'il avoit en Suisse enfloient excessivement le principal, a quoy ses edits n'estoient suffisans de remedier, il se resolut de faire un fond d'un million d'or pour jetter tout d'un coup dans ses immenses debtes, & de destiner en suitte quatre cens mille livres tous les ans pour les acquitter entierement.

Il laissa encores quelques uns de ces edits aux Suisses, comme moyens extraordinaires, pour accelerer leur parfait payement, & eux en donnerent la direction a un nommé la Garde, qui s'est si negligemment acquitté de sa charge, que les Suisses en ont tiré fort peu de service. Enfin l'année passée, a l'instance des Landaman Reding & Hessy, & de vous Monsieur le Landaman Zurlaube, qui avoient charge des autres interessés de solliciter cette affaire, je fis retirer ce maniement des mains dudit la Garde, pour le mettre en celles d'un autre qu'ils me nommerent, lequel a mon advis fera cette charge avec plus de soin & de fidelité que son predecesseur.

Je concluray mon trop long discours, Messieurs,

ſieurs, en vous aſſeurant que le Roy, mon Maiſtre, qui porte une ſincere & cordiale affection a ſes bons & anciens amis, alliés & confederés les Cantons ligués & aſſociés de la Suiſſe, aura tousjours en ſinguliere recommandation tout ce qui concernera leurs intereſts, ſatisfera a ce qu'il leur eſt encore demeuré redevable, autant que les moyens & le bien de ſes affaires luy pourront permettre, & qu'il a envoyé preſentement trois cens mille eſcus en Suiſſe a cet effect.

Je vous aſſeuray auſſy, pour mon particulier, Meſſieurs, que j'employeray inceſſamment toute mon induſtrie a procurer voſtre gloire & voſtre reputation, tout mon credit & mon intervention pour vous faire recüeillir des moyens extraordinaires le ſervice que vous en attendez depuis ſi long temps, & toutes les peines & ſollicitations imaginables pour faire que le Roy recommence de vous envoyer tous les ans le fonds ordinaire & accouſtumé pour le payement de vos debtes juſques a ce qu'elles ſoient entierement acquittées.

ABSCHEID DE LA JOURNÉE DES XIII CANTONS

& Vallezains teniie a Solleure depuis le 12 Janvier juſque au 20 du dit mois 1626.

Ayant pleu a haut & puiſſant Seigneur Meſſire François de Baſſompierre du Conſeil d'Eſtat

d'Eſtat de ſa Majeſté tres-Chreſtienne Loüis XIII de ce nom, Roy de France & de Navarre, noſtre tres-benin Seigneur, allié & confederé, Mareſchal de France, Chevalier de l'ordre du St. Eſprit, Colonel general des regimens Suiſſes entretenus au ſervice de ſa Majeſté, & ſon Ambaſſadeur extraordinaire aux Ligues des Suiſſes & coalliés, avec Monſieur Mirom Conſeiller d'Eſtat de ſadite Majeſté & ſon Ambaſſadeur ordinaire auxdites Ligues des Suiſſes Griſons, de convoquer cette aſſemblée generale des treiſe Cantons & pays de Vallais en cette Ville de Solleure, nous nous ſommesaſſemblez ce jourdhuy par le commandement de nos Seigneurs ſuperieurs, & apres avoir fait les complimens & ſalutations reciproques les uns aux autres, avons en premier lieu ſur toutes choſes conſideré comme il a plû a ſaMajeſté tres-Chreſtienne d'envoyer devers nous extraordinairement un perſonnage de ſi grande & eminente qualité ſingulierement affectionné a noſtre nation; C'eſtpourquoy nous n'avons voulu manquer, comme de raiſon, de ſaluer treſaffectueuſement ledit Seigneur Ambaſſadeur extraordinaire, au nom de noſdites Seigneurs ſuperieurs, & luy offrir tous agreables ſervices a nous poſſibles, ce qui a eſté fait par nous en meilleure forme.

S'eſtant donc ledit Seigneur Ambaſſadeur extraordinaire & Mareſchal de Baſſompierre pre-

presenté devant nous en pleine assemblée, accompagné de Monsieur l'Ambassadeur Miron, il nous a premierement offert, au nom de sadite Majesté tres-Chrestienne, par une tres-belle & tres-puissante harangue, ses tres-affectueuses salutations, benigne volonté & considerable affection, & apres nous avoir presenté une lettre royale de croyance cotteé A, laquelle nous avons receüe avec toute reverence & respect deu, il nous a laissé une proposition par escrit cottee B, par laquelle, apres avoir tout au long entendu la benigne volonté qu'il plaist a sadite Majesté nous porter, nous nous sommes la dessus declarées comme s'ensuit.

SÇAVOIR.

Nous de Zurich, Berne, les protestans de Glaris, Basle & Schaffouze & les protestans d'Appenzel, ayans bonne souvenance comme sadite Majesté tres-Chrestienne de France & de Navarre, nostre benin Seigneur, allie & confederé, suivant l'exemple du Roy Henry le grand, son pere, de tres-heureuse memoire, auroit eu, dés le commancement de son Regne, un tres grand & particulier soin de nostre chere patrie, afin qu'elle ne soit aucunement desmembrée, ains puisse demeurer en son entier, ce qu'elle a singulierement tesmoigné, en ce qu'il luy a plû, pour remettre nos tres chers alliés des trois Ligues des Grisons en leur premier repos & leur faire restituer le pays

de Valteline, Chiavennes & Bormio, uſurpés ſur eux, de faire le traitté de Madrid le 25 Avril 1621 avec la Majeſté d'Eſpagne, par Monſieur le Mareſchal de Baſſompierre, ayant ſadite Majeſté auſſy particulierement cherché, par tous moyens amiables & raiſonnables, de le mettre en execution, mais cela n'ayant peu eſtre effectué, elle auroit enfin employé courageuſement ſes armes & deſiré par une royale, benigne & confederable affection de reſtitüer benignement ledit pays de Valteline, Chiavennes & Bormio aux trois Ligues des Griſons; ſurquoy noſdits Seigneurs & ſuperieurs ſe ſont declaré, que tout ainſy qu'ils auroient par cydevant ratifié, & agrée ledit traitté de Madrid, comme tres-equitable, que pour le preſent, ils ne trouvoient rien plus a propos que de ſe tenir a leur premiere reſolution priſe, & que ſuivant le traitté de Madrid leſdits pays de Valteline, Chiavennes & Bormio ſoient reſtitüés aux Griſons, leurs anciens & legitimes Seigneurs, avec les conditions la dedans compriſes, en remettant la liberté de conſcience & ſans aucune innovation, priant pour cet effect tres-affectueuſement ledit Seigneur Mareſchal, comme autheur tresloüable dudit traitté, & Monſieur l'Ambaſſadeur Miron, qui a obtenu de noſdits Seigneurs & ſuperieurs la ratification d'iceluy, de vouloir tenir la main afin que le tout ſoit effectué, les Griſons protegés de ſadite Majeſté,

jesté, & qu'elle nous conserve en sa bienveillance, a ce qu'en revenche nous luy puissions rendre tous services agreables, ainsy que nous sommes obligés de faire.

Mais nous les Cantons de Lucerne Wirdervalden, Fribourg, les Catholiques d'Appenzel & le païs de Vallais n'ayans eu aucune instruction de nos Seigneurs les Superieurs sur la proposition dudit Seigneur Mareschal, l'avons prise en *abscheid*, esperant que nosdits Seigneurs & Superieurs rendront audit Seigneur dans dix ou quatorze jours une bonne response.

Pour le regard de nous, Vry, Schuitz, Zug, les Catholiques de Glaris & Solleure, d'autant que nosdits Seigneurs & Superieurs ont desja donné leurs declarations, nous nous tenons au contenu d'icelles, comme chacun Canton l'a baillée.

Et encores que nous les Cantons en general & le pays de Vallais ayons donné nos declarations a part & diffieramment, comme cy dessus est dit, neantmoins la volonté, intention & desir de nosdits Seigneurs Superieurs est que la Valteline, Chiavennes & Bormio soient restitüés aux Grisons, leurs anciens Seigneurs, dont nous prions ledit Sieur Mareschal de faire instance pres de sa Majesté tres-Chrestienne, que cela soit au plustost & sans delay effectüé, suivant la declaration que nous des Cantons en general avec le pays de Vallais avons donnée audit Seigneur Mareschal.

Nous des sept Cantons Catholiques, avec les Catholiques de Glaris & Appenzel, avec le pays de Vallais, encore que nous ayons demandé la restitution de la Valteline, Chiavennes & Bormio, reservons neantmoins les conditions suivantes, sçavoir que la religion Catholique, Apostolique & Romaine soit asseurée esdits païs promettans les moyens pour ladite asseurance a sa Sainteté & a sa Majesté tres-Chrestienne, qu'aucune autre Religion ne soit exercée esdits lieux que la Catholique, Apostolique & Romaine, qu'aucuns officiers ne soient là establis & employés que Catholiques; qu'un pardon general soit donné aux habitans de ces pays pour les choses passées, que les articles & traittés faits entre Monsieur le Nonce de sa Sainteté & les Grisons soient observées, & que l'alliance hereditaire avec toutes les autres plus anciennes soient exceptés, esperans que sa Majesté tres-Chrestienne donnera contentement & satisfaction, a sa Sainteté convenable a la dignité de l'un & de l'autre, dont nous prions tres-humblement sadite Majesté, comme aussy sa Sainteté de recevoir, pour le bien & repos commun, paternellement ledit contentement & satisfaction. Pour les reserves susdites nous avons donné particulierement nostre declaration audit Seigneur Mareschal, Cottée C...

Pardevant nous est comparu le Reverendissime Seigneur Alexandre Scapi, Eveſque de Compagne & Nonce de sa Sainteté, lequel, apres

apres nous avoir desparty sa benediction Apostolique & offert sa paternelle volonté, il nous a presenté cette longue & ample proposition par escrit, & sur laquelle nous luy avons fait une esponse Cottée F. Et d'autant que ledit Seigneur Mareschal nous a fait entendre, que sa Majesté tres-Chrestienne desiroit donner a sa Saintеté tout contentement & satisfaction convenable a sadite Majesté par lettres, comme aussy sa Saintеté de vouloir recevoir & agréer ladite satisfaction & de consentir a une suspension d'armes, & avons aussy escrit a son Excellence le Duc de Feria, & ayant ledit Seigneur Cardinal Barberin negotié & traitté a cet affaire, nous le recherchons aussy humblement de vouloir apporter tous ses bons offices, ainsy qu'on peut voir par les copies desdites lettres.

Il est aussy comparu pardevant nous le Reverend & Docte Gaspard Sayn, Doyen de Coire, au nom de Monsieur d'Evesque dudit lieu, qui apres nous avoir rendu ses lettres de creance nous a laissé une proposition par escrit Cottée L. ayans donc par ladite proposition & autres papiers qu'il a presents entendu que ledit Sieur Evesque pretendoit la quatrieſme partie de la Valteline, nous avons renvoyé ledit Sieur Doyen audit Seigneur Mareschal de Bassompierre, pour luy faire entendre ses pretensions, d'autant que la Valteline est a present entre les mains de sa Majesté tres-Chrestienne.

Ils s'eſt auſſy preſenté pardevant nous le noble &c. Gregorius Meyer, Bourgmaiſtre de Coire, qui apres nous avoir rendu ſes lettres de creance & offert les confederables affections des trois Ligues des Griſons, nous a, par une longue narration, fait connoiſtre comme les trois Ligue auroient accepté le traitté de Madrid & l'auroient juré ſolemnellement, auquel ils ſe tenoient & avoient annullé & caſſé tous les autres traittés contraires a iceluy, nous prians tres affectueuſement de leur eſtre favorables pour la reſtitution de la Valteline, Chiavennes & Bormio. De plus il a fait un ample diſcours en quel temps les Toſcans eſtoient deſcendus aux Alpes ſous leur Capitaine Chartue, dont les Griſons avoient pris leur nom, & avoient prins la Valteline & autres lieux circonvoiſins; de ſorte que les Griſons avoient desja poſſedé la Valteline avant la nativité de noſtre Sei[illegible], & qu'en l'an 1516 François I, Roy de France, avoit donné a Frisbourg, lors que la paix perpetuelle fut faite, aux trois Ligues des Griſons ladite Valteline, pour leurs frais de guerre, laquelle ils auroient poſſedé paiſiblement plus de cent ans. Et d'autant qu'il avoit entendu que Monſieur l'Eveſque de Coire pretendoit la quatrieſme partie d'icelle, qu'il ne pouvoit obmettre de nous informer comme on avoit fait un accord avec ledit Sieur Eveſque pour ſa pretenſion, & que les trois Ligues luy pa-

payoient, sur le peage de Chiavennes, mille livres de l'Empire, & la dessus nous n'avons peu respondre autre chose, & avons envoyé Monsieur le Bourgmaistre devers Monsieur le Mareschal & Monsieur Miron, estant la Valteline entre les mains de sa Majesté, afin de leur exposer sa charge.

Le Sieur deputé de nos chers alliés des protestans de Glaris nous a derechef fait entendre comme nos chers alliés du Canton de Schuits auroient derechef empesché leur bailly esleu de faire son entrée en son bailliage de Ulznach, & apres un long discours de ce qui s'est passé, il nous a dit, que si on ne permettoit audit bailly de Coire sa charge sans delay, que son Seigneurs superieurs & toute la commune estoient deliberés de casser & annuller aussy l'accord fait entre eux & leur compatriottes les Catholiques en l'an 1623 avec protestation de ne vouloir estre cause du mal qui de cela pourroit arriver; sur quoy les deputés de Schuits ont repliqué, que leurs Seigneurs superieurs ne leur avoient donné aucune charge de respondre la dessus, comme n'ayant sçeu que cela se deust remüer, neantmoins que si on entreprenoit quelque chose contre leurs Seigneurs superieurs, & contre le droict representé, qu'ils protestoient aussy ne vouloir estre coulpables du malheur qu'il en pourroit arriver. Ornous des unze Cantons ayans oüy, non sans grand desplaisir & regret, les plain-

tes de nos alliés de Glaris & veu par là, que nonobstant les amiables prieres & exhortations faites a nos alliés de Schuits ils auroient neantmoins empeſché le bailly de Ulznach d'aller en ſon bailliage, encores que nous euſſions creu que noſdits alliés de Schuits, pour obliger nos Seigneurs & ſuperieurs, n'euſſent empeſché aucunement ledit bailly, ſans prejudice neantmois de leur droict, nous les voulons neantmoins encore prier & exhorter amiablement de tant honnorer noſdits Seigneurs & ſuperieurs & de laiſſer faire ſon entrée audit baillif, ſans prejudice neantmoins de leur droict, & apres que ledit bailly l'aura faite, nous voulons prier nos alliés de Zurich & Lucerne d'aſſigner a nos alliés de Schuits & Glaris dés a preſent un jour a comparoiſtre avec tous leurs inſtrumente & documents a la Perſeville là ou leſdites deux vil. les envoyeront leurs deputés pour taſcher a les accommoder amiablement enſemble, & au cas que noſdits alliés de Schuitz ſe voudroient oppoſer, nous ne leur pouvons celer que nos Seigneurs ſuperieurs recevroient un tres grand meſcontentement & s'en pourroient reſſentir.

Meſſieurs les deputés de Friſbourg nous ayant demandé advis s'ils devoient a preſent demander le partage de leur bailliage contentieux avec leurs alliés de Berne, nous leur avons conſeillé d'attendre une autre occaſion.

Sur

Sur le propos qu'on a fait pour le regard des moyens extraordinaires nous avons trouvé bon, pour advancer tant mieux ces affaire, d'en escrire a sa Majesté tres-Chrestienne, a Monsieur le Cardinal de Richelieu, & autres Seigneurs qu'il faudra.

Nous avons aussy tous en general fait instance pres dudit Seigneur le Mareschal pour le payement de nos distributions & pensions & l'avons prié tre-affectueusement de vouloir avoir en favorable recommandation les moyens ordinaires & extraordinaires ; surquoy il a respondu qu'il les avoit en singuliere recommandation, & que si l'argent qui a esté envoyé en Suisse eust esté bien distribüé & employé, que le tout seroit a present payé.

Ayans entendu le contenu de la lettre que nous escrivons a sa Sainteté, nous l'avons tous agrée & trouvé bon, qu'elle soit envoyée par un Courrier exprés en toute diligence, & avons pour cet effect prié nos chers alliés de la Ville de Solleure de choisir un Courrier qui soit qualifié a cela.

LES NOMS DE MESSIEURS LES DEPUTES *de la Diette.*

ZURICH

Henry de Don, Bourgemaistre,
Et Jean Brent Bourcier,

BERNE

Anthony de Grafferied, Advoyer,

Anthony Dillier du Conseil.

LUCERNE

Walthar Amarhin, Colonel & Advoyer,
Rudolph Pfiffié Colonel.

URY

Gaspard Romannia Trogger, *Stathalter.*
Et Melchiol Megnot.

SCHUITZ

Heliger Fricherts, Landaman,
Henry Reding, Landaman,
Sebastien Aliberg, *Stathalter,*
Gaspard Zimberig, du Conseil.

UNDERVALDEN

Anthony *von* Zuben, Landaman,
Wolfgang, Stockman, Joan Zelger Landeman, Joan Lussy Landeman, & Jean Crispines Zelger.

ZUG

Conrard Zurlauben, Landaman, Hans Andermat & Esu Valdotter.

GLARIS

Henry Hessy, Landaman,
Henry P. Fondler, *Stathalter.*

BASLE

Jean Rudolf Faisch Friderich,
Richner Secretaire.

FRISBOURG

Nicolas de Biesbach, Baron de Prangen, Advoyer,
Et Jean Reif,
Weraher Brunnier, Benderel, Jean Dagischer Bourcie & Jost Gredde Colonel.

SCHAF-

SCHAFFHAUSEN

Rochus Hoſwiler, Bourgemaiſtre,
Mathias Leyer.

APPENZEL

Marſi Suter, Landaman, Conrard Zelweger,
Landeman.

VALLAIS

Jean Feomb, Colonel, Michael Magran
Bandevel.

ABSCHEID DES CANTONS CATHOLIQUES

ſur la propoſition de Monſieur le Mareſchal.

Nous les deputés des ſept Cantons Catholiques des loüables Ligues de Suiſſe, ſçavoir Lucerne, Ury, Schuitz, Undervald, Zug, Fribourg, & Solleure, enſemble les Catholiques de Glaris, & d'Appenzel, & le pays de Vallais, ſçavoir faiſons & confeſſons publiquement par cette preſente, qu'ayant plû au tres-illuſtre, tres-puiſſant, tres-Chreſtien Roy de France & de Navarre, Loüis XIII. de ce nom, noſtre tres-benin Seigneur, allié & confederé, d'envoyer extraordinairement en ces Ligues Meſſire François de Baſſompierre, Marquis de Harouel Conſeiller d'Eſtat de ſa Majeſté, Chevallier de l'ordre du ſainct Eſprit, Mareſchal de France & Colonel general des Regimens Suiſſes entretenus au ſervice de ſa Majeſté,

qui nous ayant rendu une lettre Royale de creance, nous l'avons receüe avec toute reverance & respect deu, & entendu par icelle la benigne & considerable affection, qu'il plaist a sadite Majesté porter particulierement aux Cantons Catholiques, dont nous la remercions tres-affectueusement, le priant tres-humblement de continüer envers nous sa benigne & royale volonté, & d'autant que nous avons avec nos chers alliés de la religion protestante donné audit Seigneur Mareschal une declaration generale pour le regard de la restitution dela Valteline aux Grisons, leurs anciens possesseurs, par laquelle il est reservé par les Cantons de l'une & de l'autre religion de bailler audit Seigneur leurs declaration a part, nous voulons avoir reservé & reservons expressenent en meilleure forme les articles & poincts suivans, sçavoir.

1.

Qu'il sera promis & baillé aux subjects & habitants desdits pays un pardon general & asseuré de n'estre a l'advenir molestés ny recherchés pour tout ce qui s'est passé.

2.

Qu'aucune religion ne sera admise ny professée audit pays que la Catholique, Apostolique & Romaine, & que pour les moyens dela seureté d'icelle, il en sera convenu entre sa Majesté tres-Chrestienne & sa Saincteté, les quels nous supplions que ce soit au plutost, & que l'affaire ne soit tirée en longueur.

3.

3.

Que les Grisons ne pourront ordonner ny establir aucuns Officiers esdits pays de Valtelins, Chiavennes, & Bormio, qui ne soient de la religion Catholique, Apostolique & Romaine.

4.

Qu'ils observeront & tiendront ce qu'ils ont traitté avec Monsieur le Nonce Apostolique concernant les Ecclesiastiques en leur pays.

5.

Quand a la garde & asseurance de ladite Valteline, Chiavennes & Bormio, par fortes garnisons ou autrement, nous remettons a la prudence de sa Majesté d'y adviser comme elle verra pour le mieux, a quoy nous nous conformerons.

6.

Sa Majesté tres Chrestienne nous ayant benignement offert de joindre ses armes aux nostres, ou nous en aurions besoin, pour l'accompliſſement de ladite restitution nous n'avons manqué de l'en remercier tres-humblement, & de la prier de conserver sa bonne volonté envers nous.

7.

Et comme ainsy soit qu'une partie de nos loüables Cantons, a sçavoir Ury, Schuits, Zug, Solleure, & Glaris, ayent desja baillé une declaration par escrit, touchant le deny de secours, closture des passages & autres

choses,

choſes, ils & la confirment derechef & perſiſtent entierement a cette leur reſolution.

8.

Nous rechercherons par lettres ſa Sainteté, comme auſſy ſa Majeſté tres-Chreſtienne & ſa Majeſté Catholique, ou ſon gouverneur de Milan, & les prierons, que pour le bien de la Chreſtienté & pour le repos & ſeureté de nos Eſtats, il leur plaiſe tendre la main & s'incliner a cette paix & a la reſtitution deſdits pays, eſperans que ſa Majeſté tres-Chreſtienne donnera contentement & ſatisfaction a ſa Saincteté, & dont nous la prions tres-humblement, comme au ſemblable ſa Saincteté a ce qu'il luy plaiſe accepter beniguement & paternellement, pour le bien & repos de toute la chreſtienté, les contentemens & ſatisfactions que ſa Majeſté tres-Chreſtienne deſirera luy donner, dont nous leur en eſcrivons pour les y convier.

9.

Tels ſont les articles que nous voulons avoir reſervé. En foy dequoy nous avons fait appoſer a cette preſente, au nom de nous tous, le ſçel de nos anciens & chers alliés de la Ville de Solleure le 20 Janvier 1626, ſigné Victor Hafuer Secretaire d'Eſtat de Solleure.

LET-

LETTRE DES CANTONS CATHOLIQUES *& des Valesiens au Pape.*

TRES SAINCT PERE

Nos tres-humbles services soient offerts a vostre Saincteté. Nos Seigneurs & superieurs ayant, avec leur extreme regret & leur tres grande incommodité par le passage des gens de guerre estrangers par leur pays, esté contraints de voir ces troubles & desordres durer si longtemps, a cause du pays de Valtelins & Seigneurs dependants d'iceluy, & consideré que cette tant sincere entremise de vostre Sainteté par son neveu le Sieur Cardinal Barbarini, contre toute esperance, n'est parvenu a une fin desirée, & que cette remise & retardement de ces affaires & entretenements des flames de guerre entre leurs deux Majestés tres-Chrestienne & Catholiques, si on n'y remedie, pourroit a la fin tourner au tres grand prejudice de toute la Chrestienté & dommage de la Religion Catholique, de la seureté de nostre libre Estat, & estant cet affaire de la Valteline un pretexte general desdits choses, nos Seigneurs & superieurs ont esté contraints, a cause du vosinage desdits pays, d'en chercher quelques bons moyens, non pas en intention de prevenir les bonnes & paternelles entremises

de

de vostre Saincteté, mais plustost pour les affermir, & ayant plû a sa Majesté tres-Chrestienne, nostre benin Seigneur, allié & confederé, nous faire tant d'honneur & de grace que d'envoyer Messire François de Bassompierre, Mareschal de France, Chevallier de l'ordre du St. Esprit & Colonel general des Suisses entretenus au service de sa Majesté tres-Chrestienne, a cette bonne fin, en ces loüiables Ligues Ambassadeur extraordinaire, lequel ayant, avec Monsieur Maron, Ambassadeur ordinaire de sadite Majesté, convoqué une assemblée generale des Cantons en cette Ville de Solleure, nous avons eu un singulier contentement de ce que le Nonce de vostre Saincteté le Sieur Alexandre Scapins, Evesque de Compagne, s'y est trouvé present, la proposition duquel nous avons tres-volontiers oüye, luy ayant aussy donné une response amiable, selon les occurences des presens affaires avec les articles & traittés necessaires, esperans qu'il aura fidelement informé de tout vostre Saincteté, au contentement d'icelle. Nous n'avons non plus voulu obmettre de supplier tres-humblement vostre Saincteté, nos entremises ne tendant qu'a une bonne paix asseurée entre ces deux grands potentats & a la conservation & affermissement de la Religion Catholique & Romaine & de nostre ancien & libre Estat, de les agréer aussy, pour le bien commun. Et ayant nosdits Seigneurs & supe-

perieurs, avec un contentement non pareil, entendu, par un bref de vostre Saincteté, que nonobstant l'offense qu'elle avoit receüe en Valteline, elle vouloit neantmoins preferer le bien commun a son interest particulier, dont nous n'avons obmis d'en rechercher amiablement pour cela Messieurs les Ambassadeurs de sa Majesté tres-Chrestienne, qui veritablement nous ont donné la parole que ladite Majesté en donneroit a vostre Saincteté un contentement & satisfaction convenable a leurs dignités; c'est pourquoy nous supplions tres-humblement vostre Saincteté de se vouloir reconcilier avec ladite Majesté tres-Chrestienne, dont nous la supplions tres-humblement par escrit de faire le semblable; & d'autant que pour cecy la restitution de la Valteline, Comtez de Chiavennes & Bormio, aux Grisons, avec l'asseurance de la religion Catholique, est le meilleur moyen pour oster toutes mesintelligences d'entre leurs desdites Majestés, dont nous nous rapportons a vostre Saincteté & a ladite Majesté tres-Chrestienne d'y adviser pour le mieux, nostre plus grand desir est que ladite restitution se face au plustost, sans la tirer a longueur, supplians tres-humblement vostre Saincteté de procurer benignement, pour l'advancement de cet affaire, la reddition de Rives. Nous escrivons aussy pour cet effect a Monsieur le Duc deFeria, Gouverneur de Milan au nom de sa Ma-

Majesté Catholique, pour la prier d'incliner aussy souvent ses bons offices a ce traitté de paix. Nous remettons aussy au soin paternel de vostre Sainteté, que si pour la conservation d'une plus ferme paix il se faisoit une suspension d'armes d'un costé & d'autre conforme a cette bonne entremise, qu'elle sera aussy tousiours agreable a nos Seigneurs & superieurs, voulans esperer que vostre Saincteté prendra cela de nous en bonne part, & qu'elle procurera par ces presens moyens une paix generale. Vostre Saincteté se doit aussy asseurer que nosdits Seigneurs & superieurs, comme aussy nous en particulier, demeurerons tousiours ses tres-humbles serviteurs, laquelle nous recommandons a la garde Divine & nous a sa paternelle grace. Fait a Solleure ce 20 Janvier 1626.

LETTRE DES CANTONS CATHOLIQUES *& Valesiens au Roy..*

Tres-haut, tres-excellent & tres-puissant Roy tres-Chrestien, nostre plus ancien allié & confederé.

Nous ne sçaurions exprimer a vostre Majesté la singuliere joye que tous nos Seigneurs & superieurs ont eüe d'entendre qu'elle leur aye fait tant d'honneur, graces & faveurs d'envoyer en ce pays un si magnanime

nime & illustre officier de sa Couronne & son Chevallier, le Seigneur Mareschal de Bassompierre, voüs asseurant que vous ne leur pouviez envoyer personnage qui leur eust esté plus agreable, & lequel des long temps ils eussent desiré icy avec Monsieur Miron, Ambassadeur ordinaire de vostre Majesté, & ayans vos lettres de creance esté manifestées a nosdits Seigneurs & superieurs, & par eux entendu le sujet de cette Legation, pour laquelle la presente journée a esté convoquée, ou estans deputés pour oüyr pleinement la charge par vous commise, ils nous auroient premierement recommandé de remercier tres-humblement & tres-confederablement vostre Majasté de si notable & agreable legation, comme aussy de *l'uxuberante* bienvueillance & benigne affection que vous portez a l'endroit du general des Ligues de Suisse & particulierement envers nostre Estat Catholique, prians tres-humblement vostre Majesté vouloir continüer en cette bonne volonté, sans permettre qu'elle en soit divertie, d'autant qu'elle se peut asseurer par la presente de nos Seigneurs superieurs & de nous que nous nous joindrons tousjours volontiers aux bons & sinceres Conseils & a l'assistance que vostre Majesté donnera pour le maintien du repos & seureté de l'estat de nostre chere patrie, avec offres d'observer fidelement & sincerement le contenu de l'alliance que nous avons avec vostre Majesté, esperans

que

que vous trouverrez maintenant nostre bonne intention estre entierement conforme & unie a vos sinceres sentimens en ce qui est de la restitution des pays de la Valteline & Comtés de Chiavennes & Bormio a nos alliés les Ligues Grises, pour le repos & seureté de nos Estats & conservation de la religion Catholique, ainsy que tous les poincts & articles a ce necessaires ont esté baillés aux Seigneurs Ambassadeurs de vostre Majesté, lesquels vous seront, comme nous croyons, envoyés par eux, prians derechef tres-humblement vostre Majesté de les recevoir de nous en bonne part & de s'en vouloir contenter, comme aussy les ayder a mettre promptement en bonne & paisible execution, ayans sur ce prié & recherché les deux Seigneurs Ambassadeurs, & singulierement le Seigneur Mareschal, de vouloir rapporter sincerement tout ce que dessus a vostre Majesté, auquel nous nous referons entierement &c.

LETTRE DES CANTONS CATHOLIQUES

a Monsieur le Cardinal Barbarin du 20 Janvier 1626.

TRES REVEREND & BENIN SEIGNEUR &c.

Nous n'avons deu ny voulu obmettre de salüer par cette presente occasion affectueusement vostre Eminence, pour luy tesmoi-

gner

gner la singuliere & bonne confiance que nos Seigneurs superieurs ont en elle, principalement se trouvans honnorés d'une lettre particuliere de vostre Eminence sur le suject de la saincte Commission laquelle sa Saincteté luy a conferée, pour accommoder les differents survenus sur nos frontiers a cause de l'affaire de la Valteline entre leurs Majestés tres-Chrestienne & Catholique, & cela pour le bien, seureté & repos de toute la Chrestienté & de nos libres Estats, conviant nosdits Seigneurs & superieurs a ce saint œuvre, donc ils remercient tres-affectueusement vostre Eminence, ainsy qu'ils ont desja fait cy devant par lettre, se rapportans entierement a la negotiation salutaire de vostre Eminence & d'autant qu'on a accoustumé en ce monde de tirer tels affaires de consequence en longueur, nosdits Seigneurs & superieurs esperent pourtant que les esprits sains comme celuy de vostre Eminence ne se lasseront aucunement en ce saint & bonne œuvre, ainsy que nous avons toute confiance en elle, comme pouvant le mieux procurer un bon progrez, dont ils la prient tres-affectueusement, ayant mesme entendu, tant par escrit que de bouche, par Messire François de Bassompierre, Mareschal de France, Chevalier de l'ordre du sainct Esprit & Colonel general des Suisses entretenus au service de sa Majesté tres-Chrestienne, lequel a esté envoyé par icelle a l'honneur de cette affaire

affaire & a noſtre tres-grand contentement, Ambaſſadeur extraordinaire en ces Ligues, le grand ſoing que voſtre Eminence a eu pour le bien de toute la Chreſtienté & la proſperité de noſtre libre Eſtat, dont nous confeſſons eſtre grandement obligés a voſtre Eminence. Nous ne manquons pas auſſy de rechercher & prier tres-humblement ſa Sainteté de s'incliner benignement & paternellement a la pacification de ces affaires, comme auſſy a la reſtitution d'un païs cydevant appartenant aux Griſons, & cela pour le bien & conſervation de la paix entre les deux plus grands potentats, ſi utile a toute la Chreſtienté, a la religion Catholique & a nos libres Eſtats, prians tres-affectueuſement voſtre Eminence de vouloir, ſuivant le ſoing qu'elle en a eu juſques a preſent, diſpoſer ſadite Sainteté a cela, en conſideration que nous avons entendu par ledit Seigneur Mareſchal, noſtre benin Seigneur, qui eſt fort conneu de voſtre Eminence comme ſa Majeſté tres-Chreſtienne avoit offert & offroit de donner a ſa Sainteté toute ſatisfaction convenable a la dignité de ſadite Sainteté & de celle de ſadite Majeſté tres-Chreſtienne, & d'en procurer une bonne aſſeurance, dont nous ſupplions derechef tres-humblement ſadite Majeſté tres-Chreſtienne & enſemble ſa Sainteté de ſe vouloir appaiſer paternellement, pour le bien de la paix generale, a la quelle nous avons envoyé auſſy tous bons

traittés

affaire & a nostre tres grand contentement Ambassadeur extraordinaire en ces Ligues le grand soing que vostre Eminence a pour le bien de toute la Chrestienté & hypocrite de nostre libre Estat, dont nous confessons estre grandement obligés a vostre Eminence, nous ne manquons pas aussy de rechercher & prier tres-humblement la Sainteté de s'incliner benignement & paternellement a la pacification de ces affaires, entre autres aussy a la restitution d'un pas reservé appartenant aux Grisons, & celuy de la conservation de la paix entre les deux plus grands potentats, si utile a toute la Chrestienté, a la religion Catholique & a nos libres Estats, prians tres-affectueusement vostre Eminence de vouloir, suivant le soing qu'elle en a eu jusques a present, disposer de sa Sainteté a cela, en consideration que nous avons entendu par ledit Seigneur Marschal, nostre benin Seigneur, qui est bien conneu de vostre Eminence comme la Majesté tres-Chrestienne avoit offert & offerait de donner a sa Sainteté toute satisfaction convenable a la dignité de ladite Sainteté & celle de ladite Majesté tres-Chrestienne, & d'en procurer une bonne asseurance, dont nous supplions derechef tres-humblement ladite Majesté tres-Chrestienne & emplorons sa Sainteté de se vouloir appaiser paternellement, pour le bien de la paix generale, a laquelle nous avons enroyé aussy tous nos treves

traittés qui ne tendent qu'a la conservation de la religion Catholique & de nostre libre Estat, & la dessus nous recommandons l'advancement de cet affaire & la protection de vostre Eminence a laquelle nous offrons tous agreables services. Fait a Solleure le 20 Janvier 1626.

LETTRE DES CANTONS CATHOLIQUES *au Gouvernenr de Milan.*

NOus n'avons pas voulu manquer de saluer vostre Excellence par les presentes, au nom de sa Majesté Catholique d'Espagne, nostre tres-honnoré Seigneur, allié & confederé, & par mesme moyen vous faire entendre comme en general nos Seigneurs superieurs voyent avec grandissime déplaisir la continuation & advancement d'une ardente guerre entre les deux plus grands Potentats de l'Univers, ce qui les contriste grandement, & encore davantage de ce qu'ils reconnoissent que la principale cause de leur desunion provient sur le sujet des frontieres de nostre libre Estat, qui sont la Valteline, Chiavennes & Bormio : ce qui veritablement pourroit apporter, si promptement il n'y estoit remedié, un tres evident danger a la liberté de nostre treschere patrie, & une trop grande incommodité & malheur a tout le

le general de la Chreſtienté. Cela donc ayant donné ſujet a nos Seigneurs & ſuperieurs de rechercher tous les meilleurs & plus favorables moyens pour l'accommodement de cette affaire, ſa Majeſté tres-Chreſtienne a fort a propos voulu benignement reſpecter & honnorer tout le corps Helvetique d'une Ambaſſade extraordinaire par la perſonne de l'Illuſtriſſime Seigneur Meſſire François de Baſſompierre Conſeiller de ſa Majeſté tres-Chreſtienne de France & de Navarre, Chevallier des ordres de ſadite Majeſté, Mareſchal de France & Colonel general des Suiſſes eſtans au ſervice de ſadite Majeſté, lequel elle a voulu envoyer ſur ce ſuject en ce pays, avec l'Illuſtre Seigneur Robert Miron, Ambaſſadeur ordinaire pour ſadite Majeſté au pays des Ligues; ſurquoy nous eſtans ces jours icy aſſemblés en la Ville de Solleure, nous nous ſommes en premier lieu reſſouvenus des lettres & aſſeurances, qu'au nom de ſa Majeſté Catholique voſtre Excellence nous a par pluſieurs fois données, a ſçavoir qu'elle ne demandoit ny ne recherchoit aucune choſe aux ſuſdits lieux & Seigneuries de la Valteline, que la ſeule conſervation de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine & la ſeureté des habitans de ces lieux, pour la conſervation dequoy nous avons preſentement trouvé des bons & aſſeurés moyens, ayans remis les aſſeurances de la religion a ſa Sainteté & a ſa Majeſté tres-Chreſtienne,

tienne, afin qu'aucune autre que la Catholique Romaine seule soit a tout jamais exercée dans lesdits lieux de Valteline, Chiavennes, & Bormio, qu'aucuns Officiers non Catholiques n'y puissent estre employés, admis ny establis, & qu'il soit donné un general pardon a tous les sujets & habitans desdits lieux, avec promesse de ne se vouloir ressentir de ce qui s'est passé jusques a present. Cela nous fait croire, que sa Majesté Catholique a juste sujet de demeurer contente, pour se joindre & condescendre a la raisonnable demande de nos Seigneurs & Superieurs touchant la restitution desdits païs & Seigneurs aux Grisons, tant pour éviter tout sujet de defiance, que pour le repos de ces deux Potentats, & l'asseurance de la liberté de nos Estats, esperans qu'elle n'apportera aucune difficulté de remettre ce qu'elle peut encore posseder dans ledit païs pour se porter entierement, en ce qui la concernera, a l'execution entiere de ce paisible accommodement, ainsy que nous supplions tres-humblement vostre Excellence d'y vouloir apporter tout ce qui pourra servir a l'advancement de cet affaire, comme nous esperons qu'elle se fera, afin qu'en general nos Seignenrs Superieurs puissent reconnoistre, qu'en les delivrant de cette charge, l'on n'a point d'autre dessein que de leur procurer, avec la seureté de leur patrie, un bon & favorable repos, supplians vostre Excellence de croire, que nos Seigneurs & Superieurs

rieurs rechercheront par toutes les occasions de le pouvoir reconnoistre avec leurs tres-humbles & fideles services envers sa Majesté Catholique, laquelle ils prient le tout puissant vouloir conserver &c.

LETTRE DE MONSIEUR LE MARESCHAL *aux trois Ligues Grises, du vingt sixiesme Janvier 1626.*

MAGNIFIQUES SEIGNEURS.

Vostre deputé le Bourguemestre Mayer, qui m'a rendu vostre lettre, & amplement fait sçavoir ce que vous l'avez chargé de me dire, vous pourra rendre compte de tout ce qui s'est passé en cette Diette de Solleure, que j'ay principalement convoquée pour disposer les Cantons a prendre un particulier soin de vos presentes affaires, lesquelles le Roy, mon Maistre, affectionne de telle sorte, qu'il n'a jusques a present espargné ses forces ny ses moyens pour les restablir en leur ancienne splendeur, & continüe en la mesme resolution, voire plus forte pour l'advenir. Il m'a chargé particulierement de vous en asseurer, & le present envoy qu'il a fait de ma personne en Suisse, qui est principalement a ce sujet, vous doit estre une preuve asseurée de sa Royale solicitude. Tous les Cantons ont declaré en cette assemblée, que la Valteline, Comté

Comté de Chiavennes & Bormio, vous appartiennent, ont demandé que ces païs usurpés vous soient restitüés, & protestent aux detenteurs qui feront refus de le faire, de fermer & refuser leurs passages a leurs troupes, & leur denier tout aide & secours; leurs reserves sont neantmoins differentes, comme vous verrez par leurs *Abscheids*; car les Cantons protestans se sont purement & simplement conformés au traitté de Madrid, & les autres ont fait quelques reserves plus expresses, pour la seureté de la Religion Catholique, que celles qui sont inserées au traitté, lesquelles pourtant ne sont pas si intolerables, que pour peu qu'ils en retranchent & que vous vous vueilliez relascher, elles ne se puissent adjuster avec leurs satisfactions & la vostre. La paix & le repos publiq, qui infailliblement succedera a l'utilité particuliere que vous en recevrés, & le bon-heur de voir tout le corps general de la Republique Helvetique reüny a une mesme intention & volonté, vous porteront, je m'asseure, a vous conformer a leurs desirs en tout ce que raisonnablement vous pourrés le faire, & que vous suivrés les conseils & intentions du Roy, mon Maistre, qui n'ont autre visée que vostre particuliere satisfaction. Le Bourgmestre Mayer m'a tesmoigné, que vous avés une telle asseurance en la probité de sa Majesté & en la sincere affection qu'il vous porte, dont vous recevez journellement des preuves

lignalées, que vous vouliez reſigner entre ſes mains tous vos intereſts, pour en arbitrer a ſa volonté, dont je vous puis aſſeurer qu'il vous ſçaura le gré que merite voſtre confiance, & qu'il ne trompera point la bonne opinion que vous avez de luy. Je ne manqueray pas de luy en faire un fidele rapport, & tiendray les peines & les travaux, que deux diverſes Ambaſſades m'ont desja données pour voſtre ſujet, heureuſement employées, ſi les voſtres ſe peuvent bien-toſt terminer, & m'eſtimeray bien-heureux d'avoir contribüé mes ſoins & mon induſtrie, pour vous procurer le repos que je vous ſouhaitte, Magnifiques Seigneurs, comme voſtre &c.

FIN.